

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

**SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2009.....</b>  | <b>14</b> |
| <b>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE.....</b> | <b>15</b> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>23</i> |
| <i>Pilar BAUDIN.....</i>   | <i>25</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>28</i> |
| <i>Alain BAUDIN.....</i>   | <i>28</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>29</i> |
| <i>Marc THEBAULT .....</i>   | <i>29</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>29</i> |
| <i>Nicole GRAVAT.....</i>  | <i>30</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>30</i> |
| <b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE .....</b>      | <b>31</b> |
| <b>AFFECTATION DE RÉSULTATS 2008 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE .....</b>              | <b>32</b> |
| <b>RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2008 .....</b>  | <b>34</b> |
| <i>Alain PIVETEAU .....</i>  | <i>50</i> |
| <i>Elsie COLAS .....</i>   | <i>50</i> |
| <i>Alain PIVETEAU .....</i>  | <i>51</i> |
| <i>Jérôme BALOGE.....</i>  | <i>51</i> |
| <i>Alain PIVETEAU .....</i>  | <i>51</i> |
| <i>Marc THEBAULT .....</i>   | <i>52</i> |
| <i>Alain PIVETEAU .....</i>  | <i>52</i> |
| <b>BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 COMPRENANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES .....</b>                                    | <b>53</b> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>54</i> |
| <i>Alain PIVETEAU .....</i>  | <i>55</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>60</i> |
| <i>Jérôme BALOGE.....</i>  | <i>61</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>64</i> |
| <i>Alain BAUDIN.....</i>   | <i>64</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>64</i> |
| <i>Alain BAUDIN.....</i>   | <i>64</i> |
| <i>Julie BIRET .....</i>   | <i>66</i> |
| <i>Amaury BREUILLE .....</i>   | <i>67</i> |
| <i>Gérard ZABATTA.....</i>   | <i>68</i> |
| <i>Jean-Claude SUREAU .....</i>  | <i>70</i> |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE .....</i>   | <i>71</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>72</i> |
| <i>Nicolas MARJAULT.....</i>   | <i>72</i> |
| <i>Nathalie SEGUIN .....</i>   | <i>74</i> |
| <i>Madame le Maire .....</i>   | <i>77</i> |
| <i>Jean-Louis SIMON.....</i>   | <i>77</i> |
| <i>Michel GENDREAU.....</i>  | <i>79</i> |

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....  | 80 |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....      | 80 |
| <i>Nicole IZORE</i> .....      | 81 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....     | 82 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> ..... | 83 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 84 |
| <i>Nicole GRAVAT</i> .....     | 84 |
| <i>Frank MICHEL</i> .....      | 85 |
| <i>Frédéric GIRAUD</i> .....   | 86 |
| <i>Jacques TAPIN</i> .....     | 86 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 87 |

**EXERCICE 2009 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION..... 89**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| <i>Alain BAUDIN</i> .....    | 90 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 90 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 90 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 90 |

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : STATIONNEMENT..... 91**

**APPLICATION À LA VILLE DE NIORT DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA..... 92**

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU CENTRE RÉGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES POITOU-CHARENTES ..... 95**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES ORS À NIORT, OPÉRATION DES RENOUVELLEMENT URBAIN LES NARDOUZANS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2009 ..... 102**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 108 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 108 |
| <i>Frank MICHEL</i> .....    | 108 |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....    | 108 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 108 |

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION ENERGIE-CITÉS..... 109**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL (AVICCA)..... 111**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Gérard ZABATTA</i> .....  | 117 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 117 |

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - NOUVELLE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS..... 118**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 120 |
|------------------------------|-----|

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION ..... 121**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 123 |
|------------------------------|-----|

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - LYCÉES - ECOLES - MODIFICATION ..... 124**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 126 |
|------------------------------|-----|

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSIONS - COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - MODIFICATION ..... 127**

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 128 |
|------------------------------|-----|

|  |     |
|--|-----|
| ORGANISMES EXTÉRIEURS - SEM - DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL.....  | 129 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 130 |
| COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXTENSION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE 'CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE' .....                                 | 131 |
| FOIREXPO 2009 - FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE À LA JOURNÉE .....   | 133 |
| FOIREXPO 2009 - TARIFS D'ENTRÉE DE LA JOURNÉE DU HANDICAP.....   | 134 |
| FOIREXPO 2009 - TARIF ENTRÉE FOIREXPO À PARTIR DE 19 H AU LIEU DE 20 H - MODIFICATION .....  | 135 |
| FOIREXPO 2009 - PRISE EN COMPTE DES SURFACES GRATUITES DANS LA SURFACE NETTE OCCUPÉE.....  | 136 |
| FOIREXPO 2009 - REMISE EXCEPTIONNELLE SECTEUR AUTOMOBILES .....  | 137 |
| FOIREXPO 2009 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNALITÉS INVITÉES .....   | 138 |
| TARIFS 2009 - MODIFICATIONS - FOIRE EXPOSITION .....   | 139 |
| PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHÉ ...   | 141 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 142 |
| MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....  | 143 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 149 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 149 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 149 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 149 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 149 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 149 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 150 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 150 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 150 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 150 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 150 |
| <i>Guillaume JUIN</i> .....  | 150 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 150 |
| CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS .....   | 151 |
| CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE ESPACES VERTS ET NATURELS.....   | 152 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 153 |
| ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AUX EMPLOIS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ..... | 154 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 155 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 155 |
| ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AUPRÈS DE L'UGAP.....  | 156 |
| MAPA - ACQUISITION D'UNE BAIE DE STOCKAGE DE DONNÉES INFORMATIQUES .....   | 157 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 159 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 159 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 159 |

|   |     |
|---|-----|
| SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCÉE DE LA VENISE VERTE.....  | 160 |
| SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE -<br>2ÈME ACOMPTE .....   | 163 |
| SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES CULTURELLES CONVENTIONNÉES AVEC LA VILLE DE<br>NIORT - ACOMPTE .....   | 167 |
| PRESTATION DE SERVICE AU CICEBEN .....  | 170 |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITION DE<br>L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.....   | 174 |
| SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF.....  | 190 |
| SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À CERTAINS CLUBS SPORTIFS.....  | 191 |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES .....   | 216 |
| PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT<br>MANDATÉ PAR LE STUDIO MILOU ARCHITECTURE - AVENANT N°5 .....   | 217 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 223 |
| <i>Amaury BREUILLE</i> .....  | 223 |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....   | 224 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 224 |
| <i>Jacques TAPIN</i> .....  | 224 |
| <i>Hüseyin YILDIZ</i> .....   | 224 |
| RESTRUCTURATION DU HAUT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE - AVENANT N°2 AU LOT 18<br>'STORES' .....  | 225 |
| AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - LOTS 1 - 2 -3 ET 4 - PLUS ET MOINS VALUE SUR<br>MARCHÉS DE TRAVAUX.....   | 229 |
| PRUS - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE ÉMILE ZOLA - CONSULTATION PAR<br>PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE<br>MARCHÉ DE TRAVAUX.....         | 231 |
| SIGNATURE DE LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES «VOTRE COMMUNE SANS<br>PESTICIDES ».....   | 232 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 243 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 243 |
| PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY :<br>AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT<br>AMELLER DUBOIS.....               | 244 |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | 250 |
| ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE NIORT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL<br>URBAIN - PRÉSENTATION DU RAPPORT .....   | 251 |
| <i>Alain BAUDIN</i> .....   | 296 |
| QUARTIER DU CLOU-BOUCHET - ILOT LE VERRIER - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX<br>- CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - LOTS 1 ET 2 - AUTORISATION DE<br>SIGNATURE DES MARCHÉS..... | 297 |
| GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES -<br>AVENANT N° 2 AU MARCHÉ .....  | 298 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 301 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 301 |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 301 |

|   |            |
|---|------------|
| <b>SIGNATURE DE LA CHARTE DU RÉSEAU PARTENARIAL DES ACTEURS DU PATRIMOINE NATUREL EN POITOU-CHARENTES (RPAPN) .....</b>   | <b>302</b> |
| <b>FRICHE BOINOT - 1 RUE DE LA CHAMOISERIE : DÉCONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHÉS.....</b>                          | <b>309</b> |
| <b>ACQUISITION D'UN LOCAL À LA SCI SAINT-BERTHEVIN RUE BLAISE PASCAL POUR AGRANDISSEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES DES ESPACES-VERTS.....</b>   | <b>310</b> |
| <b>TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES DES 6 COLLÈGES APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT .....</b>  | <b>314</b> |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....  | 315        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 315        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 315        |
| <i>Gérard ZABATTA</i> .....   | 315        |
| <b>PRUS - RUE DE SOUCHÉ - ÉCHANGE DE TERRAIN VILLE DE NIORT/LICOINE .....</b>   | <b>316</b> |
| <b>RUE CHARDAVOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CS N° 328) POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (RÉGULARISATION) .....</b>   | <b>321</b> |
| <b>RUE CHARDAVOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (CS N° 327) POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (RÉGULARISATION) .....</b>   | <b>323</b> |
| <b>ACQUISITION AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT DES PARCELLES DE TERRAIN POUR CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET DE PLACES DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES (RUE DE RÉAUMUR ET RUE JACQUES NANTEUIL). .....</b> | <b>325</b> |
| <b>DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE</b>  | <b>329</b> |
| <i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....  | 334        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 334        |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 334        |
| <i>Frank MICHEL</i> .....   | 334        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 334        |
| <b>CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS .....</b>  | <b>335</b> |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 337        |

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30/03/2009**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Mme Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire,** pour l'approbation des comptes administratifs

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE -

SEANCE DU 30 MARS 2009

n° Rc-20090002

SECRETARIAT GENERAL

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

|    |            |   |                                       |    |
|----|------------|---|---------------------------------------|----|
| 1  | L-20090059 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du Personnel - Convention passée avec la société ACCA - Participation de M. Mickaël PUCHAULT au test psychotechnique  | 108,00 € HT<br>soit<br>129,17 € TTC   | 7  |
| 2  | L-20090060 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du Personnel - Convention passée avec la Société ACCA - Participation de M. LUBET Florian   | 108,00 € HT<br>soit<br>129,17 € TTC   | 9  |
| 3  | L-20090061 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec la société AZIMUT - Participation de 6 agents au stage 'Microstation V8 XM'   | 3.767,40 € TTC                        | 11 |
| 4  | L-20090081 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec ACF Formation - Participation de Mlle RIVOLLET au stage 'les marchés publics de formation'  | 815,00 € nets                         | 13 |
| 5  | L-20090083 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le CFPJ - Participation de M. MANIER au stage 'convergence Web-papier'  | 690,00 € HT<br>soit<br>825,24 € TTC   | 15 |
| 6  | L-20090090 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec la société Ponts Formation Edition - Participation de M. BOUTIN Ludovic au stage 'conception d'une opération d'aménagement : la PVR'              | 968,00 € HT<br>soit<br>1.157,73 € TTC | 17 |
| 7  | L-20090091 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CAP COM - Participation de M. Daniel MANIER au stage 'agenda 21 et plan de communication'   | 590,00 € HT<br>soit<br>705,64 € TTC   | 19 |
| 8  | L-20090098 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le GNFA - Participation de 2 agents au stage 'Utiliser l'outil multidiag master pro'  | 1.172,08 € TTC                        | 21 |
| 9  | L-20090106 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - convention passée avec la société IPP - Participation de Mme Liliane VILLEGGER au stage 'comprendre et utiliser les résultats du nouveau recensement'                    | 1.085,00 Nets                         | 23 |
| 10 | L-20080739 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i><br>Marché négocié à Bons de commande passé avec la Société VISUAL SOFT concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'VS LOCATIF' | 4.991,11 € TTC                        | 24 |



|    |            |   |   |    |
|----|------------|---|---|----|
| 11 | L-20080744 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Marché négocié à Bons de commande passé avec la société AS-TECH Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'OPALE'            | 11.827,25 € TTC                           | 26 |
| 12 | L-20080745 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Marché négocié à Bons de commande passé avec la société SEDIT MARIANNE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'FINANCES'            | 28.110,33 € TTC                           | 28 |
| 13 | L-20080746 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Marché négocié à Bons de commande passé avec la société SEDIT MARIANNE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'RESSOURCES HUMAINES' | 30.857,49 € TTC                           | 30 |
| 14 | L-20090040 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Marché passé avec la Société ESRI France Ouest concernant la prestation d'assistance technique à la réalisation de plans de Ville de Niort.   | 22.484,80 € TTC                           | 32 |
| 15 | L-20090067 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Marché de fourniture d'une Solution de Métrologie du Réseau, de Filtrage d'URL et des Prestations de services et de Maintenance inhérentes pour la Ville de Niort. Avenant n°1.           | 72.544,58 € TTC                           | 34 |
| 16 | L-20090084 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Acquisition de licences et support ORACLE auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)   | 43.454,38 € TTC                           | 36 |
| 17 | L-20090088 | DIRECTION SYSTEMES INFORMATION<br>TELECOMMUNICATIONS<br>Acquisition de Consommables Informatiques auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)   | 5.633,93 € TTC                            | 38 |
| 18 | L-20090053 | ESPACES VERTS ET NATURELS<br>Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée.   | 6.768,44 € HT<br>soit<br>7.150,29 € TTC   | 40 |
| 19 | L-20090064 | PARC EXPO FOIRE<br>Foirexpo 2009 - Marché avec la Nouvelle République   | 19.317,30 € HT<br>et<br>1.349,00 € HT     | 42 |
| 20 | L-20090039 | PATRIMOINE BATI ET MOYENS<br>Groupe scolaire Paul Bert élémentaire - Traitement des capricornes dans la charpente   | 10.061,80 HT<br>soit<br>12.033,91 € TTC   | 44 |
| 21 | L-20090048 | PATRIMOINE BATI ET MOYENS<br>Friche Boinot : déconstruction des bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre   | 22.500,00 € HT<br>soit<br>26.910,00 € TTC | 46 |
| 22 | L-20090050 | PATRIMOINE BATI ET MOYENS<br>Groupe scolaire Ernest Pérochon : location d'un compteur gaz   | 515,82 € HT<br>soit<br>616,92 € TTC       | 48 |

|    |            |   |   |    |
|----|------------|---|---|----|
| 23 | L-20090079 | <i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i><br><b>Centre Du Guesclin : fourniture de gaz GDF SUEZ</b>  | 860,04 € HT<br>soit<br>907,34 € TTC   | 50 |
| 24 | L-20090086 | <i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i><br><b>Groupe Scolaire George Sand - Location d'un compteur Gaz</b>   | 171,75 € HT<br>soit<br>205,41 € TTC   | 52 |
| 25 | L-20090087 | <i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i><br><b>Noron - Halle de Galuchet : location d'un compteur gaz</b>   | 323,95 € HT<br>soit<br>387,44 € TTC   | 53 |
| 26 | L-20090089 | <i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i><br><b>Centre Du Guesclin : fourniture d'énergie électrique</b>   | Abonnement annuel<br>estimé à 6.278,40 € HT<br>soit 6.623,71 € TTC,<br>pour une<br>consommation annuelle<br>estimée à 25.000,00€<br>TTC | 54 |
| 27 | L-20090072 | <i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i><br><b>Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets fibrociment contenant de l'amiante et équipement de protection individuelle souillés générés par les services municipaux</b> | 394,68 € TTC  | 56 |
| 28 | L-20090073 | <i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i><br><b>Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets industriels banals - verre non recyclable générés par les services municipaux</b>  | 1.058,46 € TTC  | 58 |
| 29 | L-20090074 | <i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i><br><b>Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets hydrocurage générés par les services municipaux</b>  | 33.009,60 € TTC   | 60 |
| 30 | L-20090056 | <i>SECRETARIAT DES ELUS</i><br><b>Participation de Madame Sylvette RIMBAUD au séminaire de formation l' élu local à l'heure des choix budgétaires organisé par l'Institut de Formation des Elus Démocrates (I.F.E.D.).</b>                                  | 350,00 € TTC  | 62 |
| 31 | L-20080676 | <i>SPORTS</i><br><b>Prestation de service d'un animateur lors du rassemblement sportif pour les Etats Généraux</b>  | 400,00 € TTC  | 64 |
| 32 | L-20090055 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br><b>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et La Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres d'une partie des locaux de l'Espace Michelet</b>   | Redevance<br>d'occupation :<br>1.734,90 €/mois<br>montant provision pour<br>charges :<br>480,00 €/mois                                  | 66 |
| 33 | L-20090068 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br><b>Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux en date du 13 janvier et 11 février 2005 entre la Ville de Niort et l'Association d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres 'AVIC 79'</b>                    | 360,00 €/mois   | 68 |
| 34 | L-20090069 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br><b>Convention d'occupation d'un ancien logement de fonction de l'Ecole Edmond Proust sis 21 rue Edmond Proust chaumette entre la Ville de Niort et l'Union Syndicale Solidaires des Deux-Sèvres</b>            | Mise à<br>disposition à titre<br>gratuit  | 70 |
| 35 | L-20090092 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br><b>Bail à location entre la Ville de Niort et Monsieur Dominique GRONDIN</b>   | 46,45 €   | 72 |
| 36 | L-20090099 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br><b>Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et l'Association Aéromodel Club Niortais</b>  | 350,00 €  | 74 |

|    |            |  |  |         |
|----|------------|--|--|---------|
| 37 | L-20090023 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br><b>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ZUT!</b>  | 4.500,00 € TTC   | 76      |
| 38 | L-20090058 | <i>VIE PARTICIPATIVE</i><br><b>Formation du personnel - convention passée- IFREE - participation de 2 agents Eco-Animateurs au stage 'Jard'In-Vitation, Jard'In-Itiation à l'Environnement' - les 7 et 8 février 2009 à POITIERS</b> | 400,00 € TTC   | 78      |
| 39 | L-20090051 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br><b>marché de travaux - cession de fonds de commerce - avenants de transfert</b>  | /  | 80      |
| 40 | L-20090052 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture de Potelets</b>  | 9.466,50 € HT<br>soit<br>11.321,93 € TTC   | 82      |
| 41 | L-20090070 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>opération de renouvellement urbain : création d'un chemin piétonnier entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Laurent Bonnevey</b>  | 68.207,75 € HT<br>soit<br>81.576,47 € TTC dont<br>59.600,27 € TTC sous-traités                       | 84      |
| 42 | L-20090071 | <i>AMERU</i><br><b>Terre de sport - Analyse économique d'exploitation de la Halle des sports en type L</b>   | 11.960,00 € TTC<br>(tranche ferme :<br>10.764,00 € TTC,<br>tranche conditionnelle<br>1.196,00 € TTC) | 86      |
| 43 | L-20090107 | <i>AMERU</i><br><b>Place de la Brèche - Parking souterrain : Etude d'impact comprenant le dossier 'Loi sur l'eau'</b>  | 10.405,20 € TTC  | 88      |
| 44 | L-20090066 | <i>COMMUNICATION</i><br><b>Création et déclinaisons de documents pour la foire de Niort 2009</b>   | 11.744,72 € TTC  | 90      |
| 45 | L-20090077 | <i>COMMUNICATION</i><br><b>Création et déclinaisons de document pour la Foire de Niort 2009</b>  | 598,00 € TTC   | 92      |
| 46 | L-20090078 | <i>COMMUNICATION</i><br><b>Création et déclinaisons de document pour la Foire de Niort 2009</b>  | 598,00 € TTC   | 94      |
| 47 | L-20090111 | <i>COMMUNICATION</i><br><b>Création et Déclinaisons de documents pour la Foire de Niort 2009</b>   | 500,00 € TTC   | 96      |
| 48 | L-20090119 | <i>COMMUNICATION</i><br><b>CAMPAGNE DE COMMUNICATION FIN D'ANNEE</b>   | 11.960,00 € TTC  | 98      |
| 49 | L-20090105 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br><b>Formation du Personnel - convention passée avec la société RICOACHER - Participation d'un agent au coaching 'améliorer ses habilités en management et en communication'</b>               | 2.635,98 € TTC   | 10<br>0 |
| 50 | L-20090118 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br><b>Formation du personnel - Convention passée avec l'ASFODEP - Participation de 5 agents à la remise à niveau en français</b>  | 5.000,00 € Nets  | 10<br>1 |
| 51 | L-20090128 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br><b>Formation du Personnel - Convention passée avec la société LOGITUD Solutions - Participation de 5 agents au stage 'Logiciel Logitud modèle Suffrage'</b>                                  | 2.180,00 € Nets  | 10<br>3 |

|    |            |  |  |         |
|----|------------|--|--|---------|
| 52 | L-20090108 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i><br><i>TELECOMMUNICATIONS</i><br>Avenant N° 1 au Marché N° 07131M005 enregistré en Préfecture des Deux-Sèvres le 29 Décembre 2006 concernant la maintenance et l'assistance technique du progiciel 'Arcview et ses progiciels associés' | 3.608,93 € TTC   | 10<br>5 |
| 53 | L-20090116 | <i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i><br><i>TELECOMMUNICATIONS</i><br>Acquisition de Consommables Informatiques auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)  | 9.222,32 € TTC   | 10<br>7 |
| 54 | L-20080747 | <i>PARC EXPO FOIRE</i><br>Foirexpo 2009 - Marché pour SSIAP1 et SSIAP2   | 15.394,50 € HT   | 10<br>9 |
| 55 | L-20090063 | <i>PARC EXPO FOIRE</i><br>Foirexpo 2009 - Marché avec PRECOM   | 11.849,80 € HT   | 11<br>1 |
| 56 | L-20090094 | <i>PARC EXPO FOIRE</i><br>Foirexpo 2009 - Marché avec Féerie   | 12.628,76 € HT   | 11<br>3 |
| 57 | L-20090125 | <i>PARC EXPO FOIRE</i><br>Foire 2009- Achat de moquette  | 14.032,00 € HT<br>soit<br>16.782,27 € TTC                                    | 11<br>5 |
| 58 | L-20090044 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br>Modification de la régie d'avances pour les manifestations culturelles  | 18.000,00 €  | 11<br>7 |
| 59 | L-20090049 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br>Régie de recettes pour la vente de Billets Spectacles pour la Foire Exposition 2009   | /  | 11<br>9 |
| 60 | L-20090054 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br>Modification de l'objet de la régie de recettes de la Foire Exposition pour la Foirexpo 2009  | /  | 12<br>1 |
| 61 | L-20090114 | <i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i><br>Attribution de marché de prestation de nettoyage des locaux techniques   | Minimum par an:<br>5.000,00 € TTC et<br>maximum par an:<br>8.500,00 € TTC    | 12<br>3 |
| 62 | L-20090109 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br>Convention d'occupation d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et les Restaurants du Coeur des Deux-Sèvres   | 1.353,07 €/mois  | 12<br>5 |
| 63 | L-20090117 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public en date du 10 février 2008  | Redevance<br>annuelle de<br>2.707,36 €                                       | 12<br>7 |
| 64 | L-20090120 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br>Bail à location entre la Ville de Niort et Madame Martine GEOFFROY  | 46,45 €/mois   | 12<br>9 |
| 65 | L-20090122 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br>Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section HS n° 110 - 112 - 100 - 99 - 24 et 26 en date du 12 juin 1997 entre la Ville de Niort et Monsieur Jean-Marie MORIN                            | /  | 13<br>1 |
| 66 | L-20090126 | <i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i><br>Convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'appartement porte n° 3 sis 8 rue du Murier   | Loyer :330,00 €/mois<br>Acompte provisions<br>pour charges :<br>38,00 €/mois | 13<br>3 |
| 67 | L-20090008 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Toma Sidibé   | 2.500,00 € TTC   | 13<br>5 |

|    |            |   |                   |         |
|----|------------|---|-------------------|---------|
| 68 | L-20090100 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br><b>Contrat de prestation de service avec le CICEBEN pour la vente de billets de spectacles FOIREXPO 2009</b>                              | 0,84 € TTC/billet | 14<br>0 |
| 69 | L-20090101 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br><b>Contrat de prestation de service avec l'Espace Culturel Leclerc pour la vente de billets de spectacles FOIREXPO 2009</b>               | 0,84 € TTC/billet | 14<br>2 |
| 70 | L-20090102 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br><b>Contrat de prestation de service avec le C.R.E.D.E.S. pour la vente de billets de spectacles FOIREXPO 2009</b>                         | 0,84 € TTC/billet | 14<br>4 |
| 71 | L-20090103 | <i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i><br><b>Contrat de prestation avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort pour la vente de billets de spectacles de la FOIREXPO 2009</b> | 0,84 € TTC/billet | 14<br>6 |

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° Pv-20090004

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090109

**DIRECTION DES FINANCES**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 -  
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE  
LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil Municipal délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2008 dressés par Madame Geneviève Gaillard, Maire, en ce qui concerne le budget principal, les budgets annexes et celui de la régie à autonomie financière ;

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2008, dont les résultats sont présentés en annexe.

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole GRAVAT a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur Alain BAUDIN et Madame Geneviève GAILLARD ont quitté la salle lors du vote.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 33 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 10 |
| Non participé : | 2  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**EXECUTION DU BUDGET AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION M14**

|   |                           | DEPENSES |            | RECETTES |            |
|---|---------------------------|----------|------------|----------|------------|
| <b>REALISATIONS</b><br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | A        | 461 128,00 | G        | 490 062,17 |
|   | Section d'investissement  | B        |            | H        | 992,12     |

+ +

|                                  |  |   |  |   |  |
|----------------------------------|--|---|--|---|--|
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b> | Reports en section de fonctionnement (002) | C |  | I |  |
|                                  | Reports en section d'investissement (001)  | D |  | J |  |

(si déficit) (si excédent)

= =

|                                       |           |            |            |            |
|---------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b> | = A+B+C+D | 461 128,00 | = G+H+I+ J | 491 054,29 |
|---------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|

|   |  |      |  |      |  |
|---|--|------|--|------|--|
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b> | Section de fonctionnement                            | E    |  | K    |  |
|   | Section d'investissement                             | F    |  | L    |  |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b> | =E+F |  | =K+L |  |

|                        |                           |              |            |              |            |
|------------------------|---------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| <b>RESULTAT CUMULE</b> | Section de fonctionnement | =A+C+E       | 461 128,00 | =G+I+K       | 490 062,17 |
|                        | Section d'investissement  | =B+D+F       |            | =H+J+L       | 992,12     |
|                        | <b>TOTAL CUMULE</b>       | =A+B+C+D+E+F | 461 128,00 | =G+H+I+J+K+L | 491 054,29 |

|                     |                 |                  |
|---------------------|-----------------|------------------|
| <b>SOLDE CUMULE</b> | <b>Excédent</b> | <b>29 926,29</b> |
|---------------------|-----------------|------------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Subvention d'équilibre prévue | 441 045,00 |
| Subvention d'équilibre versée | 400 000,00 |
| Ecart                         | 41 045,00  |



**EXECUTION DU BUDGET CREMATORIUM M 4**

|                                 | <b>MANDATS EMIS</b> | <b>TITRES EMIS</b> |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 310 968,43          | 425 540,16         |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | 44 713,26           | 136 070,61         |
| <b>TOTAL</b>                    | 355 681,69          | 561 610,77         |

**Restes à réaliser de l'exercice**

|                                 | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   |                    |                    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | 98 273,20          |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | 98 273,20          |                    |

**Reprise des résultats antérieurs**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>    |                    | 608 755,68         |
| <b>001 Solde d'exécution de la SI reporté</b> |                    | 127 270,40         |

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 310 968,43         | 1 034 295,84       |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | 142 986,46         | 263 341,01         |
| <b>TOTAL</b>                                | 453 954,89         | 1 297 636,85       |

**SOLDE CUMULE**

**Excédent**

**843 681,96**

**EXECUTION DU BUDGET FOIRE EXPOSITION M 4**

|                                 | <b>MANDATS EMIS</b> | <b>TITRES EMIS</b> |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 1 054 524,75        | 1 062 678,89       |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | 1 054 524,75        | 1 062 678,89       |

**Restes à réaliser de l'exercice**

|                                 | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 4 052,61           |                    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | 4 052,61           |                    |

**Reprise des résultats antérieurs**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>    |                    |                    |
| <b>001 Solde d'exécution de la SI reporté</b> |                    |                    |

**TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 1 058 577,36       | 1 062 678,89       |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                | 1 058 577,36       | 1 062 678,89       |

**SOLDE CUMULE**

**Excédent**

**4 101,53**

Subvention d'équilibre prévue  
 Subvention versée  
 Ecart

**328 800,00**  
**160 000,00**  
 168 800,00

**EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX M 14**

|   |                           | DEPENSES       | RECETTES |
|---|---------------------------|----------------|----------|
| <b>REALISATIONS</b><br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | A<br>18 656,37 | G        |
|   | Section d'investissement  | B              | H        |

+

+

|                                  |  |   |   |
|----------------------------------|--|---|---|
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b> | Reports en section de fonctionnement (002) | C | I |
|                                  | Reports en section d'investissement (001)  | D | J |

(si déficit)

(si excédent)

=

=

|                                       |           |                  |            |
|---------------------------------------|-----------|------------------|------------|
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b> | = A+B+C+D | <b>18 656,37</b> | = G+H+I+ J |
|---------------------------------------|-----------|------------------|------------|

|   |  |      |      |
|---|--|------|------|
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b> | Section de fonctionnement                            | E    | K    |
|   | Section d'investissement                             | F    | L    |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b> | =E+F | =K+L |

|                        |                           |              |                  |              |
|------------------------|---------------------------|--------------|------------------|--------------|
| <b>RESULTAT CUMULE</b> | Section de fonctionnement | =A+C+E       | <b>18 656,37</b> | =G+I+K       |
|                        | Section d'investissement  | =B+D+F       |                  | =H+J+L       |
|                        | <b>TOTAL CUMULE</b>       | =A+B+C+D+E+F | <b>18 656,37</b> | =G+H+I+J+K+L |

**SOLDE CUMULE**

**-18 656,37**

**Déficit**

EXECUTION DU BUDGET PARC DE NORON M14

|  |                           | DEPENSES |              | RECETTES |              |
|--|---------------------------|----------|--------------|----------|--------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | A        | 1 202 561,33 | G        | 1 421 465,78 |
|  | Section d'investissement  | B        | 295 557,63   | H        | 395 007,65   |

|                                    |  |   |            |   |  |
|------------------------------------|--|---|------------|---|--|
|                                    |  | + |            | + |  |
| REPORTS<br>DE<br>L'EXERCICE<br>N-1 | Reports en section de fonctionnement (002) | C |            | I |  |
|                                    | Reports en section d'investissement (001)  | D | 187 624,50 | J |  |

(si déficit)

(si excédent)

=

=

|                                |           |              |           |              |
|--------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D | 1 685 743,46 | =G+H+I+ J | 1 816 473,43 |
|--------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|

|   |   |      |            |      |  |
|---|---|------|------------|------|--|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN<br>N+1(1) | Section de fonctionnement                     | E    |            | K    |  |
|   | Section d'investissement                      | F    | 126 043,75 | L    |  |
|   | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =E+F | 126 043,75 | =K+L |  |

|                 |                           |              |              |              |              |
|-----------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =A+C+E       | 1 202 561,33 | =G+I+K       | 1 421 465,78 |
|                 | Section d'investissement  | =B+D+F       | 609 225,88   | =H+J+L       | 395 007,65   |
|                 | TOTAL CUMULE              | =A+B+C+D+E+F | 1 811 787,21 | =G+H+I+J+K+L | 1 816 473,43 |

|              |          |          |
|--------------|----------|----------|
| SOLDE CUMULE | Excédent | 4 686,22 |
|--------------|----------|----------|

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Subvention d'équilibre prévue | 1 106 905,00 |
| Subvention d'équilibre versée | 900 000,00   |
| Ecart                         | 206 905,00   |

**EXECUTION DU BUDGET POMPES FUNEBRES M 4**

|                                 | <b>MANDATS EMIS</b> | <b>TITRES EMIS</b> |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 49 099,39           | 43 982,71          |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | 49 099,39           | 43 982,71          |

**Restes à réaliser de l'exercice**

|                                 | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   |                    |                    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                    |                    |                    |

**Reprise des résultats antérieurs**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>    |                    |                    |
| <b>001 Solde d'exécution de la SI reporté</b> |                    |                    |

**TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

|   | <b>EN DEPENSES</b> | <b>EN RECETTES</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>   | 49 099,39          | 43 982,71          |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                | 49 099,39          | 43 982,71          |

**SOLDE CUMULE**

**-5 116,98**

**Déficit**

**EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL M14**

|  |                           | DEPENSES |               | RECETTES |               |
|--|---------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement | A        | 72 950 254,77 | G        | 83 561 145,15 |
|  | Section d'investissement  | B        | 42 538 231,73 | H        | 45 886 293,24 |

|                                    |  |   |               |   |              |
|------------------------------------|--|---|---------------|---|--------------|
|                                    |  | + |               | + |              |
| REPORTS<br>DE<br>L'EXERCICE<br>N-1 | Reports en section de fonctionnement (002) | C |               | I | 1 655 712,49 |
|                                    | Reports en section d'investissement (001)  | D | 13 588 883,90 | J |              |

(si déficit)

(si excédent)

=

=

|                                       |           |                       |           |                       |
|---------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------|
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b> | = A+B+C+D | <b>129 077 370,40</b> | =G+H+I+ J | <b>131 103 150,88</b> |
|---------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------|

|   |  |      |                      |      |                      |
|---|--|------|----------------------|------|----------------------|
| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>N+1(1) | Section de fonctionnement                            | E    |                      | K    |                      |
|   | Section d'investissement                             | F    | 21 875 000,00        | L    | 21 282 000,00        |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b> | =E+F | <b>21 875 000,00</b> | =K+L | <b>21 282 000,00</b> |

|                    |                           |              |                       |              |                       |
|--------------------|---------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| RESULTAT<br>CUMULE | Section de fonctionnement | =A+C+E       | 72 950 254,77         | =G+I+K       | 85 216 857,64         |
|                    | Section d'investissement  | =B+D+F       | 78 002 115,63         | =H+J+L       | 67 168 293,24         |
|                    | <b>TOTAL CUMULE</b>       | =A+B+C+D+E+F | <b>150 952 370,40</b> | =G+H+I+J+K+L | <b>152 385 150,88</b> |

|                     |                 |                     |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| <b>SOLDE CUMULE</b> | <b>Excédent</b> | <b>1 432 780,48</b> |
|---------------------|-----------------|---------------------|

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Mesdames et Messieurs les élus,  
Mes chers concitoyens,

Il y a quelques semaines, nous avons pu débattre des orientations budgétaires qui ont présidé à la construction du budget 2009 que nous allons examiner ce soir. A cette occasion, les Niortaises et les Niortais ont pu prendre la mesure d'un budget ambitieux pour lequel toute la majorité municipale se mobilise aujourd'hui. Cohérence et solidarité qualifient tout autant notre projet pour la ville que la dynamique de notre équipe.

Le 9 mars dernier, nos échanges ont vu se dessiner certaines postures politiques dont je ne doute pas qu'elles s'affirmeront aussi ce soir. Les documents budgétaires sont indigestes, les mécanismes comptables complexes, au point que les contradicteurs s'y égarent à loisir... Certaines déclarations récentes en attestent. Mais les faits et les chiffres sont têtus.

Faire de la politique, c'est porter et afficher des convictions. Mais c'est aussi et peut-être même surtout, lorsque l'on est aux responsabilités, incarner dans des orientations puis des lignes budgétaires les actions que nous voulons mener pour et avec nos concitoyens afin de transformer la ville et apporter plus de justice, plus d'équité, plus de lien social.

Nos convictions, nos volontés, nous les avons exprimées au cours de la campagne électorale.

Passer aux actes après une élection, c'est évidemment persister dans l'affichage de celles-ci, et maintenir le cap de ses engagements.

Mais c'est aussi savoir faire l'état des lieux d'une situation antérieure dans laquelle on ne se retrouve pas nécessairement et calibrer en conséquence ces mêmes engagements afin de les réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Passer aux actes, c'est aussi être transparent et respecter nos concitoyens en évitant de leur mentir, et en évitant d'utiliser leur méconnaissance voire leur désarroi en période de crise.

Ce soir, nous ne sommes pas là pour participer à un séminaire de comptabilité publique ou pour s'interroger sur une virgule ou une décimale comme cela a été fait en commission. Il y a un temps pour tout. Le temps du Conseil municipal n'est pas celui-là.

L'exigence permanente de clarté, de transparence et de démocratie qui anime l'équipe municipale nous a conduit à engager un véritable processus d'information et de débat budgétaire là où la loi nous autorisait à nous contenter du strict minimum - certains diront du « service minimum », mais l'actualité vous aura enseigné que cette expression n'est pas tout à fait la bienvenue sur notre territoire. Information et débats en commission, transmission de documents pédagogiques écrits, précis et argumentés, dont les qualités didactiques ont été saluées en commission par certains membres de l'opposition... autant de bâtons dans nos propres roues, autant de gages démocratiques que nous nous sommes attelés à donner.

Je vais peut-être surprendre ces messieurs et dames membres des oppositions, mais je suis convaincue depuis longtemps qu'une majorité n'est véritablement forte et légitime aux yeux des citoyens que si l'opposition qui lui fait face est audible et crédible. En leur donnant les moyens de travailler, des indemnités d'élus à la mise en place des commissions, je considère avoir créé les conditions de leur audience. Quant à la crédibilité, elle n'est pas de mon ressort, et il leur revient d'en faire la démonstration.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est dans cet état d'esprit démocratique qu'il y a trois semaines, la majorité municipale a souhaité donner du sens et de l'épaisseur au débat d'orientations budgétaires. C'est en ce sens que nous avons souhaité en faire un moment utile. Utile à l'expression de la diversité de notre assemblée. Utile à l'information de nos concitoyens. Il me semble que nous y sommes parvenus et il s'agit pour moi d'une vraie source de satisfaction.

Dans le même état d'esprit démocratique, nous souhaitons que le Conseil municipal qui nous réunit ce soir soit l'occasion d'une discussion sincère et d'une confrontation salutaire, si confrontation il doit y avoir ; mais c'est après tout la moindre des choses que confrontation il y ait lors de l'examen du budget.

Afin que le débat porte sur des informations et des chiffres aussi fidèles à la réalité que possible, nous avons pris un double parti :

- Elaborer un document budgétaire unique pour l'année 2009, afin que les équilibres examinés et votés aujourd'hui soient véritablement ceux de l'année ;
- Examiner concomitamment le compte administratif 2008 et le budget 2009 pour que les reports et résultats reportés du premier servent directement de base à la construction du second, assurant ainsi une parfaite continuité budgétaire.

S'agissant du compte administratif 2008 à l'examen duquel je vous propose de nous consacrer sans plus attendre, et avant de passer la parole à Pilar BAUDIN pour une présentation détaillée, je tiens à vous esquisser quatre réflexions à partir desquelles chacun pourra se positionner et développer son argumentation.

La première, c'est un état d'esprit général. Vous vous en souvenez sans doute, il y a environ un an, la majorité municipale fraîchement élue s'était abstenue sur le compte administratif 2007. Et pour cause, ce bilan ne lui appartenait pas.

S'agissant du CA 2008, les choses sont un peu différentes. Certes les quatre premiers mois de l'année ont été de la responsabilité de la précédente équipe et ont largement conditionné le reste de l'exercice, la nouvelle équipe municipale n'a qu'amendé à la marge de grands équilibres dictés par l'urgence et les coups partis ; mais l'exécution du budget, elle, nous appartient.

A ce titre, et ce sera ma deuxième remarque, vous observerez que nous avons honoré et assumé les engagements de la collectivité en amplifiant un très fort niveau de réalisations. Que ceux qui prétendent que la première année de la nouvelle mandature aurait été une année blanche, où nous n'aurions rien fait, où nous aurions eu les deux pieds sur le frein... que ceux-ci observent bien les chiffres et notamment les dépenses d'équipement dont le réalisé est supérieur à 2007, année préélectorale où il est classique pour les équipes en place de s'employer à faire toujours plus.

Ressort ensuite en filigrane de ce compte administratif la situation de tension financière dont nous avons hérité, liée aux choix du passé et à la conjoncture de crise qui en a démultiplié progressivement les effets.

En matière de dépenses, je ne reviendrai pas sur la légèreté de certaines décisions dont nous avons hérité et qui n'a d'égale que la lourdeur de leurs implications financières. Le poids de l'aménagement du haut de la place de la Brèche (plus de 8 millions d'euros) ou du pôle sport (plus de 9,9 millions d'euros) est tout à fait vertigineux, d'autant que les recettes nouvelles prévues pour en garantir le bon financement n'étaient pas suffisantes.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

En matière de recettes, l'on observera les illustrations d'une tendance lourde : le désengagement méthodique et systématique de l'Etat, dénoncé par l'ensemble des collectivités locales, quel que soit le bord politique de leurs dirigeants. Que chacun s'en souvienne au moment où la tentation d'un argument facile sur la gauche et l'impôt se fera jour ! Un Etat qui, ce qui ne gêne rien, en demande toujours plus aux collectivités locales.

Dans notre compte administratif, la diminution de 5,5 % des compensations fiscales de l'Etat en constitue l'illustration.

Enfin, et j'en terminerai par là, je me réjouis de ce que ce compte administratif témoigne de la mise en œuvre effective de l'accord que nous avons pu trouver avec la CAN quelques semaines après l'élection de mars 2008. Comme dans tout accord, chaque partie a fait un pas. J'entends déjà les vieux discours, les vieilles querelles qu'il peut toujours être politiquement utile d'alimenter pour qu'ils ne meurent pas. Je n'ai qu'une chose à répondre : le véritable coût du contentieux qui existait depuis des années avec la CAN n'est pas à rechercher dans le pendant financier nécessaire à tout consensus politique. Il est à trouver dans le prix de tout ce que nos collectivités n'ont pas pu et su faire pendant des années. Ce retard qu'a pris notre territoire niortais ne se compte ni en millions, ni en dizaines de millions d'euros. La vraie facture, c'est la fracture territoriale dont essaie aujourd'hui de guérir une aire urbaine encore convalescente.

Enfin, avant de passer la parole à Pilar BAUDIN, je voudrais apporter, en votre nom, mes remerciements à Bruno PAULMIER, Directeur Général des Services, et aux services financiers dirigés par Marie-Hélène HIMBER dont la disponibilité a été exemplaire ces dernières semaines.

Comme je l'ai dit précédemment, je donne la parole à Pilar BAUDIN, pour nous présenter le Compte Administratif. Je vous remercie.

**Pilar BAUDIN**

Merci Madame Le Maire. Je vais donc essayer de vous commenter le Compte Administratif 2008 qui vous a été remis avec le cahier bleu et qui va être projeté en diaporama.

Nous allons examiner le budget principal, avec les grands équilibres en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ensuite, nous examinerons les budgets annexes et la régie à autonomie financière.

La première image vous présente les ressources de gestion, les dépenses de gestion ainsi que l'excédent brut de fonctionnement.

- Les ressources de fonctionnement ont été votées pour 76,352 millions d'euros et réalisées pour 76,824 millions d'euros, donc un taux de réalisation de 100,62 %.
- Les dépenses de gestion ont été votées pour 64,314 millions d'euros et réalisées pour 61,637 millions d'euros, donc un taux de réalisation de 95,84%.

De cela, il résulte un excédent brut de fonctionnement de 15,187 millions d'euros.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Revenons sur la présentation détaillée des ressources de gestion qui s'élèvent à 76,824 millions d'euros et qui se répartissent de la manière suivante :

- les ressources fiscales pour 54,783 millions d'euros,
- les ressources institutionnelles pour 14,879 millions d'euros,
- les ressources d'exploitation pour 5,573 millions d'euros,
- l'atténuation de charges pour 1,589 million d'euros.

Les ressources fiscales sont constituées de contributions directes, compensations fiscales et autres recettes fiscales : taxe sur l'électricité et taxe additionnelle aux droits de mutation. En ce qui concerne les ressources fiscales, l'écart de 600 000 euros par rapport à la prévision s'explique par l'encaissement de rôles supplémentaires pour 134 000 euros, et à l'ajustement des prévisions en fonction des bases d'imposition définitives notifiées. De plus, la ville a encaissé 265 000 euros de droits de mutation supplémentaires par rapport à la prévision.

Les ressources institutionnelles : DGF, DSU, dotations diverses ont été réalisées pour un montant quasi identique à celui des prévisions, à 3 000 euros près.

Les principaux écarts entre les prévisions et les réalisations des ressources s'expliquent par des recettes en moins : - La non facturation de droits de place reportée en 2009 pour des raisons techniques, soit 120 000 euros non encaissés - L'occupation des stades et des gymnases par les lycées et collèges qui n'a pas été titrée pour l'année 2008, à hauteur de 95 000 euros - L'ajustement d'une recette de la CAF par rapport à la prévision initiale pour 100 000 euros.

Des recettes en plus dans quatre secteurs différents : - Le remboursement des frais d'élections par l'Etat - Les concessions dans les cimetières - Les redevances d'occupation du domaine public - et le remboursement des frais informatiques du SEV au réel.

La diapositive suivante fait la présentation détaillée des dépenses de gestion. Les dépenses de gestion représentent 61,637 millions d'euros. Elles ont été réalisées à hauteur de 95,84 %, soit un écart entre les prévisions et les réalisations de 2,677 millions d'euros. Elles regroupent quatre catégories : - Les dépenses de personnel avec 32,277 millions d'euros de réalisé contre 32,851 millions d'euros de prévu, soit un écart de 575 000 euros, que l'on explique principalement par des mouvements de personnels non immédiatement remplacés - Les charges à caractère général laissent apparaître un écart de 1,559 million d'euros - Le renouvellement de l'équipe municipale et la mise en place d'une nouvelle organisation des services ont permis de reconsidérer certaines dépenses de fonctionnement entraînant une moindre consommation des crédits budgétaires - Les autres charges de gestion se montent à 16,225 millions d'euros par rapport à une prévision de 16,905 millions d'euros, soit un écart de 680 000 euros qui provient principalement de l'ajustement des subventions d'équilibre des budgets annexes : Parc des expositions et foire pour 344 000 euros et autres services pour 110 000 euros - et de la provision pour pertes sur créances irrécouvrables réalisée pour un montant inférieur de 109 000 euros par rapport à la prévision.

La diapo suivante est une présentation du graphique faisant ressortir la répartition des ressources et dépenses de gestion par nature. Il n'y a pas de commentaire particulier.

Dans ce tableau nous voyons les grands équilibres du CA avec : l'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement net, et le financement disponible pour investissement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'excédent brut de fonctionnement obtenu par différence entre les ressources et les dépenses de gestion s'élève à 15,187 millions d'euros. Il est supérieur à la prévision de plus de trois millions du fait de la forte centralisation des recettes conjuguée à la maîtrise des dépenses de gestion. Cet excédent est diminué de l'annuité de la dette et du résultat exceptionnel qui permet d'obtenir l'autofinancement net de 11,363 millions d'euros. Ce dernier, augmenté du produit des cessions d'immobilisations pour 1,271 million d'euros, est disponible pour financer les investissements et ainsi réduire le recours à l'emprunt. C'est donc 12,634 millions qui sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement.

Nous allons voir les grands équilibres de la section d'investissement :

Les dépenses pour 36,807 millions d'euros, les recettes pour 14,143 millions d'euros, et le besoin de financement de 22,664 millions d'euros.

Les dépenses se répartissent en opérations financières pour 3,251 millions d'euros – Les dépenses d'équipement sont de 32,492 millions d'euros qui, comme Madame le Maire l'a indiqué tout à l'heure, sont légèrement supérieures aux dépenses d'équipement du précédent exercice – Les travaux en régie sont de 1,064 million d'euros.

Les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante : les opérations financières pour 1,255 million d'euros, les dotations pour 4,906 millions d'euros et les subventions pour 7,982 millions d'euros.

Nous avons un reste à réaliser pour les dépenses d'équipement de 21,875 millions d'euros.

Les pages suivantes vous présentent le détail des dépenses d'équipement, qui sont de 32,492 millions d'euros, dont 19,286 millions d'euros pour les grands chantiers qui se répartissent de la façon suivante : 8,083 millions d'euros pour la Place de la Brèche ; 9,917 millions d'euros pour Terre de sport et 1,286 million d'euros pour l'ORU.

Les autres dépenses d'équipement sont de 13,206 millions d'euros qui se répartissent entre la réhabilitation construction pour 6,877 millions d'euros et l'entretien courant pour 6,329 millions d'euros.

Ensuite vous avez tout le détail par opération : Les opérations d'aménagement qui représentent 19,55 % des dépenses de réhabilitation et d'entretien courant - La voirie pour 2,292 millions d'euros qui correspond à 17,36 % - Les espaces verts pour 837 000 euros qui représentent 6,34 % - L'enseignement pour 1,902 million d'euros soit 14,04 % - Les équipements sportifs pour 2,068 millions d'euros soit 15,06 % - Les locaux associatifs pour 659 000 euros soit 5 % - Les monuments culturels, culturels et historiques pour 211 000 euros soit 1,59 % - Les locaux administratifs et techniques pour 1,609 million d'euros soit 12 % - Le développement durable pour 154 000 euros soit 1,17 % - Les équipements des services publics pour 561 000 euros soit 4,25 % et la rubrique divers pour 330 000 euros soit 2,05 %.

Dans la diapositive suivante vous avez les reports de l'année 2007. Pour les dépenses nous avons 21,875 millions d'euros – Les recettes sont, de 10,282 millions d'euros – Le besoin de financement est de 11,593 millions d'euros – L'emprunt pour 11 millions d'euros et le besoin non financé est de 593 000 euros.

Le tableau suivant vous donne le besoin de financement pour l'année 2008 en intégrant les reports. Soit 34,257 millions d'euros pour le besoin de financement – L'affectation du résultat pour 593 000 euros – Le financement disponible pour 12,634 millions d'euros – Les emprunts pour 22 millions d'euros – Le fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier pour 1,056 million d'euros et le fonds de roulement au 31 décembre pour 1,433 million d'euros, qui est l'excédent reporté. Voilà pour le budget principal.

**RETOUR SOMMAIRE**

Nous allons voir maintenant les budgets annexes :

- Pour le crématorium, le résultat de l'exercice est de 114 600 euros en fonctionnement et de 91 400 euros en investissement. Le résultat cumulé est de 723 300 euros en fonctionnement, et 134 200 euros en investissement.
- Pour les pompes funèbres le résultat de l'exercice est de 5,100 millions d'euros. L'équilibre de ce budget sera régularisé lors du vote du budget primitif 2009.
- Pour la foire exposition, le résultat de l'exercice en fonctionnement est de 8,200 millions d'euros. Le montant de la subvention a été ajusté pour assurer l'équilibre de ce budget. La subvention d'équilibre en 2008 était de 160 000 euros.
- Pour le parc de Noron, le résultat de l'exercice est de 218 900 euros en fonctionnement et 99 400 euros en investissement. Le montant de la subvention a été également ajusté pour assurer le besoin de financement 2008. Et la subvention d'équilibre en 2008 était de 900 000 euros.
- Pour l'agence municipale de médiation, le budget est clos depuis le 31 décembre 2008. Les résultats seront repris au budget principal sur l'année 2009. Donc le résultat de l'exercice est de 29 000 euros en fonctionnement et 9 000 euros en investissement. Le résultat cumulé est de 33 100 euros en fonctionnement et de 3 800 euros en investissement.
- Pour les lotissements, un bilan complet de ce budget doit permettre de procéder à la clôture définitive de l'ensemble des opérations en 2009. Et une subvention d'équilibre sera prévue dans le budget primitif 2009. Voilà pour le compte administratif.

**Madame le Maire**

Bien, merci Madame Pilar BAUDIN. Avant que nous n'ayons à désigner le Président de séance ou la Présidente de séance pour le vote, je vous demanderai si quelqu'un a des commentaires à faire.

**Alain BAUDIN**

Merci Madame le Maire de me donner la parole. Il est vrai, et vous l'avez dit en préambule, j'ai fait partie de ceux qui ont posé de nombreuses questions sur les chiffres au niveau des commissions, mais cela montre aussi que nous nous intéressons à la manière dont est gérée cette Ville. Ceci dit, vous avez raison, ce soir il vaut peut-être mieux échanger sur des choses plus générales, et pour moi, malgré tout, le compte administratif qui est proposé traduit en chiffres le réalisé de l'activité municipale de l'année écoulée. D'abord, c'est le réalisé du budget primitif 2008 que, si vous vous souvenez, notre groupe des démocrates sociaux Niortais avait voté. Ce qui avait fait dire à l'époque, et même écrire Monsieur GIRAUD, que c'était encore le budget « BAUDIN ». Mais le compte administratif c'est aussi le réalisé d'un certain nombre de décisions modificatives, et aussi du budget supplémentaire pour lequel nous nous étions abstenus et pour cause, car malheureusement comme nous l'avions pressenti à l'époque, ce budget annonçait entre les lignes une hausse des taux des impôts locaux pour demain. Il traduisait déjà une inflexion de la maîtrise d'un certain nombre de charges de fonctionnement, conséquence de l'accord politique avec la CAN et une réorientation de certains investissements structurants avec un recours supplémentaire à l'emprunt qui, de fait, allait dégrader la capacité d'autofinancement, notamment pour les exercices futurs. Force est de constater qu'avec un certain retard pris dans certains travaux, et si on se tient strictement au réalisé de l'année 2008, tel que Pilar BAUDIN nous l'a présenté, la capacité financière de la Ville s'est moins détériorée qu'initialement prévu, même s'il y a une baisse sensible par rapport au compte administratif 2007. C'est pourquoi, comme pour le budget supplémentaire, notre groupe s'abstiendra sur le compte administratif 2008 qui nous est présenté ce soir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ?

*Marc THEBAULT*

Madame le Maire, j'avoue que j'ai été très surpris par vos propos liminaires concernant votre discours de la méthode en matière politique. Que vous expliquiez ce que, vous, vous souhaitez faire et que vous souhaitez passer aux actes, rien de plus naturel. En revanche, s'interroger sur les comportements des commissaires en commission, j'avoue que je ne comprends pas. C'est en commission justement qu'on est en groupe plus restreint, qu'on peut échanger sur des questionnements, sur des interrogations, sur des problématiques, notamment en matière budgétaire qui sont des sujets plutôt difficiles. Enfin, par nature, la démocratie c'est le débat, donc toute question doit être acceptée. Je ne partage pas votre vision de la conduite du changement qui consiste à monter d'une façon générale les uns contre les autres, et surtout d'avoir du mépris pour ceux qui ne pensent pas comme vous. Expliquer comment doit se conduire l'opposition, comment elle doit être crédible, alors-là, écoutez, faites votre boulot et nous, on fera le nôtre ! Sincèrement, je ne partage pas votre conception. Dans une cité, ce qui est le plus important c'est le « vivre ensemble », non pas ce qui nous oppose mais ce qui nous rassemble. Donc, c'était à mon tour ce que je voulais dire de manière liminaire.

Maintenant, sur le compte administratif : qu'est-ce que c'est qu'un compte administratif ? c'est l'état des comptes réalisés à la fin de l'année pour l'année écoulée. C'est donc finalement une sincérité, une vérité des comptes et de leur réalisation, une régularité, et pendant très longtemps nous avons régulièrement voté les comptes, parce que ce n'était pas approuver le budget mais c'était approuver la réalité de ce qui avait été fait. J'avoue que j'avais été surpris l'an dernier de voir la nouvelle majorité s'abstenir dans un tour de passe-passe assez amusant où c'est l'opposition qui était devenue, le temps d'un échange, la majorité. J'avoue que j'étais un peu étonné par cette attitude, mais puisque vous souhaitez faire de la politique continuellement, eh bien sur ce dossier, où on voit un taux de non réalisation en matière d'investissement assez conséquent, nous nous abstiendrons.

*Madame le Maire*

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Avant de passer au vote, nous avons le devoir d'élire un ou une présidente de séance puisque dans le cas présent je dois me retirer. Comme je l'ai dit précédemment, l'exécution du budget 2008 a été partagée entre l'actuelle équipe municipale et la précédente. C'est la raison pour laquelle Monsieur BAUDIN et moi-même devons sortir lors du vote.

Je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, d'élire, à main levée, la doyenne d'âge de notre assemblée, en l'occurrence, Nicole GRAVAT. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Je vous remercie. Donc, Madame GRAVAT si vous voulez bien venir à ma place.

*Départ de Madame le Maire et de Monsieur BAUDIN.*

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicole GRAVAT**

Puisque j'ai l'honneur de présider quelques instants notre assemblée, en ce moment dont chacun mesure l'importance particulière, je vais donc vous demander de procéder au vote, en n'oubliant pas vos pouvoirs pour ceux qui en ont.

Qui approuve le compte administratif ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

*Retour de Madame le Maire et de Monsieur BAUDIN*

Madame le Maire, votre compte administratif a été approuvé avec 33 voix pour, 10 abstentions et 2 non participés.

**Madame le Maire**

Avant de continuer notre séance de ce soir, je vous donne lecture d'une procuration que nous donne Madame Françoise BILLY pour Monsieur Huseyin YILDIZ. Françoise qui nous quittera à partir de 19 heures.

Moi je ne vote pas et Monsieur BAUDIN non plus, donc il faut 1 abstention et 1 vote pour en moins. Maintenant que nous avons fait cette petite rectification, nous allons passer à l'ordre du jour suivant.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090110

**DIRECTION DES FINANCES**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le compte de gestion de l'exercice 2008 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal, les budgets annexes et le budget de la régie à autonomie financière.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et celui de la régie à autonomie financière, le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090111

**DIRECTION DES FINANCES**

**AFFECTATION DE RÉSULTATS 2008 : BUDGET  
PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE  
À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avoir entendu les comptes administratifs 2008,  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 12 266 602.87 €
- un solde d'exécution d'investissement de : -10 240 822.39 €
- un solde des restes à réaliser de : - 593 000 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe parc des expositions présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 218 904.45 €
- un solde d'exécution d'investissement de : - 88 174.48 €
- un solde des restes à réaliser de : - 126 043.75 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 723 627.41 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 218 627.75 €
- un solde des restes à réaliser de : - 98 273.20 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe lotissements présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 214 367.86 €
- un solde d'exécution d'investissement de : - 222 088.54 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe pompes funèbres présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : - 5 108.64 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 7 320.41 €

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière de l'agence municipale de Médiation présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 33 148.34 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 3 814.85 €



**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :**
    - à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 10 833 822.39 €
    - le solde disponible de 1 432 780.48 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
  
  - **affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget parc des expositions comme suit :**
    - à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 214 218.23 €
    - le solde disponible de 4 686.22 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
  
  - **reporter les résultats excédentaires du budget crématorium comme suit :**
    - le solde disponible de fonctionnement de 723 627.41 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
    - le solde disponible d'investissement de 120 354.55 € est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)
  
  - **le déficit de fonctionnement du budget pompes funèbres sera résorbé au Budget Primitif 2009**
  
  - **affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget de la régie à autonomie financière de l'agence municipale de médiation comme suit :**
    - le solde disponible de fonctionnement de 33 148.34 € est repris au budget principal de la Ville de Niort à la ligne 002 pour le fonctionnement.
    - le solde disponible d'investissement de 3 814.85 € est repris au budget principal de la Ville de Niort à la ligne 001 pour l'investissement.
- Le budget de la régie à autonomie financière de l'agence municipale de médiation est clos au 31 décembre 2008.
- **Ne pas affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe îlotissements communaux et régulariser ces écritures sur l'exercice 2009.**

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090112

**DIRECTION DES FINANCES**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2008**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 2008, comme le prévoit la circulaire N° NOR-INT-B 92-00260 C du 15 septembre 1992 des Ministères de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Il convient dès lors d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2009 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie. Je vous propose donc, pour l'exercice 2009, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2008,
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2009
- d'une délibération annuelle autorisant l'Exécutif municipal à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération ;
- Décider de protéger la commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2009 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
  - o les opérations ne seront conclues qu'après une mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements
  - o Les opérations pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variabilisant une dette, des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, ou garantie de taux plafond et de taux plancher, des contrats d'accord sur taux futur, des contrats avec option, des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**



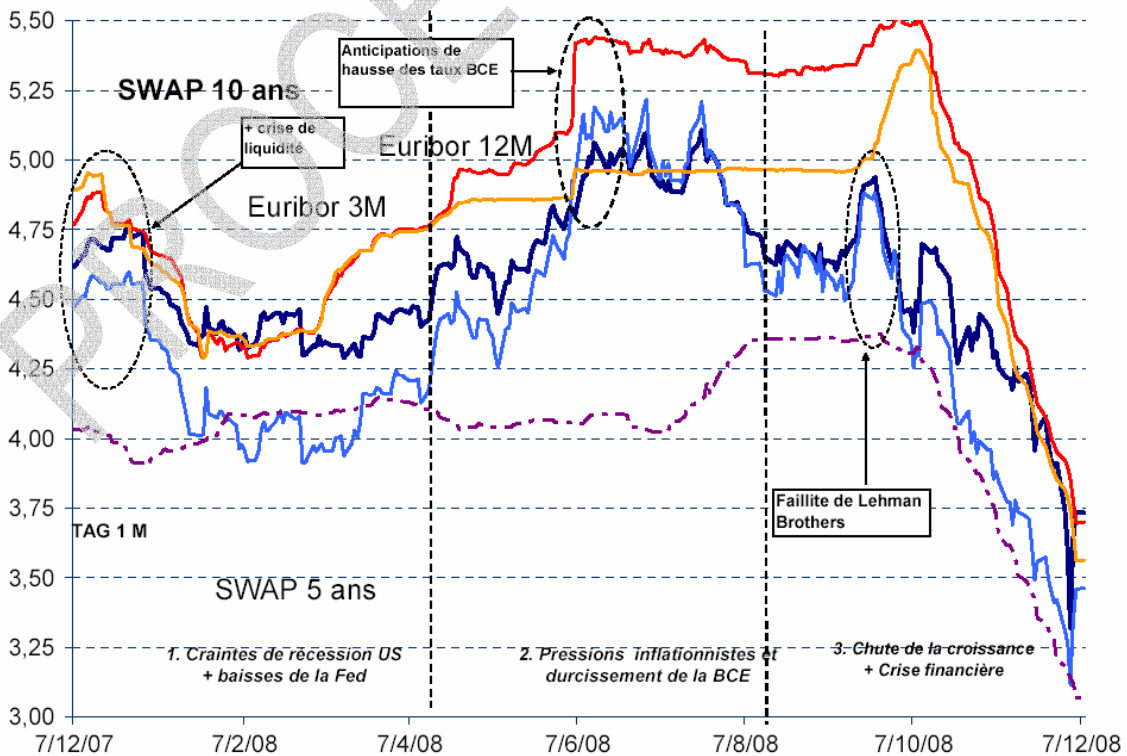
# Rapport sur la gestion et la couverture des emprunts de Niort en 2008 – Propositions stratégiques pour 2009

N.B : pour une meilleure compréhension du texte ci-après, la définition des termes utilisés figure à la fin du présent document.

## I/ SITUATION GENERALE

### A/ CONTEXTE ECONOMIQUE

L'année 2008 a été marquée par la contagion à l'économie réelle de la crise financière intervenue au cours de l'été 2007. Cette crise a contraint les institutions centrales à ajuster leurs politiques monétaires, les établissements financiers leurs politiques de prêts et les gouvernements à remettre en cause leurs politiques interventionnistes. Pour les collectivités locales, cela s'est traduit par des difficultés grandissantes au niveau de la recherche de financement et dans la gestion des relations avec les établissements bancaires.



Euribor 12Mois , Euribor 3Mois, Tag 1Mois, Swap 5 ans, Swap 10 ans

### Conditions de financement

Depuis l'éclatement de la crise des crédits immobiliers américains à l'été 2007, la *Federal Reserve*, banque centrale des Etats-Unis, a procédé à 10 baisses successives de son principal taux directeur, le fixant à la mi-décembre 2008 dans une fourchette comprise entre 0% et 0.25%. Fin janvier 2009, elle a annoncé le maintien de son taux à ce niveau historiquement le plus bas.

En zone Euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé, début février, de faire une pause dans la baisse de ses taux, entamée en octobre 2008 pour faire face à la dégradation de la conjoncture économique. Son principal taux directeur est passé en quatre mois de 4.25% à 2%, soit une baisse de 225 points de base, revenant ainsi au niveau fixé de mi-2003 à fin 2005.

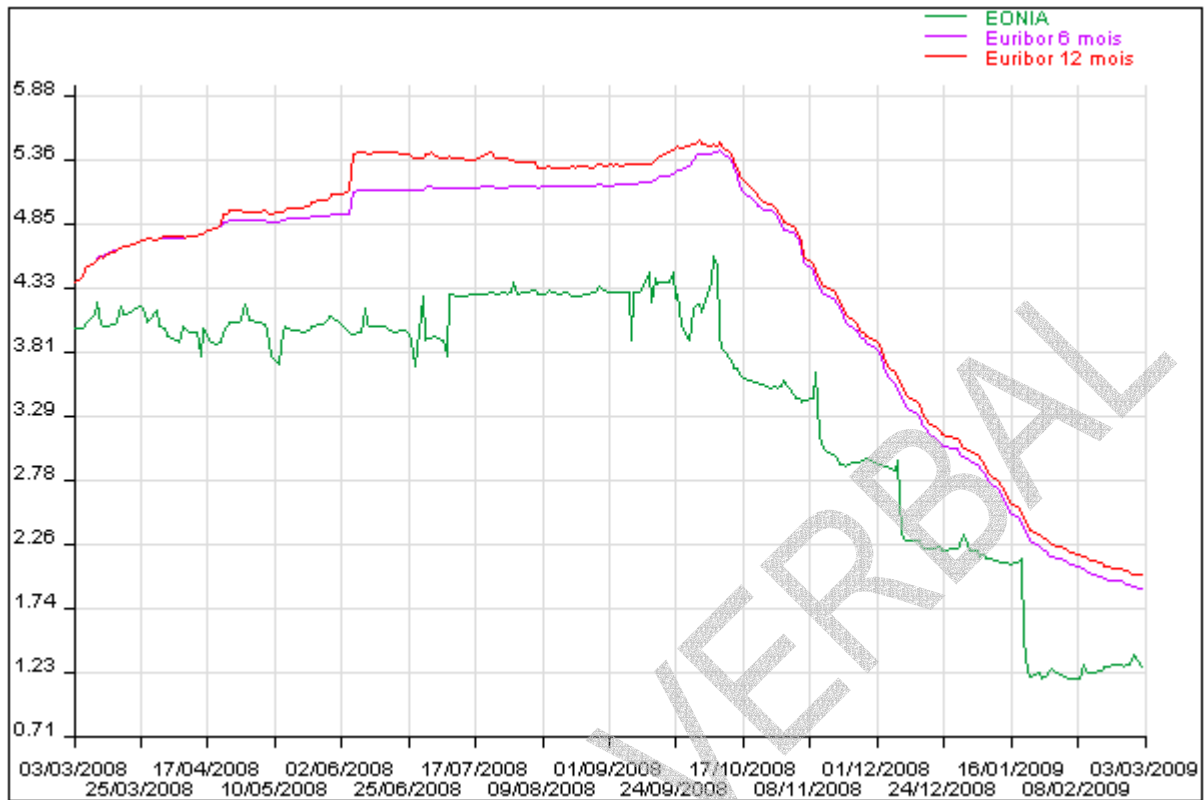
**Les taux courts** du marché monétaire sont restés orientés à la hausse sur une grande partie de l'année 2008 et ont atteint un plus haut début octobre (5.53% pour l'Euribor 12 mois) avant d'entamer une chute jusqu'au niveau de 3.05% fin décembre qui s'est poursuivi au mois de janvier 2009 (2.27% à la fin du mois). Les taux courts auront ainsi perdus plus de 200 points de base entre les mois de janvier 2008 et 2009.

**Les taux longs**, après avoir débuté l'année 2008 autour de 4.45%, comptaient 20 points de base supplémentaires à la fin du mois de juillet, avant d'amorcer une baisse jusqu'à 3.42% fin 2008. Au global, les taux longs auront perdus 100 points de base entre le début et la fin de l'année 2008. Au début de l'année 2009, les taux longs tendent à remonter progressivement vers le niveau des 3.80%.

PROCES-VERBAL

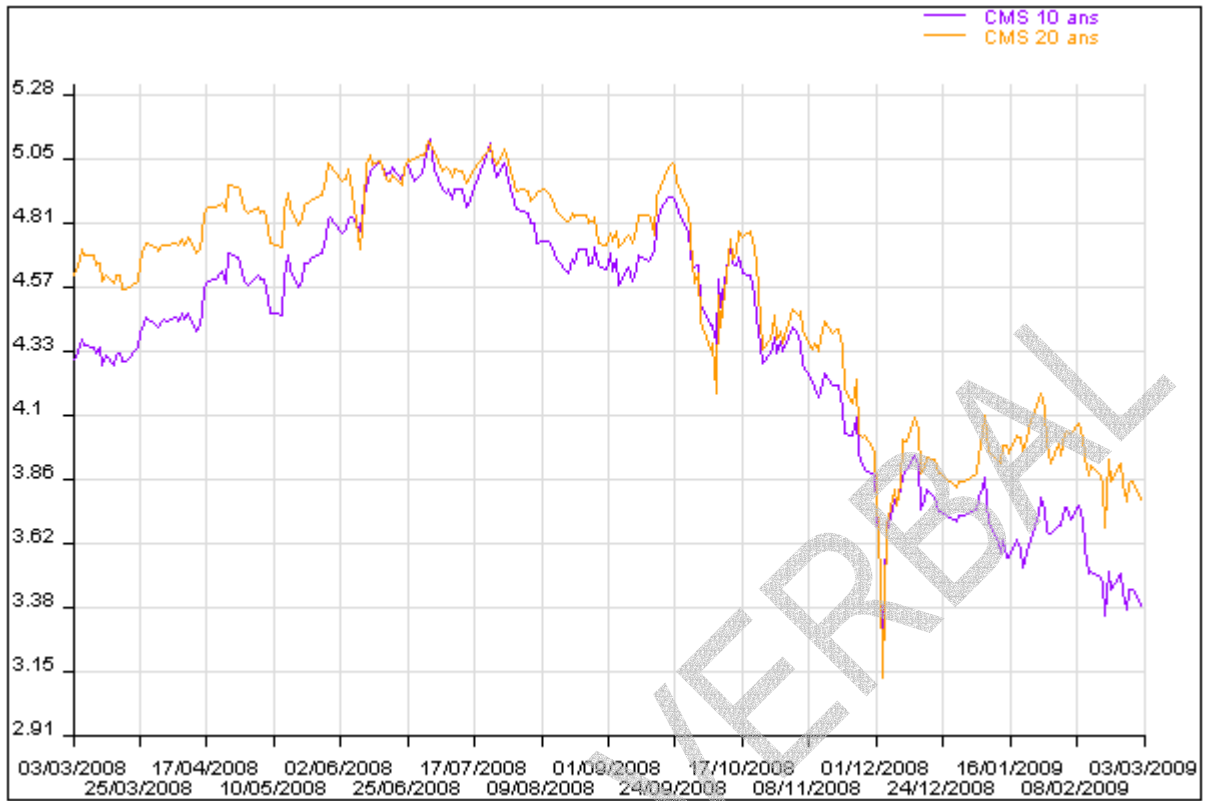
[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Courbe des taux courts

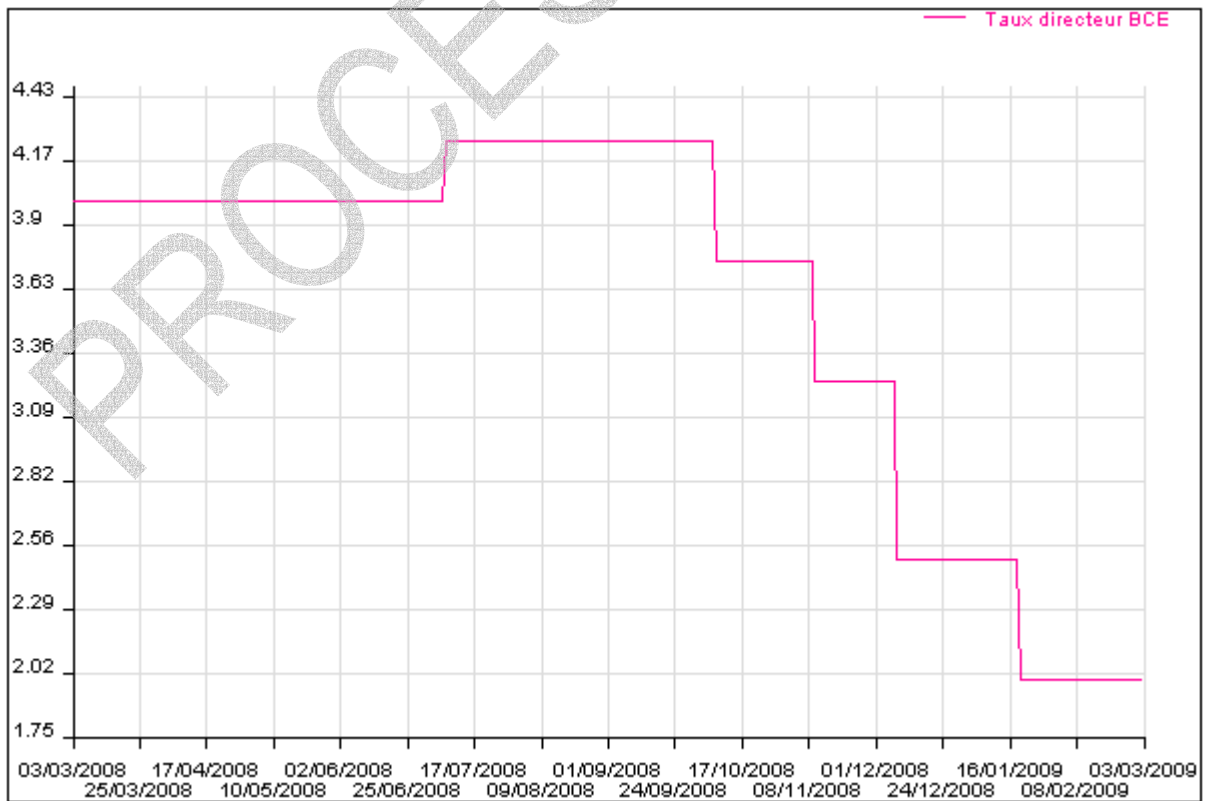


[RETOUR SOMMAIRE](#)

- [Courbe des taux longs](#)



- [Courbe des taux directeurs de la BCE](#)



## B/ SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008

### 1. Dettes classiques

La Ville de Niort gère au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des emprunts à long terme d'une valeur de 27,615 millions d'euros en capital, finançant les investissements de son budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'encours de la dette s'élève à :

| Dettes au 01/01/2008         | Budget principal | Dettes gérées à la CAN | Encours total          |
|------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|
|                              | 18 556 695.18 €  | 9 059 102.25 €         | <b>27 615 797.43 €</b> |
| Dettes classiques            | 17 515 463.68 €  |                        |                        |
| Dettes en devises            | 1 041 231.50 €   |                        |                        |
| Revolving                    | 14 113 202.16 €  |                        |                        |
| <i>Dont mobilisé</i>         | 0.00 €           |                        |                        |
| <i>Dont engagé (reports)</i> | 12 500 000.00 €  |                        |                        |

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il a été convenu que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville de Niort supportant la charge de ces équipements, le montant de l'attribution de compensation reversée à la ville est alors ajusté. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondantes à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés ainsi que des emprunts contractés pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Encours de la dette Ville de Niort gérée par la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (en €)

|  | Budget Principal |
|--|------------------|
| Dettes équipements retour CAN          | 6 110 608.91 €   |
| Dettes pour travaux de mise aux normes | 2 812 140.90 €   |
| Chantemerle                            | 136 352.44 €     |

### 1. La structure de la dette (au 01/01/2008)

#### a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

Encours de dette totale = 27 615 797.43 €

Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 12 697 643.32 € soit **45.97 %**

Encours en taux variable = 14 918 184.09 € soit **54.03 %**

#### b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

| Prêteurs                            | Dettes en capital au 31/12/2007 | %               |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Caisse des Dépôts et Consignations  | 1 530 283.99 €                  | 5.54 %          |
| Communauté d'Agglomération de Niort | 9 059 102.25 €                  | 32.80 %         |
| Caisse d'Épargne                    | 1 092 000.00 €                  | 3.95 %          |
| Crédit Foncier de France            | 2 491 618.12 €                  | 9.02 %          |
| Dexia                               | 10 336 993.45 €                 | 37.43 %         |
| Société Générale                    | 3 000 000.00 €                  | 10.86 %         |
| CIL                                 | 105 797.43 €                    | 0.38 %          |
| <b>Total</b>                        | <b>27 616 797.43 €</b>          | <b>100.00 %</b> |



## II/ ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2008

### A/ Les nouveaux emprunts mobilisés

#### 1. Les nouveaux contrats souscrits

La Ville de Niort a lancé une consultation pour un financement de 12 000 000 € destiné à couvrir ses besoins d'emprunt sur l'exercice 2008.

La consultation s'est déroulée dans un contexte très particulier de tensions sur le marché interbancaire. Les banques ont restreint de manière drastique les enveloppes allouées au financement des investissements et ont dans le même temps considérablement augmenté leurs marges.

Il existait au mois d'octobre un réel risque pour la Ville de Niort en ce qui concerne l'accès aux financements d'un part et le respect des principes de la comptabilité publique d'autre part (équilibre annuel et financement des reports).

Le gouvernement français a réagi et annoncé qu'une enveloppe de 5 milliards d'euros serait attribuée au financement des collectivités locales. Ces 5 milliards sont distribués :

- pour moitié par la Caisse des Dépôts et Consignations
- pour moitié par les banques

Il ne s'agit pas de financements à taux préférentiel. L'objet de cette opération est d'éviter l'assèchement du crédit aux collectivités locales. Elle a permis à certaines collectivités d'obtenir des conditions en taux fixes meilleures que celles proposées alors par les banques (des taux fixes à plus de 6% ont été proposés...).

Les résultats de la consultation auprès des établissements bancaires ont été sans surprise plutôt décevants au regard des années précédentes :

- certains établissements n'ont pas répondu à la consultation
- certains établissements ne se sont prononcés que sur une partie de l'enveloppe
- les conditions de marges sont en hausse et de façon non négligeable (de 0.05% en moyenne à 0.70% au minimum)
- les différents produits offerts sont moins souples (dérivés de l'Eonia non proposés, phase revolving non possibles dans certains cas ...)

La Ville de Niort a déjà eu recours aux produits structurés, notamment dans le cadre de la souscription d'un contrat Overtec. En conséquence, le recours à des produits pouvant potentiellement aboutir à des taux dégradés éloignés des conditions de marché a été écarté.

Au regard des résultats de la consultation, dans l'optique d'une bonne répartition de l'encours entre les différents prêteurs et une bonne répartition du risque taux fixe – taux variable, l'enveloppe a été scindée en quatre nouveaux prêts.

- Prêt de 4 millions d'euros avec le Crédit Agricole en taux variable Euribor + marge de 0.70% sur 20 ans (contrat 10698)
- Prêt de 2 millions d'euros avec la Caisse d'Epargne en taux variable Euribor + marge de 0.67% sur 15 ans (contrat 10697)
- Prêt de 3 millions d'euros avec la Caisse des Dépôts et Consignations en taux fixe à 4.47% sur 20 ans (dans le cadre de l'enveloppe financement des collectivités locales de 5 milliards d'euros) (contrat 10695)

## RETOUR SOMMAIRE

- Prêt de 3 millions d'euros avec la Caisse des Dépôts et Consignations en taux indexé sur le Livret d'Épargne Populaire + Marge de 1.16% sur 20 ans (dans le cadre de l'enveloppe financement des collectivités locales de 5 milliards d'euros) (contrat 10696)

Quelle analyse peut on faire des résultats de cette consultation ?

Tout d'abord, en ce qui concerne les prêteurs: la Ville de Niort a décidé de profiter des conditions avantageuses de l'enveloppe de la Caisse des Dépôts et Consignations tout en souhaitant associer les établissements bancaires. Ainsi, l'enveloppe a été partagée pour moitié entre la CDC et les banques.

Il est à souligner également, le fait que les établissements bancaires proposant les meilleures conditions et qui ont été retenus sont les caisses régionales de banques françaises (Crédit Agricole et Caisse d'épargne) et non des banques d'investissement ou des banques étrangères.

En ce qui concerne la répartition du risque :

Deux prêts ont été souscrits en Euribor : l'objectif est de bénéficier des taux courts faibles actuels (Cf courbes jointes précédemment). Les anticipations actuelles sur les Euribor ne font pas état d'une remontée rapide. La Ville de Niort profitera donc de ces taux faibles sur les premières années du prêt. Pour la suite, il s'agira soit de passer en taux fixe si les conditions le permettent soit de fixer un « cap » (un montant plafond) en contrepartie d'une prime.

Les prêts de la CDC sont plus « sécurisants » : le premier est un taux fixe classique initialement prévu à 4.87% ce taux a pu être renégocié au vu des conditions du mois de décembre et corrigé à 4.47%. Le deuxième prêt est un prêt indexé sur le Livret d'Épargne Populaire : une diminution forte du taux du LEP étant prévu pour le début d'année, les frais financiers de cet emprunt seront réduits. Cela s'est confirmé puisque le taux du prêt indexé sur le LEP est passé de 5.66% à 4.16%.

## 2. Les nouveaux contrats mobilisés (consolidés)

- Contrat Société Générale n° 10690 : passage en taux fixe

Le contrat de trois millions d'euros signé en 2007 (et constaté sur cet exercice) est arrivé en fin de phase de mobilisation (phase revolving d'un an permettant les allers-retours en fonction de la trésorerie disponible) au 1<sup>er</sup> février 2008. Cet emprunt a été consolidé en taux fixe sur 20 ans à un taux de 4.0533%. Ce passage en taux fixe a permis un ajustement du risque de taux (taux fixe / taux variable).

- Propositions de réaménagement de l'Overtec de Dexia

Plusieurs propositions de réaménagement de l'unique contrat dit « structuré » de la Ville de Niort ont été reçues et analysées par la Ville de Niort. Avec la crise financière, la structure du prêt Overtec se révèle aujourd'hui mieux placée que les offres proposées. En effet, le produit trouve toute son efficacité lorsque la courbe des taux se « repentifie » (les taux courts sont plus faibles que les taux longs). Aujourd'hui, l'Eonia et les Euribor sont plus faibles que les taux longs à plus de 10 ans, une pente se crée et la structure 2 x Euribor12mois – TEC10ans +1.13% se trouve attractive (taux anticipé sur les prochaines échéances comprises entre 1% et 4% les 5 prochaines années). Compte tenu de la « valeur » de cet emprunt, et compte tenu des modalités de réaménagement proposées (allongement de la dette, structure plus risquée et indemnités), la Ville de Niort n'a pas donné suite aux propositions formulées.

**RETOUR SOMMAIRE**

- Contrat Dexia n° 10691 : passage en taux fixe provisoire

Le contrat de 3 millions d'euros signé en 2007 (et constaté sur cet exercice) est arrivé en fin de phase de mobilisation (phase revolving d'un an permettant les allers-retours en fonction de la trésorerie disponible) au 1<sup>er</sup> février 2008. Ce contrat présente des caractéristiques financières très intéressantes : marge sur tous les index de 0.007%. Dans un contexte difficile pour la banque, la Ville de Niort a accepté pendant deux ans une période de transition pour ce contrat sur un taux fixe de 3.28% avec à l'issue de cette période un retour aux conditions initiales.

- Contrat Dexia n° 10694 fin de phase de mobilisation

Le contrat de 2 millions d'euros signé en 2008 (et constaté sur cet exercice) a été consolidé sur un index TAG 3 mois (index variable). Aujourd'hui, le TAG 3 mois est l'un des index les plus performants. (3.10% au 1<sup>er</sup> janvier et 1.90% au 1<sup>er</sup> mars).

### B/ Les autres opérations sur la dette

Les contrats 10692, 10693, 10694, 10697 et 10698 sont en phase de mobilisation, utilisés en complément de la ligne de trésorerie pour une gestion de trésorerie optimale.

Les tirages se font essentiellement sur l'Eonia ou l'Euribor.

Ces emprunts sont aujourd'hui sous surveillance et seront, selon les opportunités du marché et leur échéance respective de consolidation, positionnés en taux fixe ou consolidés en taux variable « sécurisés » avec un cap.

### C/ La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'encours de la dette s'élève à :

| Dette au 01/01/2009         | Budget principal | Dette gérée à la CAN | Encours total          |
|-----------------------------|------------------|----------------------|------------------------|
|                             | 28 650 344.04 €  | 7 768 993.40 €       | <b>36 419 337.44 €</b> |
| Dette classique             | 27 693 768.05 €  |                      |                        |
| Dette en devises            | 858 703.72 €     |                      |                        |
| Revolving                   | 15 521 425.04 €  |                      |                        |
| <i>Dont mobilisé</i>        | 0.00 €           |                      |                        |
| <i>Dont engagé(reports)</i> | 11 000 000.00 €  |                      |                        |

#### La structure de la dette (au 31 12 2008)

##### a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

Encours de dette totale = 36 419 337.44 €

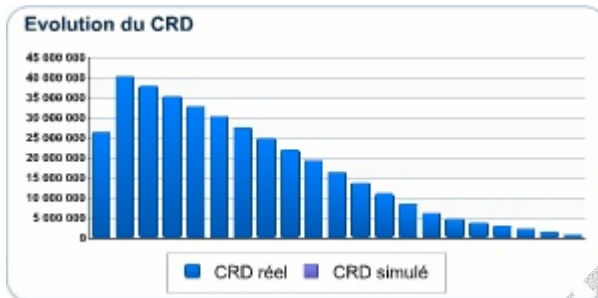
Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 17 159 593.62 € soit **47.11 %**

Encours en taux variable = 19 259 744 € soit **52.89 %**

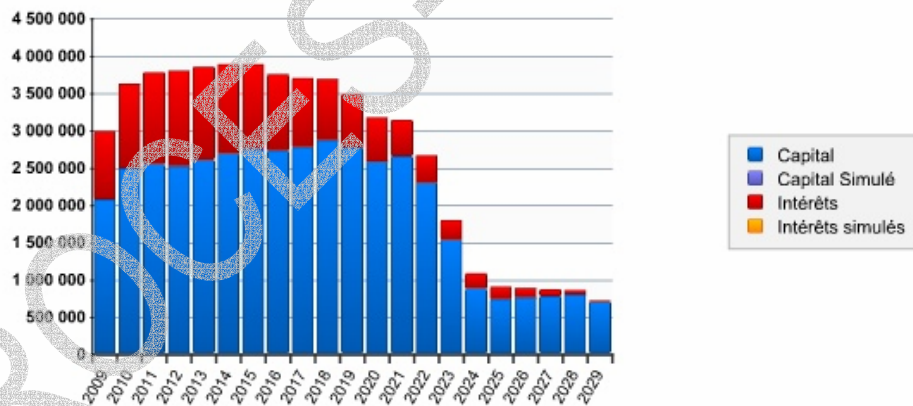
b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

| Prêteurs                            | Dette en capital au 31/12/2008 | %               |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Caisse des Dépôts et Consignations  | 4 411 278.34 €                 | 12.11 %         |
| Communauté d'Agglomération de Niort | 7 768 993.40 €                 | 21.33 %         |
| Caisse d'Epargne                    | 3 053 000.00 €                 | 8.38 %          |
| Crédit Foncier de France            | 4 339 203.23 €                 | 11.91 %         |
| Dexia                               | 11 859 304.48 €                | 32.57 %         |
| Société Générale                    | 4 889 685.72 €                 | 13.43 %         |
| CIL                                 | 97 872.27 €                    | 0.27 %          |
| <b>Total</b>                        | <b>36 419 337.44 €</b>         | <b>100.00 %</b> |

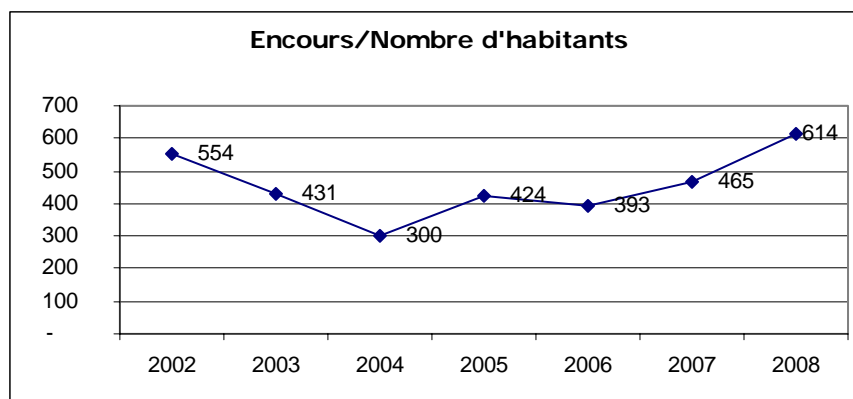
- Le profil d'extinction de la dette au 1er mars 2009



Flux de remboursement



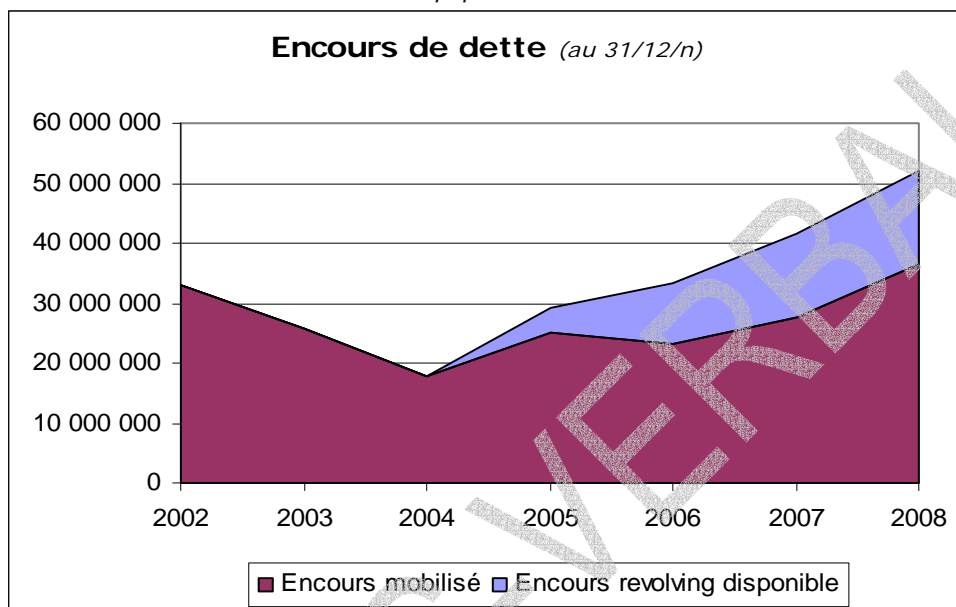
- Evolution de l'encours en €/habitant entre 2002 et 2008



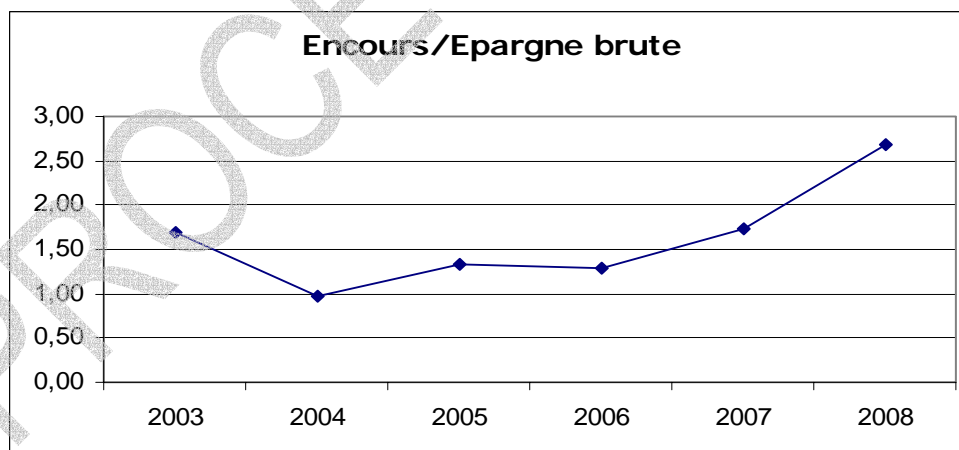
- Evolution de l'encours global entre 2002 et 2008

| <b>En Euros</b>               | <b>2004<br/>décembre</b> | <b>2005<br/>décembre</b> | <b>2006<br/>décembre</b> | <b>2007<br/>décembre</b> | <b>2008<br/>décembre</b> |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Encours</b>                | <b>17 791 147</b>        | <b>25 148 847</b>        | <b>23 322 139</b>        | <b>27 615 797</b>        | <b>36 419 337</b>        |
| <b>Encours dont revolving</b> |                          |                          | <b>33 180 139</b>        | <b>41 729 000</b>        | <b>51 940 762</b>        |

Remarque : entre 2004 et 2005 retour des équipements CAN dont de la dette associée.



- Capacité dynamique de désendettement



- Informations diverses

Taux moyen de la dette au 1<sup>er</sup> mars 2009 = 3.46%

|                                       | <b>2005<br/>décembre</b> | <b>2006<br/>décembre</b> | <b>2007<br/>décembre</b> | <b>2009<br/>mars</b> |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>Taux moyen annuel de l'encours</b> | <b>3,81%</b>             | <b>4,34%</b>             | <b>4,47%</b>             | <b>3,46%</b>         |

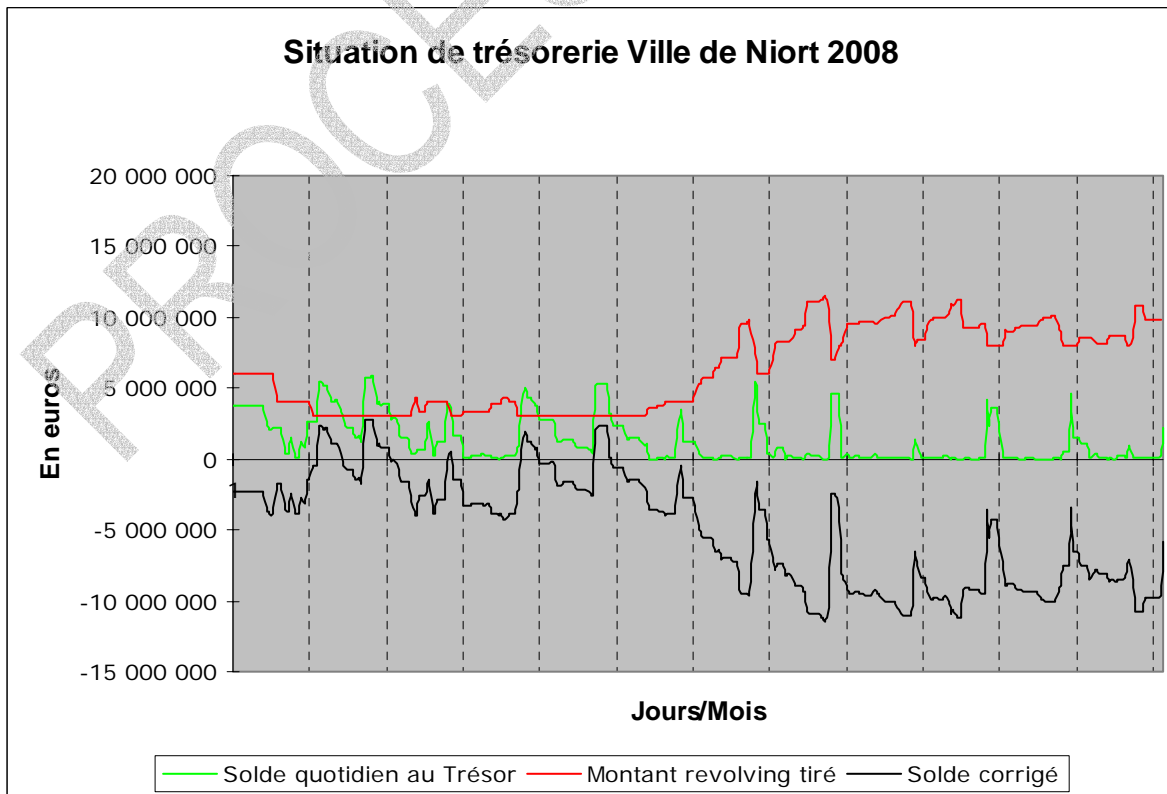
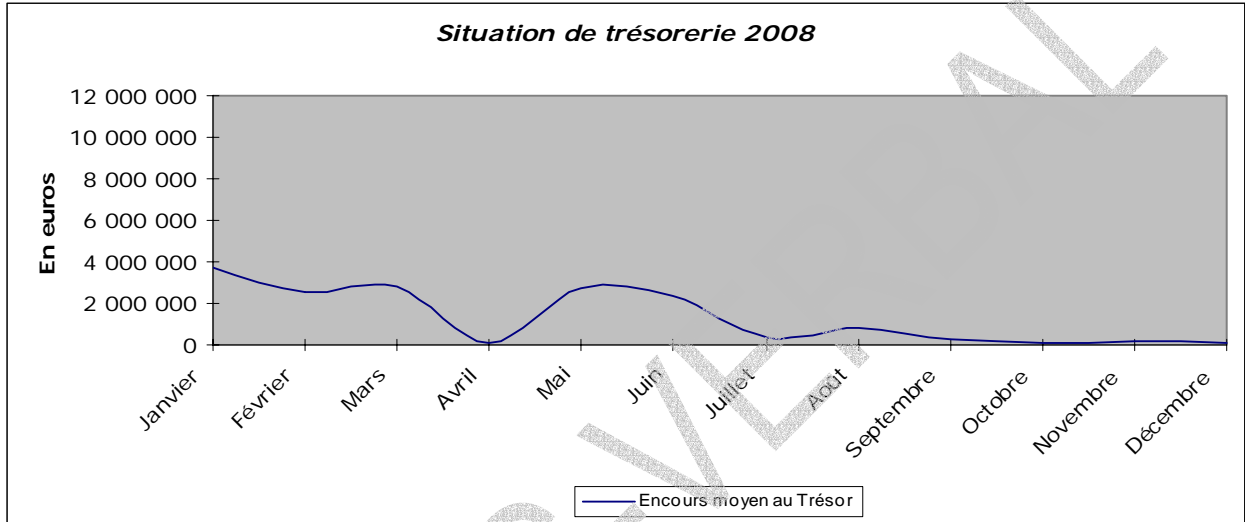
D/ La situation de trésorerie

Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : encours au Trésor Public de 9.2 M€  
Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : encours au Trésor Public de 3.2 M€  
Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : encours au Trésor Public de 0.1 M€

Dans le précédent rapport sur la gestion de la dette, il était indiqué la Ville de Niort était rentrée dans une gestion en trésorerie zéro. Cette dynamique s'est poursuivie tout au long de l'année 2008 et ce malgré les fortes tensions sur les liquidités connues au mois d'octobre.

Les outils tels que la ligne de trésorerie ou les emprunts en phase revolving ont été pleinement utilisés pour réduire l'encours quotidien de trésorerie.

Ce travail a été possible avec le partenariat du Trésorier Municipal qui fournit chaque jour les informations indispensables à ce suivi quotidien de la trésorerie.



Quelques chiffres sur la trésorerie 2008 :

Un encours journalier moyen sur l'ensemble de l'année 2008 de 1 170 501 €

61 tirages sur la ligne de trésorerie (ou les revolving) pour un montant total de 38 983 998 €  
28 remboursements sur la ligne de trésorerie (ou les revolving) pour un montant total de 31 983 998 €

Encaissements cumulés 2008 (après neutralisation des tirages) = 97 488 408.38 €  
Décaissements cumulés 2008 (après neutralisation des remboursements) = 105 063 629.48 €

## E/ La dette garantie

La ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et réhabilitations de logements ; opérations réalisées, principalement, par la SEMIE et Habitat Sud Deux Sèvres.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière.

L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'établissait à 97 784 29.92 €. L'encours au 31 décembre 2008 s'établit désormais à 101 506 428.14 €.

Les ratios prudentiels légaux sont tous respectés :

- la règle de plafonnement

Annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions < ½ des recettes réelles de fonct.

3 651 531.50 € + 8 769 840.15 € - 0 € < 41 071 377.43 €

- la capacité à garantir

Montant maximum des annuités garanties = (1/2 RRF – annuité communale)

41 071 377.43 € - 3 651 531.50 € = 100 % de la capacité à garantir

8 769 840.15 € = montant maximum des annuités garanties soit **23.43 %** de la capacité à garantir

- la règle de partage du risque

(Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50% en règle générale, 80% dans des cas spécifiques et 100% pour le logement social.)

- la règle de division du risque

(Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10% de la capacité à garantir de la commune.)

*Ces calculs intègrent l'ensemble des garanties d'emprunts alors que les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).*

## III / PROPOSITIONS STRATEGIQUES POUR L'EXERCICE 2009

La stratégie à venir comporte 3 points essentiels, associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- gestion de trésorerie en trésorerie zéro : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser cet encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et le coût des frais financiers de la Ville de Niort
- maintien de la souplesse de l'encours sur le budget principal avec la volonté de répartir au mieux la structure de la dette dans le sens d'un rééquilibrage de la dette bancaire entre taux fixes et taux variables.

- Protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) contre une hausse des taux d'intérêt (risque de krach obligataire) en achetant des primes de cap (plafond) sur les taux variables. Anticiper la consultation 2009 afin de sécuriser les financements et ne pas attendre la fin de l'année pour boucler le programme d'emprunts 2009. Anticiper les financements pluriannuels dans le cadre de nos relations avec les établissements bancaires : possibilité d'achat de taux fixe départ décalés dans le temps (dans un an, deux ans...).

oooo

## DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES

**Taux d'intérêt** : INDEX (fixe ou variable, long ou court) + MARGE

**Marge** : elle correspond à la rémunération de la banque. Cette marge dépend de la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elle est fonction du risque qu'estime prendre le prêteur. Les collectivités françaises sont considérées comme très peu risquées par les établissements bancaires, ce qui explique les niveaux de marge proposés.

Ainsi, la Ville de Niort obtient actuellement des marges inférieures à 0,70 % alors qu'un particulier aura une marge de 2.5 % . Cela signifie que si l'index est à 4 %, la Ville paiera un taux d'intérêt de 4,70 % alors que le particulier paiera 6.5 %.

**Banque Centrale Européenne (BCE)** : elle définit la politique monétaire de la zone euro avec pour objectif principal la stabilité des prix. Sur cette base, c'est elle qui définit le taux directeur, c'est-à-dire le taux auquel se refinancent les banques et qui influe sur les conditions de crédit proposées aux emprunteurs.

**Gestion de trésorerie** : La trésorerie est le solde quotidien du compte de la Ville. La règle principale est le dépôt obligatoire et non rémunéré de la trésorerie des CL au Trésor Public. Cette contrainte est justifiée par les avances que fait l'Etat aux Collectivités Locales en leur versant les impôts locaux par douzième. Cette règle signifie que les Collectivités Locales ne peuvent ouvrir un compte dans une banque ni placer leur trésorerie.

Financièrement, avoir une trésorerie positive représente un coût puisque c'est de l'argent qui dort. Ainsi tout € sur le compte est un € qui aurait pu servir à rembourser de la dette et donc à économiser des frais financiers.

**L'EURIBOR** : Taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

**Swap**. Un swap de taux d'intérêt est un échange de conditions de taux d'intérêt portant sur des montants de capitaux identiques (exemple : la Ville échange le taux fixe d'un de ses emprunts contre un taux variable pendant une période donnée.)

**Taux variable** : le principe est de renouveler régulièrement le prêt. Cela permet d'arbitrer à chaque échéance le taux d'intérêt que l'on souhaite voir appliquer à l'emprunt, cela permet aussi d'avoir des possibilités régulières de rembourser sans pénalité. Ce choix permet aussi d'engranger les baisses de taux d'intérêts (ex : entre janvier 2001 et décembre 2004, le taux d'intérêt à 3 mois est passé de 4,85 % à 2,15 %). A contrario, si les taux augmentent, la charge de la dette sera alourdie. Pour une Collectivité Locale, l'inconvénient principal est l'incertitude sur le niveau des frais financiers pour les années à venir.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Taux fixes** : si ce taux a longtemps été privilégié, c'est pour la simplicité de gestion et de prévision qu'il induit, puisque la charge de la dette pour l'emprunteur est connue dès le départ et pour toute la durée de vie du prêt. L'emprunteur prend alors un risque en cas de baisse des taux d'intérêts, son positionnement sur un taux fixe cher venant surenchérir le coût de sa dette. (ex des emprunts à taux fixes contractés en 2000 entre 5 et 6%, qui aujourd'hui sont à un niveau compris entre 4% et 4,5 %). De plus, si l'emprunteur souhaite se débarrasser de ce prêt pour se refinancer moins cher, il aura à payer une indemnité à la banque.

PROCES-VERBAL

**Alain PIVETEAU**

Il me semblait utile de donner quelques indications sur le rapport qui accompagne la délibération. Il est à la fois extrêmement clair sur la stratégie qui est poursuivie par la Ville en matière d'emprunts et de gestion de ces emprunts, et c'est une question qui est souvent posée puisqu'on est dans un contexte toujours délicat, en effet il s'agit d'anticiper des variations de taux mais il y a un contexte particulier depuis l'été dernier, et que l'on voit à travers l'évolution des différentes courbes qui vous sont présentées. Je ne vais pas les commenter une par une, cela serait beaucoup trop long, mais pour ceux qui ne l'auraient pas encore lu, ou qui seraient particulièrement intéressés et qui n'auraient pas eu le temps de découvrir ce rapport, je vous invite vraiment à jeter un œil dessus parce qu'il illustre, la façon dont une ville comme Niort se finance. C'est un problème qui est réel pour toutes les villes, les décisions sont difficiles à prendre dans un contexte, je le rappelle, que l'on a qualifié dans le DOB d'incertain. On le voit parfaitement dans la narration des différents emprunts qui ont été contractés par la ville, puisqu'il a fallu à un moment donné savoir quelle position adopter par rapport aux banques, puisqu'on a été dans une situation où on a craint pendant un moment - c'était au cours de l'été - que l'on ait affaire à un assèchement total du crédit, ce qui n'a pas été le cas, mais on était en haut de la courbe des taux et il y avait une forte pression des banques pour que les villes fixent un certain nombre de taux variables en anticipant le fait que cette courbe allait continuer à augmenter, alors qu'on était au sommet d'une courbe qui redescendait. Ce n'est pas ce qu'a fait la ville de Niort parce qu'on a à la fois des capacités d'analyse dans les services qui sont assez exceptionnelles, je tenais à les saluer ici, et donc on a eu une gestion de la dette qui est à la fois prudente et qui en même temps a pu s'appuyer sur ces capacités d'analyse, ce qui fait qu'aujourd'hui, on a une gestion de l'emprunt qui se poursuit pour 2009 et qu'on qualifie à la fin du rapport, une gestion de l'emprunt et des financements qui s'appuient sur une gestion de trésorerie zéro, c'est un élément important, il s'agit d'avoir un suivi continu des taux et une capacité à réaliser des emprunts à un moment où les taux sont plus importants, c'est-à-dire de ne pas avoir trop d'argent qui dort dans les caisses virtuelles de la ville. Donc, c'est un élément important qui permet de dégager des moyens supplémentaires, à partir du moment où on a les capacités pour le faire et c'est le cas à la Ville de Niort. On maintient une approche qu'on qualifie de souple sur l'encours du budget, avec la volonté de répartir au mieux sans prendre de risques, mais sans que cette non prise de risque coûte trop cher. La répartition, les emprunts à taux variables et les emprunts à taux fixes vous est présentée pour 2007 et 2008. Voilà, je voulais insister sur tous ces éléments puisque dans l'année qui vient, la même situation s'impose à nous, c'est-à-dire qu'il y a toujours des incertitudes sur ce que vont faire les banques, la capacité à avoir tel ou tel taux, donc nous devons continuer ce travail de suivre les évolutions, des taux, ce qui nous permet d'avoir une gestion de l'emprunt qui s'appuie, c'est le troisième pilier, sur, au maximum, éviter tous risques de liquidité.

**Elsie COLAS**

J'ai lu le dossier mais je souhaiterais avoir quelques éclaircissements, page 33, sur le contrat DEXIA n°10691 : passage en taux fixe provisoire. Sur la renégociation du taux, on quitte la phase revolving pour revenir sur le taux fixe. Est-ce qu'il y a eu beaucoup d'écart entre les deux ? Parce que le taux n'est pas très fort. Je souhaiterais savoir ce qu'il se passe à ce niveau-là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

C'est sur la partie d'emprunt dont on signale qu'elle a été réalisée, puisque vous avez une présentation de l'ensemble des taux et des marges. Donc, cet emprunt-là paraît moins intéressant que les autres, il y a peut-être un peu moins de risque mais c'est surtout une stratégie politique dans la gestion des finances qui consiste à garder des relations avec l'ensemble de nos bailleurs aussi bonnes que possible, puisque par la suite, les banques qui seront en capacité d'apporter les emprunts que la Ville va demander, on ne peut pas en connaître le périmètre exact aujourd'hui. Donc c'est cette prudence politique qui a fait qu'on a opté pour ce prêt qui est d'un montant faible.

**Jérôme BALOGÉ**

J'ai quelques questions, moi aussi, à Monsieur PIVETEAU. La première est le constat que, comme vous l'avez dit, un certain nombre des prêts contractés pour les 12 millions d'euros au total, sont pour les deux tiers en taux variables, dont une partie, 3 millions, est indexée sur le livret d'épargne populaire. Ces prêts sont pris sur vingt ans, or c'est vrai que les prêts ont eu tendance à diminuer récemment, mais on peut penser aussi que les lendemains de crise se payeront par l'inflation et la lutte de l'inflation par des taux d'intérêt très fortement augmentés dans quelques années, et j'espère un peu plus tard mais sait-on jamais. Donc, pour ma part, ça soulève une petite inquiétude que vous pourriez lever. Et je voulais avoir un autre renseignement sur les flux de remboursement. Il y a un schéma très intéressant où l'on voit que le flux de remboursement pour 2009 est de 3 millions d'euros, et qu'à partir de 2010 jusqu'à 2020 nous aurons des flux de remboursement qui passeront de 3,5 à 4 millions d'euros à peu près. Donc, c'est une augmentation de 500 000 à un million d'euros par an qui va peser sur notre budget, si j'ai bien compris le schéma. Troisième point et dernière question : je souhaiterais savoir si on avait déjà compte tenu des nouveaux emprunts contractés, une idée, une estimation de l'encours que sera celui de la ville de Niort au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Merci.

**Alain PIVETEAU**

Sur la première remarque : c'est vrai qu'il faudrait entrer dans le détail, d'abord sur l'hypothèse que vous formatez concernant l'évolution des taux. C'est une hypothèse qui est évoquée à travers la possibilité signalée d'un crash obligataire sur laquelle personne ne s'accorde. On est plutôt aujourd'hui dans l'idée que les taux variables vont continuer à baisser pendant relativement longtemps, alors que les taux longs devraient, quant à eux, rattraper un peu le retard, si retard il y a. On ne contracte pas définitivement un emprunt, sur ceux qui vous sont signalés ici, un emprunt à taux variable, c'est précisé aussi dans le rapport. On a la possibilité de les fixer au moment où l'on sent que les taux remontent. Donc, c'est cette capacité à suivre l'évolution des taux qui nous permet d'avoir des emprunts à taux variables sans prendre de risque supplémentaire. D'ailleurs, on a pris une couverture, un gap qui est signalé dans le document, c'est cette capacité d'analyse et de suivi qui nous permet de le faire. Aujourd'hui, ne pas prendre une partie des taux, puisque vous avez vu c'est l'adage populaire : « on ne met pas tous ses œufs dans le même panier », c'est exactement ce que fait la Ville de Niort, c'est une prudence ancienne mais qu'il est nécessaire d'adopter en matière de gestion de l'emprunt. Donc, sur ces taux variables, j'espère avoir répondu à votre question et vous avoir rassurée. Mais pendant que ces taux continuent à baisser, et je pense qu'ils vont continuer à baisser- la Ville continue à engranger une non perte ou un non coût supplémentaire de recours à l'emprunt, ça me semble très important, la seule condition c'est de suivre ces taux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur le deuxième élément : on est sur une présentation graphique de la dynamique standard d'une dette dont l'annuité de remboursement évolue, monte et puis descend. Donc, oui, compte tenu des emprunts réalisés à la fois en 2008 mais aussi en 2007 etc, qui se cumulent, la charge de remboursement de l'emprunt augmentera, toutes choses égales par ailleurs, telle qu'elle vous est présentée dans ce graphique. C'est d'ailleurs une des raisons dont on va reparler qui explique que la Ville a besoin aussi de faire appel à l'impôt pour maintenir ses marges de manœuvre budgétaires.

Sur la dernière la question : non, je ne peux pas vous répondre, simplement parce qu'on l'a vu dans la présentation du Compte Administratif. Il y a un écart qui est lié à la fois à des contraintes de réalisation qu'on ne maîtrise pas qui font que le réalisé n'est pas la même chose que le projeté. Donc, ce ne serait pas rigoureux et sérieux pour l'instant, de vous présenter maintenant quelle va être la situation fin 2009. Ceci dit cela vous sera présenté au moment où ce sera réellement réalisé, c'est une règle de principe, que de comparer ce qui est comparable, mais on va y revenir tout à l'heure, peut-être. Le projeté avec le projeté, c'est-à-dire le prévisionnel avec le prévisionnel et le réalisé avec le réalisé.

**Marc THEBAULT**

On a longtemps dit que la Ville de Niort, comparativement à d'autres communes de la même strate, était relativement peu endettée, ce qui est un atout évidemment, pour le futur, pour l'investissement et ce qui peut éviter de recourir notamment à la fiscalité. Dans la maquette budgétaire qui nous a été transmise, il n'y a pas les moyennes nationales par strate, je voulais savoir si on peut considérer aujourd'hui, toujours par comparaison, que la Ville de Niort reste faiblement endettée.

**Alain PIVETEAU**

Je suis désolé pour la comparaison nationale, je n'ai pas les chiffres en tête, mais vous avez l'encours sur le nombre d'habitants, présenté dans le rapport de la dette, qui reste relativement faible cette année puisqu'il est de 614 euros, c'est un indicateur. Je n'ai plus le chiffre exact en tête, mais grosso modo les villes de la strate ont un taux d'endettement, c'est-à-dire l'encours rapporté à l'épargne brute, de l'ordre de 80%, là où la ville de Niort est à 47%. Donc, oui, aujourd'hui on peut considérer que les capacités d'emprunt, et donc d'endettement de la ville ne sont pas entièrement utilisées, c'est la raison pour laquelle nous avons fait appel à l'emprunt.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090113

**DIRECTION DES FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 COMPRENANT  
LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Je soumetts à l'Assemblée Municipale le projet de BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2009 par un vote par nature :
- En M14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et des budgets annexes « lotissements d'habitation » et « parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du Budget Principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération.
- En M4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « service extérieur des pompes funèbres », « crématorium », « foire exposition » et « stationnement ».

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 34 |
| Contre :        | 11 |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je vous propose de parler d'abord du budget primitif de l'exercice 2009 pour ensuite voter les taux, et enfin d'aborder la création d'un budget annexe.

Auparavant, si vous m'y autorisez, je vais faire un petit rappel :

Le compte administratif ayant été approuvé, l'affectation des résultats proposée, il est désormais temps de donner corps aux orientations budgétaires dont nous avons débattu le 9 mars dernier et de soumettre à l'examen de notre Conseil le document budgétaire qui les incarne.

Avant de donner la parole à Alain PIVETEAU et sans déflorer la présentation du budget 2009 qu'il nous livrera avec le talent qu'on lui connaît, je tiens, comme pour le compte administratif, à poser un certain nombre de repères politiques.

Comme je l'ai développé lors des orientations budgétaires, nous avons deux grands objectifs pour 2009 et les années à venir : agir face à la crise, et transformer la ville.

Agir face à la crise, car nous refusons de livrer les Niortais à eux-mêmes et de nous laver les mains de la détresse dans laquelle se trouvent les plus fragiles de nos concitoyens. Une situation de crise dont la résolution, au demeurant, et positionnons-nous en conscience, dépasse de beaucoup la sphère communale.

Transformer la ville, puisque tel a été notre propos pendant la campagne électorale, tel a été le souhait exprimé par les Niortais et telle est l'énergie qui nous anime au service des Niortais, aujourd'hui, de manière importante.

Deux grands objectifs au service desquels nous actionnerons deux leviers principaux : un fonctionnement offensif et un investissement ambitieux.

Un budget de fonctionnement offensif parce qu'il n'y a pas mille manières de déployer l'action publique, de renforcer l'impact du service public. Créer de nouveaux services pour un montant de plus de 300 000 euros, doter les conseils de quartiers de moyens de formation, d'information et d'animation à hauteur de 450 000 euros... tout cela a un coût. Mais un coût dont le commentaire n'a de sens qu'au regard du service supplémentaire rendu à la population. Et je ne reviendrai pas ici sur une expression qui a pu être utilisée lors du DOB et qui m'a beaucoup choquée : les « dépenses improductives » de fonctionnement. Cette expression m'a beaucoup choquée car je considère qu'elle révèle une forme de mépris pour le travail des agents publics dont les traitements représentent la moitié de ces prétendues « dépenses improductives ».

J'imagine qu'en matière de dépenses de personnels, un certain nombre d'arguments peut-être simplistes ne manqueront pas d'être développés ce soir. Arguments auxquels Jean-Louis Simon, fidèle à lui-même, se fera un plaisir d'apporter une contradiction précise et rafraîchissante.

Toujours en fonctionnement mais en matière de recettes cette fois, nous procéderons en 2009, comme nous en avons débattu lors du DOB, à une augmentation des impôts locaux de 8 %. Le taux de la taxe d'habitation à Niort passera ainsi de 20,34 % à 21,97 %.

Ce sujet, lourd, sensible, sera sans doute au cœur de notre débat. Après tout, nous sommes là pour ça.

Et puisqu'il m'appartient de donner le « LA », je vous livre un ordre de grandeur dont je demande à chacun de prendre la pleine mesure. Si l'on se réfère à la valeur locative moyenne à Niort, cet effort est de l'ordre de 4 à 5 euros par mois. Nous demandons donc aux Niortais de faire un effort supplémentaire, un effort important mais mesuré que nous assumons pleinement. Je vous rappelle par ailleurs, que cet effort, nous le demandons à ceux de nos concitoyens qui le peuvent. En effet, les plus fragiles d'entre eux sont d'ores et déjà plafonnés ou exonérés. Sur les 31 500 foyers fiscaux que compte la ville de Niort, seuls 12 400 seront pleinement concernés par la hausse d'impôts.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Quant aux investissements, je vous le disais précédemment, nous les avons délibérément portés à un niveau élevé pour soutenir l'activité et l'emploi sur notre territoire, mais aussi nous donner les moyens de répondre aux besoins de transformation de la ville exprimés par les Niortais.

Niort jouera donc pleinement son rôle d'acteur économique, à l'instar des collectivités locales qui engagent plus de 70% des investissements publics en France.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire pour lancer notre débat. Avant de passer la parole à Alain PIVETEAU, je souhaite préciser que, dans notre démarche de transparence, nous organiserons un dialogue en ligne le 21 avril, suivi de trois réunions publiques les 22, 23 et 24 avril, afin de présenter ce budget à toutes les Niortaises et tous les Niortais qui le souhaiteront. Je vous remercie. Monsieur PIVETEAU, je vous passe la parole.

**Alain PIVETEAU**

Il s'agit de vous présenter le document qui a été préparé par les services et qui consiste à rendre le plus lisible possible le budget, et faire apparaître, ce qu'on appelle les soldes intermédiaires de gestion ce qui n'est pas le cas dans les documents budgétaires tels qu'ils vous ont été remis et tels qui doivent l'être.

Nous avons 5 points de présentation : - Le volume du budget – Les grands équilibres – La section de fonctionnement – La section d'investissement – Et les budgets annexes, avec un principe de présentation qui consiste à partir du général pour aller au particulier. L'objectif est de comprendre à chaque fois les variations, puisqu'elles vous sont présentées avec un comparatif par rapport au voté 2008, afin d'éclairer les choix qui sont ceux de l'équipe municipale. Le voté 2008 est rappelé pour mémoire dans la première colonne, il s'agit des chiffres que vous avez dans les documents budgétaires qui vous ont été remis.

Pour le budget principal, la variation se présente de la façon suivante, et vous voyez à la fois une hausse de la section fonctionnement et de l'investissement, elle est encadrée en bleu puisqu'on parle bien des propositions nouvelles d'investissement qui passent de 41,6 millions d'euros en 2008 à 43,143 millions d'euros en 2009. Si on ajoute les budgets annexes dont la structure vient d'apparaître, on a bien, conformément aux orientations budgétaires qui avaient été proposées lors du dernier Conseil municipal, des dépenses réelles d'investissement qui passent de 41,725 millions d'euros en 2008 à 45,941 millions d'euros en 2009.

Nous allons voir, de plus près, de quoi sont composés ces éléments, en retraitant les données budgétaires afin de faire apparaître plus clairement ce qui relève de la réalité de l'activité prévue pour 2009.

Les ressources de gestion passent de 76,352 millions d'euros à 81,163 millions d'euros.

Les dépenses de gestion passent de 64,314 millions d'euros à 69,208 millions d'euros, ce qui donne un excédent brut de fonctionnement globalement stabilisé autour de 12 millions d'euros entre les propositions 2008 et 2009.

Excédent brut de fonctionnement duquel on retire les résultats financiers et auxquels on ajoute les résultats exceptionnels pour faire apparaître la capacité d'autofinancement de la Ville qui d'une certaine façon, représente une fois les intérêts de la dette remboursés, le revenu disponible de la Ville pour financer ces dépenses d'équipement et d'investissement. Donc, cette capacité d'autofinancement est, elle aussi, relativement stable et à tendance à augmenter, puisqu'elle passe de 9,797 millions d'euros à 10,242 millions d'euros.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur cette capacité d'autofinancement, on rembourse une partie du capital qui a été emprunté. Donc, ça augmente légèrement, ce qui correspond tout à fait à la phase budgétaire dans laquelle se trouve la Ville et qui correspond également à une réalité politique puisque la Ville est en pleine mutation, donc on mobilise un certain nombre d'emprunts pour réaliser ces transformations urbaines dont on reparlera. Ce qui fait apparaître au final, un autofinancement net de 7,742 millions d'euros, là encore c'est stable par rapport à 2008. A cet autofinancement on ajoute les cessions d'immobilisations pour 1,700 million d'euros, ce qui donne un financement disponible pour l'investissement de 9,442 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement pour 2009, hors reports, sont de 41,842 millions d'euros comparés aux 38,451 millions d'euros en 2008, alors que les recettes d'investissement sont de 14,536 millions d'euros, ce qui donne un besoin de financement de l'ordre de 27,306 millions d'euros, duquel on retire le financement disponible, qui va apparaître de l'investissement de 9,442 millions d'euros, ce qui permet de comprendre pourquoi la Ville en 2009 projette de réaliser pour 16,395 millions d'euros d'emprunts, auxquels on rajoute 1,470 million de fonds de roulement. Si on ajoute les reports des années précédentes sur le budget 2009 vous avez un total de dépenses d'investissement prévu de 63,717 millions d'euros. Pour les recettes d'investissement, le total est de 24,818 millions d'euros. Ce qui donne un besoin de financement de 38,899 millions d'euros avec un financement disponible de 9,442 millions, et des emprunts à hauteur de 27,395 millions d'euros.

Voilà l'évolution prévue : ressources de gestion : + 6,3% ; dépenses de gestion : + 7,61%, ce qui donne un excédent brut de fonctionnement stable pour 2009.

Ces ressources de gestion sont composées, Pilar vous l'a rappelé tout à l'heure et c'est toujours le cas, la structure ne change pas, de quatre éléments : les ressources fiscales qui augmenteront de 8,62%, les ressources institutionnelles, stables, de + 0,50% ce qui est une illustration de ce moindre investissement et donc de ce retrait de l'Etat dans l'action des collectivités locales, les ressources d'exploitation de + 6,93%, et je ne commenterai pas les -22,60% parce qu'ils sont liés au volume faible des atténuations de charges.

Les ressources fiscales représentent 58,4 millions. Les contributions directes devront augmenter d'environ 4 millions. Le produit assuré, hors augmentation de la fiscalité des taux d'impôts de 8% était de 34,4 millions, tenant compte de l'actualisation des bases et le produit nécessaire à l'équilibre du budget qui vient de vous être présenté, est de 37,190 millions, ce qui conforte, explique, l'augmentation de fiscalité de 8%, dont les variations en terme de taux, vous sont présentées dans le tableau. Donc pour la Taxe d'Habitation (TH), conformément à ce qui a été dit, on passe bien de 20,34% à 21,97% et pour le Foncier Bâti de 28,05% à 30,29%, le dernier est un peu particulier mais je le donne, de 72,66% à 78,47%.

Les autres ressources fiscales, composées des taxes sur l'électricité, des emplacements publicitaires, de la taxe de séjour et des taxes additionnelles aux droits de mutation, baisseront globalement pour atteindre 2,6 millions en 2009, elles baissent, c'est une illustration concrète, on en a déjà parlé, notamment pour les -552 000 €, de ce qu'on est obligé d'anticiper en terme de moindre activités d'Achat-Vente de logements, ce qui se répercute directement sur les rentrées fiscales de la Ville.

Les compensations fiscales : 3,141 millions, les reversements de fiscalité : 15,877 millions, qui correspondent au versement de la Communauté d'Agglomération vers la Ville, avec pour l'Attribution de Compensation : 15,2 millions et pour la Dotation Solidarité Communautaire : 600 000 €.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Deuxième élément qui compose les ressources de gestion, les ressources institutionnelles. Ce sont ces ressources là qui augmentent très faiblement par rapport aux besoins de la ville. D La dotation globale de fonctionnement : + 115 000 € à mettre en comparaison par exemple avec l'impact budgétaire des seuls effets de l'augmentation du Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) sur la masse salariale, ça représente environ 250 000 à 300 000 €, Jean-Louis SIMON le précisera sans doute tout à l'heure. Cela vous donne une idée de ce que peuvent représenter des décisions prises au niveau national, dont je ne qualifie pas, bien sûr, la qualité, ni dans un sens, ni dans un autre, mais leur effet budgétaire concret sur une ville ne peut pas être compensé par la seule augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cela veut dire très concrètement que l'Etat prend des décisions et laisse ensuite les collectivités locales trouver leurs propres moyens d'appliquer les décisions qui s'imposent à elle.

La Dotation de Solidarité Urbaine est, stable pour l'instant mais on sait qu'elle est appelée à disparaître dans les deux années qui viennent.

La Dotation Nationale de Péréquation, est en légère baisse.

Elément suivant : les Ressources d'Exploitation. On prévoit des produits des services et du domaine, en augmentation de 375 000 €, pour 4,341 millions, les subventions et participations pour 1,847 million et les atténuations de charges, dernier élément, 1,144 million.

Cela donne, pour la partie dépense de gestion : les dépenses de personnel augmentent de 6,65% par rapport au voté 2008, à hauteur de 35,035 millions, les charges à caractère général, 17,548 millions, augmentent de 11,36%, les autres charges de gestion augmentent de 2,48%, dont les subventions aux associations, on en reparlera. Je passe directement aux travaux en régie qui sont stables, d'où le chiffre de 0, et les dépenses imprévues qu'on a inscrit cette fois ci puisqu'on a un temps unique de proposition budgétaire, il n'y a plus de BS (Budget Supplémentaire) qui avait fait disparaître les dépenses imprévues, c'est pour ça qu'on a pas de variations indiquées, entre le voté 2008 et les propositions pour 2009.

Concernant les dépenses de personnel, il est important de le rappeler, ça a déjà été dit, ça le sera peut être encore, elles augmentent de 4% à structure constante, lorsqu'on tient compte de la réintégration des personnels de l'AMM (Agence Municipale de Médiation) et de Du Guesclin, l'enveloppe pour la création de postes nouveaux correspondant à la traduction budgétaire de la mise en œuvre, à la fois les promesses électorales mais aussi du projet de ville qui paraît essentiel pour la transformation de cette ville, correspond à 500 000 €.

Pour les charges à caractère général : la variation de 11% est expliquée par plusieurs éléments, dont le premier, la modification du périmètre, à laquelle on a déjà fait référence, l'intégration du budget annexe de l'AMM, le retransfert de Du Guesclin, pour un montant de 160 000 € et le transfert du budget risques majeurs et développement durable de l'investissement au fonctionnement pour 130 000 €.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Deuxième élément d'explication de cette variation : c'est la traduction de choix politiques, importants pour la ville, la création de deux nouveaux services, un service événementiel pour 100 000 € et culturel pour 230 000 €, et l'attribution, effet mécanique du changement proposé pour les crédits de quartier, d'une enveloppe de 50 000 € par quartier, pour mener des actions de formation, d'information et d'animation pour 450 000 €. Donc le simple fait de proposer ce nouveau type d'enveloppe sur le fonctionnement est un élément explicatif de l'augmentation de ces charges à caractère général, et ensuite on a l'ensemble des anticipations sur la variation des dépenses courantes, je vous laisse les regarder, avec 360 000 € pour les dépenses d'énergie, l'alimentation pour les restaurants scolaires : 70 000 €, les fournitures et l'entretien destinés au patrimoine bâti : 210 000 €, je m'arrêterai là. C'est bien l'ensemble de ces éléments qui contribue à l'augmentation des charges à caractère général, qui elles-mêmes contribuent à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, et qui, on le voit, sont à la fois le produit de décisions et de choix politiques dont on aura peut être à discuter ce soir, mais aussi d'effet mécanique de changement de périmètre et de structure.

Les dépenses de gestion, donc les autres charges, les contingents et les participations pour 2,772 millions, les autres transferts versés pour 2,055 millions, dont la subvention au budget annexe au parc des expositions, et les subventions de fonctionnement versées pour 12,498 millions, qui augmentent de 5,53%, avec, ici encore, l'effet budgétaire du choix qui a été présenté et qui est proposé pour 2009, c'est-à-dire l'attribution d'une enveloppe supplémentaire pour le CCAS, afin de faire face aux besoins dont on craint qu'ils soient de plus en plus importants, besoins sociaux bien évidemment, liés au contexte de crise qui a été largement commenté, mais aussi une variation des autres subventions, en particulier celles attribuées aux associations qui augmentent d'environ 400 000 €, avec un focus sur la culture : 260 000 €, qui correspond là aussi à une forte volonté de faire de la culture et de la politique culturelle un outil important de transformation de la ville, des relations et des échanges au sein de la ville.

Les transferts en investissement, donc les travaux en régie, représentent 1,200 million et les dépenses imprévues on a rappelé tout à l'heure, sont à hauteur de 500 000 €.

Ce qui donne les soldes intermédiaires de gestion suivants, je les laisse 30 secondes pour qu'on puisse en prendre connaissance. Ils ont déjà été présentés un peu plus tôt. Vous voyez qu'on est quand même dans une structure où la ville procède à ce qu'on peut qualifier de mise à niveau budgétaire pour 2009, tout en maintenant ces capacités d'actions et ses marges de manœuvre pour la suite.

Les dépenses d'investissements, hors reports, donc les inscriptions nouvelles représentent 41,842 millions : les grands chantiers pour 23,815 millions, les projets pour 15,418 millions, les crédits de quartiers qui demeurent, pour 900 000 €, les travaux en régie pour 1,200 million et les dépenses imprévues et autres pour 509 000 €.

Alors de quoi sont composées ces opérations ? Cela est présenté dans un ensemble de politiques publiques qui s'affichent telles quelles, et qui permettent de fixer davantage les orientations de la ville pour 2009.

Donc en ce qui concerne les espaces publics, nous sommes sur une proposition budgétaire d'environ 9 millions, dans laquelle on retrouve des projets dont la liste apparaît, en particulier la rue de Cholette, la place Georges Renon, le cimetière Grand Croix, le plan de jalonnement, etc. et puis également des grands chantiers qui se poursuivent avec la Brèche, le Mail des Martyrs, les actions d'investissement liées aux espaces publics dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, l'OPAH-RU et puis les Participations pour Voirie et Réseaux. Il s'agit ici d'un détail qui vous a été donné, qui est présenté, de la dernière ligne du petit encart à gauche, accessibilité et programmes divers, afin que vous puissiez avoir l'essentiel de ces dépenses à hauteur de 2,5 millions. On aura peut être l'occasion d'y revenir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'Eco Système Urbain est un ensemble d'actions qui participent à repenser et à reconstruire les régulations entre l'action de la population et puis la nature urbaine, parce qu'il y en a une aussi, et qui concerne, dans la partie projet, les actions portant sur l'animal dans la ville, dont la liste vous est présentée pour 2009, le plan arbres, le plan lumières et ce qui concerne l'énergie, avec un certain nombre de subventions ou de programmes liés aux économies d'énergie, dont les montants vous sont présentés.

Les grands chantiers, avec une opération importante pour 2009, c'est la mise en place du canal de Noron concernant l'installation de l'IUT avec une participation de la ville de Niort de 220 000 €.

Sa proposition pour la politique de stationnement, qui a été beaucoup débattue ici, représente, pour 2009, 2,630 millions, avec des projets à hauteur de 555 000 € concernant les parcs de stationnement Biscara, Capucins, Jacques de Linier et le parking rue de l'Yser, et enfin les grands chantiers, avec la Brèche, l'inscription de 2 millions qui correspondent, on le reverra tout à l'heure, à une subvention de la ville au budget annexe qui sera créé pour gérer et suivre cette opération, et puis le parc urbain avec 75 000 € pour le Moulin du Milieu.

Concernant cette section d'investissement, deux autres éléments : les subventions d'équipement, les propositions de 1,085 million pour 2009, avec des grands chantiers, donc le SDIS pour 1,085 million, et enfin l'urbanisme avec 4,372 millions pour 2009, avec la poursuite de Terre de Sport, principalement des acquisitions foncières pour 2,327 millions, et une capacité donnée à la ville pour procéder à des réserves foncières, c'est-à-dire se donner les moyens de ces ambitions urbanistiques pour 2009.

L'enseignement : 3,027 millions, avec des projets à hauteur de 2,525 millions qui concernent l'accessibilité handicap, la restauration scolaire, les économies d'énergie, l'aménagement des locaux, avec un objectif qui est l'équivalent d'une réhabilitation complète d'au moins un groupe scolaire par an. Les grands chantiers avec Jean Zay et Pérochon, Pérochon c'est pour mémoire parce que le montant est vraiment faible.

Le détail de ces dépenses d'investissement prévues sur les bâtiments scolaires, avec les trois groupes qui correspondent à cet équivalent d'un groupe scolaire rénové par an, on y reviendra sans doute, mais en pratique, par ce qu'on ne peut pas faire des travaux toute l'année, on en lance plusieurs en même temps. Vous avez à la fois, la présentation de ce qui est fait sur ces trois groupes, avec des rénovations importantes, il y aura d'autres tranches dans les années qui suivent, et puis, les dépenses d'équipement plus courantes, sur les autres groupes scolaires.

Pour les sports et spectacles : 10,840 millions, avec l'aménagement d'équipements sportifs, principalement les vestiaires avenue de la Rochelle, pour 500 000 €, et le projet bien sûr, lié à Terre de Sport, pour 9,670 millions, avenue de Limoges.

Concernant le patrimoine, on remarque deux éléments de cette politique patrimoniale, tout d'abord le patrimoine culturel, avec environ 1 million d'euros, avec des projets qui sont indiqués dans l'encart qui suit, avec le patronage laïque, Fort Foucault, l'accueil de la ludothèque dans les bâtiments de Du Guesclin, les grands chantiers avec le démarrage d'opérations qui marquent le début de la reconquête de l'espace autour des usines Boinot, qui doit nous amener aux usines 21, présentées dans le cadre du programme.

Le patrimoine culturel, avec principalement la remise en place des vitraux de l'église Notre Dame, et pour information exhaustives, l'achat de la chapelle du Carmel, pour l'euro symbolique par la ville.

**RETOUR SOMMAIRE**

Le logement : 1,510 million, avec une poursuite des grands chantiers, donc l'ORU, l'OPAH-RU et l'aide au logement social, qui a été doublée pour une enveloppe prévue de 300 000 €.

Le commerce, avec là aussi des grands chantiers, avec le démarrage de la modernisation des halles couvertes et l'aménagement des locaux techniques, vous avez une indication du projet qui doit s'étaler jusqu'à 2011, et qui démarre pour 70 000 € en 2009.

La modernisation des outils et méthodes, avec un élément qui a été présenté et commenté par Madame le Maire, dans son allocution introductive, l'aménagement du centre technique municipal, donc là aussi c'est une première phase d'un équipement qui sera plus important, qui permet de mettre à niveau un équipement qui aujourd'hui ne l'est pas, l'aménagement Emile Bèche, des moyens techniques qui correspondent à l'achat de véhicules et diverses autres dépenses, et puis l'informatique pour 1,2 million.

En divers : des projets de restaurations, différents locaux, pour 435 000 €, les grands chantiers avec la crèche Erna Boinot, démarrage d'études, l'ingénierie et conduite de projet, l'OPAH-RU et la Brèche dont on continue les équipements pour 441 000 €.

La démocratie participative, c'est la traduction concrète des moyens en investissement, dont la finalité est discutée et concertée avec les conseils de quartier, pour 900 000 €.

Le tourisme : 110 000 €, il s'agit de l'Office de Tourisme, le terme syndicat d'initiative est un peu impropre, pour 110 000 €, son accueil en haut de Brèche.

Concernant le financement de cette section d'investissement, vous avez les recettes d'investissement qui sont pour 2009, de l'ordre de 128 000 €, si on ajoute les reports de 4,950 millions, ça donne 5,078 millions, les autres dotations : 10,158 millions, toujours en recettes d'investissement, là vous pouvez voir, sur le FCTVA : 8,860 millions, ce chiffre important inclut les 4,5 millions attendus de l'Etat compte tenu de l'effort d'investissement qui sera fait par la ville en 2009, en comparaison de ce que ça avait été les années précédentes, des subventions pour 4,250 millions et 5,332 millions pour les reports, ce qui donne 9,582 millions en tout.

Les besoins de financement sont de 27,306 millions, les financements disponibles, on l'a vu tout à l'heure, 9,442 millions, d'où le recours à l'emprunt de 16,395 millions, auxquels on ajoute le fond de roulement pour 1,470 millions, en y ajoutant la section report, vous avez, le total 2009, en terme de besoin de financements et d'emprunts, pour 27,395 millions, je n'insiste pas puisqu'on l'a présenté tout à l'heure.

Les budgets annexes sont en équilibre : le crématorium, les pompes funèbres, la foire expo, le parc de Noron, et puis dernier élément, le stationnement qui correspond à la création d'un budget annexe nouveau pour la réalisation du parking de la Brèche. Je vous remercie.

**Madame le Maire**

Merci d'abord Monsieur PIVETEAU pour la présentation de cette proposition de budget, particulièrement claire, didactique et intéressante.

Jérôme BALOGE

Tout d'abord, je ne reprendrai pas la polémique que vous avez tenté de lancer tout à l'heure. Mon collègue Marc THEBAULT a très bien répondu. Toutefois je me réjouirai du fait que le dynamisme de l'opposition à Niort, a suscité chez vous un surcroît d'effort d'explications pour justifier votre budget et l'augmentation d'impôts, puisque vous avez décidé d'aller l'expliquer directement aux niortais, ce qui est une très bonne chose. Je m'en réjouis.

Mes collègues de l'opposition niortaise m'ont demandé de porter la parole de notre groupe et je les en remercie, je les en remercie d'autant plus que les positions qui seront prises aujourd'hui, engagent lourdement l'avenir et très probablement, toute une mandature. C'est donc de l'avenir qu'il devrait être question ce soir, qui devrait commencer ce soir, mais là, ce budget 2009 que vous venez de nous dévoiler en partie, eh bien ne dévoile aucune véritable ambition pour l'économie et pour l'emploi à Niort.

C'est un budget important, c'est vrai, mais c'est un budget de dispersion. Pourtant, il y a un an, vous nous aviez promis, vous aviez promis à une majorité de niortais, un progrès pour Niort, comme vous promettiez de ne pas augmenter les impôts. Aujourd'hui vous augmentez les impôts et vous ne développez aucun projet d'avenir et de progrès pour notre ville.

Pour justifier les impôts, vous évoquiez lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le fameux DOB, les 55 familles deux sévriennes riches. Ça m'a marqué parce ce que je me suis dit que tous les niortais assujettis à l'impôt, n'étaient pas, eux, forcément riches. Ils sont plus d'une dizaine de milliers de ménages, et d'autant plus que l'ancienne mandature a supprimé le système d'abattement à la base, que vous n'avez pas d'avantage rétabli.

S'ajoute à cela, pour ces niortais, une distorsion de traitement de plus en plus évidente, entre ceux qui habitent à Niort et ceux qui habitent autour de Niort. Entre les niortais et les habitants des communes de la CAN.

Les communes de la CAN d'ailleurs, on peut le lire dans la presse ou assister à leurs conseils municipaux, ne procèdent qu'à des augmentations très légères de leurs impositions. Magné, pour mémoire : 2,5% pour la taxe d'habitation, le foncier, + 0,5%, et cela s'ajoute d'ailleurs au rapport d'audit que vous avez commandé en début de mandature, qui montrait plus précisément que la taxe d'habitation était supérieure de 40% aux taux moyen pratiqués au sein de la CAN. Donc les augmentations auxquelles vous procédez, vont accroître cette distorsion. Le taux de foncier bâti, était quant à lui, supérieur de 57% au taux moyen au sein de la CAN, etc....

Ce document, c'est le document d'audit que vous avez commandé, je ne l'invente pas, vous avez eu l'amabilité de nous le communiquer, en tous cas sous forme de diaporama, je vous en remercie. Il est instructif en effet.

Vous invoquez la solidarité pour expliquer cette augmentation, mais pour le budget du CCAS, pour ce qui est le fonctionnement, il augmente de 400 000 € et cela n'explique pas l'augmentation des ressources fiscales de 4,700 millions d'€, soit plus de 8%.

Alors vous renvoyez, faute d'arguments peut-être, vers un Etat mauvais payeur. Mais lui-même est contraint, il est dans la même situation que vous, pourtant cet Etat verse des sommes importantes, il continue de les verser et même en légère hausse, même si, en effet, on peut regretter que ça ne soit jamais assez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'augmentation des dotations est tout de même réelle, même si elle est très faible, je vous l'accorde, mais il n'y a pas d'avantage, il n'y a pas de nouvelles compétences qui sont transférées depuis longtemps, de l'Etat vers les communes.

Il apporte un concours essentiel à l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), sans lequel nous n'aurions rien pu faire, et par ailleurs vous sollicitez 9 millions d'€ en 2009, au titre du fond de compensation de la TVA, bonne initiative, que nous approuvons, on en rediscutera, mais c'était un concours au financement, en tout cas il est présent.

Dans un autre ordre d'idée, on apprend aujourd'hui que vous demandez un peu plus de 100 000 € à l'Etat, pour la sécurité à Niort.

Et par ailleurs, ce même Etat n'est pour rien dans la baisse des droits de mutation à Niort, puisque c'est le marché de l'immobilier et qu'il est estimé, dans le budget qu'on nous a présenté, à une perte de 500 000 €, soit -29%.

En réalité, ce budget accroît très fortement les dépenses de fonctionnement et c'est là qu'est une partie du mystère, avec une hausse de 5 millions d'€ de 2008 à 2009, soit l'équivalent de la hausse d'impôt.

Pour nous, et je pense qu'on ne sera pas les seuls ce soir, c'est une vraie dérive des dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas un ajustement pour suppléer à ceci, ou cela, c'est une vraie dérive, dans un contexte difficile. On est tous d'accord sur ce point.

Cette dérive, comment l'expliquer ? Il y a des raisons valables, d'autres le sont moins. Avec le transfert de la CAN à la Ville, de l'AMM ou du centre Du Guesclin, pour près d'1 million d'€. Toutes les dépenses portent désormais sur nos charges de fonctionnement, sans pour autant qu'il y ait de vraie destination pour ce centre Du Guesclin, je vous ai interrogé à de nombreuses reprises, moi ou mes colistiers, et nous n'avons pas eu de réponses précises à cette fin.

De même, vous augmentez la masse salariale, pour 500 000 €. Cette augmentation porte non pas sur le salaire des agents, mais sur des créations nouvelles de postes, j'imagine, pour les deux services dont vous nous avez parlé.

De même, 150 000 € sont allouées pour les conseils de quartiers, très bien pour le fonctionnement, ce qui est en moins pour l'investissement. Et puis, par ailleurs, on pourrait rajouter les dépenses qui vont venir puisque, comme nous l'a rappelé Monsieur PIVETEAU, à compter de 2010, le remboursement de la dette pèsera entre 500 000 et 1 million d'€ supplémentaires jusqu'en 2020.

Donc, vous voyez, mise à part cette projection de la part de la dette, il y a 2,5 à 3 millions d'euros, qui sont presque en trop, dont on aurait pu peut-être faire le sacrifice en ces périodes difficiles. Il était donc possible de réduire les ressources fiscales, et de réduire, si ce n'est les impôts, la part de l'augmentation. Quand je parle de ressources fiscales, je vois quelques agitations, je ne dis pas qu'il fallait forcément baisser, mais on aurait pu avoir une augmentation beaucoup plus faible de l'imposition. Ce n'est pas le cas, elle est très sensible avec + de 8%, sans les bases.

Et tout cela pour quel investissement ? Avec une telle collecte, les niortais auraient pu s'attendre à de vrais investissements porteurs d'avenir, mais pour la plupart, il s'agit de saupoudrage, de colmatage, et certains choix vont même durablement porter sur le fonctionnement et les dépenses de fonctionnement plus précisément, de demain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors bien sûr nous apprécions l'effort qui est fait cette année en faveur des écoles ou de la voirie. Mais en réalité, il ne s'agit là que d'un nécessaire rattrapage et du déploiement de crédits qui avait été reportés en 2008, pour une grande partie. Et donc, après une année 2008 qui, en effet Madame le Maire, était quasiment blanche en matière de voirie, il était plus que temps de rattraper le retard.

Le budget 2009 se traduit donc par de nombreux manques, ainsi le patrimoine est-il encore une fois la portion congrue de ce budget, parmi bien d'autres, alors même qu'on a voté la ZPPAUP il y a peu, et que celui de la culture est renforcé. Il est même inférieur au montant des cessions qu'on peut estimer, Villa Rose plus la maison de la Vierge ; au moins l'argent du patrimoine aurait-il pu aller au patrimoine. Ce n'est pas le cas. Mais surtout, aucun investissement structurant n'émerge et les quelques investissements structurants qui émergeaient n'émergent plus puisqu'ils ont été arasés.

Le Pôle Sport témoigne en particulier d'une vraie hésitation quant à ses destinations finales, salle de sports ? Salle de concerts ? Très bien, salle polyvalente en définitif, mais aucune étude n'a établi les vrais possibilités, ni l'opportunité, ni les coûts de fonctionnement à venir, et pourtant on actionne la machine à dépenses sur ce projet là, à nouveau, mais on ne sait pas où l'on va.

La Brèche, elle, a fait l'objet d'un choix politique, vous l'avez rappelé, et l'année de suspension des travaux n'aura servi finalement qu'à imaginer la limitation du nombre de places, plutôt qu'à rechercher d'autres solutions financières.

De même, vous avez commencé à lancer la piétonisation sans inscrire cette année les moyens nécessaires, autrement dit, on ne piétonise pas vraiment à Niort, ce qui implique un vrai projet urbanistique et économique pour le centre-ville, mais on ferme le centre à la circulation, ce qui est tout autre chose.

En réalité, je vous l'accorde, je suis un peu injuste, parce que le débat de l'autre jour à la CAN nous a montré qu'il y avait de vrais projets pour Niort. C'est un débat qui portait sur le pré PDU (Plan de Déplacement Urbain). Les niortais ne sont pas encore tout à fait au courant, mais j'imagine que ça ne va pas tarder. Il nous a permis de voir, d'entrevoir votre vrai projet pour Niort, en effet, il a pour objectif la limitation drastique de la circulation à Niort, de dériver les flux entrant sur la ville, en les orientant vers le sud ou vers le nord, et pour conséquence d'engager Niort dans des années de travaux, sans vrai gain économique pour la ville, et donc dans un immobilisme tranquille, c'est le cas de le dire. Mais nous en reparlerons.

Nous pensons surtout qu'en matière d'investissement, il est temps d'être créatif et bon gestionnaire, non seulement dans la réalisation mais surtout dans le montage. Oui, certains projets sont trop lourds pour Niort, seule. Mais ils ne sont pas pour autant trop ambitieux pour notre ville. Ils nécessitent seulement un vrai montage financier et la recherche de partenaires, de sorte que le coût ne pèse pas sur les seules finances publiques, c'est-à-dire sur les seuls niortais imposables, qui sont quand même nombreux. Et ceci, d'autant que l'autofinancement se réduit et que nous approchons le seuil d'alerte des 10% que le rapport KLOPFER, toujours lui, nous indiquait comme un seuil de véritable alerte.

Autofinancement : 9,5 millions d'€ en 2009, 12,5 millions l'année passée en 2008, 16,23 millions il y deux ans en 2007. On est presque à la moitié de nos capacités. Cela oblige donc un recours à l'emprunt, qui est assez logique, 16 millions d'€, soit avec les crédits reportés, 27,4 millions d'€ en 2009. Et alors que la dette elle, va s'accroissant évidemment, portant l'encours à 36 millions d'€, on vient de le voir, ce qui, mine de rien, est une augmentation depuis 2007 de 32%, et depuis 2006 de 56,2% de l'endettement de l'encours de notre ville quant à la dette.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors Madame le Maire, chers collègues de la majorité, ce budget est le vôtre cette fois, et avec votre budget, Niort entre malheureusement dans une spirale dangereuse. Un meilleur financement des investissements et une maîtrise rigoureuse et durable des dépenses de fonctionnement seraient nécessaires, et ce n'est pas le cas.

Alors vous en doutez, nous ne voterons pas un budget dont nous ne partageons pas les orientations, et nous ne voterons pas un budget qui pénalise très gravement notre ville.

**Madame le Maire**

Juste deux remarques avant de passer la parole à Monsieur BAUDIN, lisez bien ce que j'écris ou écoutez bien ce que je dis, c'est 55 familles qui profitent du bouclier fiscal en région Poitou-Charentes. Ça c'est le premier mot. Donc ce n'est pas les Deux-Sèvres, comme vous l'avez dit.

Deuxièmement, je ne demande pas aujourd'hui 110 000 € pour la sécurité, lisez bien la presse, il y a aujourd'hui 110 000 € disponibles par le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, pour régler les problèmes de sécurité, donc ce n'est pas tout à fait la même chose.

Et enfin le transfert de l'AMM, de la CAN à la ville. Ces trois points prouvent que vous ne suivez pas très bien les informations. L'AMM était une agence de médiation, c'est-à-dire un satellite de la ville que nous avons repris dans la giron de la ville de Niort, parce que c'était une grosse structure qui n'avait pas de raison d'être. Jamais la CAN n'a eu d'AMM que nous aurions repris.

C'est simplement pour montrer comment on peut fausser des débats, à partir de déclarations qui n'ont rien de juste. Je passe maintenant la parole à Monsieur BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Simplement un petit point par rapport à l'AMM, si cette agence de médiation avait été créée au départ, en budget annexe, c'était simplement pour pouvoir bénéficier de subventions relativement importantes pour le fonctionnement.

Aujourd'hui, effectivement, il y a moins de subventions et vous le réintégrez dans les sphères municipales.

Je suis un tout petit peu surpris, parce que vous modifiez l'ordre des délibérations, et en fait vous nous proposez le budget avant de voter les taux, c'est-à-dire voter des recettes. Donc là on se retrouve avec un budget primitif, alors que théoriquement, la délibération page 39, aurait du être préalablement votée.

**Madame le Maire**

Je l'ai proposé, j'ai dit que l'on allait changer l'ordre des délibérations, je pense que c'est plus cohérent.

**Alain BAUDIN**

Je pense qu'il était logique de voter les recettes avant de voter le budget, mais peu importe, on verra tout à l'heure.

Mais le document de synthèse qui a été commenté par Monsieur PIVETEAU, c'est vrai, vous l'avez dit d'ailleurs, se veut didactique, même si sa présentation me paraît parfois arrangée et parfois même orientée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

En effet, j'en fais une toute autre analyse, néanmoins le budget d'une collectivité c'est la traduction financière d'une politique et d'un projet. Comme nous l'avions indiqué lors du débat budgétaire, la politique que vous voulez mener, conduit à une augmentation des dépenses de gestion, ça c'est un fait, de 4,9 millions, et en face, il faut que vous trouviez des ressources. Donc, c'est vrai qu'à l'évidence, je n'ai pas le sentiment que vous ayez recherché à faire des économies sur les charges à caractère général, puisqu'elles augmentent de 1,8 million, par rapport au budget primitif de 2008, mais surtout, elles augmentent de 3,3 millions, si on les compare au réalisé de 2008, ce me paraît important.

Par rapport à ce qui a été fait entre le prévisionnel 2008 et le réalisé 2008, où je crois, il y a eu une recherche d'économies, là on se rend compte qu'on repart vers une flambée.

Vous n'êtes pas non plus dans une logique de maîtrise des charges salariales, y compris d'ailleurs les indemnités des élus, qui sont en sensible augmentation depuis un an, et pour lesquelles en période de crise, on aurait peut être pu aussi proposer éventuellement, une diminution.

Lorsqu'on constate aussi cette augmentation, de 2,2 millions par rapport au budget primitif de 2008, qui en fait est de 2,8 millions par rapport au réalisé 2008, les 6,5% par rapport à la masse salariale qui est de 8%, et bien, il faut essayer de comparer aussi la réalité.

C'est vrai, je trouve que parfois, cette présentation était un peu arrangée.

Il est vrai d'ailleurs que sur le plan de la masse salariale, vous avez mis en place une réorganisation des services, avec la création, ça nous a été fourni par le dernier « apparté », de 4 nouvelles directions, et à cela il faut ajouter bien sûr trois directeurs généraux adjoints, un directeur général des services techniques, sans oublier, ce qui est tout à fait normal, le directeur général des services.

Donc, où est l'économie d'échelle, dans le cadre des rapprochements, de la mutualisation qui est dite ici ou là, soit avec la CAN, voire même avec le CCAS, car je vois aussi maintenant une nouvelle direction solidarité, je pensais que le CCAS aurait pu éventuellement, prendre aussi cette direction, alors que globalement, ce sont les mêmes ressources que nous avons à nous partager. Alors comme en plus, vous avez aussi renoncé aux sommes en litige avec la Communauté d'Agglomération, au nom de l'entente cordiale, et bien, vous êtes en train, me semble-t-il, de priver les niortais de recettes qui auraient pu alimenter notre budget municipal.

Vous nous demandez même de participer, et on le voit ici dans des investissements, à des dépenses qui théoriquement, relèvent aujourd'hui de la compétence communautaire, où la ville de Niort, participe déjà au sein de la CAN, au moins à hauteur de 60%, de tous les investissements dans le cadre de ses transferts.

Dans notre groupe, nous sommes tout à fait favorable à l'intercommunalité, il ne faut pas me faire dire parfois, des choses que, dans mes propos, on aurait pu interpréter, et nous sommes aussi pour la solidarité intercommunale. Mais je crois qu'il faut qu'il y ait un traitement équitable pour tous, et je crois que cette pratique d'arrangement depuis un an, pénalise le contribuable niortais. Ça a été dit tout à l'heure, ça crée des écarts, et des écarts qui s'amplifient entre nos communes, car effectivement, aujourd'hui, la taxe d'habitation reste communale.

Et pour mener à bien votre projet, j'ai un peu le sentiment que vous avez choisi la solution de facilité, en utilisant, et d'ailleurs Monsieur PIVETEAU l'a bien indiqué, la variable d'ajustement qui est le taux d'imposition, et globalement, avec cette importante hausse d'impôts, en intégrant la variation des bases, et bien vous trouvez les ressources, pour couvrir vos nouvelles charges de fonctionnement, dont vous ne nous avez pas encore démontré toute la pertinence.

**RETOUR SOMMAIRE**

En ce qui concerne votre politique d'investissement, j'apprécie, et notre groupe, après analyse, apprécie l'affichage d'engager en 2009, un volume important de travaux sur notre ville, car depuis un an, nous avons ressenti un sérieux ralentissement. Néanmoins, nous souhaitons que tout soit fait pour que tous ces investissements se réalisent, et surtout se réalisent avec des financements croisés, car ils seront créateurs de richesses et d'emplois pour notre bassin qui, je le crois, en a bien besoin.

Dans ce contexte, nous constatons aussi que votre budget, recourt à l'emprunt de manière un peu hasardeuse pour Niort, même si le niveau d'endettement d'aujourd'hui, au regard des ratios que j'ai lu effectivement dans le dossier, par habitant, reste encore bon, et ce, grâce aussi, me semble-t-il, à la bonne gestion de l'équipe précédente.

Vous pouvez rire, cependant c'est une réalité qui a effectivement été remarquée. Et dans cette salle il y a d'ailleurs des personnes de la majorité qui faisaient aussi partie de cette équipe.

Cependant à l'instar des frais occasionnés par l'abandon de certains travaux, comme par exemple la Trémie, avenue de la Venise Verte, nous aurions pu éviter certaines charges aussi liées à l'orientation que vous donnez à des investissements, que vous classez aujourd'hui dans la rubrique « gros chantiers », comme l'affectation des équipements du haut de la Brèche, ou la vocation polyvalente de la halle des sports, ou la diminution de la capacité du parking de la Brèche, car en effet, en plus du retard, en plus des nouveaux frais d'études, il va aussi y avoir des frais d'aménagement supplémentaires. Et nous pensons que ces orientations risquent, demain, ça a été dit aussi tout à l'heure, de grever les futurs budgets de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, vous comprendrez Madame le Maire, que ce soir, contrairement au budget primitif de 2008, notre groupe des démocrates sociaux niortais, ne votera pas le budget que vous nous proposez.

**Julie BIRET**

Je m'exprime ce soir au nom du groupe communiste et apparentés, et effectivement nous sommes ici ce soir pour nous prononcer sur le premier véritable budget municipal de la majorité à laquelle nous appartenons depuis un peu plus d'un an.

Mesdames et Messieurs de droite n'ont cessé, depuis le Débat d'Orientation Budgétaire, de pourfendre l'augmentation des impôts, à coups de tracts, de déclarations intempestives, nous déclarant que trop d'impôts tue l'impôt et autres maximes, afin que le mot même devienne dans l'imaginaire populaire, comme celui de cotisation, qu'un concept galvaudé et éloigné de son sens.

Oui l'impôt, alors nous rappellerons que celui-ci, selon notre vision, reste le seul système permettant de faire contribuer chacun selon ses moyens, afin de permettre une redistribution dans le sens de l'intérêt général.

Contributif, et bien parlons-en justement à travers le bouclier fiscal que vous, la droite, avez mis en place, qu'est-ce que c'est, sinon le détournement de l'argent public au profit exclusif d'une infime poignée de privilégiés, en effet, le bouclier fiscal c'est entre autres, 834 contribuables qui ont reçu chacun un chèque équivalent à 24 ans et demi de SMIC.

Quelle est la logique de tout cela ? A part insuffler l'idée qu'être riche ça se mérite, c'est tout simplement favoriser la classe dominante, au détriment de la plus grande masse.

**RETOUR SOMMAIRE**

C'est ainsi que votre gouvernement, Mesdames et Messieurs de droite, s'emploie avec zèle à appliquer le dogme, selon lequel il convient de faire payer les pauvres, car ils sont les plus nombreux. A ce titre, je rappelle que les sénateurs communistes ont proposé la suppression de cette loi.

A côté de cela, l'Etat se désengage dans le domaine social, et oui, on ne peut favoriser les plus riches, plafonner la taxe professionnelle pour les entreprises et ainsi réduire les recettes publiques, sans que cela n'ait des conséquences.

Il contraint ainsi des collectivités locales, à abandonner les missions de services publics ou à augmenter la fiscalité locale.

Nous avons décidé de renforcer nos missions d'intérêt général, car pour nous, la municipalité reste le dernier rempart solidaire en cette période difficile. Dernier rempart, vers qui se tourneront les victimes de la crise, et nous ne les laisserons pas livrées à elles-mêmes, face à leur misère, comme la droite veut nous y contraindre.

Mais nous sommes conscients de la difficulté qu'occasionnera pour de nombreux contribuables, une telle augmentation de la fiscalité locale, qui reste inégalitaire et ne tient pas suffisamment compte des revenus.

Les communistes ont longuement débattu et ont tranché cette question de manière difficile. Mais vigilants nous le serons, et ce n'est pas un vain mot, sans compromis, sur l'utilisation qui sera faite de ces deniers.

Nous revendiquons du reste notre droit à la différence, sur plusieurs dossiers, comme par exemple sur celui de l'ORU, car pour nous, ce n'est pas un projet solidaire, comme nous l'avons sans cesse répété, et afin de mettre en cohérence la parole et les actes, les élus communistes et apparentés s'opposeront désormais à toute délibération sur l'ORU.

Alors, vous allez nous taxer de marxistes rétrogrades, et bien oui, marxistes, nous le sommes résolument, car pour nous, le capital n'a jamais produit de solidarité, par contre, la solidarité ça c'est capital.

Solidarité à travers l'augmentation de la dotation du CCAS, de celle de la culture ou des logements sociaux, solidarité à travers l'augmentation des budgets des écoles ou de l'ESN, et une meilleure reconnaissance du personnel, toutes ces solidarités dont les élus communistes n'ont pas à rougir d'avoir contribué à les renforcer, c'est pourquoi les élus communistes et apparentés voteront le budget primitif 2009.

**Amaury BREUILLE**

S'agissant des impôts, je vais faire un constat assez proche de celui que vient de faire Julie BIRET, à savoir que j'entends l'opposition parler presque exclusivement des impôts et des taux.

Alors le fait que vous nous reprochiez d'augmenter les taux, vous avouerez que c'est assez peu étonnant, ça ne sera sûrement pas le scoop de ce soir. Je ne voudrais tout de même pas que ça masque l'absence de débat « projet contre projet », parce que moi je ne vous vois pas, et on vous a déjà interpellés sur ce sujet là, mais je ne vous vois pas, que ce soit l'une ou l'autre des oppositions, porter un projet alternatif, différent, par rapport à celui que porte notre équipe.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je vous entends Monsieur BALOGE, parler de saupoudrage, de budget de dispersion, ce sont les deux termes que vous avez employés. Je crois que c'est exactement l'inverse, c'est-à-dire qu'il y a un budget et un projet cohérent, qu'on peut voir au travers de deux enjeux majeurs, qui sont le renforcement du tissu social et le fait de préparer l'avenir de notre ville, et les deux sont d'ailleurs totalement indissociables.

Quand on parle de transformation de la ville, qu'il s'agisse de la piétonisation que vous avez évoquée, qu'il s'agisse de la Brèche, qu'il s'agisse de la politique de déplacement, vers quoi tendent ces actions ? Elles visent à refaire du centre ville, non plus un lieu de passage voire même un lieu de transit, mais à en refaire un lieu qui soit un véritable lieu d'échange, un véritable lieu de rencontre, un véritable lieu de vie. Et ça c'est fondamental en terme de lien social.

C'est tout à fait cohérent avec la politique qu'on mène en matière culturelle, parce que quand on reconquiert ses espaces publics, il faut aussi donner la possibilité à la population et aux artistes de se les approprier. Et c'est totalement cohérent avec la politique qu'on mène en matière de solidarité évidemment, parce qu'on ne peut pas s'ouvrir à la culture quand on manque du plus essentiel, et tout ça, quand on investit également sur l'OPAH-RU, on prépare l'avenir en permettant de revitaliser le centre commercial, en permettant à tous d'habiter dans le centre ville, et là encore c'est du lien social, quand on investit dans les écoles pour donner aux enfants, quelle que soit leur catégorie sociale, un cadre qui permette leur développement, là aussi on prépare l'avenir et on renforce le « vivre ensemble », pour reprendre un mot utilisé par votre collègue Marc THEBAULT, qui a rappelé que c'était une notion essentielle.

Quand on se soucie de biodiversité urbaine, on préserve l'avenir, quand on redonne des moyens aux services publics de proximité, on renforce le tissu social, quand on se dote d'outils, comme l'agenda 21 ou le bilan carbone, on prépare l'avenir, quand on améliore les dispositifs de démocratie participative, on renforce le tissu social. Donc vous voyez, j'ai pioché délibérément ça et là, tous les éléments épars du budget, et vous voyez que derrière tous ces éléments, on peut retrouver deux axes majeurs, on peut retrouver un projet cohérent et un véritable projet pour la ville.

Je crois que c'est important, oui c'est vrai un budget ça ressemble toujours un peu à une liste à la « Prévert », à un ensemble d'actions. Si on ne les réinscrit pas dans un projet de territoire, ça peut donner une impression comme vous le dites, de saupoudrage, de dispersion, mais ce n'est pas le cas, il y a un véritable projet pour la ville.

Je crois aussi que dire « je n'augmente pas les impôts », c'est très populaire, surtout à droite, mais ça ne fait pas une politique, ça ne fait pas un projet.

Donc ce budget 2009, ce sont les premiers pas, les premiers déploiements d'un projet politique et je pense qu'on a beaucoup de travail devant nous, et je dis clairement : oui, il faut donner les moyens à la ville de se transformer pour préparer son avenir, pour préparer les emplois de demain, pour préparer l'habitats de demain, pour préparer les déplacements de demain bref, pour préparer la ville de demain, et ça c'est essentiel. C'est pourquoi notre groupe des élus verts, soutient ce budget.

**Gérard ZABATTA**

Madame le Maire, mes chers collègues, nous connaissons depuis huit mois, une crise sans précédent au niveau local, au niveau national, au niveau international. Nous aurions pu courber le dos et attendre des jours meilleurs en présentant un budget insipide, sans ambition, pour notre ville et ses habitants. Car c'est bien de cela dont il s'agit.

Nous avons choisi l'inverse, et la recherche de recettes nouvelles en est la preuve.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nous avons choisi de présenter un budget offensif, reprenant les engagements de notre campagne électorale. Nous avons fait le pari de nous réapproprier en les améliorant, les projets, les grands projets issus de l'ancienne équipe.

Le parking de la place de la Brèche, véritable choix politique qui nous a conduit à diminuer le nombre de places de stationnement, en recherchant parallèlement des solutions alternatives, transformation de la salle du Pôle Sport en salle de sport/spectacle afin de lui donner un véritable sens, « revisitation », si je puis me permettre ce terme, de l'opération de Renouvellement Urbain, je prends un exemple la rénovation de l'ensemble du groupe scolaire Jean-Zay, alors qu'une seule des deux écoles avait été prévue dans le programme initial.

Nous avons également choisi de renforcer nos politiques vis-à-vis de nos concitoyens les plus démunis, de renforcer nos politiques vis-à-vis du logement social, du développement économique, en lien avec nos partenaires. Mes collègues l'ont dit précédemment, et mes collègues de la majorité qui prendront la parole après moi le développeront.

Les désengagements successifs de l'Etat, comme le disait Julie BIRET, font peser sur nos collectivités, un véritable danger.

Vous le disiez Monsieur BALOGE, c'est vrai, pas de compétence nouvelle pour les communes dans les lois de décentralisation, des dotations en légère hausse qui nous font craindre néanmoins la suppression d'autres dotations. Avec un Etat qui peut, lui, proposer un budget en déficit, ce qu'il ne se prive pas de faire, alors que nous, dans les collectivités territoriales, nous avons l'obligation de présenter des budgets équilibrés. Nous avons l'obligation de rendre des comptes à nos concitoyens sur la manière dont les deniers publics sont dépensés, et c'est la raison pour laquelle nous allons, dans les trois cantons niortais, organiser, courant avril, des réunions publiques pour expliquer à nos concitoyens la manière dont s'est construit ce budget, la manière dont il va être employé, et également les raisons qui nous ont poussés à faire ces choix, notamment de faire évoluer la fiscalité.

J'en profite pour remercier le travail de concertation sans précédent qui a été mené depuis un an pour la construction de ce budget. A chaque moment, les élus, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux de la majorité, ont été régulièrement associés.

La constitution finale de ce budget a tenu compte de certaines des observations qui avaient été émises dans chacun de nos groupes constituant la majorité, et véritablement, les réunions qui nous ont amenés à présenter ce budget, font preuve là aussi, d'une nouvelle donne, d'une nouvelle manière d'organiser la vie locale.

Mon cher collègue Monsieur BALOGE, vous compariez tout à l'heure les finances d'une ville de 60 000 habitants aux finances d'une ville de 3 000 habitants. J'ai beaucoup d'estime et d'amitié pour l'équipe municipale de Magné et pour ses habitants, mais franchement Monsieur BALOGE, est-ce qu'il est cohérent de faire cette comparaison, alors qu'une comparaison de villes de même strate démographique, aurait été peut être plus cohérente dans votre propos ?

Nous avons fait le pari de présenter ce budget, évidemment en proposant une hausse de la fiscalité, ce qui fera l'objet d'une prochaine délibération présentée par Madame le Maire, parce que comme je le disais dans mon propos au début, nous avons voulu présenter ce budget de manière plus offensive qu'un budget de crise, ce que nous aurions pu faire, au vu de la situation actuelle.

**RETOUR SOMMAIRE**

Madame le Maire, j'ai eu l'honneur de présider tout à l'heure, avant la réunion de ce conseil municipal, en tant que porte parole, la dernière réunion du groupe socialiste, parce j'ai choisi de passer la main à un de mes collègues. Et pour cette dernière intervention en tant qu'animateur de notre groupe socialiste, je voudrais vous dire que le groupe socialiste votera ce budget, parce que c'est un budget qui rend service à nos concitoyens, à nos concitoyens les plus démunis, parce que la hausse du budget du CCAS notamment est la preuve que nous allons continuer à soutenir nos concitoyens malgré les désengagements de l'Etat, et que beaucoup de partenaires se tournent vers nous parce que ces désengagements de l'Etat ne leur permettent plus de mener correctement leurs actions, notamment dans le domaine social.

Alors, au travers de cette présentation et à travers l'invective, l'incantation et une certaine démagogie de nos oppositions, sans réelle proposition, c'est une attitude qui me laisse perplexe, et je le redis Madame le Maire, le groupe socialiste votera le budget.

**Jean-Claude SUREAU**

Au nom du groupe non encartés, radicaux, quelques remarques et commentaires. Tout d'abord, nous nous félicitons du caractère ambitieux et courageux de ce budget, qui a fait l'objet, et je tiens à le signaler, d'un travail collectif, réfléchi et serein.

Nous avons tous lu avec attention les écrits des oppositions. Agiter des peurs, déformer les réalités par omission d'explications n'est pas une pratique nouvelle. Et laissons les niortaises et les niortais en juger, d'autant que d'autres utilisent ces pratiques et on sait au regard de l'histoire de ce pays, où ça a pu nous conduire.

Monsieur BALOGE, nous n'avons pas lu les mêmes documents. Quand vous affirmez, d'une manière péremptoire, qu'il n'y a aucun crédit pour le centre ville dans le cadre de la piétonisation, je vous renvoie à la page 13 du document et à quelques autres, où vous verrez qu'il y a quand même l'amorce de choses relativement importantes, et considérez quand même que les halles sont toujours dans le centre ville, et que la provision de ces 110 000 € pour la rénovation des halles concourt aussi à l'aménagement de ce centre ville.

Nous sommes aujourd'hui dans un pays où la crise économique et sociale devient catastrophique. Notre ville connaît en plus un phénomène amplificateur, avec la fermeture de la CAMIF et son lot d'emplois induits, supprimés.

Tous les indicateurs sont au rouge. Pour la part qui revient à notre collectivité dans cette situation, nous aurions pu faire a minima, restreindre les investissements, réduire la voilure en terme de service public, en fait, nous mettre au diapason, dans l'ambiance, et concourir nous aussi à la récession économique.

Ce n'est pas ce qui est proposé. Evidemment, nous aurions souhaité que le gouvernement initie autre chose, autrement, pour les françaises et les français, et pour les collectivités locales, et qu'au bouclier fiscal, il préfère un véritable bouclier économique et social, ce n'est pas le cas.

La volonté de la majorité municipale d'augmenter les investissements touchant aux chantiers déjà entamés, mais revus et corrigés, voire optimisés, d'initier d'autres travaux utiles et urgents, porte l'ambition d'un soutien réel à l'économie locale ou régionale, donc à l'emploi.

**RETOUR SOMMAIRE**

Aider les plus défavorisés à vivre plus décemment, au travers de l'augmentation du budget du CCAS, soutenir la création de logements sociaux, améliorer le service public, sont des signes forts donnés aux niortais quels qu'ils soient.

Créer des emplois nécessaires pour développer le service public est un choix politique, pour répondre à des besoins identifiés et légitimes. Certes, c'est le contre-pied à la théorie ambiante de se servir de la masse salariale comme variable d'ajustement de la gestion municipale.

En fait, le choix qui est le nôtre ce soir est simple, et peut se résumer ainsi : plus d'investissement pour soutenir l'emploi et l'économie locale et régionale, et répondre aux besoins des niortais sur les écoles, les équipements culturels, sportifs, culturels, sur le centre ville, plus de solidarité avec les plus démunis, plus et mieux de services publics.

Ce sont sur ces trois éléments forts que nous avons à nous prononcer, et ce, bien au-delà des clivages.

C'est en fait, le choix du courage qui vous est proposé.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Madame le Maire, je ne vais pas revenir sur une déclaration globale sur le budget mais moi, je m'intéresse tout particulièrement au budget de la culture et je salue votre initiative de l'augmenter, ce n'est pas moi qui vous contredirais là-dessus. Ça m'a amené à regarder un petit peu en détail dans les annexes budgétaires, et il y a deux points qui m'interrogent et je voulais vous demander d'y répondre.

Page 26, en ce qui concerne « Jazz en Gâtine », j'ai vu que l'association devait être dissoute, mais peut-être est-ce une erreur, c'est évidemment l'association qui gérait le festival des nouvelles pistes artistiques inclassables, si l'association est dissoute, je pense qu'une autre forme va prendre le relais, puisqu'il y a donc une subvention dans le budget à hauteur de 50 000 €, mais elle est attribuée à « Jazz en Gâtine ». Je voulais que vous me répondiez à ce sujet.

Page 25, c'est la subvention attribuée aux arts de la rue, et nous savons que vous souhaitez récupérer un des neuf centres nationaux des arts de la rue, qui est implanté aujourd'hui à Cognac, et d'ailleurs on peut apprécier la programmation qui est en cours actuellement, en 2008-2009, c'est assez intéressant d'aller voir ce qui se passe là-bas.

Cognac accueille ce centre avec l'Avant Scène, et nous, j'ai appris en réunion thématique que nous allions l'accueillir dans ce bâtiment en tôle ondulée de la Friche Boinot, provisoire sans doute, mais ce n'était pas du tout le projet annoncé, car ce bâtiment, nous en avons voté récemment la démolition dans l'ensemble de ce projet d'usines 21.

Alors, en commission, nos collègues, les vôtres, m'ont expliqué qu'il y avait tout bêtement un problème de finances, et que ce bâtiment présentait un certain confort d'accueil tout à fait correct.

Mais nous nous méfions toujours du provisoire, parce que le provisoire peu durer, et nous nous posons une question, une question récurrente à Niort, avons-nous les moyens de nos ambitions ? Car depuis des décennies à Niort, j'habite Niort depuis longtemps et je participe à la vie publique et politique depuis longtemps, nous nous illustrons par des vellétés, nous cherchons à trouver une identité, une notoriété, à travers des outils culturels, et qui font « plouf » malheureusement beaucoup trop vite faute de moyens, faute de capacités à trouver des partenariats et souvenons-nous du carrefour média jeunesse, des rencontres média jeunesse, de l'Europe d'Art d'Art, enfin je ne vais pas faire l'inventaire plus longuement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La traduction de cette augmentation significative du budget de la culture n'est pas évidente car on a l'impression que, déjà, les moyens manquent pour mettre en place un évènement, un outil de cette importance qui est un point phare de votre programme, de votre projet, et la traduction n'est pas évidente à tous niveaux, y compris dans la rapidité avec laquelle on peut modifier, changer et donner des lettres de noblesses à un patrimoine, à vocation culturelle, que vous appelez usines 21. Nous avons cette inquiétude : là encore, avons-nous les moyens de nos ambitions ?

**Madame le Maire**

Monsieur MARJAULT pourra peut-être répondre à Madame LEFEBVRE.

**Nicolas MARJAULT**

Pour la réponse, ça va être très simple. J'ose espérer que vous vous souvenez du dernier Conseil municipal, c'est moi-même qui vous ai annoncé la liquidation judiciaire de « Jazz en Gâtine », donc je pense l'avoir dit à bon nombre des conseillers municipaux, ils n'apprennent rien ce soir, en revanche, moi j'avais signalé la fragilité de l'emploi culturel sur le niortais, j'y reviendrai. J'insiste bien sur le fait que là c'est un choix, comme d'habitude, de priorisation artistique, je ne vais pas apprendre grand-chose à tout le monde puisqu'on travaille dans la transparence en disant que les musiques actuelles font partie des champs prioritaires artistiques, et là il s'agit en fait d'enveloppes par champ.

Après on l'appelle effectivement « Jazz en Gâtine » sur les documents parce qu'ils n'ont pas été modifiés entre le moment où ils ont été établis et la liquidation judiciaire de la compagnie, mais le projet musique actuelle jazz, est toujours d'actualité. Donc il n'y a aucune raison que les crédits soient retirés.

Pour le deuxième point qui concerne plus spécifiquement le CNAR (Centre National des Arts de la Rue), il n'y en a jamais eu à Cognac.

On ne peut pas confondre un théâtre municipal, « l'Avant Scène » et, justement, un Centre National des Arts de la Rue, c'est-à-dire un lieu de fabrication, où il faut des volumes, que de toutes façons le seul théâtre de l'avant scène de Cognac ne peut pas offrir parce que les arts de la rue ne relèvent pas d'une pratique théâtrale ordinaire, ce sont des besoins de volume et de surface.

Et justement l'Etat est en attente d'un lieu depuis trois ans, un lieu de fabrication qui, pour le coup, peut avoir l'allure de tôle ondulée puisqu'on y vient pour fabriquer des spectacles, pas pour les montrer mais pour les fabriquer.

Ce dont ils ont besoin, c'est de volume, d'espace et de chauffage.

Effectivement, la ville en revanche, ne peut pas, elle, s'en contenter, mais c'est plus pour des raisons urbaines que pour des raisons proprement culturelles, parce qu'on ne viendra pas voir travailler. La logique propre au CNAR, c'est quand même d'accueillir les compagnies pour le travail.

En tous cas, ce qui est sûr, c'est que l'Etat et la Région, pour répondre à la grande interrogation qui était derrière, sont convaincus, puisqu'ils financent au tiers l'investissement et le fonctionnement de ce genre de structure, 1/3 Etat, 1/3 Ville, 1/3 Région, que le projet de Niort, au vu du nombre de villes candidates au départ, était de loin le plus mûri, le seul inscrit dans une politique culturelle à long terme et le seul qui avait peu de chance de faire « plouf ».



[RETOUR SOMMAIRE](#)

A partir de là, je veux en revenir à ce que j'ai entendu depuis le début, à savoir, et je ne suis pas vraiment surpris, le débat public, et c'était prévisible, porte sur la hausse de l'impôt et pas vraiment sur la fonction de l'impôt.

On retrouve dans les interventions de Monsieur BALOGE et de Monsieur BAUDIN le poids des pourcentages, le choc des millions d'euros, alors évidemment c'est variable d'une intervention à l'autre, c'est variable d'un tract à l'autre, ce qui nous donne quand même une certaine idée du sérieux consacré à l'affaire, et on y retrouve aussi les mêmes impulsions contradictoires, c'est-à-dire le culte du toujours plus, avec si possible, toujours plus, évidemment, de dépenses, avec toujours moins de recettes.

Mais on ne voit en fait, dans aucune des interventions, ce que les niortais ont, eux, trouvé en mars 2008, à savoir, un projet global, une vision pour la ville pour demain.

Ce qui est bien en tous cas, c'est que nous pouvons observer ce soir une certaine abnégation dans l'incohérence. Monsieur BALOGE fait quand même référence à la Communauté d'Agglomération, la semaine dernière, j'y étais, j'ai quand même entendu des énormités avec des jolies phrases, bien mises en musique, je dois bien le reconnaître, mais dans le genre : Monsieur THEBAULT dénonçant les taxes additionnelles par avance, liées au PDU, mais réclamant dans le même temps 100 millions de plus, parce qu'on était à 100 millions d'euros près pour le contournement nord.

On était dans une gigantesque incohérence de propositions. Ce qui est bien, c'est qu'on n'est pas perdu. Pourquoi ? Parce que moi, je vous renvoie à nouveau aux débats qui ont eu lieu dans cette enceinte, vous allez me dire qu'ils n'ont jamais existé, je veux parler des débats sur le patrimoine, où c'était toujours plus de rénovation, toujours plus de restauration, toujours plus de réhabilitation et je reviendrai sur les réponses qui commencent à être faites, des débats sur la Brèche, toujours plus de millions dans la Brèche, et aujourd'hui j'entends un débat : toujours moins d'impôts.

Au bout d'un moment, tout ceci me paraît éminemment contradictoire, et pour sortir du poids des mots, ça suppose de revenir à l'essentiel c'est-à-dire : l'impôt pour quoi faire ? Monsieur BAUDIN nous dit : des charges de fonctionnement.

Est-ce bien raisonnable ? Est-ce que l'aménagement des usines Boinot, la réhabilitation du Ford Foucault, l'aménagement du patronage laïque, la réhabilitation des vitraux de Notre-Dame, et j'en passe... Est-ce que ce sont des charges de fonctionnement ?

Quand j'entends Monsieur BALOGE me dire que ça ne couvre même pas les cessions de la Villa Rose, la Villa Rose, moi, je l'ajoute. Vu le cahier des charges draconien qu'on a fait, je doute fort qu'il puisse s'y faire autre chose qu'un projet qui ressemble à ce qu'on aurait voulu avoir les moyens de faire si on avait pu décentement pousser plus loin la masse financière sur ces questions là.

En revanche, moi, ce que j'aurai critiqué, parce que je connais quand même les limites de ce qui concerne la restauration et la rénovation, c'est le culturel.

Alors là ça se voit comme le nez au milieu de la figure, parce qu'aujourd'hui sur le culturel, il faut être très ferme, il faut que l'Etat s'engage en même temps que nous. Et là c'est le cas pour les vitraux de l'église Notre-Dame, et à chaque fois que l'Etat dira « banco », on dira « banco ».

De ce point de vue là, ça me paraît cohérent parce que les montants financiers sont totalement délirants, c'est-à-dire que là, pour le coup, ce sont des « Villa Rose » à foison, seulement dans une église on ne peut pas faire ce qu'on peut faire dans la Villa Rose.

En fait derrière tout ça, c'est l'affirmation d'une politique qui fait, en fait, de la culture et de la solidarité en général, une réponse tangible à la crise. La crise, elle, invite au repli sur soi. Dois-je rappeler que la culture participe quand même au lien entre les hommes et les territoires ?

## RETOUR SOMMAIRE

La crise touche de plein fouet l'emploi culturel qui est par nature précaire. Je le rappelle aussi, il était question de la liquidation judiciaire de « Jazz en Gâtine » tout à l'heure, la culture ambitieuse, en tous cas une politique culturelle ambitieuse participe aussi à la sécurisation des parcours professionnels, et quand j'entends Monsieur BALOGE me dire qu'il n'y a pas d'ambition pour l'emploi et l'économie, et dans le même temps dénoncer la création d'emplois au sein de la ville, on est encore dans l'incohérence pratiquée au rang du vice.

La crise bannit aussi, et j'insiste la dessus, les notions mêmes d'épanouissement collectif et individuel, et j'insiste aussi sur le fait que la culture participe à l'éducation populaire en priorisant la transparence et la concertation (assises, forum culturel permanent), en priorisant trois champs artistiques de manière publique, les arts visuels qui sont quand même dotés d'un budget.

On a du mal à lire, à décrypter etc., moi aussi je suis d'accord, on met du temps à recoller les morceaux, mais ce qui est sûr en tous cas, c'est que les arts visuels vont enfin bénéficier d'une politique cohérente et d'un budget qui permettra de donner une vie durable au Pilori. Monsieur BALOGE me dira que le Pilori ce n'est pas du patrimoine.

Les arts de la rue, l'instauration d'un CNAR doublé d'une politique de diffusion ambitieuse, traduisent à la fois la reconnaissance des partenaires, et l'ambition de requalifier l'espace urbain en s'appuyant sur une logique urbaine, sur une logique culturelle cohérente, dans la ligne même du programme politique défendu en mars 2008, et cette idée d'étendre le centre ville, et là je ne répéterai pas ce que Monsieur SUREAU a dit.

Enfin, les musiques actuelles, je terminerai là-dessus, on sera en plein dans l'actualité, le succès de nouvelles scènes, ça traduit quoi ? 30% d'augmentation sur une semaine de fréquentation. Parce que là ce sont des chiffres ! Ça traduit à la fois que nos discours, on a su les traduire en chiffres et que nos chiffres on sait les traduire aujourd'hui en résultats.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire le succès des concertations territoriales ajouté au CAMJI, plein comme un œuf, à Nouvelle Scène qui attire aujourd'hui une fréquentation record, en plus Nouvelle Scène c'était sur le off essentiellement, c'est-à-dire une culture plus souvent gratuite et avec une accessibilité qui s'accroît.

Moi ce que je vois derrière tout ça, et je conclurai la dessus, parce qu'évidemment j'ai été un peu long, c'est que dans le domaine culturel en particulier, une chose est sûre, les pourcentages fantaisistes, les incohérences politiques et le repli sur soi, ne sont d'aucun secours.

### Nathalie SEGUIN

Moi je voudrais revenir sur les propos retenus par Monsieur BALOGE dans un premier temps, parce qu'en fait je n'ai pas bien compris si finalement il y avait un projet ou pas de projet pour la ville de Niort.

Je voulais raccourcir mon propos mais finalement je vais le maintenir en l'état pour vous démontrer qu'il n'y a ni saupoudrage, ni colmatage, en matière d'action sociale.

Et je vous proposerai de revenir brièvement sur les propos que nous avons tenus durant la campagne des municipales 2008, il y a un peu plus d'un an déjà.

Nous proposons à l'époque, de nous focaliser, non sur ce qui se voit, mais sur ce qui sert. Ces mots sont toujours d'actualité et ont d'autant plus de sens que la crise frappe fort depuis maintenant plusieurs mois.

Le chômage, le travail à temps partiel et la baisse du pouvoir d'achat maintiennent et précipitent des familles entières dans la précarité.

**RETOUR SOMMAIRE**

Vivre des revenus de son salaire est aujourd'hui un luxe, à un tel point qu'une nouvelle catégorie de personnes est venue s'ajouter aux chômeurs et aux salariés, je veux parler des travailleurs pauvres. Paradoxe, non ?

D'un côté, les profits des plus riches, toujours plus colossaux, de l'autre, un tissu social fragilisé et menacé.

Que faire alors pour répondre à toutes ces injustices et ces inégalités ?  
Se résigner, accepter, et se laisser convaincre par la fatalité ? Certainement pas.

Ça se traduit concrètement par la subvention municipale accordée par la ville de Niort à son CCAS, à hauteur de 400 000 € pour le budget 2009.

Dès notre arrivée, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et ses agents se sont démenés pour répondre aux commandes politiques ambitieuses, en faveur des plus fragiles et des plus démunis. J'en profite ce soir pour les remercier du travail déjà accompli et du travail à venir.

Qu'avons-nous fait depuis que nous sommes en responsabilité et qu'allons nous faire pour l'avenir ?

En faveur des plus démunis tout d'abord, nous avons engagé la réflexion sur l'observatoire des précarités, en dégagant deux pistes pour nous prioritaires, le logement et l'alimentaire, besoins essentiels et incontournables.

Parallèlement, avec huit CCAS du département, nous avons relancé l'analyse des besoins sociaux, l'ABS, qui va nous permettre d'avoir une connaissance fine des caractéristiques sociales de notre territoire.

Le prochain conseil d'administration du CCAS du mois d'avril proposera une délibération concernant le regroupement de commandes et l'appel d'offres.

L'ABS a également permis de réactiver la délégation départementale, pour le compte de l'union nationale des CCAS, ce qui permet de porter des revendications communes à l'ensemble des CCAS du département, et d'avoir plus de poids dans les négociations auprès de nos partenaires.

Nous avons augmenté le nombre de logements relais, outil au service de l'insertion, 9 en 2007, 13 en 2008, 15 à ce jour.

Notre volonté est d'arriver à un parc d'une vingtaine de logements.

Pour mémoire, en 2008, 51 demandes ont été enregistrées et seulement 15 familles hébergées.

Nous avons augmenté notre prise en charge sur les carnets de tickets du TAN fréquence plus, les usagers le payent aujourd'hui 1,40 € au lieu d'1,95 €, pour encourager la mobilité, notamment pour la recherche d'emploi et les déplacements en transports en commun, pour répondre à notre démarche de développement durable. A ce jour, 800 carnets ont été vendus en plus de 6 mois.

Nous avons majoré nos aides facultatives, en 2007 leur montant était de 160 000 €, dont 75% ont été utilisés. En 2008 nous avons rajouté 10 000 € supplémentaires, utilisés à 99%, pour arriver à une enveloppe de 180 000 € en 2009.

Tous ces chiffres traduisent une volonté politique forte de répondre aux urgences sociales.

Et à ceux qui seraient tentés de faire du mauvais esprit, en déclarant que nous dépensons sans compter, je réponds : « aide éducative budgétaire »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Non pas pour faire la morale aux personnes qui, soit disant, gèreraient mal leur budget, mais pour véritablement les accompagner dans leur vie quotidienne, dont les fins de mois sont parfois difficiles à boucler.

Aide éducative budgétaire, mais aussi micro crédit social, notre projet a été retenu par la Région, le micro crédit social va permettre à des personnes d'emprunter de l'argent à taux 0, au lieu de faire appel au crédit revolving, source de surendettement.

Nos chiffres, en matière d'aide facultative, ont explosé, notamment les secours pour dépenses en énergie, les secours pour l'eau, les loyers, les secours alimentaires également, et nous avons sur 2008 l'émergence de secours divers et notamment des aides pour la santé, car effectivement aujourd'hui, la santé coûte cher et les plus démunis d'entre nous ne peuvent plus se faire soigner.

Malgré tout ça, en faveur des plus vulnérables, il y a encore à faire, mais je laisserai aussi le soin à mes deux collègues adjointes en charge de la petite enfance et des personnes âgées, de prendre la parole et d'expliquer plus concrètement.

Pour les personnes âgées nous avons réorganisé notre service de portage de repas à domicile, conciliant ainsi l'amélioration des repas servis et les conditions de travail des agents, par une augmentation du temps de travail.

Nous constatons une augmentation d'une vingtaine de repas par jour, servis en plus.

Nous souhaitons développer notre service de maintien à domicile en proposant d'autres services, comme l'aide administrative, le portage de courses.

Pour nous y aider, nous avons mis en place au sein du CCAS, une commission aux personnes âgées qui va permettre la convergence, la concertation et la coopération entre le CCAS, les EHPAD, les foyers logements, les centres de convalescence et l'hôpital, pour un meilleur accompagnement des personnes âgées dans leur vieillissement.

Pour ce qui concerne la petite enfance, nous avons maintenu l'activité et l'emploi de l'ancienne crèche appelée « entraide maternelle », ce qui a permis d'éviter les licenciements et de maintenir notre capacité d'accueil sur la ville de Niort.

Elle est aujourd'hui appelée crèche du mûrier.

Une réflexion a été engagée par l'Adjointe à la petite enfance, Delphine RENAUD-PAGE sur l'accueil solidaire des tout petits, dont les parents sont en cours de qualification.

Un guichet unique va être mis en place pour plus de lisibilité pour les familles, et une meilleure gestion des places disponibles. Avec à la clé, des financements de la CAF.

Le partenariat avec l'hôpital a permis la mise à disposition par convention d'un pédiatre dans nos crèches municipales.

En faveur du personnel, nous avons passé un nouveau contrat d'assurance, qui permet d'assurer aujourd'hui, non seulement les agents titulaires, mais aussi les agents contractuels permanents.

Nous reclassons également beaucoup d'agents pour des raisons de santé, car travailler avec des personnes âgées, des petits, occasionne notamment beaucoup de maux de dos.

Nous organisons des réunions régulières avec les partenaires sociaux pour un renforcement du dialogue social, nous avons révisé à la hausse le statut des assistantes maternelles afin qu'elles soient mieux rémunérées, un CTP commun Ville/CCAS a été mis en place pour plus d'équité entre les agents, et le CCAS dispose maintenant d'un médecin pour ses agents.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En faveur du service administration finances, le conseil d'administration s'est déjà réuni 9 fois, 3 commissions de travail ont été créées, et 46 personnes sont accueillies par jour au CCAS, soit 15% d'augmentation par rapport à l'année dernière.

Pour illustrer le partenariat nécessaire entre tous les acteurs sociaux, et pour répondre à Monsieur BAUDIN en terme de mutualisation et de cohérence, je vous parlerai du revenu de solidarité active (RSA). Les CCAS du département ont trouvé leur place aux côtés du conseil général des Deux-Sèvres, de la CAF et de la MSA, pour la mise en œuvre du RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Ils ont su faire valoir leur savoir faire dans l'accompagnement social des plus fragiles, et leur action sociale de proximité.

Pour mémoire, le RSA va remplacer le RMI et l'API, il va garantir aux allocataires de ces minima sociaux, un montant de prestation identique à celui qu'ils percevaient déjà, et s'ils reprennent un emploi, une augmentation de leur revenu.

Je serai particulièrement attentive à la mise en œuvre du RSA et aux conséquences que ça peut occasionner, car je reste quand même attentive au fait que quelqu'un qui va travailler et qui va gagner 500 € de salaire par mois, aura un RSA complémentaire de 200 €, soit un revenu mensuel de 700 €, et je m'interroge sur le fait qu'on ne puisse pas parler de travailleurs pauvres à 700 € par mois. Voilà à quoi je serai attentive.

Pour tous ces exemples très concrets, il faut parler de volontarisme et de détermination à lutter contre la crise, et non d'immobilisme.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Si j'ai vu quelques personnes sourire à la présentation de ce que nous faisons en matière sociale, je crois que c'est important de dire aux niortais les actions que nous menons. Les actions et le budget du CCAS sont votés en conseil d'administration. Les niortais n'ont pas l'habitude qu'ils leur soient présentés de manière, peut-être succincte aujourd'hui, mais très bien résumée de la vice présidente ou d'un vice président. Je crois que cela arrive rarement et ça nous permet de positionner tout ce que nous faisons dans ce domaine, et qui reste souvent non dit, parce que probablement, certains devaient ou doivent considérer que ça ne vaut pas le coup. Je passe la parole à Monsieur Jean-Louis SIMON.

**Jean-Louis SIMON**

En droit on dit que la riposte doit être proportionnée à l'attaque, pas plus. Et comme j'ai l'impression que sur la masse salariale, l'attaque n'a pas été vigoureuse, et bien ça me rend la vie plus agréable.

Monsieur BALOGE disait plusieurs choses :

Premièrement, phrase in extenso : « les transferts de Du Guesclin et de l'AMM revenant à la ville, accroissent les charges de celle-ci ». L'acuité intellectuelle de l'intéressé n'a jamais échappé à personne donc, c'est que l'explication qui a été donnée n'a pas dû être bonne, mais j'ai entendu la même remarque dans d'autres bouches.

Alors, je passe trois secondes là-dessus. Que se passait-il dans la masse salariale de 2008 ? Il y avait zéro euro pour Du Guesclin et il y avait zéro euro pour l'AMM.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Du Guesclin, c'était la CAN qui payait, l'AMM, c'était dans un budget annexe donc on ne voyait pas apparaître la masse salariale. On décide que ces deux choses reviennent, vous le savez, et là, nous voyons 11 salariés + 13 salariés = 24 salariés, donc vous voyez tout de suite l'impact sur la masse salariale.

Mais votre phrase dit, accroissent les charges de la ville ! non, pas d'un seul euro ! pourquoi ? Parce que la CAN rembourse à l'euro près dans la savante technique de l'attribution de compensation : je me suis amusé à me la faire expliquer par Madame HIMBER que je remercie au passage pour sa patience - la CAN a remboursé 384 000 €, donc zéro impact sur la ville.

Pour l'AMM, comme c'était dans un budget annexe qui s'équilibrait, comme vous le savez, c'est le propre des budgets annexes, donc aussi zéro impact sur la ville.

C'est bon de le redire, parce que j'ai entendu à plusieurs reprises des incompréhensions, fort heureusement la presse l'a repris de façon extrêmement parfaite et je me disais : au moins quelqu'un a compris.

Deuxièmement, la masse salariale, dont 500 000 environ, avez-vous dit, ne porte que sur les recrutements et non sur les augmentations. Alors, c'est exact, premièrement ce sont des postes que vous avez accepté de créer, vous avez voté 23 délibérations sur 24, chacune d'entre elles pour plusieurs postes, donc merci de les avoir votées, c'était la démonstration que vous aviez bien compris les enjeux et ces postes là, pour partie, sont déjà dans ces 500 000 €.

Troisièmement, et ça vous ne pouvez pas le savoir, il y a un retard considérable de recrutement, parce qu'en 2008 nous avons fait ce que nous avons pu, mais nous n'avons pas pu recruter tout ce que vous aviez voté.

Je vous donne deux chiffres simples pour marquer les esprits : au 31 décembre 2007 il y avait 964 salariés, et au 31 décembre 2008 il y en avait 970. Vous voyez, c'est une autre porte d'entrée de la compréhension.

Donc on constate que nous n'avons recruté que 6 salariés de plus. Ça je pense que ça peut passer, eh bien non c'est faux, nous n'avons pas recruté 6 salariés de plus, parce qu'il y a dans ces 6 salariés de plus, les 25 salariés de l'AMM et de Du Guesclin.

Conclusion, là où nous voyons 970 salariés, ce n'est en fait que 945. Donc c'est bien la preuve que nous avons un gros retard de recrutement.

Mais alors, quel est l'impact de ce retard ? Ça, vous le savez, pour ceux qui ont administré la ville, c'est qu'à partir du moment où une délibération est prise, le poste doit être budgété. Comme en plus il y a une formule en comptabilité publique, il faut que le budget soit sincère, c'est-à-dire qu'on dit qu'on va recruter, et on recrute ce que l'on a dit qu'on allait recruter, même lorsque l'on est en retard, ce qui est le cas aujourd'hui.

J'espère qu'en n'allant pas plus loin, ça vous rendra la chose plus compréhensible.

Ensuite, c'est Monsieur BAUDIN qui a évoqué : « les charges salariales, vous ne les maîtrisez pas », Monsieur BAUDIN, j'espère qu'il ne va pas s'en réjouir, avec ce tract, que j'ai rencontré sur la place du marché samedi, vous avez vraiment failli m'étouffer. Pourquoi ? Ecoutez, je crois que c'est le vôtre, non ? Pardon. Je retire cette idée malveillante. Comment ai-je pu penser à ça un instant. Très bien, alors je retire.

« Niort résolument » dit que les charges de personnel ont augmenté de 8,50%. La dernière fois on se battait sur la différence entre 6,65% et 4,10%, mais du coup, 8,50% je ne savais plus ou j'habitais.

Alors, pourquoi ? C'est tout simplement parce que « Niort résolument » a fait un calcul qui comparait le budget 2009 aux réalisés 2008. Bien sûr, sauf que « Niort résolument » faisait ça pour la première fois, parce qu'avant, il y a toujours eu un comparatif de budget à budget !

**RETOUR SOMMAIRE**

Pour les raisons que je viens d'indiquer avant, un budget doit être sincère et si nous décidons de recruter quelqu'un en novembre, on ne va peut être le recruter qu'en mars, eh bien nous avons déjà dû, en novembre, le mettre présent dans nos comptes.

Alors évidemment, 8,50% ! Sauf que quand on constate tout ce qui nous reste à recruter, l'augmentation à périmètre égal, c'est bien 4,10%, c'est-à-dire que nous avons enlevé Du Guesclin et l'AMM. Et quand nous ne sommes pas à périmètre égal, c'est ce que vous avez vu apparaître, c'est ce que vous avez vu apparaître, 6,65%. Je tenais à vous dire ça.

C'est la page 6 de la présentation du compte administratif. Alors, que fait-elle apparaître ? Elle fait apparaître que, si nous comparons les 32,277 millions qu'est le fameux réalisé 2008, avec le budget de 2007, eh bien là, nous pouvons être admiratifs, mais moi je ne le suis pas, nous pouvons être admiratifs puisque la masse salariale n'a augmentée que 1,77%. C'est fabuleux, sauf qu'on sait que mécaniquement, une masse salariale d'une année sur l'autre augmente de 3, alors c'est la preuve par 9 que nous n'avons pas fait les recrutements que nous devons faire. Voilà pourquoi il reste beaucoup de recrutements à faire et il reste une somme d'argent que chacun prend à sa façon.

J'estime que la masse salariale est maîtrisée. Elle est maîtrisée dans la limite de ce qu'on a trouvé, et je vais terminer simplement par cet exemple. Vous savez que nous avons eu un contentieux qui nous a beaucoup ennuyé lorsque nous sommes arrivés, c'est ce qu'on appelle les ATC, où nos prédécesseurs avaient estimé que cette catégorie d'emploi ne devait pas aller jusqu'au dernier niveau de leur possibilité d'augmentation, pour diverses raisons que je n'ai pas à juger, probablement parce qu'il y a dû y avoir un mélange entre l'Adjoint au finances et l'Adjoint aux ressources humaines, ça c'est un point de vue quasiment éthique, et nous avons perdu. Quand nous sommes arrivés, il a fallu régulariser ce dossier.

Et ce dossier pèse 200 000 € par an et pas seulement la première année.

La première année il a pesé 400 000, parce qu'il a fallu apurer le passé, si donc vous aviez fait ce que tribunal a dit que vous auriez dû faire, eh bien, dans le passé, votre masse salariale aurait augmentée, ce qui fait que la comparaison avec la nôtre d'aujourd'hui, aurait été plus faible. Bref, je suis ravi que le tribunal ait tranché en ce sens.

Je vais arrêter, mais j'ai encore quelques arguments sous le pied en matière de masse salariale.

**Michel GENDREAU**

Madame le Maire, chers collègues. J'ai préparé un court texte écrit, ce que je fais rarement, mais pour ce 19<sup>ème</sup> vote du budget auquel je participe, je me suis dit qu'il est obligatoire de canaliser mes passions.

Le besoin se fait sentir, car une pluie de critiques entendues et élues me font mal. J'ai l'impression qu'elles sont faites pour cela d'ailleurs.

Nous, la majorité, on n'est peut-être pas meilleurs que les autres, mais nous avons la volonté d'écouter et d'aider. Pour aider, il faut dépasser les critiques, il faut des actes et de l'argent.

Exemple : allouer 400 000 € de plus au CCAS, qui est en première ligne des souffrances les plus criantes de nos trop nombreux concitoyens, c'est 1,2% d'impôt supplémentaire.

Plus 8%, c'est supporter des charges supplémentaires de fonctionnement et aussi créer un surplus d'investissements. Les services culturels et événements qui sont créés, en sont des exemples concrets. Davantage de spectacles et de manifestations pour le plus grand nombre, et ceci à des tarifs très réduits.

**RETOUR SOMMAIRE**

N'importe quelle autre équipe municipale aurait dû augmenter les impôts. Nous arrivons à une échéance incontournable, pour mille raisons entendues sans cesse.

Ne pas avoir de recettes supplémentaires, c'est ne plus rien faire.

+ 8%, vous diabolisez le chiffre, qui est d'avantage une redistribution qu'une banale augmentation.

+ 8% ce n'est pas être dispendieux, c'est être courageux.

Vous Mesdames et Messieurs de l'opposition, vous n'en demandiez pas tant pour faire les choux gras de vos critiques simplistes. Ça c'est trop facile.

Vous devez bien admettre que nous n'allons pas augmenter l'impôt pour vous donner une tribune. Nous l'avons fait pour, d'une part, assumer l'héritage, mais pas question de polémiquer avec cela. L'héritage, on le fait et on travaille avec.

Nous l'avons fait pour agir, pour argumenter et pour aider, pour l'intérêt général. C'est toujours trop quand ça va mal. Mais relativisons.

Je ne sais pas si je suis arrivé à faire entendre le cri d'un vieux militant socialiste, certes, mais avant tout celui d'un homme qui estime faire son devoir, en votant ce budget et le votant dans la fierté.

Comme mon rôle à la municipalité m'a conduit à rencontrer en 2008 plus de 200 personnes, je suis prêt à en rencontrer 1 000 autres pour expliquer ce que nous faisons, pour écouter et aider, et que cela a un prix. Merci de votre attention.

**Sylvette RIMBAUD**

Madame le Maire, il est louable de votre part, au vu de la crise que nous traversons, provoquant un bassin d'emploi sinistré, d'axer votre choix sur la solidarité.

Cette crise mondiale est lourde de conséquences. Et pour autant, votre premier secrétaire du parti socialiste, Martine AUBRY, a trouvé sur d'autres postes des moyens qui permettent d'éviter une augmentation des impôts locaux.

On ne peut pas se battre pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens, et en parallèle, les ponctionner toujours plus.

Il nous faut étudier ensemble des champs d'action. Pour se faire, il faut prévoir une ligne budgétaire spécialement alimentée par de nouvelles recettes, réservée à cette solidarité. Il nous faut donner à notre ville un véritable élan économique attractif afin d'apporter des recettes venant de l'extérieur et permettant de nouveaux emplois.

Rappelons qu'un de vos arguments de campagne électorale était de ne pas augmenter les impôts locaux, vous aviez la possibilité de trouver de nouveaux équilibres, vous auriez pu recentrer les compétences et les dispersions qui coûtent très cher aux contribuables.

Aujourd'hui nous pouvons travailler ensemble à une ville plus solidaire, sur des axes plus humains et moins financiers.

**Alain BAUDIN**

Juste quelques mots, parce que c'est vrai que les propos qui ont été tenus ici ou là me font dire qu'il ne faut pas qu'on se trompe par rapport à l'augmentation. Les impôts, par nature, ce n'est jamais quelque chose de très agréable, il y a des impôts qui sont plus justes les uns que les autres, et c'est vrai que tout à l'heure quand on parlait de bouclier fiscal, je suis complètement d'accord, j'adhère à toute cette démonstration, je pense qu'effectivement il y a certainement des sources de revenus au niveau de l'Etat qui pourraient être réinjectées pour les collectivités.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'impôt sur le revenu me paraît encore être un des impôts les plus justes, mais la taxe d'habitation, des vieux communistes disaient « c'est un impôt très injuste la taxe d'habitation, parce qu'on taxe la cage, mais pas l'oiseau » et c'est vrai que toutes les familles qui vont avoir une augmentation de leur taxe d'habitation de 12%, parce qu'il faut prendre les bases, elles ne sont pas du fait de la collectivité, j'ai le livre ici qui montre que c'est 11,46 pour la taxe d'habitation, 12,48 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ça, c'est effectivement sur le recueil. Ce sont des chiffres, ça c'est l'augmentation réelle, et cette augmentation là, quand on voit les familles de retraités, les petits propriétaires, tout le monde n'est pas très aisé et moi je crois honnêtement qu'effectivement, là, nous nous trouvons devant quelque chose de relativement injuste.

C'est pour ça que l'homme de gauche que je suis ne cautionne pas, dans ce contexte de crise économique, une telle augmentation. Et d'ailleurs j'invite l'assemblée à vraiment réfléchir, on vote le taux tout à l'heure et je crois qu'effectivement, il faut qu'on réfléchisse à cette augmentation de taux qui me paraît importante, d'autant que, comme il a été dit, d'autres collectivités essaient de modérer cette augmentation, d'autres collectivités ont fait le choix de ne pas toucher à ce taux, voire même de le diminuer.

**Nicole IZORE**

Je voudrais tout d'abord vous remercier Madame le Maire, car pour la première fois dans un Conseil municipal, on va pouvoir essayer de défendre et d'expliquer un peu ce que vivent les personnes en situation de handicap.

En effet, je reviens sur ce qu'a dit Monsieur PIVETEAU tout à l'heure, que l'Etat impose, mais après c'est à la communauté de se débrouiller pour faire ce que l'Etat nous a imposé sans aucune compensation. Entre autres, avec le vote de la loi de 2005, les personnes se sont réjouies car ça faisait une très très grosse avancée pour nous. Or, pour la commune il faut savoir que cette mise en accessibilité revient à 12 millions d'euros avant 2015.

Il faut faire toute la remise aux normes des écoles, des établissements recevant du public, et des voiries pour que les personnes puissent circuler et vivre à la même hauteur que tout le monde.

D'autre part, j'ai entendu parler tout à l'heure d'emploi, or, il faut savoir que l'emploi pour les personnes handicapées est aidé par l'AGEFIP, l'Etat ne s'est pourtant pas gêné pour prélever 50 millions d'euros à l'AGEFIP, privant ainsi de 200 000 formations des personnes en situation de handicap, donc évidemment, c'est une diminution pour l'intégration dans le monde du travail dit « ordinaire ».

L'augmentation des revenus des personnes handicapées promise par notre Président lors de son élection était de 25%, aujourd'hui nous n'avons que 2,5%. Je ne pense pas qu'à la fin du mandat de Monsieur le Président nous soyons arrivés à 25%.

Mais même avec cette somme, ça ferait passer les revenus des personnes en situation de handicap de 640 € par mois, à 768 € par mois.

Je ne sais pas, mais je crois que c'est quand même quelque chose de lamentable.

De plus, vous avez parlé tout à l'heure de la CMU. Les personnes en situation de handicap, pour la plupart sont prises à 100%, or, avec les nouvelles prises en charge, il faut savoir que des médicaments ne nous sont plus remboursés.

Ce sont des médicaments qui permettent la circulation du sang dans les jambes immobiles entre autres, et bien d'autres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Vous avez imposé 0,50 € par boîte de médicaments, ce qui fait qu'une personne grandement handicapée, couvre les 60 € en trois mois. Est-ce logique ?

Et pour finir, il y a aussi le 1% par visite médicale. Donc, je ne sais pas comment on peut aider et dire qu'on aide les personnes en situation de handicap, même avec le vote d'une loi qui était censée faire des avancées, mais là j'en doute énormément.

En tous cas je remercie le vote du budget de Madame le Maire qui elle, par contre, a pris énormément en charge la situation des personnes en situation de handicap, pour au moins permettre aux enfants handicapés de s'intégrer dans le monde ordinaire de l'école et améliorer aussi toute la voirie et tous les établissements recevant du public, qui vont pouvoir nous permettre de vivre et de sortir à peu près comme tout le monde. Merci à tous.

**Marc THEBAULT**

J'entends ce que dit Nicole IZORE, bien entendu c'est important effectivement que la ville s'engage dans un processus qui va être long et coûteux, en application de la loi de 2005.

Pour revenir globalement sur le budget d'abord, je voudrais féliciter Jérôme BALOGE, je trouve qu'il a bien exposé les problématiques de la ville de Niort, qui est parmi les villes les imposées de sa strate, et vous avez choisi de matraquer le pouvoir d'achat des niortais en pleine crise, Madame le Maire, et circonstance aggravante, à vous écouter nous avons le sentiment que vous faites payer aux niortais vos querelles avec l'ancienne équipe et votre opposition au Gouvernement.

Alors on l'a dit, d'autres communes, y compris des communes socialistes, ont su s'engager dans des gestions plus vertueuses. Je comprends les inquiétudes et les préoccupations des élus communistes, effectivement ce n'est pas facile à la fois de voter une augmentation très forte de l'imposition, de voter un budget tout en s'opposant à l'ORU, si j'en juge par toutes les affichettes qu'on peut voir un peu partout dans la ville, donc aujourd'hui j'ai le sentiment que rien ne justifie une telle augmentation des impôts, d'autant moins que, on l'a vu tout à l'heure, nous avons une capacité d'emprunt et on aurait pu plutôt augmenter l'emprunt et moins augmenter la fiscalité.

D'autant plus que concernant les projets, sincèrement, je ne vois pas de choses très importantes. Je suis notamment un peu déçu par rapport au discours que vous teniez pendant la campagne électorale sur la Sèvre niortaise, à laquelle notre ville a longtemps tourné le dos, et j'attendais un projet concernant notre fleuve, un projet qui allie à la fois la protection et la défense du patrimoine, la protection de l'environnement et le développement du tourisme.

Je ne vois rien mise à part la confirmation d'un parking de stationnement aux anciennes usines Boinot, je trouve que c'est un peu décevant et je trouve également décevant qu'on puisse avoir des débats pour savoir si le Donjon sera bien ouvert cet été, alors que c'est l'emblème même des documents publiés par l'Office du Tourisme.

Je pense qu'on ne devrait pas arriver à cet état de chose.

Sur le personnel, je suis obligé de revenir sur la formule : « les dépenses improductives » et le « mépris ». Lorsque vous êtes arrivée, Madame le Maire, vous avez commencé par licencier vos Directeurs Généraux Adjoints. Donc en terme de mépris du personnel, chacun sa part.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur le fond maintenant, à travers l'exposé qui a été fait par Monsieur SIMON, j'ai le sentiment qu'on pourrait avoir dans une autre réunion du Conseil général, un exposé de l'ensemble de la politique menée par la municipalité en matière de gestion du personnel, puisqu'il y a à la fois bien sûr, des projets de créations de services, mais il y a également la mise en place de la transversalité, il y a la politique de formation des personnels, il y a l'ensemble de la politique sociale des personnels, je crois qu'au delà de cet été, cette question mériterait d'être abordée en séance du Conseil municipal.

Vraiment, sans hésitation, comme le dit mon collègue Jérôme BALOGE, nous ne pourrions pas voter votre budget, Madame le Maire.

**Pascal DUFORESTEL**

Pour ma part, contrairement à mon collègue et ami Michel GENDREAU, c'est le premier débat budgétaire, non pas le 19<sup>ème</sup>, mais je crois que le propre d'un débat comme celui que nous avons ce soir, c'est d'aider à communiquer sur la politique de la collectivité, sur les souhaits, les envies de la majorité qui se transforment dans les propositions que nous faisons et à partir de là, de débattre.

Vous avez reconnu le cadre démocratique souhaité par Madame le Maire pour ce débat et le cadre très didactique de la présentation que vous a faite notre collègue Alain PIVETEAU.

Très honnêtement, je ne vous retournerai pas ces félicitations et ces éloges, parce que je crois que nous n'avons pas les mêmes modalités de communication.

Pour ce qui est de vous, la droite, pour clarifier l'adresse, vous utilisez une vieille méthode de sioux, un mode de communication comme un autre qui s'appelle l'écran de fumée, et qui vous amène à cacher une posture politique derrière, comme tout à l'heure le « vivre ensemble » ou d'autres arguments, plutôt que d'assumer des orientations et des alternatives comme l'a dit mon collègue Jean-Claude SUREAU tout à l'heure.

Par exemple, si vous êtes pour la baisse du fonctionnement et comme vous l'affichez discrètement, assumez que vous êtes, par exemple, pour la privatisation d'un certain nombre de services publics, ça aura le mérite d'être clair et ça représentera une vraie alternative dans la discussion. Mais d'alternative, je n'en vois pas Monsieur BALOGE, vous pouvez baisser le doigt à la romaine, ça ne change rien.

Quant à votre ambition pour l'emploi et l'économie, c'est un thème récurrent qui normalement n'a rien à faire dans cette enceinte, mais admettons qu'on puisse en discuter de manière honnête en tant que concitoyens, qu'est ce que vous souhaitez ? Confier des chantiers, des grands chantiers, puisque c'est l'unique thème de votre intervention, à des grandes entreprises nationales, plutôt, comme nous le faisons avec nos collègues de la CAN, avec les autres collectivités partenaires, que de construire une économie territoriale durable ?

Quant aux autres remarques, sur la Sèvre vous verrez, Marc THEBAULT, vous verrez des transformations rapides, vous verrez qu'on va bientôt regagner un pont sur la Sèvre et ce n'est pas négligeable en détruisant une partie des usines Boinot, et cela dès septembre, dans le cadre d'un projet dégressif de réhabilitation de l'ensemble de ce site, je ne reviendrai pas sur ce que vous a dit Nicolas MARJAULT à ce sujet.

Là encore, la pacification des relations avec la CAN va nous permettre de nous engager à un autre projet non négligeable sur la Sèvre, au travers de la réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy et ce n'est pas une mince affaire étant donné l'importance de cette structure que vous oubliez dans les grands projets structurants mais qui à nos yeux, est réellement structurante, car il est rare de voir un équipement comme celui-ci aussi bien placé dans une ville comme la nôtre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Quant à l'argument du licenciement des trois DGA, permettez-moi, Monsieur THEBAULT, bien que je n'aie 20 ou 30 ans d'expérience dans le domaine public, de vous rappeler quand même quelques règles élémentaires, et notamment qu'il s'agit d'emplois fonctionnels, que les Directeurs Généraux Adjointes comme les DGS, dans leur déroulement de carrière, savent très bien qu'ils peuvent être amenés, non pas à être licenciés mais à être remerciés par leur collectivité pour retrouver d'autres postes.

Et puisque vous osez cette provocation, permettez-moi de vous donner des nouvelles des trois personnes dont vous parlez, qui vont très bien, qui ont grâce à la méthode employée, retrouvé des postes dans d'autres collectivités, et qui font un travail qui, selon les témoignages que nous avons, répond complètement aux préoccupations des dites collectivités.

Donc, merci d'éviter ce genre de facilité de discours.

Quant à vous Monsieur BAUDIN, c'est un autre mode de communication un peu plus moderne, c'est celui de la radio, mais vous êtes fixé sur une onde qui est celle de « radio nostalgie » et ça, ça n'aide pas à comprendre la nature des enjeux que l'on souhaite vous faire partager ou en tous cas débattre avec vous.

Qu'est ce que vous souhaitez ? Quelle alternative vous proposez si ce n'est de continuer votre projet ? Malheureusement, ça fait un an que les élections sont passées, que votre projet n'a pas été retenu, donc laissez nous la possibilité de dérouler le nôtre plutôt que d'éviter de faire de la politique au tribunal, car on pense que cette assemblée est bien mieux pour faire de la politique y compris avec nos collègues de la Communauté d'Agglomération.

Voilà, j'en appellerai simplement, pour la suite des débats et l'avenir des débats, à changer les grilles de lecture pour gagner en transparence et en démocratie, à utiliser des moyens modernes de communication, ça vous permettra de comprendre comme les niortais la nature globale et volontariste du budget que nous vous présentons.

### Madame le Maire

Avant de donner la parole à Madame GRAVAT, je voudrais juste rajouter, que les Directeurs Généraux Adjointes que nous allons recruter, ont été eux-mêmes remerciés par des Maires UMP d'un certain nombre de communes.

### Nicole GRAVAT

Un point de détail, je suis surprise d'entendre encore parler de la trémie de l'avenue de la Venise Verte. J'ai effectivement fait partie de l'ancienne mandature, c'est comme ça, et j'ai déjà entendu parler de cette trémie. La première fois, un ingénieur, chef de service du service environnement, quand il existait encore, était venu m'alerter en me disant qu'étant donné la morphologie du sol, il y avait de gros risques d'inondations.

En parlant de cette trémie, il avait ajouté : « cela coûtera très cher par la suite ». Comme je n'y connaissais pas grand-chose, je me suis renseignée auprès d'un autre ingénieur pour savoir ce qu'il en pensait, celui-ci était spécialiste en eau sous toutes ses formes, et il m'a dit exactement la même chose, qu'effectivement, c'était très très risqué.

Par la suite le premier ingénieur est parti à la retraite, il a été remplacé au bout d'un certain temps par un autre ingénieur, spécialiste en hydraulique, qui a vu le dossier, qui est venu m'en parler et qui m'a dit : « mais c'est une catastrophe cette trémie, il y a de gros risques d'inondation, il ne faut pas la faire ! »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour lui c'était dangereux aussi. Alors ça m'étonnerait quand même que ces informations n'aient été adressées qu'à moi.

Et puis d'un autre côté, personnellement moi je suis très satisfaite de la création d'une délégation générale au développement durable.

Je ne vais pas faire la liste de tout ce qu'il y a à faire, mais il y a beaucoup à faire, nous avons du travail, et en particulier en ce qui concerne la Sèvre.

**Frank MICHEL**

Je vais aller vite. Il y a un certain nombre de remarques qui ont été faites, alors moi aussi ça fait un an, et ce qu'il y a c'est que j'ai compris le budget mais je ne comprends pas les remarques de l'opposition, alors je dois être un peu limité ou dogmatique ou je ne sais quoi, mais je ne comprends pas quand on nous accuse à la fois d'immobilisme, et de trop dépenser d'argent, ce n'est pas assez ici, mais en fait c'est trop là, qu'il ne faut augmenter les impôts, mais créer des emplois, enfin dans tout ce galimatias j'ai quand même du mal à m'y retrouver donc je ne vais les commenter plus avant.

Mais je vais répondre à deux ou trois remarques qui ont été faites, notamment sur le patrimoine. Monsieur BALOGE, si moi je ne comprends pas ce que vous dites, je pense que vous ne comprenez pas non plus ce qui a pu être écrit sur ce sujet, puisqu'il y a des cessions d'immobilisations, c'est-à-dire des ventes, que vous avez par ailleurs critiquées à longueur de blog - enfin si ce n'est pas vous ce n'est jamais personne. Et après vous critiquez le fait qu'il y ait moins de recettes, moi je n'arrive pas à comprendre ce que vous racontez, il y a des cessions de patrimoine qui sont faites pour le préserver puisqu'on a décidé, pour ne pas encore alourdir la note, et de mettre encore plus d'impôts, comme d'ailleurs le suggérait Madame LEFEBVRE en demandant un budget de la culture encore plus important, avec quel moyen allez-vous donc voter ce budget et demander une augmentation d'impôt encore plus forte, si vous êtes cohérente avec le discours que vous venez juste de faire. J'ai compris qu'il n'y avait pas assez.

Juste pour finir là-dessus, je rejoins ce qu'a dit Monsieur SIMON, lorsqu'il a essayé avec une grande pédagogie d'expliquer l'évolution de la masse salariale, il manquait un tout petit argument peut-être un peu moins technique mais qui est dans le fonctionnement des services de la Mairie, c'est que si on décide par exemple que le travail en régie doit être augmenté, ce sont des emplois, c'est du service à la population, c'est de la masse salariale et ce n'est pas de la dépense qui va être faite auprès d'entreprises niortaises ou d'ailleurs, qui rémunère éventuellement des chefs d'entreprises indépendants mais aussi des actionnaires, donc vous ne pouvez pas prétendre, en analysant la masse salariale, que la collectivité va dépenser plus d'argent, moi je vous soutiens qu'avec le travail en régie, on peut éventuellement dépenser un peu moins d'argent pour le contribuable.

Votre vision qui sépare la masse salariale avec des rejets un peu poujadistes, moi je le ressens comme ça, de dépenses qui seraient d'investissements et évidemment productives, puisqu'elles bénéficieraient à des entreprises privées. Votre raisonnement me paraît nul et non avenu.

### Frédéric GIRAUD

Moi c'est très très rapide, parce que Monsieur THEBAULT nous a interpellés concernant l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain). Premier point, je rappellerai tout simplement qu'en France, il faudrait construire à peu près 900 000 logements sociaux pour pouvoir arriver à un équilibre, pour que l'ensemble des français puissent avoir un toit, je rappellerai aussi très rapidement que la majorité des villes de droite, j'en cite une, Neuilly ne respecte pas la loi, qui est la loi SRU qui impose à toute commune d'avoir 20% de logements sociaux, et je rappelle aussi que dans les Opérations de Renouvellement Urbain, le gouvernement et Madame BOUTIN se désengagent totalement, par l'intermédiaire de l'ANRU, de son financement.

Je rappelle tout simplement qu'on est en train de ponctionner le 1% logement, qui vient des cotisations des salariés qui travaillent actuellement, qui sert à financer le logement social.

Et dans ce cas là, les grands patrons et les grandes entreprises, les gens que vous défendez, là je rejoins le discours de Monsieur DUFORESTEL, qui sont idéologiquement vos amis, et je le comprends, eh bien effectivement, en terme de classe, chacun défend sa classe.

Tout simplement sur la masse salariale, « vivre ensemble », je crois que, et c'est à votre honneur de défendre cette classe sociale, mais dans le département, je crois qu'en terme d'économie et d'emploi, Pascal DUFORESTEL l'a dit, aujourd'hui il y a une entreprise qui s'appelle Heuliez, qui est en train d'être en grande difficulté, et la collectivité locale, notamment Cerizay, a subventionné, a défendu cette entreprise qui, malheureusement, est dans une situation catastrophique aussi.

Par contre, entre économie et emploi, il y a une personne que vous oubliez, ou une classe sociale que vous oubliez, c'est la famille Heuliez. Et la famille Heuliez a un capital déclaré de plus de 100 millions d'€. Là aussi, 100 millions d'€, on lui en prend un tout petit peu et Heuliez repart.

### Jacques TAPIN

Moi je voudrais simplement vous livrer un propos, sans forcément revenir sur ce qui a été dit.

A propos de l'augmentation de la fiscalité, c'est vrai que c'est une décision grave, sérieuse et qui nous engage, nous les élus et aussi les services publics municipaux.

Augmenter la fiscalité pour moi, c'est augmenter le retour citoyen que nous sommes en mesure d'assurer, nous les élus, en charge de l'action publique, avec l'ensemble des personnels qui assurent le service public municipal. En conséquence, c'est à la fois un engagement et une exigence et ce n'est pas rien.

Un engagement et une exigence de rigueur, dans la conduite de l'action publique, pour décider dans l'intérêt général, engagement et exigence de présence au quotidien des quartiers, des CSC, des associations qui ont besoin de soutien, d'accompagnement, un engagement et une exigence de réactivité dans les réponses faites aux problèmes de chacun et de tous.

C'est donc en conséquence augmenter la solidarité qui constitue la trame de notre projet d'avenir pour les niortais et niortaises, ses habitants, ses citoyens.

C'est aussi faire reculer l'inquiétude du présent, la peur du lendemain, cette inquiétude et cette peur qu'il faut se garder de cultiver.

Notre système démocratique se nourrit bien mieux d'espoir, de créativité et tout compte fait de solidarité. Et ça je le retrouve dans le budget que nous vous proposons.

*Madame le Maire*

Merci. Je ne vois plus de doigts qui se lèvent pour prendre la parole. Je voudrais clore ce débat qui a été très enrichissant, et qui nous a permis de découvrir ce que les uns et les autres, et plutôt les autres, avaient derrière la tête. Pour l'opposition, il faut faire plus, mais avec moins d'argent, ou il faut faire moins sans argent. Il s'agirait, à ce moment là, de laisser les Niortais seuls dans une situation difficile, et ce n'est pas du tout le choix que nous avons décidé de faire avec les élus de la majorité municipale ici présents. Je ne répéterai pas ce qui a été dit, mais l'augmentation de la fiscalité est un moment grave. Nous l'avons vu à travers nos débats, il n'y a pas eu d'excès et je vous en remercie les uns et les autres. On n'augmente pas la fiscalité comme ça, et je voudrais dire à tous, membres de l'opposition, de reprendre mon programme de campagne, de le lire dans le texte. Vous y constaterez que jamais je ne parle de ne pas augmenter la fiscalité. Et pour une bonne raison, c'est que je pense que la fiscalité est l'un des moyens - même si les impôts locaux sont probablement, et Monsieur BAUDIN a raison, moins justes que les impôts sur le revenu - le seul moyen de redistribution qui nous reste. Et que ceux qui ont lu ça relisent bien, car je suis prête à vous envoyer notre programme de campagne ! Puisque vous n'avez pas assisté à une seule de mes réunions publiques, vous ne pouvez pas dire ce que j'ai dit et ce que je n'ai pas dit ! Je voudrais, sur ce point-là aussi, revenir sur une chose, car il ne faut pas confondre, comme je l'ai entendu, et dire que l'Etat est comme nous, collectivités. Non, Mesdames et Messieurs de l'opposition, l'Etat n'est pas comme nous. L'Etat peut voter un budget en déficit, ce que ne peuvent pas les collectivités locales et c'est bien la grande différence. Et heureusement que nous en avons parlé. Je ne veux pas y revenir, même si les journalistes ne sont pas là, sur les propos qu'a prononcés Monsieur BALOGE. Mais Monsieur BALOGE, travaillez un petit peu ! Comme ça vous connaîtrez les mécanismes classiques de notre vie institutionnelle.

Monsieur BAUDIN, je ne vais pas répondre sur tout. Simplement, je ne veux pas que vous continuiez à dire, le cas échéant à rapporter, que la présentation que nous avons fait du budget est arrangée, et que nous avons eu avec la Communauté d'agglomération une pratique d'arrangement. Vous saurez, et je l'espère une fois pour toutes, que je ne m'arrange pas, comme vous l'avez laissé supposer. Peut-être par le passé y a-t-il eu des arrangements. Mais en tous les cas il n'y en aura pas avec moi. Et je veux vous le dire, parce que je crois que c'est porter une mauvaise parole aux Niortais que de laisser croire ce genre de choses. Enfin, je voudrais vous dire que la facilité ce n'est pas d'augmenter l'impôt, comme vous l'avez dit, ça serait plutôt le contraire. C'est très difficile mais je le répète, nous avons évidemment réfléchi, regardé, travaillé, pour voir comment nos concitoyens pouvaient appréhender aujourd'hui un certain nombre de choses dans un monde difficile. D'ailleurs, je rappelle à Monsieur THEBAULT que ce n'est pas à nous de régler le problème du pouvoir d'achat. Je crois avoir entendu, à un moment donné dans une campagne électorale, que nous avions un candidat qui devait très rapidement tout régler d'un coup de baguette magique. Je me souviens, pour avoir travaillé dans le groupe parlementaire qui s'intéressait à un certain nombre de distributeurs alimentaires, que rien n'était possible. Il y avait encore là un candidat qui avait probablement parlé de choses qu'il ne connaissait pas. Et je voudrais rappeler à Monsieur BAUDIN qu'un dégrèvement a dû être supprimé. C'est vrai que le débat était moins long en 2003. C'était l'abattement général à la base qui permettait de protéger un certain nombre de nos concitoyens. Peut-être un jour, si nous le pouvons, nous essayerons de rétablir cet abattement. J'ai dit « peut-être un jour si nous le pouvons ! ». Ce n'est pas un engagement ferme, et tout dépendra, effectivement, de la situation dans laquelle nous nous trouverons, de l'état dans lequel seront les habitants niortais et la France. Mais aujourd'hui comme hier je ne m'y m'engagerai pas parce que la situation peut s'aggraver et devenir de plus en plus compliquée pour nos concitoyens, de la même façon qu'elle peut s'améliorer, ce que j'espère. Enfin, je n'ai pas vu à travers les propos de l'opposition le moindre projet. Peut-être Madame RIMBAUD, m'a-t-elle demandé de créer une ligne budgétaire sur la solidarité ? Alors, c'est compliqué puisque toutes nos lignes budgétaires contiennent la solidarité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On ne va pas en créer une supplémentaire, mais il y a au moins une esquisse de volonté de dire quelque chose de nouveau. Car que pour ce qui concerne les autres propos, je n'ai rien trouvé de nouveau. Nous allons continuer pour les niortais, avec les niortais, à mettre en œuvre le programme qui nous a permis d'être élus, et nous avons un certain temps pour réussir. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090114

**DIRECTION DES FINANCES**

**EXERCICE 2009 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION  
DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe professionnelle étant décidé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le taux des trois impôts directs locaux en 2008 étaient les suivants :

- pour la taxe d'habitation : 20,34%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,05%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,66%

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2009, il est proposé d'appliquer une variation proportionnelle des taux de 1,0800.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Appliquer une variation proportionnelle des taux de 1,0800
  - Fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :
- pour la taxe d'habitation : 21,97 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29 %
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47 %

*Comme le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la fixation des taux d'imposition a eu lieu au scrutin secret.*

- *Résultat du vote : 34 bulletins « pour »  
11 bulletins « contre »*

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 34 |
| Contre :        | 11 |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain BAUDIN**

Dans ce contexte-là, Madame le Maire, je vous demande d'organiser un vote à bulletin secret.

**Madame le Maire**

Le vote à bulletin secret est de droit, dès lors qu'une personne le demande.

**Jérôme BALOGE**

Je voudrais profiter de cette délibération pour revenir sur un commentaire qui a été fait par le porte parole du groupe socialiste, par Monsieur Gérard ZABATTA. Il va de soi que quand je mets en avant le différentiel d'imposition entre la ville de Niort et les communes de la CAN, je me rendais évidemment compte que la ville de Magné, en particulier, n'a pas tout à fait les mêmes charges. Néanmoins, je pense que quelque soit notre position, ici dans ce quasi hémicycle, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, il y a une interrogation qui se pose : Comment règle-t-on ce manque d'attractivité de la ville de Niort, sur le plan fiscal par rapport aux communes limitrophes ? C'est un vrai sujet puisque l'écart fiscal est très grand et s'accroît, notamment par la décision que vous nous demandez de prendre et que bien sûr nous repousserons. Mais c'est une vraie question et elle n'a pas de solution, au contraire elle est approfondie ce soir et on l'évacue. C'est un vrai sujet et je n'aimerais pas qu'on l'élude trop facilement à l'avenir. Ensuite, on peut avoir des conceptions philosophiques sur l'impôt, moi je pense que l'impôt a en effet sa raison, maintenant cet écart fiscal, lui, l'a peut-être beaucoup moins. Merci.

**Madame le Maire**

La question que vous posez est tout à fait intéressante. Mais je pense qu'il faut la poser aussi dans le cadre d'un territoire plus large. C'est à la Communauté d'agglomération qu'il faut en parler, puisque - mais dans les deux collectivités je n'y vois pas d'inconvénients - si vous avez bien compris, l'attractivité que nous allons recréer pour le centre-ville et à tous les travaux que nous menons, ont pour objet de ramener la population au centre. Nous pensons qu'un certain nombre de gens reviennent dans notre centre-ville parce que Niort est la ville centre. Les services y sont plus importants, nous continuerons dans cette démarche-là. Néanmoins, le sujet est intéressant et important, et nous ne l'éluderons pas, contrairement à ce que vous pensez, c'est véritablement un sujet qui nous intéresse et qui nous importe. On y ramènera d'autant plus de gens que ce centre-ville sera attractif, et que nous offrirons toujours des services équitables et justes à nos concitoyens. C'est bien le sens de notre budget, celui que nous votons aujourd'hui. Je vous remercie.

Nous allons passer au vote. Donc on inscrit sur les bulletins pour, contre ou abstention.

Messieurs Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA, Alain BAUDIN et Jérôme BALOGE ont un pouvoir.

Je demande à deux élus d'ouvrir l'urne : Monsieur THEBAULT et Madame Julie BIRET.

Le résultat du vote :

34 bulletins pour et 11 contre. Je vous remercie.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090115

**DIRECTION DES FINANCES**

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : STATIONNEMENT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le suivi budgétaire et comptable d'un parc spécialement aménagé pour le stationnement automobile, situé hors de la voie publique, constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts (CGI), les locations d'emplacement pour le stationnement des véhicules, dans des parcs spécialement aménagés, sont imposables de plein droit lorsqu'elles sont consenties par une entreprise agissant en tant que concessionnaire d'une collectivité locale. Il en est de même dans la situation où la collectivité exerce elle-même l'activité. En conséquence, les recettes perçues à raison de l'exploitation des parcs de stationnement sont imposables de plein droit à la TVA au taux normal.

L'activité du parking souterrain de la Brèche est concernée par ces dispositions : les opérations de cette activité doivent donc être retracés dans un budget annexe relevant du plan comptable M 4.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création d'un budget annexe « stationnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en M 4.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090116

**DIRECTION DES FINANCES**

**APPLICATION À LA VILLE DE NIORT DU DISPOSITIF DU  
PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit : 24 925 492 €
- décider d'inscrire au budget de la commune un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur au montant déterminé par les services de l'Etat ;
- autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Niort s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF  
DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Députée des Deux Sèvres, Maire de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,

**d'une part**

**ET**

L'Etat, représentée par Madame Christiane Barret, Préfète des Deux Sèvres

**d'autre part**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 autorisant Madame le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009,

**Est convenu ce qui suit**

**Article premier : Progression des dépenses réelles d'équipement**

**Les dépenses réelles d'équipement de la Ville de Niort, inscrites aux comptes 20, 204 ,21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à : 67 223 079 €.**

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007 , s'établissant à **24 925 492 €** conformément à l'article 1615-6 du CGCT. L'augmentation est de : **269.7 %**.

**Article 2 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008**

La Ville de Niort transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

**Article 3 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007**

La Ville de Niort transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 4 : Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009**

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Ville de Niort a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou non des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort obtiendra un versement de FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

**Fait à Niort,**

Pour l'Etat,  
Madame la Préfète

Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire  
Députée des Deux Sèvres

**Christiane BARRET**

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAUX

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090117

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU CENTRE  
RÉGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES POITOU-  
CHARENTES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a adhéré à l'association « Centre Régional des Energies Renouvelables Poitou-Charentes » par délibération du Conseil municipal du 12 juin 2006. Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour bénéficier de ses services.

Le Centre Régional des Energies Renouvelables Poitou-Charentes est un organisme dont les missions essentielles sont :

- d'aider les autorités locales dans la définition de leur politique de développement des énergies renouvelables par la réalisation d'études de faisabilité,
- d'accompagner et de suivre les projets,
- d'engager des actions d'information et de sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrages.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet organisme comme véritable « lieu ressource » pour répondre aux besoins des services utilisateurs de la Ville de Niort, notamment dans les travaux du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie ou tout autre programme sur le patrimoine existant et futur en matière de maîtrise de l'énergie, je vous propose que la Ville de Niort renouvelle son adhésion à l'association « Centre Régional des Energies Renouvelables Poitou-Charentes ».

La cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association s'élève, pour l'année 2009, à un montant de 400 € (quatre cents euros) pour la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association Centre Régional des Energies Renouvelables Poitou-Charentes,
- autoriser Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué spécial à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

## Statuts du Centre Régional des Energies Renouvelables

### Titre premier

#### Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

##### **Article 1 : Forme**

Il a été créé, le 5 juillet 2001, une association déclarée sous le numéro ..... Cette association continue d'exister entre toutes les personnes morales ou physiques qui la composent et toutes celles qui voudraient y adhérer suivant les modalités décrites ci-dessous.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur actuellement, l'ayant modifiée ou complétée, et ceux qui interviendront ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

##### **Article 2 : Dénomination**

L'association prend la dénomination de "Centre Régional des Energies Renouvelables" (en abrégé C.R.E.R.).

##### **Article 3 : Objet**

Cette association a pour objet de susciter le recours aux énergies renouvelables, notamment par :

- l'apport de ses compétences au service des autorités territoriales dans la définition de leur politique d'utilisation des énergies renouvelables,
- la conduite d'actions d'information ou de sensibilisation,
- la réalisation d'études de recherches et développement,
- l'organisation d'actions de formation,
- l'accompagnement et le suivi de toute personne ou structure intéressée par l'exploitation des énergies renouvelables,
- l'initiation de projets ou programmes liés aux énergies renouvelables,
- la mise en oeuvre plus généralement de toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association.

##### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Montalembert (Deux-Sèvres). Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

##### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée

G.R.





## Titre Deux Composition de l'association

### Article 6 : Membres

L'association se compose de trois collèges répartis suivant l'étendue de leurs obligations

1<sup>er</sup> collège : le collège des membres actifs cooptés. Est membre actif coopté toute personne morale ou physique participant à l'animation et à l'orientation de l'association, et contribuant donc à la réalisation des objectifs de l'association. Il sera à jour de sa cotisation pendant l'année civile en cours et agréée par le Bureau à la majorité simple. Il pourra comprendre :

Les représentants des collectivités locales ou territoriales

- un représentant élu du Conseil Régional,
- un représentant élu de chaque Conseil Général,
- un représentant élu de commune,
- un représentant élu de communauté de communes,
- un représentant élu de Syndicat de pays,
- un représentant élu d'association des Maires
- un représentant élu de la Communauté européenne

Les représentants des organisations interprofessionnelles

- un représentant de l'Ademe,
- un représentant de l'Agence régionale de l'énergie,
- un représentant élu des Syndicats artisans,
- un représentant élu de l'Ordre des Architectes,
- un représentant élu de la Chambre Régionale des Métiers,
- un représentant élu de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- un représentant des Bureaux d'études techniques,
- un représentant des distributeurs d'électricité.

2ème collège : le collège des membres passifs : est membre passif toute personne morale ou physique agréée par le Bureau à la majorité simple et à jour de sa cotisation sur l'année civile en cours, qui bénéficie de services de l'association et ou soutient l'activité de celle-ci.

- les industriels,
- les organismes de formation,
- les bureaux d'études, architectes,
- les particuliers,
- les collectivités.

3ème collège : le collège des membres d'honneur : est membre d'honneur toute personne agréée par le Conseil d'Administration et qui a rendu des services signalés à l'association. Il est dispensé de cotisation.

4ème collège : le collège des actifs salariés : est membre actif salarié tout salarié de l'association sous contrat à durée indéterminée et après une période probatoire de 6 mois. Il est dispensé de cotisations. La rupture du contrat de travail entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre.

G.R.

#### **Article 7 : Cotisations**

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il existe plusieurs types de cotisations suivant la qualité du membre et le collège auquel il appartient.

Les cotisations sont redevables par année civile. Les membres d'honneur et les membres actifs salariés ne sont pas tenus de verser de cotisation.

#### **Article 8 : Démission / radiation**

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission au président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils perdent leur qualité de membre dès que cette décision a été entérinée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre, soit pour défaut de paiement de la cotisation, six mois après son échéance, soit pour motif grave. Il doit au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toute explication. Si l'intéressé conteste la décision du Conseil d'Administration, il peut faire appel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue en dernier ressort.

#### **Article 9 : Responsabilité des administrateurs**

Le président de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des administrateurs puisse personnellement être responsable de ses engagements, sous réserve de l'application du texte de Loi du 13 juillet 1967 complété des nouveaux textes de lois du 25 janvier 1985 et du 10 juin 1994 et du Décret du 21 octobre 1994, applicables en matière de défaillance des entreprises et du règlement juridique des procédures collectives.

### Titre Trois Administration

#### **Article 10 : Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins. Ces membres sont élus au sein du collège des membres actifs cooptés. S'y ajoute un représentant élu par le collège des Membres Passifs et un représentant élu par le collège des membres actifs salariés, en son sein.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, par collège à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par tiers chaque année, suivant un ordre de sortie déterminé d'après ancienneté des mandats par année d'entrée ou à défaut, par tirage au sort réalisé parmi les administrateurs non encore renouvelés.

Tout administrateur est indéfiniment rééligible.

G.k.

**Article 11 : Faculté pour le Conseil d'Administration**

Si le Conseil d'Administration le juge utile, il peut se compléter en procédant à la nomination provisoire d'un ou plusieurs administrateurs. Les nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale ordinaire qui déterminera la durée des fonctions de ces nouveaux administrateurs.

Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

**Article 12 : Bureau du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration nomme chaque année, parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un trésorier

Le Conseil d'Administration pourra, suivant les besoins de l'association, nommer des Vice-Présidents au nombre de quatre maximums. Les personnes occupant ces fonctions sont indéfiniment rééligibles.

Les fonctions de membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont non rémunérées.

**Article 13 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

L'ordre du jour est fixé préalablement et joint à la convocation; tout membre qui, non excusé, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré démissionnaire.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs peuvent se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration de leur choix. Chaque administrateur peut être porteur d'un ou plusieurs pouvoirs produits à l'ouverture du Conseil d'Administration. Les Administrateurs présents ou représentés (pouvoir) doivent représenter au moins 50 % des membres du conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, celle du Président est prépondérante. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire.

**Article 14 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment nommer et révoquer tout employé, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires à l'association, faire effectuer toutes opérations, acheter et vendre tous titres et valeurs et tous biens, meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

G.A. 

## Titre Quatre Assemblées Générales

### **Article 15 : Assemblée générale**

Les membres se réunissent en *Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire*, excepté lorsque les décisions se rapportent à la liquidation/dissolution de l'association ou à une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit *une fois par an* sur convocation adressée 15 jours avant la date fixée par le Bureau.

L'Assemblée Générale se compose des quatre collèges de l'association. Nul ne peut s'y faire représenter par une personne non-membre.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur sa situation morale et financière de l'association. Elle approuve ou revoque les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toute acquisition d'immeuble ainsi que toute constitution d'hypothèque, et se prononce d'une manière générale sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes questions soumises par le Conseil d'Administration, sauf celles concernant la modification des statuts.

Le quorum est fixé à 50 % des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est reconvoquée dans les quinze jours. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

En dehors des Assemblées Générales Ordinaires, le Président, sur l'initiative du Bureau ou à la demande des deux tiers des membres actifs cotés, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour, notamment les modifications de statuts et décisions de liquidation/dissolution.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées (le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité).

Les conditions de quorum sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée dans les quinze jours. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sans notion de quorum.

Les autres modalités de vote restent identiques à celles des Assemblées Générales Ordinaires.

C.R. 

**Titre Cinq**  
**Ressources de l'association**

**Article 17 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions qui pourront être accordées,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- des sommes reçues en contrepartie des services rendus
- des dons et legs et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**Titre Six**  
**Liquidation / dissolution**

**Article 18 : Liquidation / dissolution**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et actifs de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net conformément à la loi.

**Titre Sept**  
**Règlement intérieur**

**Article 19 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il devra être adopté à la majorité absolue par le Conseil d'Administration.

G.R.

Le règlement intérieur devra respecter les présents statuts et sera éventuellement destiné à fixer les points non prévus par les statuts.

Fait à Montalembert, le 5 juillet 2001

Le Président

Le Secrétaire

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090118

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD  
DEUX SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 11  
LOGEMENTS RUE DES ORS À NIORT, OPÉRATION DES  
RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES NARDOUZANS' ANNULE  
ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2009**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 novembre 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 736 876 € et destinés à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Nardouzans ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants du prêt n°2 étant erroné,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération précitée, les taux d'intérêts actuariel annuel ayant été modifiés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2009.

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 736 876 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 736 876 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PRU   |
| Montant du prêt :                                   | 274 793 €   |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 3.10 %  |
| Durée de la période d'amortissement                 | 50 ans  |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

**Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PRU   |
| Montant du prêt :                                   | 462 083 €   |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 3.10%   |
| Durée de la période d'amortissement                 | 40 ans  |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Pilar BAUDIN**

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES ORS À  
NIORT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « LES  
NARDOUZANS »**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

## CONVENTION

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,

**d'une part**

**ET**

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2007,

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

**PREAMBULE :**

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Article premier :**

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 736 876 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Nardouzans ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PRU   |
| Montant du prêt :                                   | 274 793 €   |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 3.10%   |
| Durée de la période d'amortissement                 | 50 ans  |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

**Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PRU   |
| Montant du prêt :                                   | 462 083 €   |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 3.10%   |
| Durée de la période d'amortissement                 | 40 ans  |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 736 876 € majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur.

Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort, le**

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,  
Le Directeur

**Philippe Varenne**

Pour le Maire de la Ville de Niort,  
Députée des Deux Sèvres  
Geneviève GAILLARD  
L'adjointe déléguée,

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

J'ai bien noté dans le rapport sur la dette qu'on était à 101 millions de caution d'emprunt, notamment en matière de logements avec la SA HLM et Habitat Sud Deux-Sèvres. Certes, on nous dit dans le rapport que les règles prudentielles sont respectées, mais 101 millions sur un budget annuel ça commence à devenir une somme importante si un jour il y avait des difficultés et on n'est jamais à l'abri de difficultés y compris pour les offices HLM.

**Madame le Maire**

Monsieur THEBAULT, si l'Etat donnait un peu plus pour le logement social peut-être n'aurions-nous pas besoin d'augmenter notre aide. Et par ailleurs, je préfère, même s'il y avait quelques difficultés, pouvoir loger nos concitoyens que de les laisser à la rue. Je vous remercie.

**Frank MICHEL**

Il faudrait vous effrayer des garanties d'emprunt accordées par l'Etat aux banques, qui représentent le tiers du PIB français.

**Alain BAUDIN**

J'ai entendu tout à l'heure le groupe des communistes dire, que pour toutes les opérations qui concernaient l'Opération de Renouvellement Urbain, il ne voterait pas les délibérations. Celle-ci concerne l'ORU et il l'a votée.

**Madame le Maire**

Vous voyez, Monsieur BAUDIN, on a tous nos contradictions. C'est pour cela que vous avez voulu faire un vote, tout à l'heure ? Vous voyez nous sommes une majorité unie et démocratique.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090119

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION  
ENERGIE-CITÉS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort est engagée dans une réflexion générale sur le thème de l'énergie. Centrée sur la nécessité d'une connaissance et d'une maîtrise de nos besoins en énergie, cette réflexion s'exerce également dans le contexte général du changement climatique planétaire, qui nécessite une réaction à tous les niveaux, et dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi Grenelle à venir.

Dans ce contexte, il apparaît intéressant de s'appuyer, parallèlement à notre démarche interne de bilan carbone, sur les réflexions et expériences externes d'autres collectivités qui rencontrent les mêmes interrogations, et d'essayer en retour d'apporter notre vision à la problématique commune.

C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui le renouvellement de l'adhésion de notre ville à l'association Energie-cités, association à l'échelon européen de collectivités moyennes et importantes qui ont souhaité partager leurs expériences, leurs réflexions et leurs démarches, dans le respect de leurs propres objectifs et de leur indépendance, pour progresser sur la voie d'un développement énergétique durable.

Née en 1990 de la volonté d'élus locaux pour faire face aux enjeux qui nous concernent dans le domaine de l'énergie, cette association a pour objectifs principaux de contribuer au développement de partenariats inter villes, de renforcer le rôle des collectivités dans la programmation énergétique locale, d'apporter un appui technico-administratif au montage de projets, de représenter ses adhérents auprès des instances internationales qui traitent de ce sujet, de favoriser la construction de réseaux d'échanges d'expériences. Elle présente des publications régulières et organise des séminaires, conférences et colloques sur les thèmes d'actualité. Son siège social et son centre de ressources sont situés en France, à Besançon.

Cette association regroupe aujourd'hui plus de 200 autorités locales dans 26 pays.

La Ville de Niort a adhéré à cette association par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2004. Il convient aujourd'hui de renouveler la cotisation annuelle à cette association. Pour une ville de moins de 100.000 habitants relevant d'un pays de l'UE le montant est fixé à 1.250 €.

La dépense sera financée sur le chapitre 011, sous fonction 8331, compte 6281.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090120

**COMMUNICATION**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES ET  
COLLECTIVITÉS POUR LES COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL (AVICCA)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite adhérer en 2009 à l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (l'AVICCA)

L'association a pour but :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services tels que définis précédemment sur le territoire des communes, groupements de communes et collectivités territoriales ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- et de mettre en oeuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'association. Le montant pour l'année 2009 s'élève à 2375,00 € pour la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours, budget 011 chapitre 0200 article 6281.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- Désigner Monsieur Gérard ZABATTA pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL



**Statuts de l'Avicca**  
Association des Villes et Collectivités  
pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel

## **I - Constitution, but, composition, siège**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **Avicca** (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel).

### **Article 2 - Objet, but**

L'association a pour but :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services tels que définis précédemment sur le territoire des communes, groupements de communes et collectivités territoriales ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- et de mettre en oeuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

### **Article 3 - Membres, adhésions**

Les collectivités territoriales et leurs groupements, actifs dans les domaines précités, représentés par leur Maire, Président ou toute personne nommément désignée, forment une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La demande d'adhésion est faite auprès du Président qui peut, le cas échéant, la soumettre pour agrément en réunion de Bureau. Le Bureau, composé d'élus, statue à la majorité des trois quarts présents. Sa décision n'a pas à être motivée.

Peuvent participer aux travaux de l'association, des personnes dont l'activité connexe de celle des membres justifiera sur décision du Bureau qu'elles soient associées à titre consultatif.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, adressée par écrit au Président de l'association ;
- par défaut de cotisation après sa date d'exigibilité ;
- par décision motivée du Bureau à majorité des trois quarts présents.

### **Article 4 - Durée, siège**

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à Paris.

### **Article 5 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public ;
- les dons ;

- ainsi que, toutes autres ressources légales et réglementaires, notamment les prestations qui pourraient être fournies à titre onéreux sous forme d'études ou de formations.

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.

## **II – Organes et fonctionnement**

### **Article 6 - Bureau**

L'association est administrée par un Bureau, composé :

- d'un Président ;
- de Vice-présidents ;
- d'un Secrétaire général ;
- d'un Trésorier ;
- et de Membres.

Le nombre maximum de personnes composant le Bureau est fixé à 22.

Le mandat est d'une durée de 3 ans renouvelable. Tous les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale.

Par dérogation, le mandat des membres du bureau peut être prolongé d'une durée maximale d'une année, en cas de report des élections locales. L'assemblée générale statue sur le principe et de la durée du report.

La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

### **Article 7 - Attributions du Bureau**

Le Bureau se réunit en Conseil d'administration au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président.

Chaque membre du Bureau peut se faire représenter par un autre membre ou un représentant dûment désigné. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les réunions du Bureau donnent lieu à un procès-verbal approuvé et signé du Président et d'un membre du Bureau.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

Le Bureau peut décider d'associer des personnes dont l'activité connexe de celle des membres justifiera qu'elles participent aux travaux de l'association à titre consultatif.

### **Article 8 - Comptabilité**

La comptabilité est tenue sous le contrôle du Trésorier selon le plan comptable national.

### **Article 9 - Président**

Le Président, mandaté par le Bureau, dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la représentation de l'association, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il dirige les discussions dans les réunions du Bureau et de l'Assemblée générale. Il surveille et assure l'observation des statuts. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président, sur avis conforme du Bureau, nomme un Délégué général qui peut recevoir les délégations prévues à l'article 13.

Le Président agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

### **Article 10 - Assemblées générales**

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président ou son représentant désigné au sein du Bureau.

### **Article 11 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a pour missions principales :

- d'entendre les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'association ;
- d'approuver les comptes de l'exercice ;
- de voter le budget de l'exercice suivant ;
- et de pourvoir au renouvellement du Bureau à échéance des mandats.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Bureau et sur convocation du Président.

Le Bureau fixe l'ordre du jour dans la séance précédant l'Assemblée générale et doit tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçues des membres.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale vote à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux de chaque Assemblée générale doivent être approuvés et signés du Président et d'un membre du Bureau.

### **Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire**

Le Président convoque l'Assemblée générale extraordinaire :

- en cas de modification des statuts de l'association ;
- en cas de dissolution de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Les statuts ne pourront être modifiés et la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 par l'Assemblée spécialement convoquée à cet effet. Si les conditions générales ne sont pas réalisées, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau après un délai de 15 jours et cette fois, elle peut valablement délibérer à la majorité des membres présents.

### **Article 13 - Personnel**

Le Délégué général, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'association. Il assure également la gestion administrative et financière des services de l'association, et en tant que de besoin, toute autre mission. En aucun cas le Délégué général ne pourra procéder à une acquisition ou aliénation d'immeubles, ni souscription d'emprunts dont le montant serait supérieur à 50.000 euros sur un même exercice.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 février 1959.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus conformément à la loi.

---

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Gérard ZABATTA**

Dans cette délibération il est proposé de désigner notre représentant à cette association.

**Madame le Maire**

Je vais vous proposer de présenter Monsieur Gérard ZABATTA comme représentant de la Ville de Niort à cette association.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090121

**SECRETARIAT GENERAL**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -  
NOUVELLE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Une liste de 8 noms avait été proposée et ont été élus Nathalie SEGUIN, Annie COUTUREAU, Delphine RENAUD-PAGE, Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU, Annick DEFAYE, Elisabeth BEAUVAIS et Dominique BOUTIN-GARCIA.

Par courrier en date du 14 février 2009, Madame Annick DEFAYE a démissionné du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il n'est pas attaché de durée au mandat des administrateurs élus, en conséquence de quoi le Conseil municipal peut procéder à une nouvelle élection en cours de mandat.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles :

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »*

*« Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage (...). »*

*« Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

L'élection du 17 novembre 2008 ayant eu lieu sur présentation d'une seule liste dont, en conséquence, tous les candidats ont été élus, la première vacance entraîne une nouvelle élection des 8 représentants du Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des 8 membres élus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

A la suite des élections qui se sont déroulées à bulletin secret, ont été proclamés élus :

- Madame Nathalie SEGUIN
- Madame Annie COUTUREAU
- Madame Delphine RENAUD-PAGE
- Madame Julie BIRET
- Monsieur Jean-Claude SUREAU
- Monsieur Jean-Louis SIMON
- Madame Elisabeth BEAUVAIS
- Madame Dominique BOUTIN-GARCIA

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Afin de remplacer Madame Annick DEFAYE, je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Louis SIMON.

Pour cette élection nous devons voter la liste. Je vous rappelle les membres du CCAS : Mesdames SEGUIN, COUTUREAU, RENAUD-PAGE, BIRET, BEAUVAIS, BOUTIN-GARCIA et Messieurs SUREAU et SIMON.

Je demande à Madame Anne LABBE et Monsieur BARE de s'installer pour le dépouillement.

Le nombre de votant est de : 45

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Le nombre de bulletins nuls : 0

Le nombre de suffrages exprimés : 45 pour la liste qui vous a été proposée. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090122

**SECRETARIAT GENERAL**

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -  
ASSOCIATIONS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation des ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient de modifier les désignations des délégués de la Ville de Niort pour les associations suivantes :

- Association Cités Unies France Villes Jumelées,
- Association coopération et amitié en Deux-Sèvres Biala Podlaska,
- Fédération mondiale des Villes Jumelées,
- ASFODEP,
- Office de Tourisme de Niort,
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDF 79)
- Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP 79)
- G P A (Groupement PEP 79 et APAJH – Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- Société d'horticulture des Deux-Sèvres

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ci-dessous ;
- Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés :

- Monsieur Alain PIVETEAU pour l'association Cités Unies France Villes Jumelées (AG) en remplacement de Madame Josiane METAYER,
- Monsieur Alain PIVETEAU pour l'association coopération et amitié en Deux-Sèvres Biala Podlaska (AG), en remplacement de Madame Josiane METAYER,
- Monsieur Alain PIVETEAU pour la Fédération mondiale des Villes Jumelées (AG), en remplacement de Madame Josiane METAYER,
- Monsieur Jean-Claude SUREAU pour l'ASFODEP (CA + AG) en remplacement de Madame Anne LABBE,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Madame Anne LABBE pour l'Office de Tourisme de Niort (CA + AG) en remplacement de Monsieur Denis THOMMEROT.
- Madame Gaëlle MANGIN pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDF 79)
- Madame Nicole IZORE pour l'Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP 79)
- Madame Nicole IZORE pour le G P A (Groupement PEP 79 et APAJH – Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- Monsieur Frank MICHEL pour la Société d'horticulture des Deux-Sèvres (AG)

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il s'agit de modifier des désignations de délégués de Niort pour un certain nombre d'associations :

- Pour l'association Cités Unies France Villes Jumelées, je vous propose, à la place de Madame METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU.
- Pour l'association coopération et amitié en Deux-Sèvres Biala Podlaska, je vous propose le remplacement de Madame METAYER par Monsieur Alain PIVETEAU.
- Pour la Fédération mondiale des Villes Jumelées, je vous propose le même remplacement.

Vous avez tous noté que Monsieur Alain PIVETEAU a une délégation qui concerne les relations internationales et partenariales, ce qui explique la raison pour laquelle nous chargeons ces délibérations.

Ensuite pour l'ASFODEP, en remplacement de Madame Anne LABBE, je vous propose Monsieur Jean-Claude SUREAU.

- Pour l'Office de Tourisme de Niort, en remplacement de Monsieur Denis THOMMEROT, je vous propose Madame Anne LABBE.
- Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres, je vous propose Mademoiselle Gaëlle MANGIN.
- Pour l'association Départementale des Pupilles de l'enseignement public et pour le GPA, je vous propose Madame Nicole IZORE.

Enfin pour la Société d'horticulture des Deux-Sèvres, je vous propose Monsieur Frank MICHEL.

PROCES-VERBAUX

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090123

**SECRETARIAT GENERAL**

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -  
LYCÉES - ECOLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les lycées, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du CA de l'établissement ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de modifier les désignations des délégués de la Ville de Niort pour les établissements scolaires suivants :

- Ecole Jules Michelet,
- Lycée Jean Macé,
- Lycée de la Venise Verte,
- Lycée Thomas Jean Main.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des établissements scolaires ci-dessous ;

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés :

-Madame Maryvonne ARDOUIN au conseil d'école de l'école Jules Michelet, en remplacement de Monsieur Michel GENDREAU,

-Monsieur Frédéric GIRAUD en qualité de titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Jean Macé, en remplacement de Madame Chantal BARRE,

-Monsieur Jean-Louis SIMON en qualité de titulaire au Conseil d'Administration du Lycée de la Venise Verte, en remplacement de Madame Chantal BARRE,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

-Madame Maryvonne ARDOUIN en qualité de titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Thomas Jean Main, en remplacement de Madame Chantal BARRE.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il est demandé, pour le conseil d'école de l'école Jules Michelet de remplacer Monsieur Michel GENDREAU. Je vous propose la candidature de Madame Maryvonne ARDOUIN.

Pour le conseil d'administration du lycée Jean Macé, en remplacement de Madame Chantal BARRE, je vous propose Monsieur Frédéric GIRAUD.

Pour le conseil d'administration du lycée de la Venise Verte, je vous propose Monsieur Jean-Louis SIMON en remplacement de Madame Chantal BARRE.

Enfin, je vous propose Madame Maryvonne ARDOUIN en qualité de titulaire au conseil d'administration du lycée Thomas Jean Main en remplacement de Madame Chantal BARRE.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090124

**SECRETARIAT GENERAL**

**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -  
COMMISSIONS - COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE  
L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -  
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des commissions ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Pilar BAUDIN, désignée, au sein de la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges à la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au sein de la Commission locale chargée des transferts de charges à la Communauté d'Agglomération de Niort, en remplacement de Madame Pilar BAUDIN.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été désigné : Monsieur Alain PIVETEAU

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

En remplacement de Madame Pilar BAUDIN, je vous propose la présence de Monsieur Alain PIVETEAU.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090125

**SECRETARIAT GENERAL**

**ORGANISMES EXTÉRIEURS - SEM - DEUX-SÈVRES  
AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de ses séances des 8 décembre 2008, 19 janvier et 9 mars 2009, la Ville de Niort a accordé, à Deux-Sèvres Aménagement, des garanties d'emprunt pour le financement d'aménagements en vue de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport ».

L'article L.1524-6 du code général des collectivités territoriales précise que « lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration ou de surveillance, d'être représenté auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5.»

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Pascal DUFORESTEL en qualité de délégué spécial pour représenter la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Aménagement.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de désigner en qualité de délégué spécial pour représenter la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Aménagement, une personne de notre assemblée. Je vous présente la candidature de Monsieur Pascal DUFORESTEL.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090126

**SECRETARIAT GENERAL**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) -  
EXTENSION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE  
'CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES AIRES  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE'**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 30 mai 2005, le Conseil de Communauté a érigé en compétence facultative de la CAN « la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

C'est à ce titre que la CAN exerce cette compétence sur les aires d'accueil de Noron et de la Mineraie à Niort ainsi que sur l'aire de Petit Passage d'Echiré et sur l'aire de Grand Passage de Niort, cette dernière ayant été reconnue d'intérêt communautaire par le Conseil de Communauté le 11 décembre 2006.

La Communauté d'Agglomération a adopté, en matière d'accueil des gens du voyage, une démarche à la fois volontariste et solidaire, illustrée par les réalisations précitées, mais aussi par la reprise en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier, des missions de gestion et d'accompagnement précédemment confiées à l'APAS.

Parallèlement, la réactualisation quinquennale en cours du Schéma Départemental des Gens du Voyage, conduite par l'Etat, va entériner l'obligation légale faite à deux communes (Aiffres et Chauray) de se doter d'une aire d'accueil du fait du franchissement du seuil de 5 000 habitants.

La commune d'Aiffres a d'ores et déjà identifié un terrain qu'elle est prête à céder à titre gracieux à la CAN.

Par référence à la méthode retenue pour l'aménagement de l'aire de Grand Passage de Champ Chaillot à Niort (mise à disposition du terrain par la commune, réalisation et gestion de l'équipement par la CAN), la CAN a adopté, lors du Conseil de Communauté du 23 février dernier que les mêmes dispositions soient dorénavant appliquées aux aires à réaliser sur le territoire communautaire dès lors qu'elles sont inscrites au Schéma Départemental précité, et que le champ de compétence de la CAN soit élargi en conséquence.

Chaque commune membre de la CAN est donc appelée à délibérer de manière concordante dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter l'extension de cette compétence facultative de la CAN : « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au Schéma Départemental ».

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort

**Geneviève GAILLARD**

L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090127

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2009 - FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE À LA JOURNÉE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 17 novembre 2008, le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs de la Foireexpo 2009.

Depuis, l'organisation de journées à thème est en cours de programmation (ex : journée du handicap...)

Certains participants (industriels, commerçants, artisans, associations) vont être contactés pour exposer leur savoir-faire, leur matériel lors de ces journées.

Il convient de prévoir un tarif spécifique correspondant au droit d'inscription forfaitaire à la journée, comprenant :

L'inscription au catalogue, l'assurance, la carte d'entrée, le parking, pour un montant de 50€ Hors Taxe

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter le tarif forfaitaire journalier de 50 €HT pour les exposants : industriels, commerçants, artisans ou associations qui participent à ces journées à thème.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090128

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2009 - TARIFS D'ENTRÉE DE LA JOURNÉE DU  
HANDICAP**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 17 novembre dernier, le conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs de la Foirexpo 2009.

Il est proposé d'organiser des journées du handicap ayant pour thème : «Loisirs et Handicap» :

- le mardi 5 mai : une première journée consacrée aux professionnels de l'accueil des personnes en situation de handicap (ex : Centres d'accueil, d'hébergement, de loisirs ...)
- le mercredi 6 mai : une seconde journée de sensibilisation des personnes valides aux problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter l'accès de la Foirexpo aux visiteurs en situation de handicap, il convient de leur accorder la gratuité lors de ces deux journées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité pour les visiteurs détenteurs d'une carte de handicap lors des deux journées à thème « Loisirs et Handicap » le mardi 5 mai et le mercredi 6 mai 2009.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090129

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2009 - TARIF ENTRÉE FOIREXPO À PARTIR DE  
19 H AU LIEU DE 20 H - MODIFICATION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 17 novembre dernier, le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs de la Foirexpo 2009 y compris un tarif pour l'entrée visiteur à partir de 20 heures.

Depuis, lors de réunions avec les représentants des secteurs de la Foirexpo, il paraît souhaitable d'appliquer ledit tarif à partir de 19 heures, afin de favoriser l'accès des visiteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter le tarif de 2,70 € TTC pour les visiteurs de la foirexpo à partir de 19 heures.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090130

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2009 - PRISE EN COMPTE DES SURFACES  
GRATUITES DANS LA SURFACE NETTE OCCUPÉE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Les procédures de contrôle obligatoire des manifestations commerciales évoluent en application de l'arrêté ministériel du 12 juin 2006.

La surface nette occupée comprend désormais la surface vendue et les surfaces gratuites consacrées à des présentations ou animations en relation avec le thème de la manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires pour la prise en compte des surfaces gratuites à des présentations ou animations en relation avec le thème de la manifestation, dans la surface nette occupée.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090131

**DIRECTION DES FINANCES**

**FOIREXPO 2009 - REMISE EXCEPTIONNELLE SECTEUR  
AUTOMOBILES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 17 novembre dernier, le Conseil Municipal a voté l'ensemble des tarifs de la foirexpo 2009.

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants du secteur automobile de la foirexpo et il est proposé d'appliquer une remise exceptionnelle de 15 % aux exposants du secteur automobile sur le poste « prix au m<sup>2</sup> » des tarifs des emplacements à l'air libre (véhicules neufs et d'occasion) en contrepartie de leur engagement à mener une opération de communication en faveur de la foirexpo et d'appliquer systématiquement un prix foire sur les véhicules exposés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe d'une remise exceptionnelle de 15 % sur les tarifs emplacements air libre automobiles et matériel d'occasion pour les exposants du secteur automobile.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090132

**PARC EXPO FOIRE**

**FOIREXPO 2009 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES  
PERSONNALITÉS INVITÉES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Pour diverses manifestations se déroulant lors de la prochaine Foireexpo [Salon Label'vie, salon du tourisme et métiers d'art, journées des Foires de l'Ouest, animations équestres...], des personnalités sont invitées par la Ville de Niort ou interviennent dans le cadre de la programmation des animations. Il s'agit de journalistes spécialisés, écrivains, experts, conférenciers, artistes, représentants des Foires de l'Ouest.

La Foireexpo assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas durant le séjour. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en catégorie 2<sup>ème</sup> classe, ou remboursement des frais de péage ou de carburant.

Sur présentation de pièces justificatives, ces frais seront réglés par la régie d'avance de la Foireexpo.

La dépense s'élève approximativement à 30 000 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement des intervenants de la 81<sup>ème</sup> Foireexpo.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090133

**DIRECTION DES FINANCES**

**TARIFS 2009 - MODIFICATIONS - FOIRE EXPOSITION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Les tarifs votés par délibération du 9 décembre 2008, au titre du parc des expositions (droits d'occupation du domaine public, attractions et confiseurs) sont inadaptés et ne permettent pas de percevoir des recettes en relation avec les dépenses effectuées pour la mise en œuvre des installations techniques.

Aussi, après concertation avec les industriels forains lors d'une réunion le 19 janvier 2009, et suite à des études techniques concernant la fourniture d'électricité, il est proposé de modifier les tarifs comme indiqué en annexe.

En conséquence, les tarifs votés le 9 décembre 2008 concernant les branchements électriques pendant la durée de la foire exposition (page 39 catégorie A3 des tarifs municipaux en vigueur) sont annulés et remplacés par ceux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 15 avril 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Annuler les tarifs des branchements électriques pendant la durée de la foire exposition votés lors du conseil municipal du 9 décembre 2008 et les remplacer, à compter du 15 avril 2009, par ceux présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Pilar BAUDIN**

Branchements électriques pendant la foire exposition :

|             |                     |                            | Euros H.T | Euros TTC |
|-------------|---------------------|----------------------------|-----------|-----------|
| Catégorie 1 | Moins de 30 ampères | petits stands              | 108,70    | 130,00    |
| Catégorie 2 | De 30 à 60 ampères  | boutiques + stands de jeux | 188.13    | 225,00    |
| Catégorie 3 | De 60 à 120 ampères | scooters                   | 234.11    | 280,00    |
| Catégorie 4 | Plus de 120 ampères | Grands manèges (tournants) | 309.36    | 370,00    |

Forfait emplacements « lieux de vie » : 50,17 € HT soit 60,00 € TTC (pour la durée du séjour)

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090134

**PARC EXPO FOIRE**

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LE  
CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHÉ**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 5 mars 2009, le Centre SocioCultuel de Souché organise le repas des pissenlits au Centre de Rencontre et de Communication. Cette manifestation qui regroupe 400 à 500 personnes des différents quartiers de Niort est l'occasion pour beaucoup de se retrouver autour d'un repas dansant dans la convivialité et la simplicité.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication ainsi que le matériel nécessaire, soit une remise de 1.905,80 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité de la salle et du matériel au Centre SocioCultuel de Souché, pour l'organisation du repas des pissenlits, le 5 mars 2009.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

*(Micro éteint)*

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090135

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées. Par ailleurs, des postes créés en 2008 étant à ce jour occupés par des agents ayant bénéficié d'avancements de grade, il y a lieu de fermer les postes précédemment occupés par ces derniers.

**DIRECTION GENERALE**

Ouverture :

- 2 postes d'administrateur territorial
- 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint délégué au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

**Secrétariat Général**

Fermetures :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Ouverture :

- 1 poste d'attaché

**ORU**

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Direction de la Communication**

Ouverture :

- 1 poste d'attaché responsable multimédia

### **POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Direction de l'AMERU**

Création :

- 1 poste de technicien assistant de programmation

#### **Direction Patrimoine Bâti et Moyens**

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien chef
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de rédacteur chef

#### **Direction des Espaces Publics**

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dessinateur

Fermetures :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

\* *Service Aménagement des Espaces Publics*

Création

- 1 poste de contrôleur territorial ou technicien territorial, responsable adjoint de la cellule éclairage public

\* *Service Voirie Propreté*

Création :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service propreté



[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Direction Urbanisme, Foncier Patrimoine**

Fermeture :

- 1 poste de technicien chef
- 1 poste de technicien

### **DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Création :

- 1 poste de chargé de mission agenda 21 relevant des cadres d'emplois d'ingénieur ou d'attaché

### **Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires**

Fermetures :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien principal

### **Direction Développement de la Vie Participative**

Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

### **POLE VIE DE LA CITE**

*\* Service Parc des Expositions / Foire Exposition*

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Direction de l'Animation de la Cité**

*\* Service des Sports*

Ouvertures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Fermetures :

- 1 poste d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

\* Service Vie Culturelle et Associative

Fermeture :

- 1 poste d'attaché

### **Direction Accueil et Formalités Citoyennes**

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

### **Direction de l'Enseignement**

Fermetures :

- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

### **POLE RESSOURCES**

#### **Direction des Ressources Humaines**

Créations :

- 1 poste d'attaché chargé d'études et du plan de développement RH
- 1 poste de chargé de recrutement et de la gestion des mobilités relevant des cadres d'emplois d'attaché ou rédacteurs

Fermetures :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Direction des Finances Marchés Publics**

- Fermetures :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Direction Logistiques et Moyens Généraux**

\* Service Achats

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

\* Service Courrier

Fermeture :

- 1 poste de rédacteur

\* Service Archives

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

\* Service Entretien / Conciergerie

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 91 %

### **DREMOS**

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

\* Service Organisation de la Sécurité

Créations :

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique ou adjoint administratif

Fermetures :

- 2 postes de Brigadier Chef

\* Agence Municipale de Médiation

Fermeture :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication**

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Fermetures :

- 1 poste de technicien  
- 1 poste de rédacteur principal

Fermetures :

- 70 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite avancements à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
- 20 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe suite avancements à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Monsieur SIMON nous a reproché notre commentaire, tout à l'heure, d'avoir voté positivement à certaines délibérations portant aux créations de postes. Je rappellerai qu'on ne s'interdit pas de voter positivement à cette nouvelle délibération mais notre vote n'est pas forcément un acquiescement moral entier, il s'agit de ne pas entraver le fonctionnement de cette assemblée et de ne pas marquer une opposition trop franche.

**Madame le Maire**

Pardonnez-moi, mais qu'est-ce que vous dites ? Vous avez voté « pour », pour ne pas déranger l'assemblée ? Mais, vous pouvez voter contre, Monsieur BALOGE. Qu'est-ce que vous nous racontez-là ?

**Jérôme BALOGE**

Je peux terminer, Madame le Maire ?

**Madame le Maire**

Si c'est pour dire cela, dépêchez-vous !

**Jérôme BALOGE**

J'en profite pour vous demander si vous allez embaucher un poste de psychologue parce que certains services souffrent. Il y a une vraie souffrance que j'ai pu constater, et j'aimerais qu'on ait quelques témoignages, quelques explications parce qu'il y a un vrai problème qui ne semble pas s'être amélioré. Donc, il faudrait envisager les choses d'une autre façon que d'un point de vue financier. Je pense qu'il y a un mode de gestion et d'humanité qu'il faudrait repenser. Je ne me permettrais pas de tels propos si je n'avais pas eu de tels témoignages qui m'ont, en effet, sensibilisé et édifié sur cette question. Merci.

**Jean-Louis SIMON**

Je réponds à Monsieur BALOGE que c'est tout à fait la mission de l'un des deux postes créés aux Ressources Humaines, que nous appelons : « chargé de recrutement et de la gestion des mobilités ». La gestion des mobilités, c'est justement des gens qui, n'allant pas bien dans un service, ont besoin de voir leur métier évoluer et de se trouver mieux ailleurs. C'est vrai que Monsieur PAULMIER a qualifié ce poste de psychologue du travail. Et incontestablement, ces deux postes qui entrent dans la Direction des Ressources Humaines au gré d'une réforme totale de la DRH, c'est quelque chose de fondamental pour le caractère qualitatif de la vie des salariés, et par voie de conséquence, la satisfaction que les citoyens devraient en retirer. Et Monsieur BALOGE faisait surtout la remarque en disant que, tout à l'heure, vous nous avez fait le reproche de voter, j'ai surtout fait le reproche de ne pas s'en souvenir au moment de faire les comptes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, la situation de salariés en grande difficulté nous l'avons trouvée en arrivant aux responsabilités. Probablement qu'au lieu d'augmenter les impôts par le passé, on préférerait resserrer le personnel, si bien que ces personnels, malheureusement, ne pouvaient pas être remplacés, ne pouvaient pas évoluer vers d'autres postes. Nous avons fait le choix, comme l'a expliqué Monsieur SIMON, de nous y intéresser. C'est la raison pour laquelle certains de vos collègues participent à toutes les commissions sur le sujet, qu'il s'agisse de CTP, de CAP. Tout cela y a été exposé, l'engagement que nous avons pris et le début du travail que nous avons entrepris. Simplement, on ne remet pas 15 ans de détresse sociale en un an de responsabilité. Bien entendu, l'engagement est pris. Je suis sûre que nous réussirons, probablement de manière progressive. Mais si vous ne voulez pas voter les délibérations concernant le personnel, ne vous sentez pas obligé. Je vous remercie.

**Jean-Louis SIMON**

Pardon, je vous propose dans cette délibération, une modification supplémentaire qui porte sur l'ouverture de deux postes d'administrateur territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint délégué au développement durable. Je m'explique : il s'agit de l'arrivée du Directeur dit « du développement durable », nous savons aujourd'hui la date de son arrivée, donc il faut ouvrir ce poste ainsi que le poste du nouveau Directeur Général Adjoint ressources. Je propose que ça soit rajouté à cette délibération puisque nous avons la date d'arrivée de ces deux personnes.

**Madame le Maire**

Ils étaient prévus ces emploi ?

**Jean-Louis SIMON**

Oui, bien sûr, mais tant que nous n'avons pas la date, nous n'avons pas proposé de délibération et comme nous venons d'obtenir leur date d'arrivée, je propose de voter ce soir.

**Pascal DUFORESTEL**

Pour être précis, quand on dit : « vient d'arriver », il y a eu une CAP, aujourd'hui même à 15 heures.

**Guillaume JUIIN**

(Micro éteint)

**Madame le Maire**

Le poste est budgété, donc c'est un ajout oral de la part de Monsieur Jean-Louis SIMON, et sur ma proposition, pour pouvoir faire en sorte que ces postes que l'on attend depuis déjà un moment puissent être pourvus dès l'arrivée des personnes. Voilà.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090136

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

**FOIRE-EXPOSITION**

La Foire-Exposition se tiendra cette année du 1<sup>er</sup> au 10 mai 2009 inclus.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de recruter du personnel temporaire chargé d'assurer les fonctions de vagemestre et d'hôtesse.

C'est pourquoi, il est proposé de créer sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de vagemestre et 6 postes d'hôtesse, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Les agents en service le 1<sup>er</sup> mai percevront une rémunération multipliée par 2.

Par ailleurs, le personnel des Espaces Verts est amené comme chaque année à contribuer à l'organisation de la Foire-Exposition.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs mois.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 3 mois et sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agent chargé de l'entretien rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création de 7 emplois occasionnels pour la foire exposition et 4 emplois occasionnels pour une période de 3 mois au service des espaces verts.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090137

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE  
ESPACES VERTS ET NATURELS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort avait, par convention du 25 février 2002, mis gratuitement à disposition de l'Association PROJIFAS, des terrains destinés à exploiter des jardins dans un objectif d'insertion

L'Association PROJIFAS s'engageait en contrepartie à fournir le matériel et jardinage, les plantes et à assurer l'encadrement technique et la mise en place de projets pédagogiques.

La ville de Niort a souhaité mettre fin à ce dispositif et reprendre l'usage de ses terrains.

Afin de poursuivre, dans de bonnes conditions, l'exploitation des jardins et d'étudier les futures solutions envisageables, il est convenu de confier, à titre transitoire, au service des Espaces Verts et Naturels de la ville, l'entretien des parcelles. Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'agent d'entretien à raison de 26 h/semaine pour une durée de 6 mois.

Cet emploi, créé sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des adjoints techniques.

Les crédits seront inscrits au budget 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'agent d'entretien au service des espaces verts et naturels.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Je note que cet emploi est non seulement occasionnel mais il est précaire dans sa durée hebdomadaire de travail.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090138

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AUX  
EMPLOIS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉLÉGUÉ AU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉVALUATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.*

*La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.*

*Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».*

Il est proposé d'attribuer un logement pour utilité de service aux emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Evaluation des Politiques Publiques, ces attributions présentant un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Ces deux logements situés respectivement :

- 10 rue Suzanne Valadon, composé de 5 pièces ;
- 34 rue Saint Jean, composé de 2 pièces ;

seront consentis moyennant une redevance annuelle évaluée selon l'avis des domaines pour le premier, et selon la valeur locative pour le second. L'ensemble des charges locatives incombera aux occupants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un logement pour utilité de service aux emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

A quel parc immobilier appartiennent ces adresses ? Et d'autre part, peut-on avoir une idée un peu plus précise du nombre d'agents de la Ville qui sont en possession d'un logement de fonction.

**Jean-Louis SIMON**

Sur le deuxième point, il y a pour la première famille, c'est-à-dire la nécessité absolue de service : les concierges et trois agents des services des sports : un agent au stade René Gaillard, un agent à la salle omnisports Bara et un agent au stade Espinasou. Et pour la deuxième famille qui concerne l'utilité de service, il y a une personne à l'aérodrome, une personne à la police et maintenant ces deux personnes et suivront très probablement les trois autres. Voilà la liste exhaustive des gens qui sont logés dans ces conditions.

Et sur le premier le point, il s'agit de deux locations donc ça ne fait pas partie du parc municipal.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090139

**DIRECTION SYSTEMES**  
**INFORMATION**  
**TELECOMMUNICATIONS**

**ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES**  
**AUPRÈS DE L'UGAP**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort gère l'ensemble des achats de consommables informatiques (cartouches d'imprimantes, fax, supports numériques, etc.) pour les services de la ville, les groupes scolaires et le S.E.V.

Le précédent marché ayant pris fin au mois de novembre 2008, une nouvelle consultation a été lancée.

La notification de l'attribution du marché a été envoyée au nouveau titulaire retenu, le 9 janvier 2009.

Par courrier en date du 22 janvier 2009, la Société retenue a informé la Ville de Niort, qu'elle n'était pas en mesure d'accepter la notification du marché. Elle justifiait dans son courrier que les prix assurés par les fabricants ayant subi une augmentation importante et variant en fonction des produits, elle n'était pas en mesure de maintenir les prix proposés au Bordereau de Prix Unitaires de son offre.

Cependant, certains consommables manquent aujourd'hui dans les stocks de la Ville de Niort et le délai nécessaire pour relancer une procédure de consultation amènerait à une rupture de stocks empêchant le bon fonctionnement des services.

Le montant estimatif des dépenses de consommables pour l'année en cours est estimé à :

| Montant minimum TTC | Montant maximum TTC |
|---------------------|---------------------|
| 60.000 €            | 130.000 €           |

Il est proposé de passer une commande auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics).

Les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- 20.0202.6064 pour les consommables gérés par la DSIT,
- 011.2121.6067 pour les écoles élémentaires,
- 011.2211.6067 pour les écoles maternelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les commandes de consommables informatiques auprès de l'UGAP.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090140

**DIRECTION SYSTEMES**  
**INFORMATION**  
**TELECOMMUNICATIONS**

**MAPA - ACQUISITION D'UNE BAIE DE STOCKAGE DE  
DONNÉES INFORMATIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a fait, en 2004, l'acquisition d'une baie de stockage afin de permettre à la collectivité d'assurer le stockage des données informatiques des services.

L'utilisation toujours croissante de la messagerie et des accès Internet, ainsi que des applicatifs utilisés par les services, provoquent une inflation du volume de données telle que la Baie actuelle ne peut plus répondre aux besoins.

Celle-ci atteint aujourd'hui la limite de ses capacités en volume. Ces limites et son obsolescence technique font que le stockage des données informatiques ne pourra être assuré dans les meilleures conditions de sécurité et ce, à brève échéance.

Il convient donc d'approuver un dossier de consultation des entreprises afin de procéder à l'acquisition d'une nouvelle baie de stockage, à sa mise en place et aux prestations de maintenance inhérentes.

Le marché sera passé pour une durée de deux ans.

| <b>Montant Mini TTC du marché</b> | <b>Montant Maxi TTC du marché</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 70.000 €                          | 150.000 €                         |

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :  
Pour la partie investissement (acquisition et mise en place):

- 21.0202.2183

Pour la partie fonctionnement :

- 011.0202.6156 – pour la maintenance
- 011.0202.611 – pour les prestations complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Je repose la question, à laquelle j'avais cru comprendre que vous n'étiez pas insensible, sur les mutualisations possibles en matière d'informatique entre la Ville et la CAN.

**Madame le Maire**

C'est un sujet extrêmement important et certainement beaucoup plus compliqué que vous ne pouvez l'imaginer. Et je crains malheureusement, malgré tout ce qu'on peut regarder, que ça ne coûte beaucoup plus cher dans les années qui viennent, que le gain que nous pourrions avoir. Sans avoir achevé la réflexion c'est malheureusement et probablement quelque chose de cette nature qui risque de nous attendre. Je souligne qu'il était peut-être indispensable, il y a quelques années, quand la communauté d'agglomération cherchait à développer son service informatique, de faire en sorte que les services informatique des deux collectivités soient réunis. Mais les mutualisations nous les chercherons dans d'autres domaines, Monsieur THEBAULT. Aujourd'hui, nous sommes dans une logique totalement différente et qui risquerait d'être beaucoup plus grave à la fois humainement et financièrement parlant. Néanmoins, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas trouver des mutualisations, bien entendu, sur un certain nombre de points.

**Jean-Louis SIMON**

Monsieur PAULMIER a commencé à travailler avec son homologue de la CAN sur le sujet. Mais par exemple à chaque fois que nous achetons à l'UGAP, la mutualisation est faite d'office. Je sais qu'il y a plusieurs chantiers sur le sujet dont l'informatique, y compris avec le Conseil général de façon moins profonde pour le moment.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090141

**COMMUNICATION**

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCÉE DE LA VENISE  
VERTE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention de 457,50 euros pour l'action de jumelage avec le lycée de la Venise Verte concernant l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le lycée de la Venise Verte portant attribution d'une subvention au Lycée de la Venise Verte de 457,50 €.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer et à verser la subvention afférente.

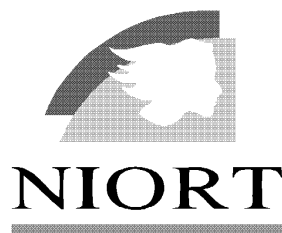
**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Alain PIVETEAU**





**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE**

**Objet : ECHANGE CULTUREL ET LINGUISTIQUE AVEC TOMELLOSO**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009,

*d'une part,*

**ET**

Le Lycée de la Venise Verte, représenté par Monsieur Thierry BILLAUD, Proviseur dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Tomelloso.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

***2.1 - Par l'Etablissement***

Dans le cadre du jumelage du lycée de la Venise Verte avec Tomelloso, un échange culturel est organisé à l'intention des élèves :

- 50 élèves dont **15 Niortais** séjourneront à Tomelloso du 11 avril au 18 avril 2009. Ils seront hébergés dans les familles.

***2.2 - Par la Ville***

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **457,50 €** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée).

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

***3.1 - Utilisation de l'aide***

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par elle à d'autres fins.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### 3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

#### **ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée fera l'objet d'une vérification.

**L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.**

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Etablissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cet dernier.

#### **ARTICLE 6 - DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Etablissement.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Pour le lycée de la Venise Verte  
Le Proviseur

Thierry BILLAUD

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090142

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTION AU COMITÉ NIORTAIS POUR LA  
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - 2ÈME ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs entre le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) et la Ville de Niort. Les actions prévues au titre de 2009 sont actuellement en discussion.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant à la convention et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, je vous propose de verser à cette dernière un deuxième acompte de **74 400 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Pour mémoire, un premier acompte de 74 400 € a déjà été voté à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.0251.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un deuxième acompte de **74 400 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un premier acompte de 74 400 € a déjà été voté à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION LE COMITE NIORTAIS POUR LA PROMOTION**  
**DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNPVA) - ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

**ET**

*d'une part,*

**Le Comité Niortais pour la Promotion de la Vie Associative (CNPVA)**, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la promotion de la vie associative.

Le 1<sup>er</sup> février 2008, elle a signé avec le CNPVA une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les actions prévues au titre de 2009 sont actuellement en discussion.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un deuxième acompte à l'association.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

### 4.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

### 4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 5.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Le 2<sup>ème</sup> acompte de la Ville s'élève à la somme de **74 400 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Un 1<sup>er</sup> acompte de 74 400 € a déjà été attribué par le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2008.

### 5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES**

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

#### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Comité Niortais pour la Promotion  
de la Vie Associative  
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090143

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES CULTURELLES  
CONVENTIONNÉES AVEC LA VILLE DE NIORT -  
ACOMPTES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Les conventions d'objectifs et les avenants pour l'année 2009 entre les associations niortaises et la Ville de Niort sont actuellement en projet.

En attendant leur conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement les associations dans leur fonctionnement, je vous propose de verser à ces dernières un deuxième acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants aux conventions souscrites avec les associations ci-après :

| <b>Associations</b> | <b>Montant de l'acompte</b> |
|---------------------|-----------------------------|
| Moulin du Roc       | <b>326 000 €</b>            |
| Camji               | <b>120 177 €</b>            |

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION CAMJI - ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009.

*d'une part,*

**ET**

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Antoine CHOTARD, Président par intérim, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI.

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

**Préambule**

La Ville de Niort et le CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un deuxième acompte de **120 177,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1**

L'article 4b est modifié comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2009 de 120 177,00 € au CAMJI.

A titre de deuxième acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort accorde une subvention de **120 177,00 €** au CAMJI.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois d'avril 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association CAMJI

**Nicolas MARJAULT**

**Antoine CHOTARD**





**AVENANT N°6 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE**  
**« LE MOULIN DU ROC » - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009.

*d'une part,*

**ET**

**L'Association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc »**, représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **la Scène Nationale**.

**Préambule**

La Ville de Niort et la Scène Nationale ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un deuxième acompte de **326 000 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1**

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2009 de 325 927,00 € à la Scène Nationale.

A ce titre de deuxième acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort accorde une subvention de **326 000 €** à la Scène Nationale.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois d'avril 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la  
Scène Nationale Le Moulin du Roc  
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Philippe LEFEBVRE**

**Nicolas MARJAULT**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090144

**VIE ASSOCIATIVE**

**PRESTATION DE SERVICE AU CICEBEN**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Collectif Inter Comité d'Entreprises du Bassin d'Emploi Niortais (CICEBEN) organise un concert de musiques actuelles destiné aux membres des comités d'œuvres sociales et des comités d'entreprises de la Ville ainsi qu'aux visiteurs de la foire au Dôme de Noron le 7 mai 2009.

La Ville mettra à disposition du CICEBEN le lieu, l'ensemble de la technique relative au spectacle (son, lumière, scène) ainsi qu'une prestation de sécurité et de nettoyage du lieu.

En contrepartie, 300 places seront gratuitement distribuées par la Ville aux personnes en difficulté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat avec le CICEBEN.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CICEBEN**

### **ENTRE :**

**Le C.I.C.E.B.E.N** (collectif inter comité d'entreprises du Bassin d'emploi niortais) situé 12 rue, Joseph Cugnot 79000 NIORT, **représenté par André DURAND, son Président**, agissant au nom et pour le compte de dudit collectif inter-comité,  
**Ci-après désigné Le C.I.C.E.B.E.N** et/ou l'Organisateur,

### **ET**

**La VILLE DE Niort** dont la Mairie est située Place Martin Bastard 79 000 Niort (numéro Siret de la commune : 217 901 917 000 13), représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son MAIRE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009 ;

Ci-après désignée la **Ville de Niort et/ou le Prestataire**.

### **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé que le C.I.C.E.B.E.N organise un concert de musiques actuelles destiné à ses membres et au public de la foire exposition le 7 mai 2009 au Dôme de Noron à l'occasion de la prochaine foire exposition.

La Ville de Niort est organisatrice de la prochaine foire exposition qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 10 mai 2009 au parc exposition de Noron.

Le C.I.C.E.B.E.N a sollicité l'aide technique de la ville afin d'organiser le concert mentionné ci-dessus.

### **EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

1.1. La Ville de Niort s'engage à assurer, dans les conditions définies dans le cadre du présent contrat, les prestations humaines et matérielles relatives au son, à la lumière et aux équipements scéniques, conformément aux fiches techniques annexées au présent document ainsi que la prestation sécurité et le nettoyage du site pour le compte du CICEBEN.

1.2. Le concert est programmé de 20h30 à 22h30.

1.3. Les horaires des balances seront programmés dans le mois qui précède la représentation par le Régisseur Général.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

2.1. L'organisateur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public : BINOBIN.

2.2. L'Organisateur assure et prend en charge la prestation artistique, le transport, la restauration l'hébergement de l'ensemble des membres du groupe artistique accueilli, la publicité, la billetterie, le paiement des droits d'auteurs et des droits voisins, la taxe sur les spectacles. En outre, il assurera et prendra à sa charge, le service général du lieu : mise à disposition, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Il prend également à sa charge le 7 mai la restauration des 4 techniciens mobilisés par le prestataire pour les repas du midi et du soir : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons).

2.3. L'Organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 900 personnes assises ou 2000 personnes debout. D'une manière générale, il s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

2.4. L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'interdiction de vente et de consommation de boissons dans l'enceinte du Centre de Rencontres.

2.5. L'Organisateur s'engage à délivrer au Prestataire, en contrepartie du présent contrat, au minimum 300 pass (entrée foire et spectacle) qui seront distribuées au bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale notamment.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

3.1. Mise à disposition du lieu. Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du CICEBEN le Centre de rencontres du Parc des expositions (grande salle, entrée, une loge, bar, sanitaires) – 4, rue Archimède 79000 NIORT - dont l'Organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le prestataire tiendra le lieu de spectacle à la disposition de l'Organisateur à partir du 07/05/09 à 8 heures.

3.2. Prestations techniques. L'Organisateur a fourni en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles applicables au concert du 7 mai. Le prestataire déclare en avoir pris connaissance et en assurer l'exécution.

Les prestations techniques comprennent le déchargement, le rechargement, le montage, le démontage, les contrôles, la mise en fonctionnement, les essais, les réglages, les balances et l'intervention pendant les représentations.

Les références à des types ou marques d'appareils sont utilisées par abus de langage professionnel, le prestataire doit des équipements réputés similaires.

Le prestataire mettra les effectifs en personnels suffisants pour accomplir les installations générales, l'exploitation pendant la durée du spectacle et le repliement du matériel dans les délais exposés à l'article 1.1 du présent contrat.

3.3. Service de sécurité. Le prestataire s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Le prestataire veillera à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le concert s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.4. Le Prestataire s'engage à assurer le nettoyage du site après la représentation. L'organisation aura préalablement laissé l'espace vide de gobelets et autres ordures.

3.5. Le Prestataire s'engage à délivrer à l'Organisateur les accréditations pour permettre aux personnes chargées de l'organisation ainsi qu'aux membres du groupe d'entrer sur le site de la foire.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

4.1. Le Prestataire et L'Organisateur déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité, notamment en matière de responsabilité civile.

4.2. Le Prestataire mettra à la disposition de l'Organisateur des loges fermant à clé. L'Organisateur sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

4.3. L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel.

#### **ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

5.1. Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

5.2. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

5.3. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à NIORT en deux exemplaires

Pour **Le C.I.C.E.B.E.N.**

Pour la **VILLE DE NIORT**

Monsieur André DURAND

Madame Geneviève GAILLARD

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090145

**SPORTS**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de l'Office Municipal des Sports,

Au titre de l'année 2009 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, les subventions annuelles à allouer aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports (OMS) ont été arrêtées aux montants figurant dans le tableau ci-dessous selon les critères suivants : la catégorie d'âge des licenciés, le niveau d'encadrement, le tarif des cotisations, le nombre de visites au centre médico-sportif, la représentation de l'association à l'assemblée générale de l'OMS.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574,*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

| <b>ASSOCIATIONS</b>                                       | <b>SUBVENTIONS 2009</b> |
|---|-------------------------|
| Académie Niortaise de Billard                             | 247,00 €                |
| Aéro Club de Niort  | 400,00 €                |
| AéroModel Club Niortais                                   | 522,00 €                |
| Aïkido Musubi   | 80,00 €                 |
| Amicale des Cyclos Niortais                               | 260,00 €                |
| Amicale Sportive Niortaise                                | 3 000,00 €              |
| Aquatic Bébés Champommier                                 | 178,00 €                |
| Art et Sport Niort  | 3 920,00 €              |
| Association des Plongeurs de Niort et Environs            | 2 423,00 €              |
| Association Niortaise des Sports de Glace                 | 1 000,00 €              |
| Association Sportive de l'Automobile Club des Deux-Sèvres | 324,00 €                |
| Association Sportive des Portugais de Niort               | 1 702,00 €              |

|  |            |
|--|------------|
| Association Sportive des PTT de Niort                | 7 575,00 € |
| Ball Trap Club Niortais                              | 331,00 €   |
| BaseBall Club Niortais "Les Dragons"                 | 260,00 €   |
| Bicross Club Niortais                                | 995,00 €   |
| Boules en Bois - Secteur de Niort                    | 380,00 €   |
| Cercle des Nageurs de Niort                          | 4 715,00 € |
| Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation | 4 762,00 € |
| Club Alpin Français                                  | 650,00 €   |
| Club Compétition de la Gaule Niortaise               | 413,00 €   |
| Club de Voile Niortais                               | 1 000,00 € |
| Club Loisirs Niortais                                | 593,00 €   |
| Club Rugby Athlétique Niortais                       | 438,00 €   |
| Club Ultralégers Motorisés de Niort                  | 189,00 €   |
| Courrier de l'Ouest Sports                           | 120,00 €   |
| Ecole de Tennis de Niort                             | 4 836,00 € |
| Ecole Niortaise de Taekwondo                         | 1 457,00 € |
| Electric Club Niortais Pétanque                      | 185,00 €   |
| Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais                 | 2 254,00 € |
| F.C. Dutel Anatolie                                  | 300,00 €   |
| Football Club Féminin Niortais                       | 600,00 €   |
| Football Club Pexinois                               | 316,00 €   |
| Fraternelle Boules en Bois Ste Pezenne               | 80,00 €    |
| Golf Club de Niort                                   | 2 091,00 € |
| Gymnastique Volontaire Gardons le Rythme             | 263,00 €   |
| Judo Club Niortais                                   | 2 000,00 € |
| Kendo-Iaïdo Club Niortais                            | 338,00 €   |
| Kung Fu  | 842,00 €   |
| Les Accros du Badminton Niortais                     | 800,00 €   |
| Les Archers Niortais                                 | 1 575,00 € |
| Mille Bulles   | 700,00 €   |

|  |            |
|--|------------|
| Moto Club des Deux-Sèvres                                      | 470,00 €   |
| Niort Avenir Boules en Bois                                    | 369,00 €   |
| Niort Aviron Club  | 571,00 €   |
| Niort Badminton Club   | 1 541,00 € |
| Niort Bowling Club   | 512,00 €   |
| Niort Handball Souchéen  | 4 064,00 € |
| Niort Hockey Club  | 1 713,00 € |
| Niort Patiglance   | 960,00 €   |
| Niort Ultimate Club  | 229,00 €   |
| Olympique Léodgarien   | 4 329,00 € |
| Pédale St Florentaise  | 820,00 €   |
| Roller Club Niortais   | 1 925,00 € |
| Roller Hockey Niortais   | 500,00 €   |
| Shotokan Karaté Do Niortais                                    | 900,00 €   |
| Ski Nautique Club Niortais                                     | 381,00 €   |
| Sojjok Kwan  | 1 000,00 € |
| Sport Athlétique Souché Niort - Section Football               | 1 928,00 € |
| Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table        | 2 819,00 € |
| Sport Athlétique Souché Niort - Section VTT                    | 150,00 €   |
| Sport Athlétique Souché Niort et Marais - section Karaté-Kendo | 800,00 €   |
| Sport Athlétique Souché Niort Section Tennis                   | 718,00 €   |
| Sport Athlétique Souché-Niort Section Marche "Un Pas de Plus"  | 207,00 €   |
| Stade Niortais Athlétisme                                      | 4 500,00 € |
| Stade Niortais Rugby   | 7 906,00 € |
| Stade Niortais Tir   | 612,00 €   |
| Stade Niortais Triathlon                                       | 80,00 €    |
| Taekwondo Club Niortais  | 1 261,00 € |
| Twirling Bâton Niort   | 517,00 €   |
| Twirling Club Niortais   | 1 471,00 € |
| Union Athlétique Saint Florentaise                             | 5 951,00 € |



[RETOUR SOMMAIRE](#)

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Union Boule Inkermann            | 100,00 €            |
| Union Cycliste Niortaise         | 735,00 €            |
| Union Sportive du Clou Bouchet   | 425,00 €            |
| Union Sportive Pexinoise         | 1 700,00 €          |
| Vélo Club Niortais               | 384,00 €            |
| Vertiges                         | 776,00 €            |
| Volley Ball Pexinois Niort       | 3 401,00 €          |
| Yole - Nautisme et Développement | 161,00 €            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>             | <b>112 000,00 €</b> |

- Approuver les conventions concernant Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation, Equi'Sèvres, le Stade Niortais Rugby et le Volley Ball Pexinois Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer, et à verser aux associations ci-dessus les subventions correspondantes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LE CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB –**  
**CENTRE DE FORMATION**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

**ET**

**Le Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation**, représentée par Monsieur Joël COUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'une part,*

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de tout niveau en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 762 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Chamois Niortais Football Club –  
Centre de Formation  
Le Président

Chantal BARRE

Joël COUE



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Equi'Sèvres**, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de tout niveau en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Equi'Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement de l'équitation au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 254 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres  
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Stade Niortais Rugby**, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de tout niveau en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du rugby au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.



## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 906 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Stade Niortais Rugby  
Le Président

Henri MORIN



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Volley Ball Pexinois Niort**, représenté par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de tout niveau en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du volley ball au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 401 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Volley Ball Pexinois  
Le Président

Jacques CHABOISSANT

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090146

**SPORTS**

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS  
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Le Judo Club Niortais pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> Tournoi international de judo : **5 000 €**
- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 6<sup>ème</sup> Open d'Echecs de Niort : **3 000 €**
- Envie Urbaine pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Culture Basket Tour : **2 000 €**
- Rame en Cœur pour sa participation à la 2<sup>ème</sup> édition de la course Bouvet Rames Guyane 2009 : **5 000 €**
- Vélo Féminin pour l'organisation de la Grande Boucle Féminine Internationale : **13 000 €**

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Le Judo Club Niortais | <b>5 000 €</b>  |
| L'Echiquier Niortais  | <b>3 000 €</b>  |
| Envie Urbaine         | <b>2 000 €</b>  |
| Rame en Cœur          | <b>5 000 €</b>  |
| Vélo Féminin          | <b>13 000 €</b> |

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090147

**SPORTS**

**SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À CERTAINS  
CLUBS SPORTIFS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite accentuer son soutien financier à certaines associations sportives ayant de fortes actions pour le développement de leur sport au sein de la cité. Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations sportives ci-dessous nommées :

- Le Stade Niortais Rugby pour un montant de **31 000 €**;
- L'Amicale Sportive Niortaise pour un montant de **6 000 €**;
- Le Niort Handball Souchéen pour un montant de **10 400 €**;
- L'Olympique Léodgarien pour un montant de **3 000 €**;
- L'Union Athlétique Niort Saint Florent pour un montant de **3 000 €**;
- Le Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table pour un montant de **10 000 €**;
- Le Volley Ball Pexinois Niort pour un montant de **25 000 €**

En outre, par délibération du 26 avril 2007, le Conseil municipal a accepté que Equi'Sèvres soit gestionnaire du centre équestre de Niort. La mise à disposition non exclusive de cette structure s'accompagne d'une subvention de la collectivité afin d'aider l'association à exercer ses activités. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **72 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions et avenant de convention entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Stade Niortais Rugby                              | <b>31 000 €</b> |
| Amicale Sportive Niortaise                        | <b>6 000 €</b>  |
| Niort Handball Souchéen                           | <b>10 400 €</b> |
| Olympique Léodgarien                              | <b>3 000 €</b>  |
| Union Athlétique Niort Saint Florent              | <b>3 000 €</b>  |
| Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table | <b>10 000 €</b> |
| Volley Ball Pexinois Niort                        | <b>25 000 €</b> |
| Equi'Sèvres                                       | <b>72 000 €</b> |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions et avenant de convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

PROCES-VERBAL





## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

**ET**

**Le Stade Niortais Rugby**, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'une part,*

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du rugby au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **31 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby  
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'AMICALE SPORTIVE NIORTAISE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Amicale Sportive Niortaise**, représentée par Monsieur Jean-Pierre BACLE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Amicale Sportive Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du basket au sein de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **6 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Amicale Sportive Niortaise  
Le président

Chantal BARRE

Jean-Pierre BACLE



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Niort Handball Souchéen**, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du handball au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 400 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen  
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OLYMPIQUE LÉODGARIEN

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Olympique Léodgarien**, représenté par Monsieur Joël RIFFAULT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Olympique Léodgarien dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

L'Olympique Léodgarien  
Le Président

Chantal BARRE

Joël RIFFAULT



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'UNION ATHLÉTIQUE NIORT ST FLORENT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Union Athlétique Niort St Florent**, représentée par Monsieur Johann SEGUELAS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Athlétique Niort St Florent dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Union Athlétique Niort St Florent  
Le Président

Chantal BARRE

Johann SEGUELAS



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ NIORT - SECTION**  
**TENNIS DE TABLE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table**, représenté par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Sport Athlétique Souché Niort –  
Section Tennis de Table  
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Noël LERIDON



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Volley Ball Pexinois Niort**, représenté par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association participe activement au développement du volley ball au sein de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **25 000 €** est attribuée à l'association au titre de la saison 2008/2009.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation (banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Volley Ball Pexinois  
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT



## AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

**ET**

**L'Association Equi'Sèvres**, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou Equi'Sèvres,

*d'une part,*

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PÉAMBULE**

Par convention datée 2 mai 2007, la Ville de Niort a accepté que Equi'Sèvres soit gestionnaire du centre équestre de Niort pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 31 août 2011. La mise à disposition non exclusive de cette structure s'accompagne d'une subvention de la collectivité afin d'aider l'association à exercer ses activités.

Le présent avenant précise les modalités financières de la convention au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

### **ARTICLE 1**

L'article 11 de la convention est rédigé et modifié ainsi :

« La Ville de Niort s'engage à poursuivre son action en vue d'accompagner Equi'Sèvres.

Elle s'engage notamment à ce que l'équivalent d'un mi-temps d'entretien intervienne sur place ; les missions seront de garantir la mise à disposition et le bon fonctionnement des équipements du centre équestre municipal dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

Ses tâches se définissent comme suit :

- Assurer la maintenance du matériel et des locaux du centre équestre : petites réparations de maintenance et de gestion courantes telles serrurerie, menuiserie, plomberie, etc. (la fourniture du matériel nécessaire étant à la charge de l'association).
- Alerter en cas de risque majeur, d'une part, le Président d'Equi'Sèvres en place et d'autre part, le Service des Sports.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les interventions techniques importantes seront assurées par la Direction du Patrimoine et Bâti de la Ville de Niort qui reste propriétaire des lieux (Equi'Sèvres étant considéré comme locataire). L'agent restant rattaché hiérarchiquement à la Direction de l'Animation de la Cité - Service des Sports, une fiche de poste sera établie au même titre que l'ensemble des agents de cette Direction. Le Président ou le Directeur du centre équestre pour toute demande supplémentaire s'adressera uniquement au Responsable du Service des Sports.

La Ville de Niort reconnaît l'utilité sociale et l'intérêt général de l'existence d'un centre équestre sur la ville et à cet égard accorde à Equi'Sèvres une subvention annuelle afin de lui permette d'accomplir l'ensemble des missions prévues dans la présente convention. Cette aide sera réévaluée chaque année sur la base des objectifs définis conjointement, du développement des produits (activités et subventions) et des charges, sans nuire à l'équilibre financier de l'association.

Le montant de cette subvention est fixé à **72 000 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

Par ailleurs, les objectifs seront fixés annuellement et d'un commun accord durant l'un des conseils de centre prévus à l'article 10.3. Ces objectifs détermineront des niveaux à atteindre en matière d'adhérents, de volume d'heures annuel, permettant d'assurer une gestion financière maîtrisée et rigoureuse du centre équestre municipal, et ce conformément aux attentes de la Ville de Niort en matière de politique sportive. »

## **ARTICLE 2**

L'article 12 de la convention est rédigé et modifié ainsi :

« Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière. »

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification à l'association.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'adjointe au Maire

Equi'Sèvres  
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090148

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES**

Madame Annie COUTUREAU Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer :

- Une subvention de **2 700 €** à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs pour l'organisation d'après-midi récréatifs.
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **800 €** à l'association La Guernotte des Coteaux de Ribray au titre de l'année 2009.
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €** à l'association Les Coudriers au titre de l'année 2009.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs.
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **2 700 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| La Guernotte des Coteaux de Ribray | <b>800 €</b>        |
|                                    | (pas de convention) |
| Association Les Coudriers          | <b>500 €</b>        |
|                                    | (pas de convention) |

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Annie COUTUREAU**



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090149

**AMERU**

**PLACE DE LA BRÈCHE - MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT MANDATÉ PAR  
LE STUDIO MILOU ARCHITECTURE - AVENANT N°5**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 25 février 2005, le Conseil Municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture pour la réalisation de la place de la Brèche.

Le programme de l'opération prévoyait la réalisation d'un parking souterrain d'environ 1200 places et d'espaces publics, jardin et voirie, conçus notamment en fonction de ce parking.

Depuis, suite à plusieurs études croisées portant sur le projet de centre ville, réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat du patrimoine des espaces publics, du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable, la majorité municipale a fait le choix de réaliser un parking souterrain d'environ 530 places.

En outre, plusieurs évolutions ont été apportées au projet, notamment à la faveur de la diminution de l'emprise du parking. Il s'agit de :

- La suppression des ronds points
- L'implantation de l'accueil de l'office de tourisme en haut de la place de la Brèche
- La création d'une bache de stockage
- L'insertion de voie en site propre
- La réinterprétation du jardin
- Le maintien d'une seule rampe d'entrée du parking sur l'avenue Bujault et d'une seule rampe de sortie sur l'avenue Des Martyrs de la Résistance.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre et de reprendre pour partie les études de maîtrise d'œuvre correspondante.

Cet avenant ne tient pas compte d'une part de l'extension du pôle d'échanges dédié aux transports collectifs pour les inter-urbains et RDS, du fait des échanges en cours avec la Communauté d'Agglomération de Niort et le Conseil Général, et d'autre part d'un bassin de récupération d'eau pour l'arrosage des espaces verts.

**Parking souterrain :**

L'enveloppe financière affectée aux travaux du parking, initialement prévue à 15 734 000 € HT (valeur octobre 2003) est ramenée à 9 920 478,70 € HT (soit 12 600 000 € HT en valeur septembre 2008). Le coût d'opération total du parking (travaux, maîtrise d'œuvres, contrôles...) initialement fixé dans la Délégation de Service Public du parking de 1098 places à 24,6 M € HT, est ainsi diminué à 15 M € HT.

Concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre, les études APD et PRO du parking sont déjà réalisées, l'évolution du projet nécessite de reprendre 20 % de l'APD et 70 % du PRO.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Espaces publics et bassin d'orage :**

Des travaux relatifs aux espaces publics ont déjà été réalisés en haut de Brèche à hauteur de 5 645 089,03 € HT (valeur octobre 2003), sur une enveloppe prévue au contrat de maîtrise d'œuvre de 8 234 100 € HT (valeur octobre 2003). Cette enveloppe totale affectée aux travaux des espaces publics est portée à 11 900 000 € HT valeur octobre 2003 (soit 15 114 190 € HT valeur septembre 2008).

Concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre, les études APD et PRO des espaces publics sont déjà réalisées, l'évolution du projet nécessite de reprendre 20 % de l'APD et 50 % du PRO de l'élément "espaces publics".

Parallèlement, il est mis fin aux missions relatives aux Tranches Conditionnelles 3 et 4 concernant le bassin d'orage (génie civil et équipements), à la fin de l'élément de mission APD pour la tranche conditionnelle 3, et pour l'ensemble des missions pour la tranche conditionnelle 4. Les enveloppes affectées aux travaux de ces tranches, respectivement de 2 500 000 € HT et 400 000 € HT (valeur 2003) sont retirées du contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que les rémunérations correspondantes restantes de 154 225 € HT et 40 840 € HT.

### **Office de tourisme :**

La tranche conditionnelle 2 relative à l'aménagement intérieur du Centre d'Animation et d'Initiative est scindée en deux parties :

- second œuvre de l'accueil de l'Office de Tourisme
- aménagement intérieur du Centre d'Animation et d'Initiative

L'enveloppe budgétaire globale affectée aux travaux de cette tranche reste inchangée à 2 780 000,00 € HT (valeur octobre 2003). L'enveloppe budgétaire du second œuvre de l'accueil de l'Office de Tourisme est fixée à 90 000 € HT.

Concernant la rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'évolution du projet nécessite de reprendre l'APD et le PRO de cette composante de la tranche conditionnelle relative à l'office de tourisme.

### **Rémunération de la Maîtrise d'œuvre :**

Le montant initial de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 4 394 793,13 € HT (valeur 2003). Le présent avenant réévalue la rémunération de 191 892,66 € HT qui s'établit désormais à 4 963 802,86 € HT, ce qui représente une augmentation par rapport au marché après avenant 4, de + 4,02 %, soit une augmentation par rapport au marché initial de + 12,95 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme modificatif
- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement mandaté par le STUDIO MILOU ARCHITECTURE

### **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 34 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 6  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

Marché n° 05211A001  
Maîtrise d'oeuvre  
Pour l'aménagement de la place de la Brèche  
Avenant n° 5

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement constitué des cotraitants ci-après désignés,  
1<sup>er</sup> cocontractant : STUDIO MILOU ARCHITECTURE, 85 rue du Temple, 75003 PARIS, représenté par Monsieur Jean François MILOU (mandataire),  
2<sup>e</sup> cocontractant : BUREAU TECHNIQUE DU POITOU, 62 rue Jean Jaurès 79000 NIORT  
3<sup>e</sup> cocontractant : ECS, 6 rue Oudinot 75007 PARIS  
4<sup>e</sup> cocontractant : SARECO, 221 rue La Fayette 75010 PARIS

d'autre part,

**il est rappelé ce qui suit :**

Le marché n°05211A001 notifié le 23 mars 2005 confie la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Brèche aux groupements Studio Milou Architectures / Bureau Technique du Poitou / ECS / SARECO (groupement mandataire) et SDF Lancereau & Meyniel / Jacqueline Osty / IRIS Conseil.

Le marché est décomposé en deux périmètres (bas et haut).

L'avenant n°1, passé par délibération du 24 mars 2005, fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le périmètre bas, domaine infrastructure, à 375 720,76 € TTC (soit une augmentation de 0,14%).

L'avenant n°2, passé par délibération du 3 mars 2006, introduit une mission EXE partielle et décompose la phase périmètre bas-bâtiment. Soit, une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre cumulée avec l'avenant 1 de 8,58 %.

L'avenant n°3, passé par délibération du 29 juin 2007, précise les conditions de règlement des missions EXE.

L'avenant n°4, passé par délibération du 26 octobre 2007, fixe le forfait définitif de rémunération pour l'opération « kiosque de restauration » dans le domaine bâti du périmètre bas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de:

- Prendre en compte la modification du programme
- Fixer un complément de rémunération pour la réalisation des études complémentaires au titre du changement de programme

### **Article 2 – Modification de programme**

Le programme des travaux est modifié suivant l’annexe jointe (annexe 1).

La capacité du parking souterrain est fixée à 530 places. A la faveur de la diminution de l’emprise du parking les évolutions suivantes sont apportées au projet :

- La suppression des ronds points
- L’implantation de l’accueil de l’office de tourisme en haut de la place de la Breche
- La création d’une bache de stockage
- L’insertion de voie en site propre
- La réinterprétation du jardin
- Le maintien d’une seule rampe d’entrée sortie du parking sur l’avenue Bujault
- La suppression du bassin d’orage (tranches conditionnelles 3 et 4).

### **Article 3 - Modification de la composition de la tranche conditionnelle 2**

La tranche conditionnelle 2 second oeuvre centre d’animation et d’initiatives est scindée en deux phases :

- aménagement intérieur du centre d’animation et d’initiatives
- second oeuvre de l’accueil de l’Office de Tourisme

### **Article 4 – arrêt de la tranche conditionnelle 3**

Par référence à l’art 20 du CCP, l’exécution des missions de la tranche conditionnelle 3 « génie civil bassin d’orage » est arrêtée au terme de l’élément de mission APD.

### **Article 5 – Fixation de la rémunération suite aux modifications de programme**

La rémunération complémentaire sur la tranche ferme représente une plus value de 386 957,66€ HT (valeur octobre 2003). La réduction de rémunération suite à la fin des missions sur la tranche conditionnelle 3 et à l’absence d’affermeement la tranche conditionnelle 4, représente une moins value de 194 705,00 € HT. La répartition par tranche de ces plus et moins values, est précisée dans le tableau ci-après

**Périmètre haut de Brèche - Tableau de répartition de la rémunération par tranche du programme en €HT**

| <b>Tranches</b>                                    | <b>Montant après<br/>avenants 1 à 4</b> | <b>Montant<br/>avenant 5</b> | <b>Montant après<br/>avenant 5</b> |
|--|---|------------------------------|------------------------------------|
| <b><u>Tranche Ferme (TF)</u></b>                   |   |                              |                                    |
| Garage souterrain                                  | 1 565 533,00                            | 275 533,81                   | 1 841 066,81                       |
| Espaces publics                                    | 987 459,90                              | 111 423,85                   | 1 098 883,75                       |
| Génie civil Centre d'animation et d'initiatives    | 324 188,49                              | 0,00                         | 324 188,49                         |
| Génie civil multiplexe cinématographique           | 535 936,96                              | 0,00                         | 535 936,96                         |
| <b>Sous-total TF HT</b>                            | <b>3 413 118,35</b>                     | <b>386 957,66</b>            | <b>3 800 076,01</b>                |
| <b><u>Tranche conditionnelle 1(TC1)</u></b>        |   |                              |                                    |
| Second œuvre multiplexe cinéma                     | 93 806,61                               | 0,00                         | 93 806,61                          |
| <b><u>Tranche conditionnelle 2 (TC2)</u></b>       |   |                              |                                    |
| Seconde œuvre centre d'animation et d'initiatives  | 340 180,92                              | -12 483,29                   | 327 697,63                         |
| accueil office tourisme                            | 0,00                                    | 12 483,29                    | 12 483,29                          |
| <b>Sous-total TC2 HT</b>                           | <b>340 180,92</b>                       | <b>0,00</b>                  | <b>340 180,92</b>                  |
| <b><u>Tranche conditionnelle 3</u></b>             |   |                              |                                    |
| Génie civil bassin d'orage                         | 248 750,00                              | -154 225,00                  | 94 525,00                          |
| <b><u>Tranche conditionnelle 4</u></b>             |   |                              |                                    |
| Equipement bassin d'orage                          | 40 840,00                               | -40 840,00                   | 0,00                               |
| <b>Sous total tranches conditionnelles 1-2-3-4</b> | <b>723 577,53</b>                       | <b>-195 065,00</b>           | <b>528 512,53</b>                  |
| <b><u>Mission complémentaire HT</u></b>            | 267 558,53                              | 0,00                         | 267 558,53                         |
| <b><u>TOTAL HT</u></b>                             | <b>4 404 254,41</b>                     | <b>191 892,66</b>            | <b>4 596 147,07</b>                |

Les missions complémentaires d'étude sont soumises aux conditions de délais et de versement prévues au marché pour les missions APD et PRO.

**Article 6- Nouveau montant du marché**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

**Montant total du marché après avenant 5 - €HT**

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| <b><u>Périmètre haut</u></b>   |                     |
| Tranche Ferme (TF)             | 3 800 076,01        |
| Tranche Conditionnelle 1 (TC1) | 93 806,61           |
| Tranche conditionnelle 2 (TC2) | 340 180,92          |
| Tranche conditionnelle 3 (TC3) | 94 525,00           |
| Mission complémentaire HT      | 267 558,53          |
| Sous-total HT                  | 4 596 147,07        |
| <b><u>Périmètre bas</u></b>    |                     |
| Domaine infrastructure         | 314 147,79          |
| Domaine bâtiment               | 53 508,00           |
| Sous-total HT                  | 367 655,79          |
| <b>TOTAL HT</b>                | <b>4 963 802,86</b> |

**Article 7 - Répartition des honoraires**

La nouvelle répartition des honoraires entre les missions et les co – traitants est définie en annexe 2 au présent avenant.

**Fait en un exemplaire original**

                    cachet, signature  
A \_\_\_\_\_, le  
Le maître d'oeuvre

A NIORT,  
d'ouvrage

le représentant légal du maître

### **Jacqueline LEFEBVRE**

J'étais en commission thématique et c'est vrai que cette délibération m'a particulièrement intéressée. Sachez que tout ce qui concerne les travaux, forcément, nous sommes contre, car il est temps de terminer cette Brèche. Je ne vais pas revenir sur tout le problème de fond concernant le parking souterrain, mais dans ces modifications il y a des choses qui ne peuvent pas susciter notre adhésion puisque ça ne correspond pas à ce que nous pensons devoir être fait sur la Brèche par rapport à l'évolution de la ville. Néanmoins, il y a un point que j'aimerais voir avec vous, c'est la suppression des ronds-points pour y mettre des feux alternatifs. J'avoue qu'en commission je n'ai pas été convaincue par les réponses qui m'ont été données, parce que malgré tout, depuis des années, on s'acharne à supprimer les feux tricolores pour mettre des ronds-points - c'est vrai que la ville de Niort en regorge - mais néanmoins, on peut quand même dire en tant qu'usagers, quand il y a un feu, la fluidité n'est pas la même. Et je peux vous dire que c'est une attitude majeure, car j'habite un quartier où les gens détournent les feux tricolores qui se succèdent du côté de l'avenue de Nantes et en amont, parce que les feux c'est contraignant et ça suscite davantage de bouchons aux heures de pointes. De plus, j'ai assisté avec beaucoup d'intérêt à la présentation du bilan carbone, et les voitures qui s'arrêtent à un feu dégagent beaucoup de pollution, et ça ne va pas dans le sens de l'écologie. Je me dis : est-ce que c'est encore un élément de dissuasion pour aller se balader au centre-ville. Alors, je voudrais que vous m'éclairiez sur ce sujet. Je n'ai pas d'intérêt dans la réalisation des ronds-points mais je trouve assez étonnant de revenir aux feux tricolores.

Concernant la réinterprétation du jardin : la concertation est une bonne chose, mais j'y vois plus une démarche d'information auprès de la population, parce que vous allez changer le jardin alors qu'il avait déjà été créé, il avait déjà été dessiné, il avait déjà été approuvé... Enfin, nous l'avons déjà dit, vous souhaitez le modifier par rapport à la modification du parking. En ce qui concerne l'information auprès de la population niortaise, j'espère qu'on ne va pas se cantonner au conseil de quartier du centre, car la place de la Brèche appartient vraiment à toute la ville de Niort, et non pas uniquement au quartier du centre-ville. Donc, je crois que Monsieur TAPIN, va se charger de cela. Néanmoins, laissons quand même, aux hommes de l'art, la réalisation de cela. Parce que si chacun y va avec sa petite pensée à vouloir planter, je pense que ça peut être délicat et dangereux en terme de résultat. Évidemment sur le sujet lui-même de la Brèche, vous pensez bien qu'on n'adhère pas à ce que vous proposez, on vous l'a déjà dit, mais avant je voudrais une explication sur ce retour en arrière concernant les feux tricolores et les gaz d'échappement.

### **Amaury BREUILLE**

Plusieurs éléments sur cette question. Le premier, je pense, et vous en conviendrez avec moi, est qu'un carrefour sur un site aussi urbain s'aménage mieux en feu qu'en rond-point en terme de paysage urbain. Sur les points que vous avez soulevés sur la gestion des flux, la première chose est qu'un carrefour à feux gère mieux des flux importants qu'un carrefour à rond-point, contrairement à ce qu'on pourrait intuitivement supposer. Deuxième élément, sur le bilan carbone, il faut avoir en tête qu'un carrefour à feux permet aussi de gérer dans le temps, c'est-à-dire en fonction des créneaux de la journée, des phases vertes et rouges variées et plus longues à certaines périodes et plus faibles à certaines autres. L'objectif est d'avoir une gestion d'ensemble du flux à l'échelle de la ville et c'est ainsi qu'éventuellement, en terme de bilan carbone global, on a un impact qui est préférable. Ce sont des éléments que nous avons étudiés de façon approfondie avec un certain nombre de gens qui sont payés sur des budgets de « dépenses improductives » mais qui malgré tout ont une certaine compétence qui permet de travailler sur ces sujets. Ensuite, sur les jardins, la modification du parking ouvre des possibilités nouvelles puisque nous n'avons pas une dalle sur l'ensemble du périmètre de la place et l'objet est de permettre, dans un dialogue entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la population, d'avoir une véritable concertation. C'est vrai, elle sera sur un temps court, mais nous devons caler les marchés à partir du mois de juillet, donc la période de mai et juin nous permettra, comme vous l'avez dit, avec les conseils de quartier et un certain nombre d'interlocuteurs, pas uniquement le conseil de quartier du centre-ville, de retravailler sur cette réinterprétation des jardins de la Brèche.

**Alain BAUDIN**

Aux dires de Monsieur DUFORESTEL, alors c'est peut-être « radio nostalgie » qui parle, mais vous êtes en train de réorienter ce projet, et c'est votre choix. C'est un projet qui a fait l'objet de beaucoup de concertation et de nombreuses personnes adhéraient au projet initial. C'est la raison pour laquelle, sur cette délibération et au vu des orientations, je m'abstiendrai. Deuxième chose, en ce qui concerne les feux, je ne sais pas ce qu'ils génèrent en terme de flux mais des études ont été faites comme quoi les ronds-points sont moins accidentogènes que les feux, en ville notamment.

**Madame le Maire**

Je suis d'accord avec vous. Ce problème des feux est très compliqué. Il y a des études qui donnent des résultats un peu variables et ce n'est pas facile de savoir. Simplement une expérience : quand on est rue Saint Jean ou dans d'autres endroits, j'aimerais bien avoir un feu, parce qu'au moins je serais sûre de passer à un moment donné. Quelquefois on est arrêté à des feux, je ne dis pas que je préfère les feux aux ronds-points, je dis que dans certains cas les feux sont certainement mieux. De toute façon, les ronds-points en haut de la Brèche n'auraient été que des petits ronds-points. Et comme ça se fait quand ils sont très plats et de faible diamètre, les gens seraient passés tout droit dessus. Je trouve que finalement c'est bien plus dangereux. On pourrait en discuter fort longtemps, mais je vais passer la parole.

**Jacques TAPIN**

Je voulais revenir sur la concertation. En fait, il y a une forte sensibilité dans le conseil de quartier du centre-ville, où il y a une centaine de personnes qui participent pour tout ce qui touche l'hyper centre ; entre autres, deux choses très concrètes : les jardins de la Brèche et l'espace Victor Hugo qui concerne les rues piétonnes. Donc, il y a une volonté, des idées et beaucoup de compétences. Il y a des choses qui ne partent pas forcément dans tous les sens, et c'est à nous de les canaliser, de joindre l'utile à l'agréable, c'est-à-dire le côté informatif avec les idées apportées par les habitants, et à nous aussi de permettre d'élargir l'information, la diffusion et l'appropriation de ce projet au-delà du centre-ville. Le temps est un peu court mais on va essayer, dans les semaines qui viennent, de se donner les moyens, de mobiliser la population et notamment, les gens qui ont de très nombreuses idées, pas simplement en terme de végétal mais en terme aussi de réutilisation d'un certain nombre d'éléments de patrimoine qui dorment ici ou là et qui pourraient être remis en valeur sur ces jardins de la Brèche.

**Hüseyin YILDIZ**

Monsieur BAUDIN, a dit qu'il avait fait une consultation pour la population niortaise pour la place de la Brèche, mais lors de la consultation qu'est-ce que la population niortaise a choisi ? Je pense que ce n'était pas choisi, car le projet a été présenté par le Conseil municipal.



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090150

**AMERU**

**RESTRUCTURATION DU HAUT DE LA PLACE DE LA  
BRÈCHE - AVENANT N°2 AU LOT 18 'STORES'**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 22 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés relatifs à l'aménagement du haut de la Place de la Brèche.

Le lot 18 « Stores » attribué à l'entreprise Arnault Diffusion pour un montant initial de 58 110,45 € HT le 12 novembre 2007 a fait l'objet d'un avenant n°1 lié à des adaptations techniques, dont les travaux en moins value sont à comptabiliser (- 17 217,80 € HT). Il s'agit aujourd'hui de supprimer la prestation de pose de toiles tendues sur cadres acier.

Le présent avenant diminue le montant du marché (après avenant 1) de 22 498.00 € HT, soit une diminution de - 38,72 %. Le montant du marché s'établit désormais à 18 394,65 € HT, ce qui représente une diminution de - 68,35 % par rapport au marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 au lot 18 du marché de travaux,
- Autoriser Monsieur le Président de Deux Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)  
[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXE4

**B. Objet de l'avenant**

Il est convenu de résilier le marché arrêté à la somme de 18 394,65 € HT soit 22.000,00 € TTC.

Il est convenu que Arnault Diffusion livrera à la Ville de Niort (dans le CAI : RDV à prendre avec M Joncheray) les toiles achetées et non posées, à ce jour, et les cadres acier non posés, à ce jour.

Il est convenu qu'Arnault Diffusion ne déposera pas les toiles déjà posées et que le Maître d'Ouvrage fera son affaire de la dépose.

A la notification du présent avenant, Arnault Diffusion pourra facturer le solde de son marché : 22.000 € TTC – 11.862,30 € TTC déjà payés, soit 10.137,70 € TTC (8.476,34 € HT).

[RETOUR SOMMAIRE](#)  
[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXE4

**C. Signatures des parties**

Le titulaire,  
(signature)  
A Migné Auxances, le

DEUX SEVRES AMENAGEMENT  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de  
Niort,  
(signature)  
A Niort, le

Date d'envoi à la préfecture : .....

[RETOUR SOMMAIRE](#)  
[RETOUR SOMMAIRE](#)

EXE4

**D. Notification de l'avenant**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090151

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**      **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - LOTS 1 - 2 -3  
ET 4 - PLUS ET MOINS VALUE SUR MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La première phase de l'opération d'aménagement de la rue de Cholette démarrée en 2008 est sur le point de s'achever. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée, sous forme de groupement, aux bureaux d'études A2I Infra et Sarl ZEPHYR.

Suite à un appel d'offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en 4 lots séparés, pour un montant global de 812 444,85 € TTC, par les Commissions d'Appel d'Offres du 23 mai 2008 pour les lots VRD et éclairage public et du 16 juin 2008 pour les lots Espaces verts et maçonnerie déclarés infructueux en première séance.

En cours de réalisation, des ajustements s'avèrent nécessaires pour prendre en compte des imprévus et préconisations survenues dans l'exécution :

**Lot 1 - Voiries et réseaux divers – Marché n° 08221A003 - CTPA**

Plus value résultant principalement de plusieurs adaptations : prise en charge du génie civil, d'une part pour l'effacement et le déplacement des réseaux (électrique et téléphonique) à la demande des opérateurs, et d'autre part pour l'aménagement des feux tricolores carrefour Maréchal Leclerc dans le cadre de la mise aux normes de ces feux

Incidence sur tranche ferme : + 13 370,68 € TTC

Incidence sur tranche conditionnelle : + 9 916,64 € TTC

**Lot 2 - Eclairage public – Marché n° 08221A004 - SOMELEC**

Plus value due à la fourniture et à la pose de coffrets de protection du réseau d'éclairage public en trois points de raccordement du réseau existant dans une démarche d'anticipation d'extension et de rénovation

Incidence sur tranche ferme : + 698,46 € TTC

Incidence sur tranche conditionnelle : + 349,23 € TTC

**Lot 3 - Espaces verts – Marché n° 08221A005 - VIVATYS**

Moins value induite par la réduction des surfaces plantées et par une réutilisation de la terre végétale du site entraînant une diminution de l'approvisionnement externe prévu initialement au marché

Incidence sur tranche ferme : - 9 505,10 € TTC

Incidence sur tranche conditionnelle : - 756,22 € TTC

**Lot 4 – Maçonnerie – Marché n° 08221A006 - CTPA**

Moins value suite à la réduction du linéaire d'un mur de soutènement et à la suppression d'une reprise de maçonnerie sur un muret

Incidence sur tranche ferme : - 973,54 € TTC

Incidence sur tranche conditionnelle : - 13 275,60 € TTC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'incidence financière des travaux supplémentaires et des prestations supprimées est décomposée, marché par marché, dans le tableau ci-dessous :

| <b>MONTANTS TTC</b>           | <b>LOT 1</b> | <b>LOT 2</b> | <b>LOT 3</b> | <b>LOT 4</b> | <b>TOTAL</b>      |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Tranche ferme</b>          |              |              |              |              |                   |
| Montant initial               | 302 833,18   | 54 913,24    | 51 314,88    | 85 490,08    | 494 551,38        |
| Montant après adaptations     | 316 203,86   | 55 611,70    | 41 809,78    | 84 516,54    | 498 141,88        |
| Ecart                         | + 4,42 %     | + 1,27 %     | - 18,52 %    | - 1,14 %     | 0,72 %            |
| <b>Tranche conditionnelle</b> |              |              |              |              |                   |
| Montant initial               | 206 934,31   | 40 322,36    | 40 976,00    | 29 660,80    | 317 893,47        |
| Montant après adaptations     | 216 850,95   | 40 671,59    | 40 219,78    | 16 385,20    | 314 127,52        |
| Ecart                         | + 4,79 %     | + 0,87 %     | - 1,85 %     | - 44,76 %    | - 1,18 %          |
| <b>Marché global</b>          |              |              |              |              |                   |
| Montant initial               | 509 767,49   | 95 235,60    | 92 290,88    | 115 150,88   | <b>812 444,85</b> |
| Nouveau montant               | 533 054,81   | 96 283,29    | 82 029,56    | 100 901,74   | <b>812 269,40</b> |
| Ecart                         | + 4,57 %     | + 1,10 %     | - 11,12 %    | - 12,37 %    | - 0,02 %          |

Au regard de l'enveloppe initiale, il est constaté que les écarts entre les montants initiaux et les nouveaux montants de marché sont neutres par rapport à l'enveloppe globale initiale.

Le dépassement des tranches fermes et conditionnelles des lots 1 et 2 étant inférieur à 5 %, le Conseil Municipal peut décider de lancer un ordre de poursuivre les travaux au titulaire du marché. Conformément à l'article 3.2 du CCAP, pris en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics, la décision de poursuivre sera notifiée au titulaire du marché par ordre de service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la poursuite des travaux pour les lots 1 et 2
- lancer la procédure par ordres de service

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090152

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**      **PRUS - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE ÉMILE ZOLA - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement du parvis de l'école Emile Zola est un élément majeur du projet de rénovation urbaine et sociale mené dans le quartier du Clou Bouchet.

Le groupe scolaire, qui accueille environ 240 enfants, est coupé de son quartier par la rue Henri Sellier. Cette voie à double sens et extrêmement large est caractérisée par l'intensité de son trafic, à l'image d'un boulevard, du fait qu'elle relie plusieurs avenues très fréquentées : à l'Ouest, Wellingborough et à l'Est, Louis Tardy.

L'étude de reconfiguration de cet espace s'est donc orientée en priorité vers une amélioration de la sécurité des usagers de l'école et s'est également fixée comme objectif d'accentuer son identité à l'intérieur du quartier. Dans cette perspective, le projet consiste en l'aménagement d'un vaste parvis entièrement restructuré et rénové (redistribution des zones de stationnement, renforcement des itinéraires piétons, élargissement des trottoirs, ...).

Cette opération non allotie a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée et la Commission MAPA, réunie le 13 mars 2009, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de travaux attribué à l'entreprise BOISLIVEAU pour un montant estimatif de 143 788,87 € HT, soit 171 971,49 € TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090153

**ESPACES VERTS ET NATURELS**

**SIGNATURE DE LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-  
CHARENTES «VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES »**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de développement durable, visant notamment une gestion plus écologique de ses espaces publics.

Avec la mise en œuvre de la gestion responsable de ses espaces verts et l'installation d'un comité participatif pour l'innovation écologique dans la gestion des espaces publics, elle s'inscrit dans des projets de long terme, cohérents avec les politiques européennes et nationales en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En Région Poitou-Charentes, la charte Terre saine « Votre Commune sans pesticides », adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes, propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides. Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité (faune et flore).

Afin de poursuivre, renforcer, et évaluer notre politique en faveur de la réduction des pesticides, la Ville souhaite s'engager dans cette dynamique régionale, avec les autres collectivités adhérentes. Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à poursuivre nos actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration de plans et méthodes d'entretien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

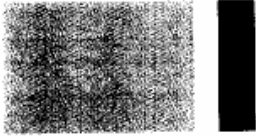
- Approuver la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » et adopter son règlement
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



## CHARTRE REGIONALE POUR LA REDUCTION DES PESTICIDES

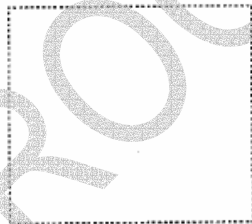


# Terre saine

## Poitou-Charentes

*Votre commune sans pesticides*

**Pour protéger la santé,  
les ressources naturelles et la biodiversité...**





## CHARTRE REGIONALE POUR LA REDUCTION DES PESTICIDES



### PREAMBULE

Les eaux des rivières, des fleuves et des nappes souterraines de Poitou-Charentes sont contaminées par les pesticides. La surveillance des pesticides dans l'air, en milieux rural et urbain, montre également une présence chronique. Différentes études ont pu mettre en évidence l'impact non négligeable des pollutions d'origine non agricole dans l'eau et dans l'air.

Une partie de cette pollution préjudiciable à la qualité de notre environnement incombe aux collectivités par l'utilisation de pesticides sur la voirie, les fossés, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

Il est important de noter que l'utilisation des pesticides a des conséquences sur la santé<sup>1</sup> et sur l'environnement<sup>2</sup>, en particulier sur la biodiversité.

La prise de conscience collective invite à agir d'urgence et concrètement pour la réduction des pesticides en Poitou-Charentes. C'est le sens de l'adoption, le 27 juin 2007, du **Plan Régional de Réduction des Pesticides**.

Pour rappel, le terme « pesticides » est un terme générique regroupant les substances chimiques dont les propriétés permettent de lutter contre les organismes jugés indésirables :

- \* les herbicides contre les herbes,
- \* les fongicides contre les champignons,
- \* les insecticides contre les insectes,
- \* les taupicides et les raticides contre ces animaux parfois nuisibles,

La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » concerne essentiellement les pratiques d'entretien des espaces publics en lien avec l'utilisation majoritaire des herbicides, des fongicides et des insecticides.

Elle traduit l'engagement des collectivités de Poitou-Charentes pour la réduction des pesticides.

1 Plan National Santé Environnement et Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes

2 Plan Ecophyto 2018

## CONTENU DE LA CHARTE

La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » décrit :

- \* les **objectifs recherchés** par les collectivités en vue de la protection de la santé des utilisateurs et des habitants, et de la préservation de la biodiversité,
- \* les **actions à réaliser** et les **résultats à atteindre** par la collectivité signataire pour la réduction des pesticides,
- \* les **contacts** pour accéder aux informations,
- \* quelques **exemples de processus** ou de **moyens à engager** pour que la collectivité signataire tende vers l'objectif « sans pesticides »,
- \* les **actions** et les **résultats** caractérisant les critères d'obtention des PAPILLONS,
- \* la **diffusion des résultats** obtenus par les collectivités adhérentes.

### ARTICLE 1 : ENJEU

La collectivité (commune/intercommunalité) de ..... décide d'agir pour :

- \* protéger la santé humaine,
- \* préserver les ressources pour l'alimentation en eau potable,
- \* préserver la biodiversité, faune et flore, et les milieux naturels,
- \* réduire significativement l'ensemble des nuisances et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides,

notamment en adoptant des démarches exemplaires qui contribuent également à inciter les autres utilisateurs (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.) à réduire l'usage de pesticides.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

#### ARTICLE 2-1 : Emprises communales et intercommunales concernées

La réduction des pesticides concerne toutes les propriétés communales / intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune / l'intercommunalité ou son délégataire. La démarche et les moyens évoqués ci-après sont donc utilisables dans tout site à compétence communale ou intercommunale.

L'attribution des PAPILLONS concerne les sites extérieurs :

- \* les parcs et jardins,
- \* les autres espaces verts,
- \* les zones d'activités,
- \* les terrains de sport,
- \* les stations d'épuration,
- \* les bassins d'orage,
- \* les cimetières,
- \* la voirie,
- \* les parties extérieures des bâtiments fréquentés par le public.

Ils sont désignés dans la suite du texte comme « sites concernés ».

### **ARTICLE 2-2 : Objectifs généraux**

Il s'agit d'abord pour la collectivité de respecter la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes précautions utiles pour la gestion et l'usage des pesticides.

S'y ajoute également l'objectif de renoncer progressivement et durablement sur les sites concernés à l'usage des pesticides et de recourir aux techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme leur suppression.

### **ARTICLE 2-3 : Objectifs opérationnels**

Les actions de la commune et de l'intercommunalité répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- \* concevoir les sites concernés et leur entretien en vue de la réduction et/ou la suppression des pesticides (anticipation le cas échéant dans les règles d'urbanisme) ;
- \* former régulièrement le personnel communal affecté aux travaux d'entretien à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives en recourant en tant que de besoin aux services d'organismes compétents en la matière. La formation aura notamment pour objectif une prise de conscience sur l'importance de la mise en oeuvre de pratiques respectueuses pour la santé et l'environnement d'une part, et la mise en place d'alternatives adaptées d'autre part ;
- \* utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- \* organiser et assurer une information régulière des habitants sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;
- \* réaliser et communiquer annuellement un bilan (sites concernés, techniques mises en oeuvre, nature des produits et quantités).

### **ARTICLE 3 : ITINERAIRE DE PROGRES**

La commune / l'intercommunalité s'engage dans une démarche de progrès par paliers. L'engagement par la signature de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » implique la mise en place d'une stratégie d'actions et la maîtrise du processus de progrès.

Les trois paliers suivants sont récompensés par le trophée des PAPILLONS.

#### **ARTICLE 3 – 1 : L'engagement de la commune / l'intercommunalité**

1. La collectivité s'engage dans une démarche de réduction des pesticides en conformité avec la charte.

Afin de garantir la meilleure efficacité possible de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides », il est souhaitable que l'ensemble des acteurs (élus, agents communaux et habitants) s'approprient la démarche, en comprennent les enjeux et acceptent les évolutions qui en découlent.

La décision d'engagement de la collectivité est validée par une délibération (*cf annexe 1*).

2. Dans un délai de un an à compter de la signature de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides », la collectivité s'engage à respecter les points décrits à l'article 3-2 dans le préalable à l'obtention du premier papillon.

La collectivité sera tenue informée des actualités du Plan Régional de Réduction des Pesticides et pourra accéder en priorité aux personnes ressources et centres de ressources des partenaires du programme. Dans le cadre de l'animation du P2RP<sup>3</sup>, la DRAAF-SRAL<sup>4</sup> et/ou la FREDON<sup>5</sup> tiendront à disposition une liste des personnes et centres de ressources. (*cf annexe 4*).

3 Plan Régional de Réduction des Pesticides

4 Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

5 Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

## ARTICLE 3 – 2 : Conditions d'attribution des PAPILLONS

### 1. Un papillon

En préalable, dans l'année qui fait suite à son engagement, la collectivité doit :

- \* Respecter les aspects réglementaires relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides (*cf annexe 2*).
- Toute nouvelle réglementation devra être appliquée dans un délai d'une année.
- \* Former la moitié des agents les plus concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- \* Mettre en place une stratégie d'actions s'inspirant des critères de la charte (*cf annexe 3*).
- \* Evaluer la quantité de matières actives épandues l'année précédent l'engagement afin de disposer d'une base de calcul pour quantifier les progrès à réaliser.

Pour obtenir un papillon, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- \* Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Entretien (*cf annexe 5*).
- Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations, prioritairement sur des zones à risque fort d'entraînement.
- \* Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel (*cf annexe 6*)
- \* Etalonner le matériel de pulvérisation annuellement.
- \* Informer les particuliers sur la démarche mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.
- \* Réaliser une ou plusieurs réunions publiques d'information.
- \* Utiliser le bulletin municipal comme support régulier de communication.

## 2. Deux papillons

Une collectivité, classée un papillon durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir deux papillons.

**En plus des critères du 1er papillon**, pour obtenir deux papillons, la collectivité respecte les **critères obligatoires** suivants :

- \* Mettre en œuvre le Plan d'Entretien (*cf annexe 5*).

Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 50 % des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.

- \* Former tous les agents concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- \* Faire suivre à la moitié des agents communaux les plus concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides.
- \* Prendre en compte le « sans pesticides » dans les cahiers des charges des nouveaux aménagements, avoir une réflexion en amont de ces nouveaux aménagements.
- \* Informer les particuliers des alternatives à mettre en place en menant des actions de sensibilisation au jardinage sans pesticides (quelles conséquences visuelles, débat autour de la notion de propreté et mauvaises herbes, accompagner un changement de regard et de mentalité,...).
- \* Diffuser une synthèse du bilan annuel auprès des habitants.

### 3. Trois papillons

Une collectivité classée 2 papillons durant 1 an, et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir 3 papillons.

En plus des critères des 1er et 2ème papillons, pour obtenir trois papillons, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- \* Mettre en œuvre le Plan d'Entretien (*cf annexe 5*).  
  
Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 90 % des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.
- \* Faire suivre à tous les agents communaux concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides.
- \* Adopter une gestion différenciée des espaces publics répondant aux critères de la charte, dans un objectif de réduction maximale des pesticides à l'échelle de la collectivité.
- \* Mettre en place des panneaux ou tout autre outil d'information à destination des administrés sur les sites ne recevant plus de pesticides.
- \* Nommer un référent dans la commune chargé d'assurer la prise en compte de la problématique pesticide dans l'ensemble des projets communaux ou intercommunaux.

### 4. Mention spéciale

Une mention spéciale « Commune sans pesticides » sera décernée pour la mise en œuvre ou la réalisation des actions suivantes :

- \* Gérer 100% des espaces communaux sans pesticides.
- \* Mener des actions de sensibilisation au jardinage biologique / désherbage des allées sans pesticides.
- \* Organiser un concours des maisons/jardins fleuris avec une catégorie sans pesticides.

### **ARTICLE 3 – 3 : EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

Pour protéger notamment la santé humaine ou répondre à un évènement à caractère exceptionnel, un traitement spécifique par un pesticide est toléré pour une période déterminée inférieure à un an, sans déclassement de la collectivité. Elle devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) ou tout autre organisme conseil reconnu.

Dans certains cas d'infestation, il pourra être autorisé :

- l'usage de raticides, exemple d'un cas d'infestation dans les caves des immeubles, des égouts,
- l'usage d'insecticides, exemple d'un cas de pullulation de chenilles sur des chênes, sur demande du SRAL exclusivement.

Le bilan annuel mentionnera les dispositions prises pour réduire le risque de retour de ce traitement exceptionnel.

### **ARTICLE 3 – 4 : EVALUATION ANNUELLE**

Le bilan annuel fait apparaître les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de la charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » et mis en oeuvre par la collectivité. Il est mis à la disposition des habitants et fait l'objet de la diffusion d'une synthèse auprès de ceux-ci notamment.

La confirmation du classement s'effectuera tous les 3 ans à partir des bilans annuels réalisés (se reporter au Règlement d'usage).

### **ARTICLE 3 – 5 : INFORMATIONS ET VALORISATION DES RESULTATS**

Le Groupe Régional d'Actions pour la réduction des Pesticides (GRAP) assurera la publication annuelle de la liste des collectivités ayant obtenu un ou plusieurs papillons ; elle sera diffusée auprès des collectivités et du public. Cette liste ne revêt aucun caractère confidentiel et sera disponible sur le site internet du GRAP et sur le site internet de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ». Elle pourra être utilisée par l'ensemble des partenaires (Région, Etat, partenaires techniques à toute fin qu'ils jugeront utile : statistiques, journées d'information, ...).



#### **ARTICLE 4 : SIGNATAIRES CO-SIGNATAIRES**

Les communes peuvent avoir délégué tout ou partie de leur compétence de gestion des espaces communaux à une intercommunalité. L'intercommunalité est donc co-signataire de la charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

*Mentionner ses engagements.*

Une intercommunalité peut souhaiter participer à la réduction des pesticides sur son territoire pour venir en appui aux communes, en dehors de toute délégation de compétence juridique. L'intercommunalité est alors co-signataire de la charte.

*Mentionner ses engagements.*

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

J'ai cru lire dans ce document, à un moment, document auquel j'adhère bien entendu, que les rats étaient de catégorie dit : « nuisible ». Je suis quand même un peu surpris, je croyais que depuis Albert Camus, tout le monde savait que les rats sont porteurs de peste.

**Madame le Maire**

Oui, mais ils sont quand même nuisibles, Monsieur THEBAULT.

Je ne vais pas rentrer dans ce débat ce soir, mais simplement vous dire que ça relève d'un règlement sanitaire départemental qui date de nombreuses années, et c'est ainsi que l'on qualifie un certain nombre d'espèces. On les dit nuisibles, le rat au même titre que les autres. Vous savez que les animaux peuvent transporter des maladies graves, mais les hommes aussi, donc finalement, on est tous pareils.

PROCES-VERBAUX

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090154

**AMERU**

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY : AVENANT 1 AU MARCHÉ  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SOUSCRIT AVEC LE  
GROUPEMENT AMELLER DUBOIS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, le Conseil municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2007, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le cabinet AMELLER DUBOIS pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay.

Le projet se décomposait initialement en deux tranches :

- une tranche ferme d'un montant initial de 3 350 600 € HT, comprenant la démolition / reconstruction de l'école élémentaire, la restructuration du restaurant scolaire et la réalisation des travaux de VRD et de clôtures limitées à la périphérie des bâtiments. Cette tranche ferme comprend également l'aménagement de la rue du Clou Bouchet et notamment sa jonction avec le boulevard de l'Atlantique.
- une tranche conditionnelle d'un montant initial de 1 134 000 € HT concernant la restructuration / agrandissement de l'école maternelle et la fin des travaux d'aménagement extérieur.

Dans le cadre du projet ANRU à 5 ans, seule la tranche ferme devait initialement être réalisée.

Depuis, les nouvelles orientations de l'équipe municipale sur le projet de rénovation urbaine et sociale, incluant notamment la réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay, ont été validées par l'ANRU et la Région.

Ainsi, la tranche conditionnelle relative aux missions de conception et de réalisation de la restructuration et de l'agrandissement de l'école maternelle peut aujourd'hui être réalisée. Cette tranche conditionnelle est fusionnée avec la tranche ferme.

De plus, le projet du groupe scolaire Jean Zay bénéficiera de crédits spécifiques dans le cadre du plan de relance, ce qui implique que les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année 2009. Pour cela, la tranche ferme est scindée en deux phases :

- Phase 01 – VRD – cette phase comprend les missions de conception et de réalisation des travaux de voirie réseaux divers et d'aménagement de la rue du Clou Bouchet d'un montant travaux de 300 000 € HT
- Phase 02 – Bâtiments - cette phase comprend les missions de conception et de réalisation de la démolition, la reconstruction de l'école élémentaire, la restructuration du restaurant, l'agrandissement de l'école maternelle ainsi que les travaux de clôture sur la périphérie des bâtiments.

La rémunération globale provisoire de la maîtrise d'œuvre est inchangée à 662 590,98 € HT. L'enveloppe budgétaire provisoire affectée aux travaux est également inchangée à 4 484 600 € HT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

PROCES-VERBAL

**Marché n° 07211A002**  
**Maîtrise d'oeuvre**  
**Pour la restructuration du restaurant scolaire,**  
**la construction de l'école élémentaire**  
**et la réhabilitation de l'école maternelle**  
**dugroupe scolaire JEAN ZAY**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement constitué des cotraitants ci-après désignés,  
1<sup>er</sup> cocontractant : SARL d'architecture AMELLER-DUBOIS et Associés  
(mandataire) – 78012 PARIS - représenté par Jacques DUBOIS co-gérant  
2<sup>e</sup> cocontractant : SARL DESAIVRE – 79208 PARTHENAY  
3<sup>e</sup> cocontractant : SARL Bureau Technique du Poitou- 79004 NIORT  
4<sup>e</sup> cocontractant : SARL ICR –LBE – 37510 BALLAN-MIRE  
5<sup>e</sup> cocontractant : SARL AVENA – 49100 ANGERS

d'autre part,

**Article 1 – objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet le phasage des études et de la réalisation de la tranche ferme.

**Article 2 – fusion des tranches**

La tranche conditionnelle prévue au programme initial concernant les missions de conception et de réalisation de la restructuration et de l'agrandissement de l'école maternelle, est fusionnée avec la tranche ferme.

**Article 3 – tranche ferme phasage des études et travaux**

Pour l'ensemble des missions de conception et de réalisation, la tranche ferme est décomposée en deux phases :

- Phase 01 – VRD – cette phase comprend les missions de conception et de réalisation des travaux de voirie réseaux divers et d'aménagement de la rue du Clou Bouchet
- Phase 02 – bâtiments- cette phase comprend les missions de conception et de réalisation de la démolition, la reconstruction de l'école élémentaire, la restructuration du restaurant, l'agrandissement de l'école maternelle ainsi que les travaux de cloture sur la périphérie des bâtiments.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 3- Répartition des honoraires**

L'enveloppe globale consacrée aux travaux et la rémunération du maître d'œuvre est inchangée.

Le règlement des comptes au titulaire dont les modalités sont précisées à l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières, est effectué par phase suivant le tableau de répartition des honoraires annexé au présent avenant.

**Fait en un exemplaire original**

cachet, signature

A \_\_\_\_\_, le

Le maître d'oeuvre

A NIORT,  
d'ouvrage

le représentant légal du maître

PROCES-VERBAL

A R C H I T E C T E S

## GROUPE SCOLAIRE JEAN-ZAY

### AVENANT 01 – RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR PHASES

|             |            |
|-------------|------------|
| Référence : | NRT        |
| Date :      | 17/02/2009 |
| Rédacteur : | JD         |

PHASE 01 - VRD

| Elements     | % total        | total global<br>H.T. | Répartition par cotraitant |                   |                    |                   |                   |
|--------------|----------------|----------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
|              |                |                      | AMELLER<br>DUBOIS          | DESAIVRE          | BTP                | ICR-LBE           | AVENA             |
| ESQ          | 0,00%          | 0,00 €               | 0,00 €                     | 0,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €            |
| APS          | 0,00%          | 0,00 €               | 0,00 €                     | 0,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €            |
| APD          | 7,69%          | 2 000,00 €           | 1 000,00 €                 | 0,00 €            | 1 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| PRO          | 30,77%         | 8 000,00 €           | 1 000,00 €                 | 1 000,00 €        | 4 000,00 €         | 1 000,00 €        | 1 000,00 €        |
| ACT          | 11,54%         | 3 000,00 €           | 1 000,00 €                 | 0,00 €            | 2 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| EXE          | 19,23%         | 5 000,00 €           | 0,00 €                     | 0,00 €            | 5 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| VISA         | 3,85%          | 1 000,00 €           | 1 000,00 €                 | 0,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €            |
| DET          | 23,08%         | 6 000,00 €           | 1 000,00 €                 | 1 000,00 €        | 4 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| AOR          | 3,85%          | 1 000,00 €           | 0,00 €                     | 0,00 €            | 1 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>100,00%</b> | <b>26 000,00 €</b>   | <b>5 000,00 €</b>          | <b>2 000,00 €</b> | <b>17 000,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> |

PHASE 02 - BATIMENTS

| Elements     | % total        | total global<br>H.T. | Répartition par cotraitant |                    |                    |                    |                    |
|--------------|----------------|----------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|              |                |                      | AMELLER<br>DUBOIS          | DESAIVRE           | BTP                | ICR-LBE            | AVENA              |
| ESQ          | 4,32%          | 27 471,24 €          | 22 771,24 €                | 1 000,00 €         | 1 200,00 €         | 2 500,00 €         | 0,00 €             |
| APS          | 8,17%          | 52 000,00 €          | 38 700,00 €                | 3 000,00 €         | 6 000,00 €         | 3 000,00 €         | 1 300,00 €         |
| APD          | 15,08%         | 96 000,00 €          | 68 000,00 €                | 8 000,00 €         | 7 000,00 €         | 10 000,00 €        | 3 000,00 €         |
| PRO          | 16,02%         | 102 000,00 €         | 57 500,00 €                | 15 000,00 €        | 6 000,00 €         | 19 000,00 €        | 4 500,00 €         |
| ACT          | 6,13%          | 39 000,00 €          | 13 300,00 €                | 13 000,00 €        | 4 000,00 €         | 6 000,00 €         | 2 700,00 €         |
| EXE          | 18,87%         | 120 119,74 €         | 45 619,74 €                | 12 500,00 €        | 30 000,00 €        | 32 000,00 €        | 0,00 €             |
| VISA         | 4,56%          | 29 000,00 €          | 29 000,00 €                | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €             |
| DET          | 21,68%         | 138 000,00 €         | 79 000,00 €                | 20 000,00 €        | 12 000,00 €        | 21 000,00 €        | 6 000,00 €         |
| AOR          | 5,18%          | 33 000,00 €          | 23 000,00 €                | 0,00 €             | 2 000,00 €         | 6 200,00 €         | 1 800,00 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>100,00%</b> | <b>636 590,98 €</b>  | <b>376 890,98 €</b>        | <b>72 500,00 €</b> | <b>68 200,00 €</b> | <b>98 700,00 €</b> | <b>19 300,00 €</b> |

|  |                           |                |     |
|--|---------------------------|----------------|-----|
| AMELLER, DUBOIS ET ASSOCIÉS - ARCHITECTE - Société d'Architecture au capital de 61 600€<br>N°RC RCS Paris 9 428 278 279 - Ordre des Architectes n° 1712<br>8, IMPASSE DUJONCOT 75 012 PARIS - 01 53 17 17 15 - F : 01 53 17 18 81<br>atelier@ameller-dubois.fr - www.ameller-dubois.fr | 01 - Offres et contrats   | Date du modèle | 1/2 |
|  | Répartitions d'honoraires | 01/2009        |     |
|  | Démarche Qualité          | Index 5        |     |

HONORAIRES - TOUTES PHASES

| Elements     | % total        | total global<br>H.T. | Répartition par cotraitant |                    |                    |                     |                    |
|--------------|----------------|----------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|              |                |                      | AMELLER<br>DUBOIS          | DESAIVRE           | BTP                | ICR-LBE             | AVENA              |
| ESQ          | 4,15%          | 27 471,24 €          | 22 771,24 €                | 1 000,00 €         | 1 200,00 €         | 2 500,00 €          | 0,00 €             |
| APS          | 7,85%          | 52 000,00 €          | 38 700,00 €                | 3 000,00 €         | 6 000,00 €         | 3 000,00 €          | 1 300,00 €         |
| APD          | 14,79%         | 98 000,00 €          | 69 000,00 €                | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 10 000,00 €         | 3 000,00 €         |
| PRO          | 16,60%         | 110 000,00 €         | 58 500,00 €                | 16 000,00 €        | 10 000,00 €        | 20 000,00 €         | 5 500,00 €         |
| ACT          | 6,34%          | 42 000,00 €          | 14 300,00 €                | 13 000,00 €        | 6 000,00 €         | 6 000,00 €          | 2 700,00 €         |
| EXE          | 18,88%         | 125 119,74 €         | 45 619,74 €                | 12 500,00 €        | 35 000,00 €        | 32 000,00 €         | 0,00 €             |
| VISA         | 4,53%          | 30 000,00 €          | 30 000,00 €                | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €              | 0,00 €             |
| DET          | 21,73%         | 144 000,00 €         | 80 000,00 €                | 21 000,00 €        | 16 000,00 €        | 21 000,00 €         | 6 000,00 €         |
| AOR          | 5,13%          | 34 000,00 €          | 23 000,00 €                | 0,00 €             | 3 000,00 €         | 6 200,00 €          | 1 800,00 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>100,00%</b> | <b>662 590,98 €</b>  | <b>381 890,98 €</b>        | <b>74 500,00 €</b> | <b>85 200,00 €</b> | <b>100 700,00 €</b> | <b>20 300,00 €</b> |

PROCES-VERBAUX

|  |                          |                |     |
|--|--------------------------|----------------|-----|
| AMELLER, DUBOIS ET ASSOCIES - ARCHITECTE - Société d'Architecture au capital de 61 600€<br>N°FIC: RCS Paris 81 426 278 279 - Ordre des Architectes dP: N°1712<br>8, IMPASSE DINUNOT-75 012 PARIS - 01 53 17 17 19 - F: 01 53 17 18 61<br>atelier@ameller-dubois.fr - www.ameller-dubois.fr | 01 - Offres et contrats  | Date du modèle | 2/2 |
|  | Répartition d'honoraires | 01/2008        |     |
|  | Démarche Qualité         | Index : 6      |     |





**Nicolas MARJAULT**

Juste pour clarifier un point, et c'est par rapport à la remarque de Monsieur BAUDIN tout à l'heure. Juste pour dire que l'on a défendu la rénovation des écoles, l'augmentation du parc public du logement social avant l'ORU, et on le fera pendant l'ORU et après l'ORU, pour nous, il n'y a aucune ambiguïté. En revanche, on a toujours interrogé dans l'ORU, et de façon assez ferme je vous l'accorde, le fait que ça n'augmente pas le parc de logement social et que ça nous conduit à démolir des barres qui ont été réhabilitées, comme récemment la barre « Cugnot ». C'est le fait aussi, à terme, que le désengagement de l'Etat menaçant dans ce domaine risque de nous conduire à une forme de privatisation du logement social.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090155

**ORU**

**ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE NIORT EN MATIÈRE  
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - PRÉSENTATION  
DU RAPPORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions menées en matière de développement social urbain.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport relatif aux actions menées en matière de développement social urbain.

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

## RAPPORT 2008

# ZONES URBAINES SENSIBLES DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE



Loi d'orientation et de programmation pour la ville  
et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003

**ZUS** : Territoires infra urbains définis par les pouvoirs publics pour être les cibles prioritaires de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent ces territoires.

Février 2009

Ville de Niort- Maison de la Rénovation Urbaine et Sociale

## SOMMAIRE

Page 3 : Préambule

Page 4 : Périmètre ZUS du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie

Page 6 : Les indicateurs démographiques

Page 9 : L'emploi

Page 21 : Le logement

Page 25 : Les équipements publics

Page 28 : Education - Formation

Page 30 : Prévention - Sécurité

Page 35 : Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale

Page 37 : Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Page 41 : Conclusion

[RETOUR SOMMAIRE](#)

▼ Préambule

Zones Urbaines sensibles : un enjeu territorial de la cohésion sociale

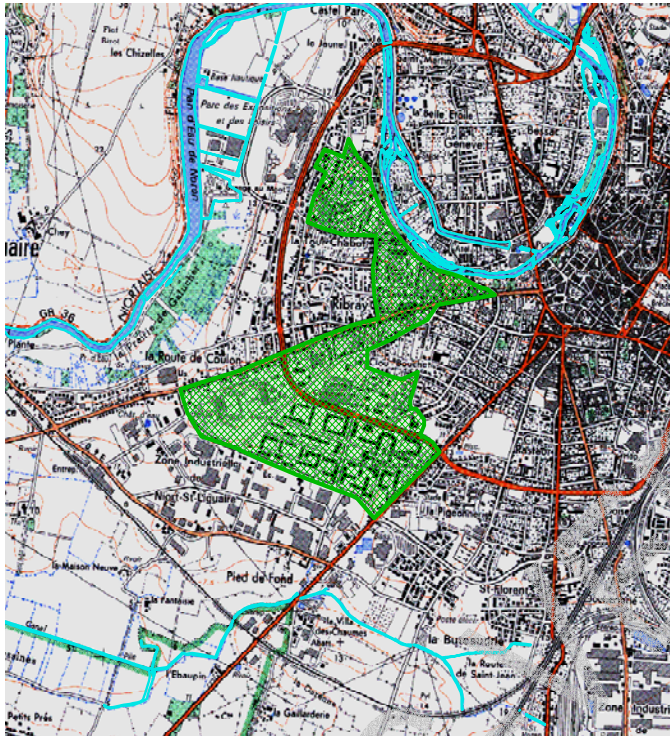
La réduction des inégalités sociales et économiques qui pèsent sur les habitants des zones urbaines sensibles est un enjeu majeur de la cohésion sociale. La loi du 1er août 2003, en créant l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine (ANRU) apporte des moyens pour traiter la rénovation de ces quartiers et y favoriser le développement économique. Mais ces investissements ne peuvent être pleinement efficaces et ne peuvent avoir un impact durable que si, dans le même temps, sont créés les conditions permettant à leurs habitants de bénéficier des mêmes atouts que leurs concitoyens pour vivre au quotidien et construire des projets d'avenir. La loi du 1er août 2003 a assigné des objectifs précis de réduction des inégalités aux politiques publiques et mis à leur disposition les moyens de mesurer les écarts et leurs évolutions par la mise en place d'un observatoire des zones concernées

▼ Définition :

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sont définies par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville comme des zones « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent des Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leurs situations dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et les Zones Franches Urbaines (ZFU), quartiers de plus de 10 000 habitants particulièrement défavorisés.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville promulguée le 1<sup>er</sup> août 2003 définit un programme national de rénovation urbaine visant à restructurer dans un objectif de développement durable et de mixité sociale les quartiers en difficulté et met en œuvre un observatoire des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et les écarts de développement dans chacune de ces zones, de suivre la mise en œuvre des politiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mobilisés et d'en évaluer les effets par rapport à des objectifs et des indicateurs de résultat précis.

Dans ce cadre, un rapport annuel rappelant les actions menées sur le périmètre ZUS, les moyens affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités territoriales et sociales doit être présenté, lors du débat sur les orientations générales du budget, aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales compétentes sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs ZUS.



Source : Délégation Interministérielle à la Ville

Le périmètre de la ZUS IRIS 401 et 404 pour le Clou Bouchet et 402,403 et 505 pour Tour Chabot-Gavacherie

Les éléments présentés ici sont issus de données et de documents émanant de l'INSEE, de la CAF 79, de l'Inspection Académique, de la ZEP de Niort, de la DIV, du bailleur HSDS, de l'ANPE, de la CAN et de la DRE. Nous tenons à remercier l'ensemble des participants pour leur contribution.

Ces données chiffrées confirment des constats assez bien connus et font état d'écart sociaux, économiques et urbains importants qui apparaissaient déjà dans le rapport 2007, mais elles permettent de nuancer un diagnostic souvent schématique.

Depuis le précédent rapport élaboré en décembre 2007, les évolutions sont souvent limitées, ceci est d'autant plus vrai, que ce rapport repose sur des données chiffrées parfois anciennes.

Cependant, ce rapport 2008 présentant un bilan, sur la base des indicateurs définis en annexe de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 de programmation et d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, complète le rapport 2007 en analysant plus en détail certaines thématiques.

L'élaboration de ce rapport et plus précisément l'observation de la ZUS, se heurte à plusieurs obstacles.

Il est difficile d'obtenir des données infra communales permettant d'isoler les quartiers et de comparer leur situation avec celle de la commune ou de l'unité urbaine.

Les données par ailleurs, sont souvent très dispersées et parfois difficiles à obtenir en raison des contraintes propres aux organismes producteurs, notamment en matière de diffusion.

Quand elles sont issues de fichiers administratifs conçus dans un objectif de gestion, ces informations ne sont pas toujours exploitables ou nécessitent des traitements spécifiques.

Enfin sur certains thèmes, et dans un souci de confidentialité, peu d'informations sont disponibles, notamment en matière de sécurité et de justice, d'offre et d'accès aux soins, ainsi que sur les bénéficiaires de minima sociaux. En conséquence il est difficile d'évaluer les écarts et leurs évolutions (notamment sur le plan fiscal : revenu/habitant).

A des degrés divers, on manque également de chiffres précis sur le développement économique (implantation fermeture d'établissements,...), les transports et l'accès aux services publics.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ✓ LES INDICATEURS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Les enquêtes de recensement fournissent une estimation de la population de la commune de Niort qui s'établit à **60 486 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009** (dont 2 420 en compte à part) en évolution de 6,7 % par rapport au recensement de 1999.

Le détail de ce recensement n'est pas encore connu. L'analyse des catégories de population est donc présentée sur la base des chiffres de 1999.

(Sources INSEE 1990 et 1999)

| Données                         | ZUS (Clou Bouchet + Tour Chabot Gavacherie) |              |               | Ville de Niort |               |               |
|---------------------------------|---|--------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
|                                 | 90  | 99           | évo90/99      | 90             | 99            | évo90/99      |
| <b>Population totale</b>        | <b>7 325</b>                                | <b>6 877</b> | <b>-6,10%</b> | <b>57 070</b>  | <b>56 661</b> | <b>-0,70%</b> |
| (%) de moins de 20 ans          | 30,7  | 26,5         | - 19%         | 23,4           | 21,3          | -9,6%         |
| (%) de 60 ans et plus           | 14,1  | 17,3         | 2,1%          | 22,1           | 24,2          | 8,7%          |
| (%) étrangers                   | 10,0  | 8,6          | -19,2%        | 2,6            | 2,3           | -12,3%        |
| <b>Nombre de ménages</b>        | <b>2 974</b>                                | <b>3 281</b> | <b>10,3%</b>  | <b>24 036</b>  | <b>26 607</b> | <b>10,7%</b>  |
| (%) 1 personne                  | 34,5  | 46           | 47,07%        | 31,5           | 39,7          | 39,5%         |
| (%) 2 personnes                 | 27  | 26,5         | 8,3%          | 33,4           | 33,1          | 9,7%          |
| (%) 3 personnes                 | 16,9  | 13           | -15,14%       | 16             | 13,1          | -9,4%         |
| (%) 4 personnes et +            | 21,5  | 14,6         | -25,04%       | 19             | 14            | -18,4%        |
| Nbre moyen de pers/ménage       | 2,43  | 2,06         |               | 2,31           | 2,07          |               |
| <b>Total de familles*</b>       | <b>1 876</b>                                | <b>1 728</b> | <b>-7,9%</b>  | <b>16 096</b>  | <b>15 732</b> | <b>-2,3%</b>  |
| Dont famille monoparentales     | 464   | 532          | 8,7 %         | 1 612          | 1 864         | 15,6%         |
| Familles de 3 enfants ou +      | 316   | 224          | -29,1%        | 1 328          | 1 172         | -11,7%        |
| <b>Nbre de personnes seules</b> | <b>1036</b>                                 | <b>1524</b>  | <b>47,1%</b>  | <b>7580</b>    | <b>10580</b>  | <b>39,57%</b> |

La population totale des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie est de 6 877 personnes en 1999 soit 12% de la population de la ville de Niort soit encore 1 habitant sur 8,3. Elle a baissé sur ces deux quartiers de 6% en moyenne entre 1990 et 1999 contre 0,70% sur la ville.

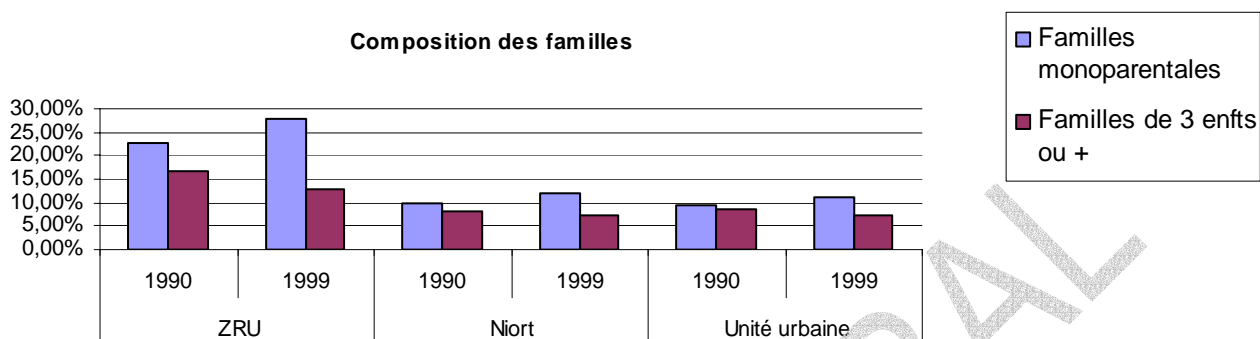
D'après les données dont nous disposons sur l'année 2003 (données INSEE sur le département et sur la région de 2004), il y a lieu de penser que ce phénomène de décroissance ne s'est pas inversé. Cette tendance s'explique en partie par la nette diminution de la taille des ménages (nombre de personnes vivant dans un même logement) et non pas par une diminution du nombre des ménages qui dans la ZUS (comme sur le territoire de la ville) augmente de plus de 10%.

Les transformations des structures démographiques de la ZUS suivent globalement les tendances du territoire communal et de l'unité urbaine. En effet, la pyramide des âges, notamment, tend à se rapprocher de la moyenne de l'unité urbaine tout en se caractérisant toujours par une forte proportion de jeunes : 26,5% de la population de ces deux quartiers a moins de 20 ans contre 21% sur la ville de Niort et 22,1% sur l'unité urbaine.

Cependant, on note des évolutions propres aux quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie : le nombre de familles a nettement baissé alors qu'il a crû sur l'unité urbaine (+0,8%). La proportion des familles nombreuses est plus élevée : les familles de 3 enfants et plus représentent près de 13% de l'ensemble des familles ayant des enfants de 0 à 24 ans (contre 7,4% pour la ville de Niort et l'unité urbaine) et il y a deux fois plus de ménages de six personnes



et plus sur ces quartiers que sur la ville. La part des familles monoparentales est proportionnellement beaucoup plus importante en ZUS : 27.7 % de familles monoparentales en ZUS contre 11.8% sur le territoire communal. Les personnes seules représentent 46% des ménages (+11% entre 1990 et 1999) contre 40% sur la ville et 36% sur l'unité urbaine. Enfin, La population étrangère reste « sur représentée » dans ces deux quartiers : 8.6% de population étrangère contre 2.3% sur la ville de Niort soit presque 4 fois plus.



Les recensements de 1990 et 1999 permettent de retracer les principales évolutions démographiques connues au sein des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie. La population a nettement décliné lors de cette décennie. Son poids est passé de 12.8% à 12.1% dans la population de l'ensemble de la ville. Cette décroissance provient essentiellement de la réduction généralisée de la taille des ménages.

Ces quartiers comptent davantage de familles nombreuses et de familles monoparentales dont la personne de référence est une femme. Le nombre de ménages d'une personne augmente de 16 % sur le périmètre ZUS et de 12.5% sur la ville.

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale impacte directement la démographie du quartier. Le programme de démolition de 330 logements du bailleur HSDS induit le relogement de familles soit sur le quartier, soit sur les autres quartiers de la Ville de Niort. Aujourd'hui 35 logements ont fait l'objet d'une déconstruction et 170 sont vacants dans l'attente de leur démolition.

### I - La situation des allocataires de la CAF 79

| Allocataires et nature des prestations     | Tour Chabot-Gavacherie | Clou Bouchet | NIORT         |
|--|------------------------|--------------|---------------|
| <b>Nombre allocataires</b>                 | <b>903</b>             | <b>1 519</b> | <b>11 718</b> |
| Isolé                                      | 454                    | 793          | 5 516         |
| Couple sans enfant                         | 48                     | 118          | 677           |
| Familles monoparentales                    | 173                    | 348          | 1 939         |
| Couples avec enfants                       | 228                    | 260          | 3 586         |
| <b>Allocataires percevant</b>              |                        |              |               |
| Une allocation familiale                   | 222                    | 315          | 3 519         |
| Un complément familial                     | 46                     | 72           | 565           |
| Une prestation d'accueil d'un jeune enfant | 137                    | 205          | 1 610         |

|                                      |     |      |       |
|--------------------------------------|-----|------|-------|
| Une allocation parentale d'éducation | 0   | 0    | 0     |
| Une allocation de parent isolé       | 32  | 83   | 248   |
| Un Revenu Minimum d'Insertion        | 139 | 311  | 1 274 |
| Une allocation adulte handicapé      | 84  | 197  | 1 083 |
| Une allocation logement              | 720 | 1291 | 7 986 |

(source antenne CAF 79-31/12/2006)

Les allocataires CAF de la ZUS représentent 21% des allocataires de la commune de Niort (en 2006) alors que la ZUS ne représente que 12 % de la population (en 1999).

Les personnes isolées représentent 51 % des allocataires et les familles monoparentales 21,5%.

35 % des allocataires ont pour principale ressource une prestation versée par la CAF 79 au titre du RMI, de l'AAH ou de l'API (22% au niveau communal).

83 % des allocataires perçoivent une allocation au titre du logement (68 % au niveau communal).

## II – le niveau de revenu des allocataires de la CAF 79

| Répartition selon les quotients familiaux (en euros) | Allocataires Tour Chabot-Gavacherie | Allocataires Clou Bouchet | NIORT         |
|--|-------------------------------------|---------------------------|---------------|
| - de 150   | 74                                  | 109                       | 1 333         |
| de 150 à 299   | 132                                 | 216                       | 1 292         |
| de 300 à 449   | 271                                 | 660                       | 3 135         |
| de 450 à 599   | 233                                 | 343                       | 2 257         |
| de 600 à 749   | 68                                  | 70                        | 867           |
| de 750 à 899   | 35                                  | 38                        | 542           |
| de 900 à 98 764                                      | 49                                  | 32                        | 1 263         |
| 98 765 et +  | 41                                  | 51                        | 1 029         |
| <b>Total</b>   | <b>903</b>                          | <b>1 519</b>              | <b>11 718</b> |

Quotient familial = [revenu net + (capitaux mobiliers + pensions perçues + allocations familiales + allocations logement) – pensions versées] / 12 / Nombre de part au foyer.

1 462 familles (60 % des allocataires) vivent avec un quotient familial inférieur à 450 € (26% au niveau communal).

Déficit d'accès à l'emploi, chômage et inactivité élevés continuent de toucher les populations vivant en ZUS au niveau national. En 2005, d'après l'enquête « emploi » de l'Insee, parmi les personnes âgées de 15 à 59 ans résidant en ZUS, 34% étaient inactives, 14 % au chômage et 51 % occupaient un emploi ; ces proportions étaient respectivement de 28 %, 8 % et 65 % dans les autres territoires des agglomérations ayant une ZUS.

En moyenne sur l'année 2005, le taux de chômage dans les ZUS est plus de deux fois supérieur à celui des autres quartiers.

Entre 1990 et 1999, le taux de chômage sur la ZUS augmentait de manière significative (+ 26.3%) pour plusieurs raisons : au sein de la population active de la ZRU, les pertes d'emploi ou les départs non compensés vers d'autres quartiers entraînaient une baisse du nombre d'actifs alors que le nombre de chômeurs était déjà en nette progression. 23% des actifs avait un emploi précaire de type CDD, intérim, emplois aidés et stages (14.5% sur Niort).

Sur cette même décennie, on constatait que la progression du chômage touchait les femmes plus que les hommes (taux de chômage des femmes : 32.5%) et les jeunes plus que les plus âgés : plus du tiers des 15 - 24 ans de ces deux quartiers n'était plus en formation et n'avait pas d'emploi, (27% sur les autres quartiers de la ville). Sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, le fait d'être une femme, d'être jeune ou immigré exposait davantage au risque du chômage.

| Données  | ZUS (Clou Bouchet + Tour Chabot Gavacherie) |               |              | Ville de Niort |               |              |
|--|---|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|
|  | 90  | 99            | évo90/99     | 90             | 99            | évo90/99     |
| <b>Population active</b>                                 | <b>3 495</b>                                | <b>3 392</b>  | <b>-2,9%</b> | <b>27 231</b>  | <b>26 891</b> | <b>-1,2%</b> |
| (%) d'ouvriers   | 39,6%                                       | 34,9%         | -14.5%       | 25%            | 21,5%         | -15%         |
| (%) d'employés   | 37,2%                                       | 40,5%         | 5.7%         | 35,4%          | 35,1          | -2.1%        |
| (%) d'actifs occupés dans l'industrie et la construction | -   | 20,6%         |              | -              | 14,5%         |              |
| <b>Taux de chômage</b>                                   | <b>23,10%</b>                               | <b>30,00%</b> | <b>26.3%</b> | <b>13,00%</b>  | <b>14,80%</b> | <b>12.3%</b> |
| <b>Taux de chômage des 15/24 ans</b>                     | <b>30,30%</b>                               | <b>35,6%</b>  | <b>48.3%</b> | <b>24.0%</b>   | <b>28.3%</b>  | <b>32.4%</b> |
| <b>Taux de chômage des femmes</b>                        | <b>26,5%</b>                                | <b>32,5%</b>  | <b>19%</b>   | <b>15,1%</b>   | <b>15,8%</b>  | <b>3,3%</b>  |

Le Clou Bouchet et la Tour Chabot Gavacherie sont avant tout des quartiers d'ouvriers et d'employés. Entre 1990 et 1999, ils ont connu un phénomène conjoint : une croissance du chômage et plus particulièrement du chômage des femmes et des jeunes.

I- La situation des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

| <b>Demandeurs d'Emploi Fin de Mois (DEFM)</b> | <b>ZUS</b> | <b>%</b> | <b>Commune</b> | <b>%</b> |
|---|------------|----------|----------------|----------|
| <b>Total DEFM toutes catégories</b>           | <b>885</b> |          | <b>4 382</b>   |          |
| dont catégorie 1                              | 467        | 52,8     | 2 214          | 50,5     |
| dont catégorie 6                              | 75         | 8,5      | 521            | 11,9     |
| catégorie1+2+3                                | 666        | 75,3     | 3 135          | 71,5     |
| catégorie 6+7+8                               | 119        | 13,4     | 786            | 17,9     |
| <b>Sexe et Age des DEFM catégorie 1</b>       |            |          |                |          |
| moins de 25 ans                               | 83         | 17,8     | 478            | 21,6     |
| de 25 à 49 ans                                | 334        | 71,5     | 1 508          | 68,1     |
| 50 ans et +                                   | 50         | 10,7     | 228            | 10,3     |
| Hommes  | 266        | 57       | 1 198          | 54,1     |
| dont moins de 26 ans                          | 53         | 19,9     | 300            | 25       |
| Femmes  | 201        | 43       | 1 016          | 45,9     |
| dont moins de 26 ans                          | 49         | 24,4     | 269            | 26,5     |
| <b>Nationalité</b>                            |            |          |                |          |
| Français                                      | 401        | 85,9     | 2 044          | 92,4     |
| Etrangers                                     | 66         | 14,1     | 169            | 7,6      |
| <b>Niveau de qualification</b>                |            |          |                |          |
| Niveau VI Sortie avant troisième              | 96         | 20,6     | 263            | 12       |
| Niveau V bis CEP ou SES                       | 42         | 9        | 152            | 6,9      |
| Niveau V CAP, BEP, BEPC                       | 238        | 51,2     | 930            | 42,3     |
| Niveau IV BAC                                 | 61         | 13,1     | 360            | 16,4     |
| Niveau I, II, III BAC +2 ou plus              | 28         | 6        | 493            | 22,4     |
| Non précisé                                   | 2          |          | 16             |          |
| <b>Ancienneté de chômage</b>                  |            |          |                |          |
| moins de 6 mois                               | 240        | 51,4     | 1 166          | 52,7     |
| de 6 mois à 1 an                              | 76         | 16,3     | 399            | 18       |
| de 1an à moins de 2 ans                       | 88         | 18,8     | 393            | 17,8     |
| 2 ans et plus                                 | 63         | 13,5     | 256            | 11,6     |
| <b>Qualification</b>                          |            |          |                |          |
| Manœuvres, ouvriers spécialisés               | 66         | 14,2     | 210            | 9,6      |
| Ouvriers qualifiés                            | 59         | 12,7     | 220            | 10       |
| Employés non qualifiés                        | 137        | 29,5     | 481            | 21,9     |
| Employés qualifiés                            | 174        | 37,4     | 938            | 42,8     |
| Techniciens, agents de maîtrise, cadres       | 29         | 6,2      | 345            | 15,7     |
| <b>Bénéficiaires du RMI</b>                   |            |          |                |          |
| inscrits ANPE                                 | 137        | 29,3     | 383            | 17,3     |
| <b>Récurrence au chômage</b>                  |            |          |                |          |
| première inscription à l'ANPE                 | 124        | 26,6     | 774            | 35       |
| Réinscription                                 | 343        | 73,4     | 1 140          | 65       |

| Métiers recherchés   |     |      |     |      |
|--|-----|------|-----|------|
| Personnels des services aux personnes et à la collectivité | 112 | 24   | 389 | 17,6 |
| Personnels des services administratifs et commerciaux      | 47  | 10,1 | 305 | 13,8 |
| Personnels de la distribution et vente                     | 45  | 9,6  | 222 | 10   |
| Personnels du transport et de la logistique                | 74  | 15,8 | 254 | 11,5 |
| Personnels du BTP et de l'extraction                       | 49  | 10,5 | 143 | 6,5  |
| Personnels de la mécanique, l'électricité, l'électronique  | 20  | 4,3  | 106 | 4,8  |
| Personnels de l'agriculture et de la pêche                 | 26  | 5,6  | 85  | 3,8  |
| Personnels des autres industries                           | 4   | 0,9  | 14  | 0,6  |
| Personnel de type artisanat                                | 2   | 0,4  | 37  | 1,7  |
| Techniciens industrie                                      | 8   | 1,7  | 53  | 2,4  |

*(Source ANPE 31/12/2005)*

Les demandeurs d'emploi de la ZUS représentent 20% des demandeurs d'emploi de la commune, les jeunes de moins de 25 ans, 17 %. Une forte proportion est âgée de 25 à 49 ans (38%). Le niveau de formation est faible, 42 % a un niveau inférieur ou égal au niveau V (30 % au niveau communal).

35 % des personnes sont inscrits à l'ANPE depuis moins d'un an mais seulement 14 % dans le cadre d'une première inscription.

|                             | 31/03/2007 | 31/03/2008 | Evolution |
|-----------------------------|------------|------------|-----------|
| DEFM 1                      | 447        | 403        | - 10 %    |
| DEFM1+2+3+6+7+8             | 748        | 677        | - 9 %     |
| Moins de 26 ans             | 148        | 132        | - 11 %    |
| Total DEFM 1 du département | 7755       | 7662       | - 1 %     |

*(Source ANPE 2008)*

L'année 2008 est marquée par une baisse des demandeurs d'emploi en catégorie 1 (à la recherche d'un CDI à temps plein) de 10%. Les autres catégories connaissent également une diminution de leur nombre. Mais tous les indicateurs sociaux incitent à penser que la situation va se dégrader en 2009 et plus rapidement dans les ZUS que dans le reste du territoire.

**II - L'activité des mères de famille avec au moins un enfant de 0 à 12 ans**

|         | ZUS | NIORT |
|---------|-----|-------|
| Nombre  | 751 | 4 081 |
| Emploi  | 292 | 2 561 |
| Inactif | 459 | 1 157 |
| Chômage | 106 | 363   |

(SOURCE CAF 79 31/12/2006)

63 % des mères de famille avec au moins un enfant de la ville de Niort occupe un emploi. Seulement 38,8 % des mères de famille de la ZUS sont actives. Le taux de chômage de cette catégorie de population est de 8,9% sur la Ville de Niort alors qu'il est de 14% sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

**III - L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS SUIVIS PAR LA MISSION LOCALE**

**A- L'accueil- l'information- l'orientation en mission locale**

2523 jeunes ont été suivis sur la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2008 dont 300 résidents en ZUS.

Parmi ceux-ci, 815 nouveaux accueils dont 97 jeunes résidents ZUS.

***Profil des 97 nouveaux accueils résidents ZUS***

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Zone d'origine</b>      | <b>76,2 % sont issus du Clou Bouchet<br/>23,8 % de la Tour Chabot</b>  |
| <b>Nombre d'enfants</b>    | <b>75 sont sans enfant : 77,32 %<br/>15 ont un enfant : 15,46 %</b>  |
| <b>Type d'hébergement</b>  | <b>46 sont hébergés par leurs parents : 47,42 %<br/>21 ont un logement autonome : 21,65 %</b>  |
| <b>Permis</b>              | <b>83 ne possèdent pas le permis soit 85,56 %</b>  |
| <b>Moyen de locomotion</b> | <b>50 utilisent les transports en commun : 51,54 %<br/>13 ont un cyclomoteur : 13,4 %<br/>20 n'ont aucun moyen de locomotion : 20,61 %</b> |

## **B- Les jeunes en suivi**

### **1) Niveau**

| NIVEAU                              | Jeunes résidants ZUS |              |
|-------------------------------------|----------------------|--------------|
|                                     | Nombre               | %            |
| IV et Plus                          | 48                   | 16 %         |
| V<br>diplômé ou non<br>(CAP - BEP)  | 122                  | 40,66 %      |
| VI et V bis<br>(sans qualification) | 130                  | 43,34 %      |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>300</b>           | <b>100 %</b> |

Les jeunes résidant en ZUS, en contact avec la Mission Locale, sont des jeunes de niveau V et infra V. Ceci confirme le constat de l'année 2007 puisque 43,34 % des jeunes sont sans qualification contre 43,7 % en 2007.

Parmi ces jeunes, 130 de niveaux VI et V bis relèvent d'un accompagnement renforcé.

***Programme D'accompagnement CIVIS (Accompagnement individuel et renforcé des jeunes vers l'emploi).***

335 jeunes sont entrés sur la période dont 39 résidant en ZUS ;

***Objectif de résultats pour les jeunes en CIVIS***

Nombre de jeunes en CIVIS sortis sur la période et accédant à un emploi durable

Sur 126 jeunes, 15 résidant en ZUS dont 8 sans qualification professionnelle.

### **2) Propositions et services aux jeunes résidants ZUS**

| Domaines de proposition        | Nombre de propositions | Nombre de jeunes concernés |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Accès à l'emploi               | 1088                   | 246                        |
| Formation                      | 555                    | 188                        |
| Projet professionnel           | 196                    | 120                        |
| Vie sociale - santé - logement | 187                    | 125                        |

L'accompagnement par la Mission Locale concerne l'emploi, la formation et la vie sociale.

- L'emploi : 53,75 % des propositions traduisent la demande des jeunes. Utilise dans son traitement sur des actions ou partenariats divers : mise en relation sur les offres d'emploi, parrainage, associations intérimaires, ateliers, etc.....

**RETOUR SOMMAIRE**

- La formation (alternance, formations préparatoires, formations qualifiantes,...) vise essentiellement à amener des jeunes vers un premier niveau de qualification. Cela concerne 27,42 % des propositions.
- Projet professionnel : 9,68 % des propositions concernent des jeunes sans projet professionnel ou avec un projet à vérifier.  
Les outils utilisés : bilans de compétences, découverte des métiers, visites en entreprises, périodes d'immersion en entreprises.
- Vie sociale (dont santé et logement) : 9,12 % des propositions intégrées dans l'accompagnement global du jeune notamment les montages de dossiers d'aide financière (FAJ, bourse CIVIS).

**3) Résultats - entrées en situation**

| Type d'entrée                  | Nombre de Jeunes | %    | Dont ZUS | %    |
|--------------------------------|------------------|------|----------|------|
| Formation initiale             | 37               | 15   | 6        | 1,7  |
| Formation Conseil. Régional    | 206              | 8,2  | 33       | 9,5  |
| Accès emploi (hors alternance) | 690              | 27,3 | 77       | 22,1 |
| Accès contrat en alternance    | 100              | 4    | 19       | 5,4  |

**B- Les actions spécifiques complémentaires aux dispositifs existants**

- Permanences sur les 2 mairies annexes
  - Clou Bouchet : 5 demi-journées d'accueil par semaine
  - Tour Chabot : 2 demi-journées d'accueil par semaine.
- 2 conseillers sont au cœur des quartiers
- Une demi-journée par semaine, un conseiller emploi de la Mission Locale anime un atelier de recherche d'emploi au Clou Bouchet et prospecte auprès d'entreprises ciblées par rapport aux profils des jeunes
- Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en co-traitance entre l'ANPE et la Mission Locale : rencontre mensuelle pour le suivi des demandeurs d'emploi
- Participation aux recrutements dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Positionnement sur la plate-forme AFPA
- Opération Plan espoir banlieue en lien avec la DDTEFP et l'ANPE
- Chapiteau Région le 4 juin 2008

La Mission locale est un des acteurs de la Structure Opérationnelle d'Insertion et participe au repérage du public et à la mise en relation avec les offres d'emploi proposées par les entreprises attributaires des marchés publics.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**IV- Le Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) : un dispositif d'accompagnement individuel des habitants du quartier**

Le Plan Local d'Insertion par l'Emploi est un dispositif porté par la Communauté d'Agglomération de Niort. Fondés sur des diagnostics partagés par les collectivités territoriales, les PLIE sont les maîtres d'ouvrage délégués des politiques d'insertion et d'emploi. A ce titre, ils ont pour fonction d'être des plateformes au sein desquelles se coordonnent les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi sur leur territoire.

Ce travail est réalisé à partir du nombre de bénéficiaires en parcours sur le PLIE en 2008.

|   | 2007      | 2008       |
|---|-----------|------------|
| <b>Total de bénéficiaires sur le territoire de la ZUS</b> | 145       | 306        |
| <b>Sexe et âge</b>  |           |            |
| Moins de 25 ans   | 23        | 43         |
| De 25 à 45 ans  | 101       | 199        |
| Plus de 46 ans  | 18        | 64         |
| <b>Hommes</b>   | <b>85</b> | <b>177</b> |
| <b>Femmes</b>   | <b>60</b> | <b>129</b> |
| <b>Niveau de qualification</b>                            |           |            |
| Niveau VI sortie avant 3 <sup>ème</sup>                   | 19        | 55         |
| Niveau V bis  | 50        | 146        |
| Niveau V (CAP, BEP, BEPC)                                 | 33        | 57         |
| Niveau IV (BAC)   | 11        | 26         |
| Niveau I, II, III (BAC + 2 ou plus)                       | 7         | 22         |

|  |    |     |
|--|----|-----|
| <b>Sorties positives</b>                                   |    |     |
| Contrat à durée déterminée                                 | 13 | 14  |
| Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage |    | 13  |
| Contrat à durée déterminée > à 6 mois                      | 11 | 19  |
| Formation qualifiante                                      | 9  | 8   |
| Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion                | 98 | 223 |

65 % des bénéficiaires du PLIE sont domiciliés sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie. La part des jeunes 16-25 ans est faible (11,6%) en raison du positionnement de la Mission Locale Jeunes et de ses permanences sur le quartier.

La répartition hommes/femmes est assez équilibrée. Les premiers représentent 61,5 % de la population totale, les secondes 38,5 % des personnes accompagnées.

Le niveau de qualification est faible 84% du public à un niveau inférieur ou égal au niveau V (CAP, BEP, BEPC).

72,8 % des bénéficiaires du PLIE sont allocataires du Revenu Minimum d'Insertion. Le PLIE est un dispositif bien utilisé par les travailleurs sociaux chargés de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

Le PLIE est un des acteurs de la Structure Opérationnelle d'Insertion et participe au repérage du public et à la mise en relation avec les offres d'emploi proposées par les entreprises attributaires des marchés publics.

**V- La rénovation urbaine vecteur de l'emploi des habitants du quartier**

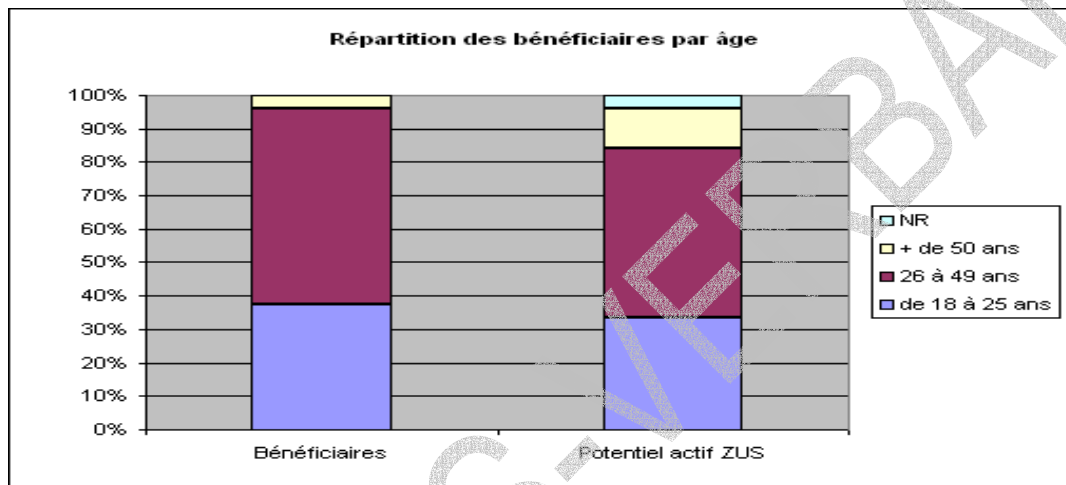
**Bilan des heures d'insertion au 30 août 2008**

|  |              | Montant des travaux correspondants HT |
|--|--------------|---------------------------------------|
| <i>Objectif charte d'insertion</i>                                 | <i>64250</i> | <i>77 101 500</i>                     |
| Nombre d'heures programmées  | 7495         | 19 581 319                            |
| Nombre d'heures programmées sur chantiers commencés                | 3944         |                                       |
| <b>Nombre d'heures effectuées</b>                                  | <b>2216</b>  |                                       |
|  |              |                                       |
| <b>Nombre d'offres d'emploi diffusées</b>                          | <b>15</b>    |                                       |
| Nombre d'offres d'emploi non pourvues                              | 2            |                                       |
| Nombre moyen de candidats par offres d'emploi                      | 6,3          |                                       |
|  |              |                                       |
| <b>Nombre de personnes ayant bénéficié des clauses d'insertion</b> | <b>24</b>    |                                       |
| Nombre de personnes suivies pendant le chantier                    | 13           |                                       |

**Attention! Les analyses ci-dessous sont à prendre avec précaution car les volumes sont relativement faibles.**

Au 30 août 2008, 7495 heures étaient programmées sur l'ensemble des chantiers, représentant 11% de l'objectif fixé dans la charte d'Insertion. Le montant de travaux correspondants représente quant à lui 25% du montant total prévu dans la charte d'insertion. Il y a donc un effort supplémentaire à produire sur les prochaines opérations pour combler ce retard lié aux opérations lancées avant la charte. 24 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion et plus de la moitié d'entre elles (13 personnes) ont pu être accompagnées pendant le chantier. Cette proportion a tendance à croître du fait de l'arrivée des ETTI sur le territoire.

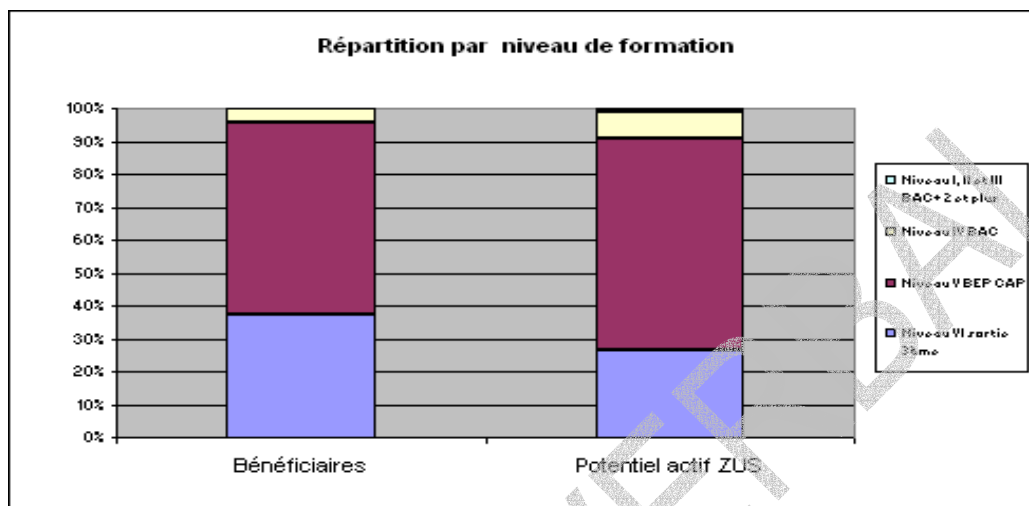
| Répartition par âge | Bénéficiaires |      | Potentiel actif ZUS |        |
|---------------------|---------------|------|---------------------|--------|
|                     | Nbe           | %    | Nbe                 | %      |
| de 18 à 25 ans      | 9             | 38%  | 25                  | 33%    |
| 26 à 49 ans         | 14            | 58%  | 38                  | 51%    |
| + de 50 ans         | 1             | 4%   | 9                   | 12%    |
| NR                  |               |      | 3                   | 4%     |
| Total               | 24            | 100% | 75                  | 100,0% |



Les + de 50 ans sont sous-représentés parmi les bénéficiaires par rapport au potentiel actif (4% contre 12%) ce qui démontre une plus grande difficulté pour cette tranche d'âge à accéder aux emplois. A contrario, les jeunes sont surreprésentés parmi les bénéficiaires, ce qui dénote la propension des entreprises à employer des jeunes.

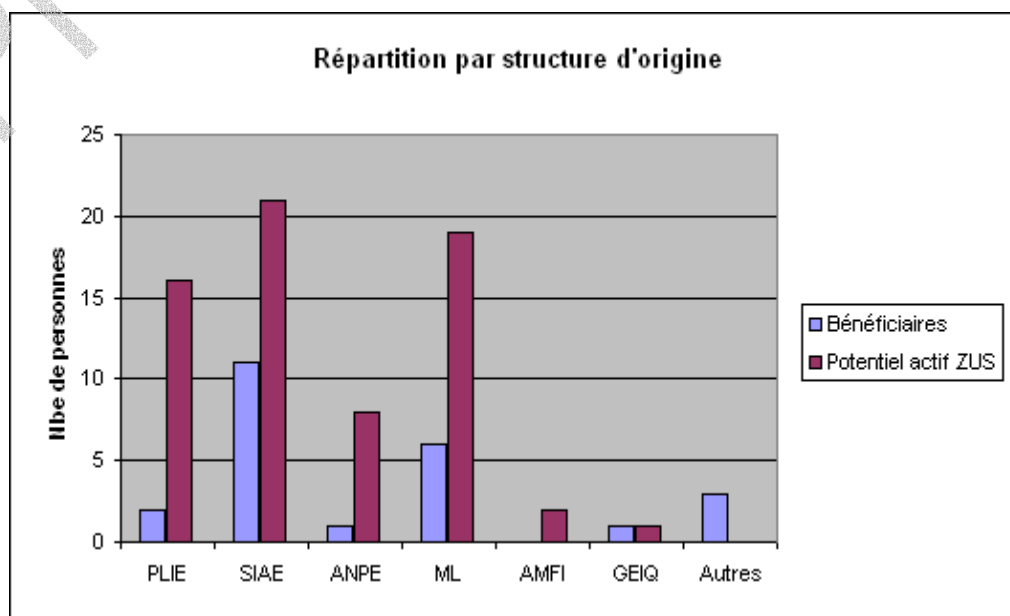
| Répartition par niveau de formation | Bénéficiaires |      | Potentiel actif ZUS |      |
|-------------------------------------|---------------|------|---------------------|------|
|                                     | Nbe           | %    | Nbe                 | %    |
| Niveau VI sortie 3ème               | 9             | 38%  | 20                  | 27%  |
| Niveau V BEP CAP                    | 14            | 58%  | 48                  | 64%  |
| Niveau IV BAC                       | 1             | 4%   | 6                   | 8%   |
| Niveau I, II et III BAC+ 2 et plus  | 0             |      | 1                   | 1%   |
| Total                               | 24            | 100% | 75                  | 100% |

On constate que le faible niveau de formation n'est pas une barrière à l'embauche puisque les faibles niveaux de formation sont plus représentés parmi les bénéficiaires que chez les candidats (38% contre 27%). Ce manque de qualification est malgré tout compensé par une expérience dans le métier recherché mais ne permet pas de pérenniser l'emploi dans l'entreprise. Les besoins en formation sont donc importants parmi les bénéficiaires.



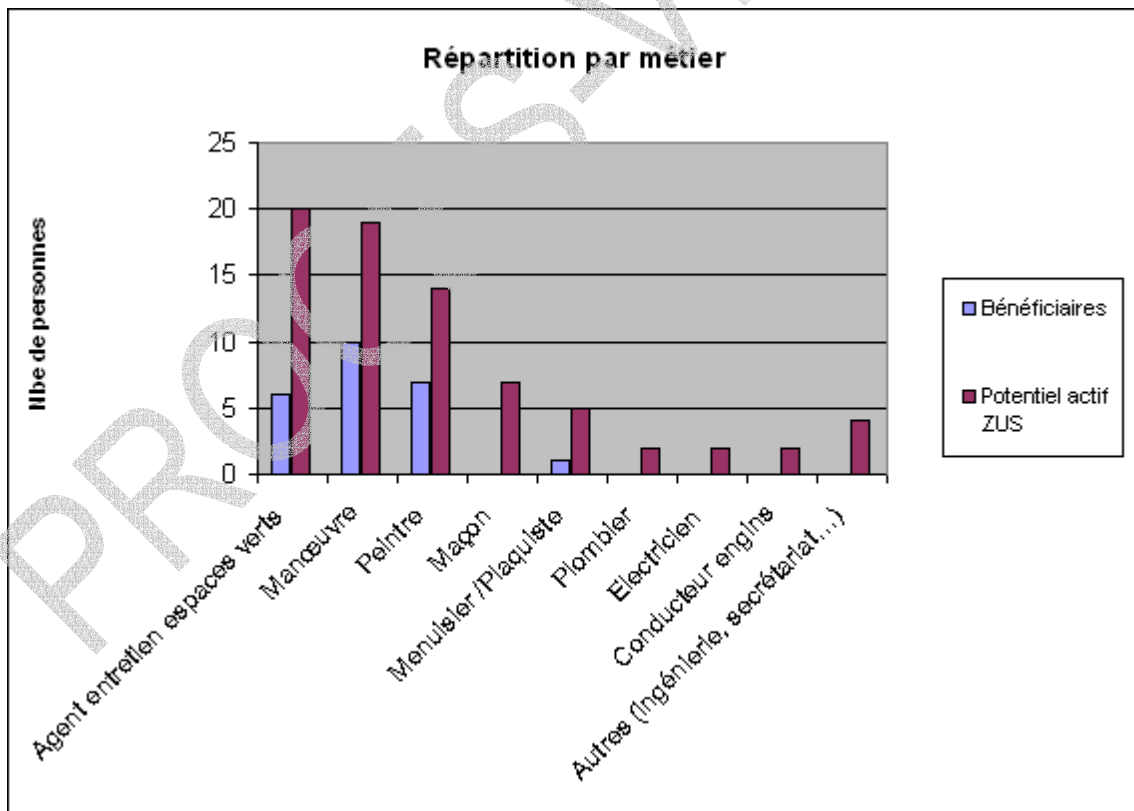
| Répartition par structure d'origine | Bénéficiaires |             | Potentiel actif ZUS |            |
|-------------------------------------|---------------|-------------|---------------------|------------|
|                                     | Nbe           | %           | Nbe                 | %          |
| PLIE                                | 2             | 8%          | 16                  | 21%        |
| SIAE                                | 11            | 46%         | 21                  | 28%        |
| ANPE                                | 1             | 4%          | 8                   | 11%        |
| ML                                  | 6             | 25%         | 19                  | 25%        |
| AMFI                                | 0             | 0%          | 2                   | 3%         |
| GEIQ                                | 1             | 4%          | 1                   | 1%         |
| Autres                              | 3             | 13%         | 0                   | 0%         |
| <b>Total</b>                        | <b>24</b>     | <b>100%</b> | <b>67</b>           | <b>89%</b> |

La majorité des bénéficiaires provient d'une SIAE (46%) représentant 11 personnes. Cependant cette donnée est à relativiser car 4 personnes ont bénéficié des clauses alors qu'elles étaient employées par une entreprise d'insertion mandataire d'un marché.



| Répartition par métier              | Bénéficiaires |      | Potentiel actif ZUS |      |
|-------------------------------------|---------------|------|---------------------|------|
|                                     | Nombre        | %    | Nombre              | %    |
| Agent entretien espaces verts       | 6             | 25%  | 20                  | 27%  |
| Manœuvre                            | 10            | 42%  | 19                  | 25%  |
| Peintre                             | 7             | 29%  | 14                  | 19%  |
| Maçon                               |               |      | 7                   | 9%   |
| Menuisier /Plaquiste                | 1             | 4%   | 5                   | 7%   |
| Plombier                            |               |      | 2                   | 3%   |
| Electricien                         |               |      | 2                   | 3%   |
| Conducteur engins                   |               |      | 2                   | 3%   |
| Autres (ingénierie, secrétariat...) |               |      | 4                   | 5%   |
| Total                               | 24            | 100% | 75                  | 100% |

Le plus gros volume d'emploi a été pourvu dans la manutention, essentiellement lié à l'opération de démolition intervenue en avril. La peinture est le second métier le plus pourvoyeur d'emploi, les bénéficiaires y représentent la moitié du potentiel actif. 6 personnes ont été employées dans le domaine des espaces verts, y compris les 4 personnes employées par l'entreprise d'insertion d'espaces verts mandataire d'un marché.

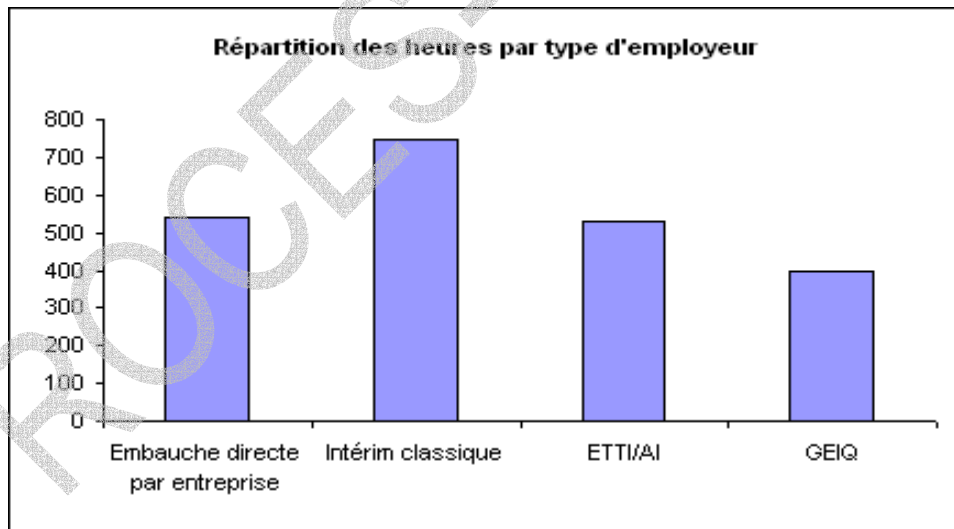


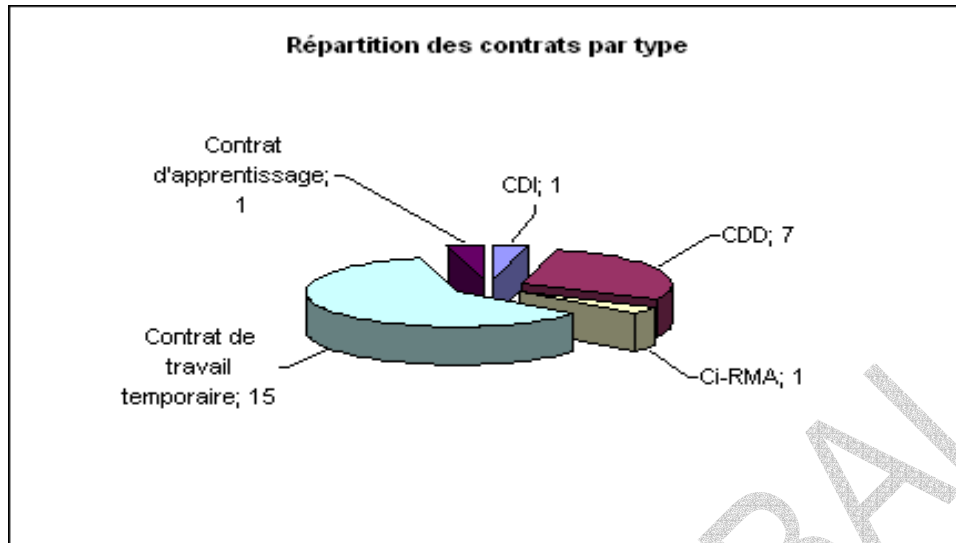
[RETOUR SOMMAIRE](#)

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de contrats signés</b>       | <b>25</b> |
| Durée moyenne des contrats             | 149 jours |
| Durée moyenne des heures sur chantiers | 96 heures |

| Répartition des contrats par type d'employeur | Nbe heures | %    | Nbe contrats | %    |
|---|------------|------|--------------|------|
| Embauche directe par entreprise               | 540        | 24%  | 7            | 28%  |
| Intérim classique                             | 747        | 34%  | 9            | 36%  |
| ETTI/AI                                       | 531        | 24%  | 6            | 24%  |
| GEIQ  | 398        | 18%  | 3            | 12%  |
| Total   | 2216       | 100% | 25           | 100% |

| Répartition des contrats par type | Nombre contrats | %    |
|-----------------------------------|-----------------|------|
| CDI                               | 1               | 4%   |
| CDD                               | 7               | 28%  |
| Ci-RMA                            | 1               | 4%   |
| Contrat de travail temporaire     | 15              | 60%  |
| Contrat d'apprentissage           | 1               | 4%   |
| Total                             | 25              | 100% |





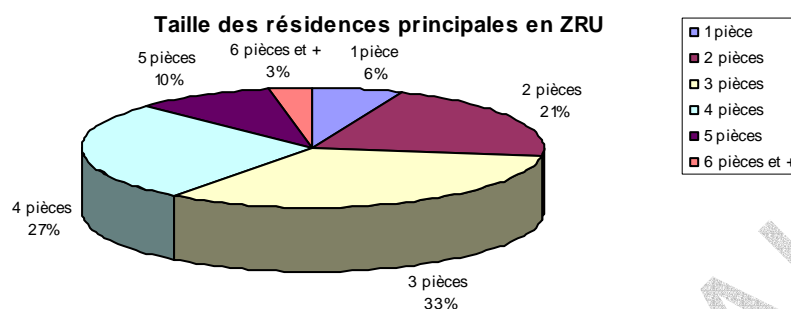
### ✓ LE LOGEMENT

La ZUS de Niort comptait, en 1999, 3530 logements qui présentent les caractéristiques suivantes :

- un habitat collectif très important : 85% de logements collectifs contre 40% à Niort ;
- plus de 80% des résidences principales comportent 2, 3 ou 4 pièces, les logements de 1 ou 5 pièces sont sous représentés par rapport au reste de l'agglomération.
- un parc locatif très important (>80%),
- 84.7% des logements sont situés dans les immeubles collectifs et 50% des logements se situent en immeubles de 10 logements et plus (19% à Niort),
- 6% de vacance sur ces deux quartiers contre 10% à l'échelle de la ville,
- 93 % de résidences principales,
- 98% de logements avec salle de bain et chauffage,



La spécialisation de la ZUS dans le logement social est importante : 75.1% des ménages résidant en ZUS sont des locataires en HLM (contre 19.2% sur la commune), 9.7% des ménages locataires de logements non HLM (contre 19.2% sur la commune) et 12.6% de propriétaires (contre 45.7% sur la commune).



| Données                                     | ZUS (Clou Bouchet + Tour Chabot Gavacherie) |                          | Ville de Niort        |                        |
|---|---|--------------------------|-----------------------|------------------------|
|   | 90  | 99                       | 90                    | 99                     |
| <b>Nombre total de logements</b>            | <b>3 217</b>                                | <b>3 530</b>             | <b>26 192</b>         | <b>30 013</b>          |
| (%) dont résidences principales             | 92,4%                                       | 92,9%                    | 91,8%                 | 88,7%                  |
| (%) dont logements vacants                  | 6,2%  | 5,8%                     | 6,5%                  | 9,7%                   |
| <b>Immeubles collectifs</b>                 |   |                          |                       |                        |
| Nombre de logements en immeubles collectifs | <b>2 696</b><br>83,8%                       | <b>2 989</b><br>84,7%    | <b>9 141</b><br>34,9% | <b>12 095</b><br>40,3% |
| Logements 2 pièces                          | 15,9%                                       | 21%                      | 11,9%                 | 14%                    |
| Logements 3 pièces                          | 34,3%                                       | 32,9%                    | 21%                   | 20,7%                  |
| Logements 4 pièces                          | 30,8%                                       | 27%                      | 32,4%                 | 28,9%                  |
| Logements 5 pièces et +                     | 16,3%                                       | 12,7%                    | 28,8%                 | 28,9%                  |
| <b>Date de construction</b>                 |   |                          |                       |                        |
| - Avant 1949                                | 7,8%  | 6,4%                     | 35%                   | 30,1%                  |
| - de 1949 à 1974                            | 79,1%                                       | 73%                      | 43,8                  | 40%                    |
| - de 1975 à 1999                            | 13,1%                                       | 20,5%                    | 21,2%                 | 30%                    |
| <b>Nombre de logements sociaux</b>          |   | <b>2 464</b><br>DRE 2003 |                       |                        |

Le nombre de logements augmente de 10,8% en ZUS et de 14.6 sur la ville. La ZUS participe donc à la dynamique générale de la ville et au-delà de l'agglomération.

80 % environ du parc de logement en ZUS date de la période comprise entre 1949 et 1975. Les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie regroupent proportionnellement quatre fois moins de logements anciens (datant d'avant 1949) que la ville de Niort.

|   | Parc Locatif Social 2005 |       |       |
|---|--------------------------|-------|-------|
|   | Département              | Niort | ZUS   |
| Nombre de logements locatifs sociaux  | 13 774                   | 5 515 | 2 513 |
| dont logements collectifs   | 7 285                    | 4 276 | 2 438 |
| dont nombre de logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) | 13 692                   | 5 500 | 2 513 |
| dont nombre de logements vacants (plus de 3 mois)                               | 91                       | 80    | 47    |
| dont nombre de logements occupés, donnés en gestion ou en location              | 13 719                   | 5 512 | 2 512 |
| Nombre de T1  | 430                      | 245   | 147   |
| Nombre de T2  | 2 225                    | 1 079 | 520   |
| Nombre de T3  | 5 349                    | 1 972 | 951   |
| Nombre de T4  | 4 608                    | 1 679 | 665   |
| Nombre de T5  | 1 131                    | 538   | 229   |

(Source DDE 2005)

46 % des logements sociaux sont implantés sur le territoire de la ZUS et 97 % de ces logements sont collectifs. Le taux de vacance à trois mois est faible 1,5 %. Les logements T3 représente 38 % du parc, les T4 représente 26 %.

### I – les indicateurs du bailleur unique Habitat Sud Deux-Sèvres

|  | 2005                       | 2006             | 2007                       | 2008    |
|--|----------------------------|------------------|----------------------------|---------|
| Taux de vacance de longue durée            | 2,40 %                     | Estimé à 2 %     | 1,5 % hors ORU             | 4 %     |
| Taux de mobilité                           | 12,28 %                    | 12,5 à 13 %      | Estimé à 12 % hors ORU     | 10,7 %  |
| Loyer annuel au M2                         | 47,39 (m <sup>2</sup> SHA) | Environ 48 euros | 49,50 (m <sup>2</sup> SHA) | 48,96 € |
| Nombre allocataire APL                     | 1907                       | identique        | 1850                       | 1515    |
| Nombre allocataires en situation d'impayés |                            |                  |                            | 391     |

### II - Le programme prévisionnel lié au logement contenu dans le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de NIORT

Le présent programme est constitué des opérations inscrites dans la convention partenariale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et sera mené sur une période de cinq ans par un bailleur unique Habitat Sud Deux-Sèvres.

**A- Constructions**

La répartition du nombre de logements par opération et par année

| Réf.       | Opérations   | Nature | Année de programmation |
|------------|--|--------|------------------------|
| C11        | 4 logements rue de la Gainerie (Hors site)                     | AA     | 2006                   |
| C7         | 1 logement 94, rue de Ribray (Hors Site)                       | AA     | 2006                   |
| C8         | 1 logement 239, avenue de La Rochelle (Hors site)              | AA     | 2006                   |
| C9         | 1 logement 128, rue de la Venise Verte (Hors site)             | AA     | 2006                   |
| C10        | 1 logement 11, rue G. Clemenceau (Hors site)                   | AA     | 2006                   |
| C17        | 14 logements Chantelauze Basses Perches (Hors site)            | CN     | 2006                   |
| C12        | 10 logements Chiron Courtinet (Hors site)                      | CN     | 2006                   |
| C13        | 10 logements La Côtelette (Hors site)                          | CN     | 2006                   |
| C15        | 25 logements La Bourgne (Hors site)                            | CN     | 2006                   |
| C20        | 15 logements Le Dixième (Hors site)                            | CN     | 2007                   |
| C21        | 30 logements Telouze Malbâti (Hors site)                       | CN     | 2007                   |
| C25        | 32 logements Telouze La Glaie (Hors site)                      | CN     | 2007                   |
| C18        | 8 logements Les Gardoux (Hors site)                            | CN     | 2007                   |
| Cc         | 1 logement 12/16 Delambre                                      | TR     | 2007                   |
| Cd         | 1 logement 9/15 Daguerre                                       | TR     | 2007                   |
| Ca         | 2 logements 2/8 Bonneval                                       | TR     | 2007                   |
| Cb         | 1 logement 2/6 Thimonnier                                      | TR     | 2007                   |
| C16        | 11 logements Les Nardouzans                                    | CN     | 2008                   |
| C27        | 40 logements Vallée Guyot (Hors site)                          | CN     | 2008                   |
| C19<br>C24 | 9 logements route d'Aiffres + 3 logements Mineraie (Hors site) | CN     | 2009                   |
| C29        | 16 logements Telouze Fontenelles (Hors site)                   | CN     | 2008                   |
| C5<br>C6   | 30 logements bld Atlantique                                    | CN     | 2008                   |
| Ce         | 2 logements 24/28 Sellier (Hors site)                          | TR     | 2008                   |
| C14        | 8 logements Les Brissonnières (Hors site)                      | CN     | 2009                   |
| C23        | 5 logements St Liguairre bourg (Hors site)                     | CN     | 2009                   |
| C28        | 13 logements Carmel (Hors site)                                | CN     | 2009                   |
| C29        | 16 logements Souché (Hors site)                                | CN     | 2009                   |

|          |                                      |    |      |
|----------|--------------------------------------|----|------|
| C3<br>C4 | 10 logements Petit Village de Ribray | CN | 2009 |
| C1<br>C2 | 10 logements Méliès                  | CN | 2010 |

### ***B- Démolitions***

La démolition concerne 8 immeubles ou parties d'immeubles et 4 maisons individuelles représentant 330 logements locatifs sociaux.

La répartition des immeubles et le nombre de logements

| Situation des logements                    | Etat de la vacance au<br>2 janvier 2007 (date de prise en<br>considération du dossier d'intention<br>de démolir) |              | Programmation de<br>la démolition |
|--|--|--------------|-----------------------------------|
|  | Nombre de<br>logements   | dont vacants | Année                             |
| 14 à 20 Broglie                            | 35   | 1            | 05/2008                           |
| 38 à 40 Sellier (Démolition<br>partielle)  | 8  | 0            | 04/2009                           |
| 14 à 18 Daguerre (Démolition<br>partielle) | 29   | 1            | 04/2009                           |
| 28 à 38 Bonnevey                           | 58   | 10           | 04/2009                           |
| 01 à 09 Bougainville                       | 54   | 8            | 09/2009                           |
| 4 pavillons rue Bougainville               | 4  | 0            | 09/2009                           |
| 2 à 10 Chasles                             | 45   | 3            | 2009                              |
| 24 à 26 Bonnevey (Démolition<br>partielle) | 26   | 1            | 2009                              |
| 16 à 20 Cugnot                             | 71   | 4            | 2010                              |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>330</b>   | <b>28</b>    |                                   |

### ***c- Les réhabilitations et les résidentialisations***

Ces opérations ont fait l'objet d'appels d'offre qui ont été lancés au cours de l'année 2007, les travaux ont débuté au cours de l'année 2008.

- Réhabilitation et Résidentialisation du 2 à 12 Broglie, du 14 à 26 Broglie
- Réhabilitation du 9 à 15 Daguerre, du 20 à 26 Daguerre
- Réhabilitation des immeubles de l'îlot Thimonnier
- Réhabilitation du 12 à 16 Delambre, du 9 à 15 Daguerre
- Réhabilitation du 2 à 10 Siegfried, 14 à 20 Siegfried, 9 à 15 Siegfried
- Réhabilitation 24 à 28 Sellier
- Résidentialisation îlot Méliès ouest

Le pacte de relance pour la ville, issu de la loi du 14 novembre 1996, porte création de 416 Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU). Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le nombre d'établissements implantés dans les 300 Zone de Redynamisation Urbaine était d'environ 27 300.

Le maintien du tissu artisanal et commercial de proximité est soutenu par les exonérations de taxe professionnelle et des cotisations sociales et patronales dont bénéficient les établissements qui y sont implantés, même si ces dernières sont d'une durée plus courte que celles dont bénéficient les établissements implantés en Zone Franches Urbaines.

Le quartier Clou Bouchet et Tour Chabot-Gavacherie a été classé en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) par décret en date du 26 décembre 1996.

Les quartiers de La Tour Chabot-Gavacherie et du Clou Bouchet sont plutôt mieux dotés en équipements publics que les autres quartiers de la ville. En effet, les équipements sportifs et culturels, les infrastructures d'accueil pour les enfants, les bureaux de poste sont présents sur ces deux quartiers.

### **I - Les équipements du quartier Tour Chabot Gavacherie**

- des commerces de proximité
- un bureau de poste,
- une antenne du bailleur HSDS (service proximité, gestion locative, écoute,...),
- une mairie de quartier
- une association d'écoute (ludothèque, cours de codes, d'écoute,...)
- une amicale de locataire,
- l'ensemble culturel Erna Boinot (Théâtre la Chaloupe et Cirque en scène)
- le groupe scolaire Ernest Pérochon,
- la crèche Aquarelle,
- le relais assistante maternelle.
- le centre socioculturel du Parc
- une maison de retraite
- une antenne médico-sociale du Conseil Général 79

### **II- Les équipements du quartier Clou Bouchet**

- une antenne du bailleur HSDS
- une amicale de locataires,
- la Confédération Nationale du Logement
- la Confédération Syndicale des Familles
- un centre commercial avec un hyper marché et une galerie marchande
- un bureau de poste avec un service bancaire,
- les ASSEDIC,
- l'hôtel de la vie associative
- la maison des syndicats
- un association portant un chantier d'insertion,
- une association intermédiaire,
- une mairie de quartier
- un centre socioculturel de Part et d'Autre
- la crèche Angélique

#### **RETOUR SOMMAIRE**

- une halte garderie
- une maison de retraite
- une bibliothèque
- la DDTEFP
- un poste de police,
- l'antenne médico-sociale du Conseil Général 79
- des associations (famille, santé, humanitaire, sportive, culturelle,...)
- un Foyer des Jeunes Travailleurs
- une antenne CAF79
- un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- le centre de bilan de compétence
- les groupes scolaires Jean Zay et Emile Zola
- le collège Jean Zay
- le lycée de la Venise Verte
- une antenne de la trésorerie principale municipale

Les habitants des ZUS sont peu nombreux à pratiquer une activité de loisirs, à fréquenter les cafés, restaurants ou spectacles. La faiblesse des revenus explique en grande partie cette moindre utilisation d'équipements. Mais pas seulement, on observe ainsi qu'à revenu égal, les habitants des autres quartiers ont plus d'activités sociales et culturelles en raison d'un déficit d'animation urbaine, l'ambiance y est peu favorable aux sorties et plus généralement aux pratiques ludiques ou festives (extrait observatoire national des ZUS).

### **III - Les caractéristiques économiques**

Le tissu économique de cette zone, qui regroupe environ 150 établissements employant plus de 150 salariés se caractérise par :

- La prépondérance des activités de services et de commerces de détail
- Une majorité de petites structures qui côtoient de grandes entreprises : 7 entreprises de plus de 40 salariés emploient plus de la moitié des effectifs de la zone.

Les services aux entreprises se distinguent par la présence d'un gros employeur (nettoyage industriel de 100 salariés).

Dans les services aux particuliers, les principaux employeurs sont la SOGEREST et le Mac Donald's

Dans les activités immobilières, l'importance de l'effectif s'explique par la présence de Habitat Sud Deux-Sèvres qui emploient 108 personnes.

La majorité des secteurs de commerce et services en point de vente sont présents sur l'ensemble du quartier ; seuls les secteurs du commerce généraliste non alimentaire (c'est-à-dire les soldieries) et des biens d'occasion sont absents, mais ils sont représentés à proximité du quartier.

65 points de vente sont implantés (au 30/08/2007), ce qui représente 6,6% du commerce niortais, avec domination des services aux particuliers et des cafés et restaurants (avec 15 établissements chacun), ce qui correspond à la tendance globale sur la ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les différences les plus flagrantes entre la configuration de l'offre commerciale du quartier avec celle de la commune de Niort concernent 4 secteurs, avec les secteurs des Cafés- Hôtels-Restaurants et Santé-Beauté plus représentés et ceux de Culture-Loisirs et équipement de la maison sous représentés.

Les principaux employeurs du secteur sont l'hypermarché Carrefour (250 salariés) et la société Alliance Santé (105 salariés), répartiteur de produits pharmaceutiques.

L'industrie est peu présente dans cette zone en raison du périmètre choisi, la zone industrielle jouxtant la ZUS, au sud de celle-ci.

✓ **EDUCATION FORMATION**

En dépit d'amélioration, l'écart de niveau de formation entre les habitants de la ZUS et de la commune persiste malgré une baisse importante ces dernières années du nombre de non diplômés : en 1990 plus d'un habitant sur trois déclarait ne posséder aucun diplôme. Cette proportion est tombée à un pour cinq en 2002. Cependant si la proportion de personnes sans diplôme était, en 1990, 1,45 fois plus élevée dans la ZUS que sur le territoire communal, elle est, en 2002, 1,7 fois supérieure. Les jeunes sont les plus touchés par ce phénomène : en 2002, plus de 21 % des jeunes non diplômés résident sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie. La diminution du nombre de non diplômés est par conséquent le reflet ralenti du mouvement général d'acquisition des diplômes, mais globalement, les écarts continuent de se creuser en défaveur de la ZUS.

|   |                  | COLLEGE JEAN ZAY | LYCEE DE LA VENISE VERTE |
|---|------------------|------------------|--------------------------|
| Part des élèves de sixième ayant 1 an de retard ou plus                         |                  | 50<br>32 %       |                          |
| Part des élèves de troisième ayant 1 an de retard ou plus                       |                  | 60<br>44 ,10 %   |                          |
| EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2006   | 6                | 156              |                          |
|   | 5                | 116              |                          |
|   | 4                | 143              |                          |
|   | 3                | 136              |                          |
|   | <b>TOTAL</b>     | <b>551</b>       |                          |
|   | 2 <sup>NDE</sup> |                  | 295                      |
|   | 1 <sup>ERE</sup> |                  | 368                      |
|   | TERMINALE        |                  | 351                      |
|   | CPGE 1           |                  | 17                       |
|   | CPGE 2           |                  | 13                       |
|   | BTS EN 1 AN      |                  | 12                       |
|   | BTS 1            |                  | 103                      |
|   | BTS 2            |                  | 71                       |
|   | FCIL             |                  | 4                        |
|   | <b>TOTAL</b>     |                  | <b>1234</b>              |
| Nombre d'élèves domiciliés dans la ZUS NIORT (seule ZUS pour le département 79) |                  | 423              | 319                      |

|                            |               |        |
|----------------------------|---------------|--------|
| Taux de réussite au brevet | 93<br>86,11 % |        |
| % élèves boursiers         | 41,38%        | 15,15% |
| Nombre d'élèves boursiers  | 228           | 196    |

(source inspection académique 11/2007)

|   |        |         |
|---|--------|---------|
| Effectif en maternelle J ZAY                | 96     | 99      |
| Effectif en maternelle E ZOLA               | 98     | 95      |
| Effectif en maternelle E PEROCHON           | 65     | 66      |
| Part des élèves de CE2 ayant 1 an de retard | 29,66% | 25,80 % |
| Taux de scolarisation des enfants de 2 ans  | 15%    | 16%     |
| Taux de scolarisation des enfants de 3 ans  | 13,6%  | 40 %    |

(Source IA décembre 2008)

### ■ Le projet local de réussite éducative : la construction d'une bonne continuité scolaire

Ce projet élaboré sous l'égide du Maire et de l'Inspecteur d'Académie vise à proposer des outils pour donner ou redonner leur chance à des enfants et adolescents en difficulté(s). Celle(s)-ci, parfois vécue(s) par l'enfant comme un handicap, une injustice ou une impossibilité à « réussir » ou à « s'intégrer », peu(ven)t être de nature médicale, culturelle, financière...

Mieux répondre aux difficultés des enfants et adolescents en les aidant à construire une bonne continuité scolaire : c'est l'objectif du dispositif de réussite éducative créé dans le cadre du plan de cohésion sociale dit « plan Borloo ». En 2005, la Ville de Niort a souhaité, en signant une convention pluriannuelle avec l'Etat, s'inscrire dans ce dispositif qui prévoit la mise en place d'un accompagnement individuel prenant en compte la globalité de l'environnement de l'enfant, afin de surmonter retard scolaire ou fragilités.

Structure juridique porteuse du Projet Local de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale perçoit les subventions de l'Etat, valide les orientations sur proposition du comité de pilotage, met en place les actions et assure la gestion financière.

Une quinzaine de partenaires (Education Nationale, services du Département, Caisse d'Allocation Familiales, écoles et collèges de la Zone d'Education Prioritaire, Centre socioculturels, associations de parents d'élèves, Communauté d'Agglomération de Niort...) anime le Projet aux côtés de la Ville et du CCAS, à travers un comité de pilotage, un comité technique et une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le dispositif concerne les enfants et les jeunes, de 2 à 16 ans, des 3 écoles maternelles et élémentaires (Emile Zola, Jean Zay et Ernest Pérochon) et du collège (Jean Zay) du secteur et a pour objectifs principaux de prendre en compte les besoins spécifiques des adolescents, renforcer l'accompagnement à la scolarité, prévenir les handicaps liés à l'illettrisme et soutenir les parents dans leur rôle.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Résultant d'un partenariat actif et fructueux entre les différentes institutions concernées, le programme de réussite éducative s'articule entre prise en compte individuelle et collective des enfants et adolescents, avec l'accord et la participation des familles.

Le Dispositif de Réussite Educative est ainsi porteur d'actions de soutien à la scolarité :

- Dispositif Coup de Pouce (aide à l'apprentissage de la lecture en direction de 15 élèves de CP)
- Cycles locaux d'accompagnement à la scolarité pour des élèves primo arrivants
- Gestion des conflits

D'actions sportives et culturelle :

- initiation aux échecs en direction des élèves du collège Jean Zay
- arts du cirque en direction des élèves du collège Jean Zay
- Fondation Parada (échanges artistiques)
- 

Mais aussi d'actions de soutien à la parentalité :

- groupes de paroles de parents
- apprentissage de la langue française.

En 2008, ce sont 72 enfants de 6 à 12 ans, 86 jeunes de 12 à 16 ans et 14 parents qui ont pu bénéficier des apports du dispositif de réussite éducative.

## ✓ PREVENTION - SECURITE

### A- Activités de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

| Zone Urbaine Sensible          | 2007 (9 mois) | 2008 (9mois) |
|--------------------------------|---------------|--------------|
| Nombre de faits constatés      | 365           | 375          |
| Taux de faits élucidés         | 44,10 %       | 42,66 %      |
| Nombre d'outrages et violences | 7             | 5            |

En 2008, sur le territoire de la ZUS de Niort, 375 faits de délinquance, selon la définition de l'Etat, ont été constatés, sans variation significative avec les années précédentes (365 faits en 2007).

Parmi les 375 faits recensés sur les neuf premiers mois de l'année 2008, 160 ont été élucidés soit un taux de 42,66%.

### B- Intervenante sociale au Commissariat de Police

La circulaire du Ministère de l'intérieur du 21 décembre 2006 prévoit l'intervention de travailleurs sociaux dans les services de police. La loi de prévention de la délinquance (5 mars 2007) incite les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au développement de ce dispositif d'accueil des victimes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

A Niort, la convention initiale du 29 janvier 2007 fixe les modalités de partenariat entre l'Etat, les villes de Niort et de Chauray. Il s'agit d'assurer une mission d'accueil et d'orientation de la victime vers d'autres acteurs sociaux spécialisés. L'intervenante sociale apporte une écoute approfondie aux victimes en facilitant un accès aux services sociaux.

|   |              |
|---|--------------|
| Nombre de personnes reçues                          | 444          |
| Violences psychologiques (harcèlement, menaces)     | 66 dossiers  |
| Violences intra-familiales (conjugales, fugues,...) | 63 dossiers  |
| Violences volontaires                               | 31 dossiers  |
| Vols  | 8 dossiers   |
| Accès au droit                                      | 186 dossiers |
| Conflits de voisinages                              | 87 dossiers  |

***Analyse de la période d'activité du 19/02/2007 au 15 février 2008***

L'intervenante sociale est saisie de diverses façons : services de police (51%), directement par le public (30%), par initiative de l'intervenante (16%), par les partenaires (3%).

En terme d'orientation vers les partenaires, l'AVIC (conseils juridiques, prestations d'une psychologue), les assistantes sociales polyvalentes (aides sociales) du Conseil Général et le service de médiation sociale sont les principaux acteurs sollicités.

Néanmoins, des structures telles que RESO, l'ADIL, l'UDAF79 et le Centre Hospitalier de Niort participent ponctuellement à la prise en charge des victimes.

Très largement, les victimes reçues par l'intervenante sociale sont domiciliées à Niort (85%). Précisément, deux quartiers prédominent : la Zone Urbaine Sensible (25 %) et le Centre Ville de Niort (plus de 25 %).

**C- La médiation sociale**

Les agents de médiation remplissent différentes missions :

Outre l'activité de médiation, plusieurs agents sont habilités à procéder aux **visites de logements** dans le cadre **du regroupement familial**. En 2008, les agents ont procédé à **17** visites de logement.

Un agent est référent pour la ville de Niort, en lien avec la P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse) dans le placement des personnes dans les services municipaux dans le cadre des **mesures de réparation** et la réalisation de T.I.G. (Travaux d'Intérêt Général).

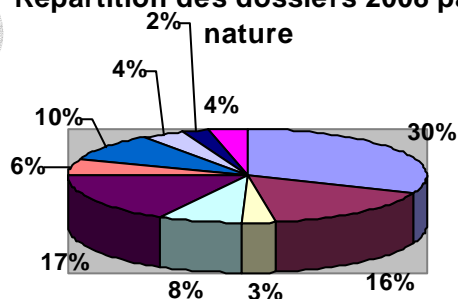
En 2008, les Agents de Médiation sont intervenus sur **312 dossiers nouveaux**, pouvant être répartis par nature en 10 grands groupes distincts.

- **Nuisances et Nuisances sonores**  
98 dossiers

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **Conflits de voisinage, problèmes relationnels**  
51 dossiers
- **Autres conflits :**  
9 dossiers
  - Conflit familial, violences conjugales
  - Conflit entre propriétaire et locataire
- **Incivilités et problèmes de comportement** (agressions verbales, insultes, menaces, harcèlement...)  
24 dossiers
- **Problèmes animaliers** (abolements, déjections, errance, maltraitance...)  
53 dossiers
- **Problèmes avec les jeunes** (regroupements, nuisances, troubles à l'occasion de jeux de ballons, squat, dégradations...)  
18 dossiers
- **Problèmes de mitoyenneté** (végétation, droit de passage...)  
30 dossiers
- **Hygiène et pollution**  
11 dossiers
- **Stationnement**  
7 dossiers
- **Veille sociale, aide aux démarches**  
11 dossiers

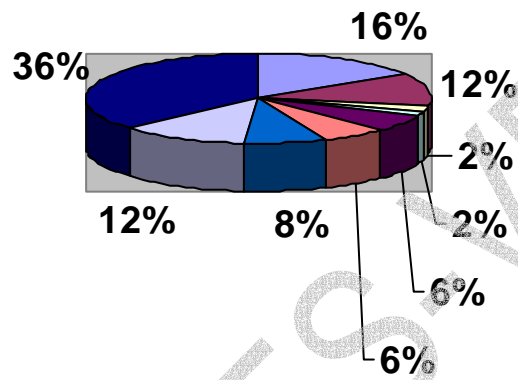
Répartition des dossiers 2008 par nature



|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| ■ Nuisances sonore | ■ Conflits V.          |
| ■ Autres conflits  | ■ Incivilités          |
| ■ Problème animaux | ■ Jeunes               |
| ■ Mitoyenneté      | ■ Hygiène et pollution |
| ■ Stationnement    | ■ Veille sociale       |

Les 312 dossiers de médiation traités sur l'ensemble du territoire Niortais se répartissent dans l'ensemble des quartiers.

Répartition des dossiers 2008 par quartier



- **Clou Bouchet (50 dossiers)**
  - Nuisances sonores : 21 dossiers
  - Conflits de voisinage : 13 dossiers
  - Autres conflits : 3 dossiers
  - Incivilités et problème de comportement : 3 dossiers
  - Problème animalier : 6 dossiers
  - Problème de jeunes : 1 dossier
  - Hygiène et pollution : 2 dossiers
  - Veille sociale/aide aux démarches : 1 dossier
  
- **Tour Chabot / Gavacherie (37 dossiers)**
  - Nuisances sonores : 15 dossiers
  - Conflit de voisinage : 7 dossiers
  - Autres conflits : 1 dossier
  - Incivilités et problème de comportement : 4 dossiers
  - Problème animalier : 3 dossiers
  - Problème de mitoyenneté : 3 dossiers
  - Hygiène et pollution : 1 dossier
  - Stationnement : 2 dossiers
  - Veille sociale/aide aux démarches : 1 dossier

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ✓ LE PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE, MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DE LA ZUS

Le territoire communal doit faire face à de nombreuses disparités sociales et économiques. A travers l'ensemble des projets structurants menés sur la commune, la Ville de Niort poursuit une double ambition :

- celle de reconquérir ses sites stratégiques en impulsant de nouveaux pôles de développement ;
- celle d'enclencher un vaste programme de restructuration urbaine, sociale et économique au bénéfice des quartiers sensibles, mais également du centre ville.

Depuis plus de vingt ans, la Ville s'est inscrite dans les programmes et dispositifs liés à la politique de la ville et au développement social des quartiers. Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale engagé sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie vise à enrayer le processus de ségrégation urbaine et la spécialisation fonctionnelle que connaît ce quartier populaire, prolongeant en cela la première Opération de Renouvellement Urbain.

Les objectifs poursuivis sont multiples et définis ainsi :

- le désenclavement géographique par les démolitions et la création de liaisons ;
- le désenclavement par l'environnement en valorisant les paysages de Sèvre et les espaces publics de proximité ;
- la mixité sociale au sein du quartier et dans la ville en renouvelant l'habitat ;
- la mixité des fonctions par la construction de nouveaux équipements ;
- le développement de la sphère économique par l'installation d'activités et de commerces ;
- la qualification des espaces de proximité et des usages ;
- l'intégration des parcours résidentiels des locataires ;
- la coordination de l'action sociale et éducative en mobilisant les acteurs de proximité autour des axes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- l'insertion des habitants au travers des marchés de travaux et de services ;
- le développement d'un nouveau mode de gouvernance locale ;

L'année 2008 a marqué de manière décisive l'évolution du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort. Le projet bascule ainsi dans sa phase opérationnelle ponctuée par de nombreuses opérations et actions :

### Les équipements

#### Le groupe scolaire Jean Zay

Le pôle enfance et culture « Erna Boinot »

Le groupe scolaire Ernest Pérochon

### Les aménagements d'espaces publics

Ilot Thimonnier

Ilots Sellier

Aire de jeux sur l'îlot Le Verrier (projet porté par la CAF)

Forêt intérieure

## **Les autres prestations**

Etude d'opportunité économique portée par la CCI qui définit les commerces de proximité à développer sur trois pôles d'activités économiques (Rue Siegfried, rue Sellier et place J Cartier)

## **Les chartes et conventions**

### ***La charte d'insertion***

Elle rassemble les acteurs de l'emploi et de l'insertion au sein de la structure opérationnelle d'insertion et a permis :

- d'élaborer le diagnostic emploi du quartier,
- de proposer le cadre de mise en œuvre des clauses d'insertion,
- de définir des objectifs d'insertion pour les publics visés,
- de proposer des offres d'emploi aux demandeurs d'emploi de la ZUS,
- de développer des actions de sensibilisation et de formation à destination des habitants (Plateforme AFPA).

### ***La charte du relogement***

Ce document fixe les dispositions et engagements pris par les partenaires pour accompagner les familles concernées par les démolitions.

- 330 logements à démolir
- 302 familles à reloger
- 194 relogements effectifs

### ***La convention de gestion urbaine de proximité***

Les démarches de GUP visent à améliorer le quotidien des habitants par une gestion concertée. Leur objectif est de mieux coordonner l'action des intervenants qui concourent à la qualité du cadre de vie.

La réflexion et les échanges menés avec les partenaires du projet, les services et les acteurs du quartier nous ont conduit à déterminer sept thèmes autour desquels une intervention concertée permettra d'apporter une amélioration tangible du cadre de vie des habitants :

- l'usage, l'entretien et la gestion des espaces,
- la gestion des déchets,
- la signalétique et l'accompagnement de la phase chantier,
- l'implication des habitants,
- la tranquillité des habitants et la sécurisation des biens,
- les actions en faveur des jeunes,
- les déplacements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ✓ LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : LEVIER DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les éléments majeurs du diagnostic révèlent des habitants en grande difficulté. En effet, les problèmes humains sont nombreux et graves, les difficultés économiques tout autant. Les problèmes éducatifs sont également visibles.

Depuis 15 ans la Ville de Niort s'implique dans les procédures de politique de la ville. Ces procédures se sont concentrées sur les quartiers du Clou Bouchet (DSQ en 1989) et de la Tour Chabot Gavacherie (convention de quartier en 1991) avant que de nouveaux dispositifs viennent appuyer les procédures mises en place :

- Convention ville habitat sur la ville de Niort en 1991 (maîtrise d'ouvrage : ville de Niort)
- Contrat de ville et PLIE en 1994 (maîtrise d'ouvrage : CAN)
- Zone de Renouvellement Urbain au Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie en 1996 (Etat/Ville de Niort)
- Contrat Local de Sécurité en 1998 (maîtrise d'ouvrage Ville de Niort)
- Contrat Educatif Local en 2000 (maîtrise d'ouvrage Ville de Niort)
- Convention ORU en 2001 (maîtrise d'ouvrage Ville de Niort)
- Et enfin Convention Gestion Urbaine de Proximité en 2002 (Etat/OPAC/Ville de Niort)

A travers le projet de Rénovation Urbaine et Sociale, la Ville de Niort souhaite doter ce grand quartier d'habitat social d'une stratégie d'aménagement, de développement et d'ouverture au plus près des attentes de la population. Cette restructuration s'accompagnera d'un volet social fort.

### ■ L'intérêt du rapprochement du dispositif « CUCS » et du projet de Renouvellement Urbain

La convergence du dispositif et du projet peuvent favoriser l'accompagnement des habitants durant l'opération de Rénovation Urbaine et la construction de nouveaux modes de relation entre les habitants et les services de l'action publique. Les acteurs du social peuvent saisir l'occasion de se questionner à nouveau sur le fonctionnement des quartiers. Les acteurs de l'urbain peuvent se positionner en situation « d'écoute », afin de prendre en compte ces éléments au niveau du bâti et du cadre de vie. La démarche globale à entreprendre doit contribuer à un autre fonctionnement des territoires Clou-Bouchet et Tour Chabot, et accompagner un mieux-être et une évolution de la situation sociale des habitants.

### ■ Programme d'actions

Initié par les observations des acteurs de terrain, puis validé par leurs institutions respectives, le programme d'action proposé découle des besoins et des priorités dégagés par la démarche de recherche action.

Ces propositions ont été présentées à l'ensemble des partenaires lors des rencontres des acteurs de la Rénovation Urbaine le 27 janvier 2006 et validées par le comité de pilotage du 28 février 2006.

### 1- Le programme d'actions relatif à « l'habitat et au cadre de vie »

L'objectif général du programme est de développer des actions d'accompagnement des habitants au bénéfice du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

6 axes de travail sont proposés :

- Les interventions de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement peuvent mettre à jour des situations complexes pour lesquelles il convient d'organiser le relais et la complémentarité avec le travail sociale de droit commun. C'est le rôle du comité de relogement qui se réunit mensuellement.
- Favoriser les repères, l'accueil et l'intégration sociale des habitants sur le nouveau lieu de vie. La charte d'accueil et d'accompagnement des familles fixe les engagements des partenaires éducatifs et sociaux et propose la mise en œuvre d'outils communs de travail (un guide technique du relogement à destination de professionnels, un guide de présentation des quartiers, des actions culturelles, éducatives et sociales, un outil informatique partagé,...)
- Les actions de la convention de GUP
- La mobilité et transports sur la ZUS
- La gestion des déchets en habitat collectif
- La prise en compte de l'accès des personnes handicapées

### **2-Le programme d'actions relatif à l'objectif « La parentalité »**

La démarche vise à associer les parents, à faire avec eux, afin de valoriser leurs potentiels et leurs capacités d'initiative en évitant les formes de jugement et de culpabilisation.

Il existe déjà une diversité d'instances et d'actions travaillant sur les questions parentales et le resserrement du travail en réseau et du partenariat doit permettre une plus forte capacité d'action et d'accompagnement des familles.

3 axes de travail sont proposés :

- Le développement des réseaux parentaux au travers des actions « famille » des centres socioculturels, de la CAF 79 et des actions intergénérationnelles de l'association « Cirque en scène »
- Le renforcement des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité et la diversification des supports d'activités. 14 CLAS ont été mis en place sur la ZUS.
- Le maintien des animations périscolaires et la diversification des supports d'activités.

### **3-Programme d'actions relatif à « l'emploi et au développement économique »**

L'objectif général du programme est de créer les conditions favorables à l'accompagnement professionnel des habitants de la ZUS dans la perspective de la charte d'insertion et de favoriser la création d'activités.

6 axes de travail sont proposés :

- Mettre en réseau des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et organiser localement les échanges réguliers entre les structures sur des thématiques précises. Mise en place de la structure opérationnelle d'insertion prévue dans la charte d'insertion. Recrutement du chargé de mission insertion.
- Revisiter l'accompagnement individuel dans la perspective de la charte d'insertion. Un nouveau cahier des charges a été rédigé qui porte sur la durée de l'accompagnement et le renforcement des modalités de suivi ;
- Favoriser l'accès à la formation des personnes en parcours d'insertion en privilégiant les acteurs de proximité, en articulant l'offre de droit commun, en élaborant de modules de formation adaptés aux offres d'emploi générés par le projet, en valorisant les acquis de l'expérience. Des plans de formation sont mis en place par les associations intermédiaires IPSO 79 et AIN.

- Structurer l'offre d'insertion par l'activité économique en vue d'anticiper les évolutions socio-économiques du territoire. Un travail de repérage du public est en cours par les acteurs de l'emploi.
- Renforcer les passerelles entre l'insertion et l'économie. Actions de sensibilisation des publics concernés par les clauses d'insertion (visite de chantiers, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi,...)
- Aider les personnes qui souhaitent créer leur activité sur le quartier. Evaluation du dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises par le biais d'une enquête de satisfaction.

4-Programme d'actions relatif à la « citoyenneté et à la prévention de la délinquance »  
Ce thème a fait l'objet d'un développement spécifique ci-dessus.

#### **5-Axe transversal:**

##### **➔ La santé :**

Les objectifs généraux du programme sont de favoriser par la proximité, l'accès à l'information, à la prévention et aux soins de la population domiciliée sur la ZUS.

- **Le diagnostic santé** du quartier sollicité par la CAN auprès du CODES (Comité Départemental d'Education pour la Santé) mené en 2007 et 2008 fait ressortir un certain nombre de constats :

- o **Les freins**

La population étudiée est peu diplômée, le taux de chômage est élevé et les catégories socioprofessionnelles homogènes. De plus, le taux de CMU et CMU - C est important, ce qui donne une indication forte sur les revenus.

Globalement la population étudiée a une bonne perception de sa santé, de celle de ses enfants et du corps médical. Toutefois, il a été constaté qu'une partie des individus interrogés avaient peur du jugement du médecin et se sentait mal à l'aise face à un professionnel de santé.

Cette étude a également révélé un besoin dans l'accompagnement aux démarches administratives, conclusion partagée par les entretiens.

En ce qui concerne l'accès à l'information, les médias ont un impact fort sur les représentations des individus surtout quand la télévision est la principale source d'informations. Il s'avère également que les personnes interrogées manifestent des difficultés de compréhension quant au système de santé. Ce qui provoque une réduction de l'accès aux informations pertinentes.

Les déplacements géographiques sont plus difficiles puisque plus d'une personne sur 3 ne possède pas de voiture.

***En ce qui concerne les pratiques***

**Addiction** : le tabagisme chez les plus jeunes (15-19 ans) est important mais également la consommation d'alcool. Ce qui place cette classe d'âge dans les populations à risque et sur laquelle un intérêt tout particulier doit être porté. De plus, il existe une consommation d'alcool régulière élevée qui concerne plus particulièrement les hommes.

**Sexualité** : il existe une mauvaise connaissance de la contraception notamment de la contraception d'urgence. Remarque faite particulièrement pour les plus jeunes mais aussi pour la tranche d'âge des 40-59 ans dont bon nombre sont parents d'adolescents. Se pose donc la question de l'échange d'information au sein de la famille sur le sujet. Enfin, le taux important d'IVG chez les 15-19 ans met encore cette tranche d'âge dans les populations considérées à risque.

**Santé mentale** : C'est le thème qui révèle le plus les problèmes de santé de cette population avec un taux d'état dépressif élevé et un taux de tentatives de suicide élevé. Et la population en âge d'avoir une activité professionnelle est la plus touchée. D'autre part, les « seniors » se sont révélés fragiles sur ces thèmes. Enfin l'isolement est une des causes de cet état dépressif, phénomène répandu sur ces quartiers.

***Quelques chiffres à retenir à partir d'une enquête effectuée sur un échantillon de 400 personnes (284 au Clou Bouchet et 116 à la Tour Chabot-Gavacherie):***

- 37,06% des personnes interrogées déclarent vivre seules
- 90,16% ont une bonne perception de leur santé
- 82,93% est allé consulter son médecin traitant au moins une fois dans l'année 2007
- 38,75% sont bénéficiaires de la CMU et 19,24% sont bénéficiaires de la CMU-C
- 8,13% des personnes interrogées ont été victimes d'un refus de prise en charge
- 67,86% des individus trouvent que leur lieu d'habitation est pratique quant à l'accès aux soins médicaux
- 46,05% de la population interrogée déclare fumer
- 50% des 20-24 ans fument et le chiffre atteint 56,2% pour les 25-39 ans
- 8% de la population déclarent fumer du cannabis
- 25% de la population déclarent boire de l'alcool tous les jours
- 84% des 15-19 ans déclarent boire de l'alcool. 16% plusieurs fois par semaine.
- 47,67% des personnes interrogées ne savent pas que la pilule du lendemain est gratuite pour les mineurs
- 15,79% a eu recours ou a été confronté à une IVG
- 6% des 15-19 ans ont déjà eu recours à une IVG
- 27,6% des personnes seules ont des idées suicidaires et 18,6% ont déjà fait une tentative de suicide

## RETOUR SOMMAIRE

Au regard de ces constats, les thématiques prioritaires sur l'année 2008 pour le volet santé sont de :

- promouvoir le bien-être des habitants et notamment celui des jeunes en prévention des conduites addictives et à risque.
- Développer des actions de sensibilisation sur la contraception
- Lutter contre l'isolement notamment chez les personnes âgées
- Travailler autour des liens entre santé et parentalité
- Développer des actions autour de la nutrition et de l'activité physique en lien avec les recommandations du Plan Nutrition Santé
- Création avec les habitants de jardins collectifs

Mais aussi le financement de deux dispositifs que sont :

- **L'atelier Santé Ville** : dispositif ressources à la fois pour le comité de suivi du volet santé mais aussi pour tous les promoteurs (professionnels, bénévoles, habitants) souhaitant développer des actions sur des questions de santé.
- **La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** met en œuvre un accompagnement global, personnalisé et participatif des personnes pour aboutir à une intégration dans les dispositifs de droits communs médical et social.

Concrètement la PASS, située au niveau des urgences du Centre Hospitalier de Niort, propose du lundi au vendredi avec ou sans rendez-vous :

- o écoute, orientation, consultation, examens et délivrance de traitement gratuitement pour les personnes sans couverture sociale.
- o Un travail sur l'ouverture des droits
- o Un accompagnement individualisé pour des personnes repérées par les partenaires et ayant des difficultés à prendre en charge leur santé

Par ailleurs, dans un souci de proximité, la PASS se met à la disposition des habitants avec l'ouverture depuis mai 2008, de permanences d'accueil dans les centres socioculturels des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot- Gavacherie.

## ✓ CONCLUSION

Cet état des lieux illustre l'enjeu que représente une politique de cohésion sociale pour ces territoires. Néanmoins, en dépit d'écarts souvent importants avec ceux des autres quartiers de la ville, ils sont très sensibles à la conjoncture nationale et locale.

Leurs faiblesses amplifient et concentrent les difficultés socio-économiques du territoire mais lorsque la conjoncture s'améliore et que des politiques publiques appropriées et vigoureuses sont mises en place dans la durée, les effets sont très encourageants.

Il faut enfin se garder de porter un regard par trop négatif sur l'ensemble des données qui différencient ces quartiers du reste du territoire. La jeunesse de leur population, leur diversité culturelle et souvent leur créativité sont autant d'atouts pour inscrire ces quartiers dans la dynamique de développement des territoires dans lesquels ils se situent.

## Annexe financière des participations de la Ville de Niort à la Zone Urbaine Sensible

|  | <b>Participations de la<br/>Ville de Niort</b>                     | <b>Commentaires</b>  |
|--|--|--|
| <b>Subventions secteur socio-éducatif</b>                    |  |  |
| Centre Socioculturel de Part et d'Autre Clou Bouchet         | 238 162 €  | L'action du CSC de part et d'Autre est sur la zone Clou Bouchet et St Liguair.                           |
| Centre Socioculturel du parc Tour Chabot- Gavacherie         | 225 110 €  |  |
| Animations périscolaires E Zola, J Zay et E Pérochon         | 60 102 €   |  |
| Restaurant du coeur  | 2 500 €  | L'action de l'association est à l'échelle de la ville. Une majorité de bénéficiaires est issue de la ZUS |
| Planning Familial  | 1 400 €  | Idem   |
| Centre Information Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) | 1 100 €  | Idem   |
| Aide aux Victimes (AVIC)                                     | 30 000 €   | Idem   |
| <b>Subventions Culture et loisirs</b>                        |  |  |
| Cirque en scène  | 11 000 €   | Participation de la ville de Niort à la démolition de l'immeuble Broglie                                 |
| <b>Travaux d'aménagement des espaces publics</b>             |  |  |
| Forêt intérieure   | 104 250 €  | PRUS   |
| Ilot Verrier   | 2 235 €  | PRUS   |
| Ilot Fresnel   | 10 600 €   | PRUS   |
| Ilot Champollion   | 14 000 €   | PRUS   |
| Thimonnier   | 127 500 €  | PRUS   |
| Allée des frères lumières                                    | 10 788 €   | PRUS   |
| Pérochon aménagements extérieurs                             | 164 000 €  | PRUS   |
| <b>Travaux sur équipements</b>                               |  |  |
| Ecole E Pérochon   | 70 000 €   | PRUS   |
| Ecole E Zola   | 40 000 €   |  |
| Ecole J Zay  | 1 651 €  |  |
| CSC de part et d'autre                                       | 1 116 €  |  |
| CSC tour Chabot  | 100 000 €  |  |
| <b>Formalités citoyennes</b>                                 |  |  |
| Mairie de quartier clou Bouchet et Tour Chabot gavacherie    | 138 400 € (personnel)<br>12 800 € (téléphone)<br>7 700 € (énergie) |  |

| <b>Enseignement</b> |   |  |
|---------------------|---|--|
| Ecole pérochon      | 10 200 €<br>Fonctionnement<br>347 000 € Personnel |  |
| Ecole Jean Zay      | 17 000 €<br>Fonctionnement<br>357 000 € Personnel |  |
| Ecole E Zola        | 15 300 €<br>Fonctionnement<br>425 383 € personnel |  |
| <b>TOTAL</b>        | <b>2 546 297 €</b>                                |  |

PROCES-VERBAL

**Alain BAUDIN**

J'aimerais vous dire deux mots parce que, le fait d'être en zone urbaine sensible, d'avoir cette politique par rapport à ces quartiers et à la population de ces quartiers, ou essayer de tout mettre en œuvre pour que ces quartiers soient considérés comme les autres, et qu'il y ait des actions qui soient faites avec des partenaires financiers est une très bonne chose et je pense qu'il faut le souligner. Ça fait partie de ces choses qui tirent plutôt vers le haut tous nos quartiers qui sont, effectivement, défavorisés.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090156

**ESPACES VERTS ET NATURELS**

**QUARTIER DU CLOU-BOUCHET - ILOT LE VERRIER -  
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - CONSULTATION  
PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - LOTS 1 ET 2 -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement d'une aire de jeux au cœur de l'îlot Le Verrier est le résultat de l'implication de plusieurs habitants du Clou Bouchet dans la vie de leur quartier et du soutien accordé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, l'intervention d'un architecte, missionné par la CAF pour piloter ce projet, a conduit à une analyse approfondie de la demande des futurs utilisateurs. Parallèlement, ce projet a été étudié dans la perspective de la restructuration de l'îlot Le Verrier qui est à l'étude actuellement, dans le cadre du PRUS, par le bureau d'études espaces verts de la Ville.

Cette synergie d'acteurs a donné lieu à l'émergence du projet d'une aire de jeux paysagée et close, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, pour enfants de 2 à 6 ans et d'une structure de jeux en forme de tyrolienne avec une colline enherbée pour ceux de 6 à 12 ans.

Les travaux pour cette opération qui est décomposée en 2 lots « Espaces Verts » et « fourniture et pose de jeux et de mobilier » ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée et la Commission MAPA, réunie le 13 mars 2009, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux attribués :

- pour le lot 1 « *espaces verts* », à la SAS Jean Morin pour un montant estimatif de 79 189 € HT, soit 94 710,04 € TTC
- pour le lot 2 « *Fourniture et pose de jeux et de mobilier* », à l'entreprise PCV Collectivités pour un montant estimatif de 51 798,10 € HT, soit 61 950,53 € TTC

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090157

**DREMOS**

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande, avec un minimum de 150 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT par an, pour la gestion du stationnement payant sur parcs de surface et ouvrages, pour une durée de 4 ans, avec la SOPAC.

Le parc de stationnement Jacques De Liniers ayant fait l'objet de nombreux actes de vandalisme, la ville a décidé d'y installer un système de surveillance des entrées et sorties, par la mise en place de caméras.

Ce système de vidéo surveillance relié aux équipements de la SOPAC, conduit, pour celle-ci, à un surcoût de frais de gestion, en terme de surveillance, avec des interventions, le cas échéant.

Le coût de gestion d'une place de stationnement passe de 50,96 € à 65,96 € HT par place et par mois, soit 15 € d'augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec la SOPAC pour prendre en compte le surcoût des frais de gestion occasionnés par la mise en place d'un système de vidéo surveillance dans le parc de stationnement Jacques De Liniers.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la gestion du stationnement payant sur parcs de surface et ouvrages.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**



**Marché n°07113A003**

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR  
PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES**

**Avenant n° 2**

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et ci-après dénommée la collectivité,

d'une part,

Et :

la Société Anonyme d'Economie Mixte Parcs Auto Circulation, société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.656.889 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort et représentée par son Président du Directoire agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance du 14 avril 2009 et ci-après dénommée la SOPAC, le titulaire ou l'exploitant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article unique :**

Le dispositif de gestion des emplacements de stationnements au parking Jacques de Liniers est complété par la gestion du dispositif de télésurveillance avec éventuelle intervention, installé à l'initiative de la collectivité,

Le prix unitaire de gestion du stationnement du parking Jacques de Liniers mentionné au bordereau des prix unitaires est porté à 65,96 € HT.

Par ailleurs, l'annexe au présent avenant précise la modification du descriptif technique et la mise à jour de l'inventaire quantitatif et qualitatif prévus au marché.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Fait en un exemplaire original**

A \_\_\_\_\_, le

Pour la SOPAC,  
Adjudicateur,  
Le Président du Directoire,  
(cachet, signature)

Le \_\_\_\_\_ Pouvoir

PROCES-VERBAL

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je pense que cette vidéo surveillance est importante, et pourtant, toujours en commission thématique, certains de nos collègues disaient que finalement ça ne réduisait en rien les problèmes de délinquance et que les agressions étaient toujours aussi importantes. Alors c'est vrai qu'à ce moment-là, je leur ai posé la question : alors pourquoi le fait-on ? Et puis j'ai pu lire, ce matin dans la presse, suite à votre réunion du conseil local de sécurité que finalement un audit avait été fait et qu'il serait souhaitable que d'autres parkings soient équipés de ce système de vidéo surveillance, si j'ai bien compris les propos de la presse, à savoir Bessac, Marcel Paul et l'Espace Niortais. Alors est-ce que ça vaut le coût ou pas de faire de la vidéo surveillance ?

**Madame le Maire**

Le terme utilisé serait plus vidéo-protection. D'après les propos que nous a rapportés le Commissaire Principal, Monsieur DUFOUR, depuis leur pose dans les parcs concernés, effectivement, les voies de fait sur les véhicules sont en nombre moins important. Par contre, à court terme ce à quoi il faut veiller c'est à ne pas déplacer les voies de fait ailleurs. Evidemment il n'est pas de notre volonté de mettre sous surveillance vidéo tous les parkings de la Ville de Niort, toutes les places de la Ville de Niort, bref toute la Ville de Niort ! Il est question d'en mettre là où il y a besoin, pour limiter des petites agressions, des incivilités envers des personnes âgées. Evidemment, si on amplifie cette démarche, qui n'est pas du tout validée ni discutée aujourd'hui entre nous, on a besoin aussi de faire des bilans d'évaluations pour voir si ça sert vraiment à quelque chose. Et en tout état de cause de développer la prévention et en particulier, vous l'avez vu dans la presse ce matin, parce qu'on s'aperçoit que tous les actes qui sont commis ont une origine.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Ça vaut le coût de le faire, donc on le vote.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090158

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**SIGNATURE DE LA CHARTE DU RÉSEAU PARTENARIAL  
DES ACTEURS DU PATRIMOINE NATUREL EN POITOU-  
CHARENTES (RPAPN)**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de NIORT s'engage dans des démarches volontaires relevant du développement durable. Parmi celles-ci et dans le champ de la biodiversité, on peut citer les projets de réalisation de l'inventaire de la biodiversité et du festival de la diversité culturelle et biologique.

Ces deux projets participent, entre autres, à :

- augmenter la quantité et la qualité des connaissances mises à disposition des publics,
- sensibiliser les niortais sur les richesses du patrimoine biologique du territoire,
- faciliter l'aide à la décision de la collectivité sur des projets qui touchent les espaces naturels,
- ...

Les objectifs ainsi visés rejoignent ceux du Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes. Ce réseau a pour ambition de :

- développer les moyens de mise en relation et de diffusion des connaissances sur le Patrimoine Naturel, faire travailler toutes les expertises afin d'obtenir des diagnostics communs,
- augmenter l'impact de ces connaissances en développant les moyens d'accès aux informations aussi bien chez le partenaire que via un système portail,
- initier et accompagner toutes les démarches permettant de combler les manques de connaissances avec les acteurs compétents, ceci en veillant à soutenir, valoriser et mettre en synergie les démarches existantes ou en projet, à toutes échelles de territoire.

Les engagements des partenaires, la définition des objectifs communs à tous, les modalités de mises en commun des données et de valorisation des résultats auprès du public sont définis dans une Charte, signée aujourd'hui par 28 organismes dont deux collectivités (conseils généraux de la Vienne et des Deux-Sèvres).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte du Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel en Poitou-Charentes.
- Désigner Madame Nicole GRAVAT pour assister aux assemblées du RPAPN.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

# CHARTRE

## DU RÉSEAU PARTENARIAL DES ACTEURS DU PATRIMOINE NATUREL EN POITOU-CHARENTES

### (RPAPN)

Le Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel rassemble les partenaires régionaux œuvrant à la valorisation collective des connaissances sur la biodiversité

---

Charte élaborée et validée par le Comité de suivi du RPAPN le 27 septembre 2007

#### Article 1 – Origine du Réseau

---

Depuis le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, la préservation de la biodiversité et de notre patrimoine naturel est perçue comme un enjeu mondial.

Cette préservation, inscrite dans les priorités nationales (charte de l'environnement), et européennes est naturellement devenue une priorité pour la région Poitou-Charentes.

La biodiversité désigne l'ensemble des espèces vivantes (faune et flore) présentes dans les milieux naturels à tous ses niveaux : les gènes, les espèces et les populations, les écosystèmes et les processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes. Sa préservation passe par :

- ↪ une amélioration de la connaissance à la fois :
  - de la diversité des espèces et des habitats
  - des acteurs et de leurs actions
- ↪ la valorisation et la diffusion des informations et des connaissances
- ↪ l'information, la sensibilisation et l'implication de tous les publics.

**« Mieux protéger, mieux gérer nécessite de mieux connaître et de mieux faire connaître »**

Le domaine du patrimoine naturel fait intervenir un grand nombre d'acteurs de nature différente - amateurs ou professionnels, bénévoles ou permanents - à des échelons de territoires divers, et fait référence à une multitude de données souvent hétérogènes.

Un séminaire d'échange et de réflexion sur les inventaires du patrimoine naturel en Poitou-Charentes, organisé à l'initiative de Poitou-Charentes Nature en novembre 1999 à Chizé, a permis de réunir les principaux organismes et personnes concernées.

Ce séminaire avait mis en évidence le besoin d'améliorer le repérage des acteurs du patrimoine naturel en région ainsi que des données et des connaissances existantes. En 2002, dans le prolongement du séminaire, Poitou-Charentes Nature a élaboré le « répertoire des acteurs et des sources de données du patrimoine naturel ». Ce travail a permis d'identifier plus de 300 acteurs du patrimoine naturel et de décrire les principales compétences et données existantes en région. Il constitue le premier outil d'information élaboré collectivement.

Cette démarche avait aussi été l'occasion de recenser les attentes des acteurs en terme de collecte, de gestion et de diffusion des connaissances, puis de concevoir des propositions pour améliorer la situation existante. L'ensemble des éléments récoltés au cours de l'enquête ont été présentés et ont fait l'objet d'un débat au cours d'un second séminaire organisé à Chizé en novembre 2003. Il est ressorti des conclusions du séminaire l'intérêt de construire « le Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel en Poitou-Charentes » afin de répondre aux attentes et objectifs partagés.

---

## **Article 2 – Objet de la Charte**

---

L'objet de cette charte est de rassembler autour d'objectifs et de principes communs les acteurs du patrimoine naturel de Poitou-Charentes.

### **Cette charte rappelle :**

- les objectifs du réseau formé par les signataires de la charte
- les contraintes communes et les règles de déontologie que s'imposent les acteurs dans la mise en réseau des informations
- les engagements de chacun des membres du réseau nécessaires à la réalisation de ces objectifs

---

## **Article 3 – Les objectifs du Réseau**

---

### *LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU RÉSEAU SONT :*

**Encourager toute action commune visant à améliorer la connaissance partagée et l'implication de tous les publics dans la préservation du patrimoine naturel en Poitou-Charentes**

**Contribuer au « droit à l'information du citoyen » (convention d'Aarhus et Charte de l'Environnement)**

**Contribuer à l'aide à la décision pour une prise en compte du patrimoine naturel et de la biodiversité**

**Augmenter la quantité et la qualité des connaissances mises à disposition de tous les publics**

- Soutenir techniquement et méthodologiquement les initiatives des acteurs visant à valoriser des connaissances ou des données validées.
- Mesurer l'efficacité et la qualité de cette mise à disposition de connaissances pour les différents publics.
- Pallier les manques d'inventaires et de connaissances et dynamiser la discipline naturaliste en formant les prochaines générations.

**Favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies entre acteurs selon leurs besoins, c'est à dire :**

- Consolider et diffuser les outils communs (répertoires d'acteurs et de données),
- Mutualiser des outils de gestion de l'information,
- Soutenir les démarches des partenaires, visant à réaliser des synthèses ou diagnostics communs,
- Veiller à l'articulation et aux synergies des démarches existantes ou en projet, quelles que soient leurs échelles d'application,
- Elaborer des documents et outils collectifs spécifiques,
- Aider à résoudre certains problèmes d'utilisation des données en définissant les normes à respecter, les protocoles de collecte et en précisant les règles et droits d'usages des données.
- Intégrer chaque démarche dans des projets d'échelon local, régional, national, européen et international, notamment celle du Système d'Information sur la Nature et les Paysages.

---

#### **Article 4 – Les valeurs partagées**

---

La réalisation d'un projet collaboratif d'une telle ampleur regroupant autant d'acteurs différents nécessite de partager des valeurs fortes dans la mise en œuvre des projets. Ces valeurs partagées devront :

**Protéger la contribution de chaque acteur :**

- En évitant de plonger dans l'anonymat le travail des bénévoles et les réseaux déjà existants
- En évitant que des structures ne s'approprient les données d'autrui, notamment à des fins commerciales (« pillage des données ») ;
- En évitant de nuire à l'autonomie et à la liberté d'action de chaque partenaire.

**Protéger les informations sensibles qui pourraient porter atteinte aux espèces et espaces sensibles.**

*Les valeurs retenues par les acteurs pour la mise à disposition des connaissances et leur utilisation sont :*

- Que chaque acteur reste maître de ses données et de leur exploitation
- Garantir la validité et l'honnêteté des données diffusées
- Afficher clairement le producteur de données
- Respecter le rôle et l'expertise de chacun
- Garantir le pluralisme des regards
- Ne pas centraliser les données
- Assurer le retour des informations auprès des contributeurs



## Article 5 – Les droits et les devoirs des membres

---

### **Les membres du RPAPN peuvent :**

- Assister aux assemblées du RPAPN et proposer des actions et démarches au comité de suivi,
- Participer à des groupes de travail spécifiques et à l'élaboration de produits de valorisation communs,
- Bénéficier de l'appui technique et méthodologique de la cellule d'animation pour développer ses propres actions et produits de valorisation des connaissances,
- Bénéficier du site Internet du RPAPN et de son architecture technique pour communiquer sur ses propres produits ou rendre accessibles ses informations,
- Exploiter des produits ou services du RPAPN pour un usage interne ou dans le cadre de leurs missions,
- Consulter l'ensemble des conventions techniques établies dans le cadre du RPAPN.

### **Les membres du RPAPN s'engagent à :**

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte,
- Respecter les conventions mises en oeuvre dans le cadre du RPAPN,
- Respecter la loi Informatique et Liberté, la Charte de l'environnement, ainsi que la convention d'Aarhus, relative à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement,
- Faciliter l'accès à leurs données et leur valorisation, en précisant le degré de validation de la donnée et les modalités de diffusion selon le destinataire (membre du RPAPN, tout public,...),
- Donner de l'information sur leurs données (actualiser le répertoire des acteurs et le catalogue de données),
- Utiliser des formats d'échanges de données communs et standardisés adoptés par le réseau du RPAPN,
- Informer les organisations professionnelles concernées des inventaires régionaux du patrimoine naturel qu'ils réalisent. Ils en feront rendu par le portail de l'ORE.
- Favoriser la réalisation des inventaires régionaux du patrimoine naturel.
- Mettre à disposition, autant que possible, de l'ensemble des partenaires du RPAPN leurs compétences et leurs expériences sur des démarches spécifiques,
- Participer aux activités du RPAPN et éventuellement aux groupes de travail thématiques pour lesquels ils sont concernés,
- Valoriser autant que possible la démarche du RPAPN et communiquer cette démarche auprès de leurs partenaires,
- Informer le comité de pilotage de toutes anomalies constatées sur le site Internet du RPAPN ou dans des produits spécifiques du RPAPN,
- Créer un lien vers le site Internet du RPAPN sur leur site propre s'ils en possèdent un.

### **Et d'une manière plus générale, chaque acteur s'engage vis-à-vis des autres membres à :**

- Faciliter les échanges et les croisements de données ;
- Aider à l'identification des détenteurs des données et des conditions d'accès à celles-ci ;
- Respecter la propriété intellectuelle des données ;

- Tenter de combler les manques dans la mise à disposition des connaissances particulièrement dans les disciplines et secteurs délaissés;
- Mettre à jour les problèmes de fond liés à l'informatisation des données et chercher des outils adaptés aux problématiques naturalistes ;
- Dynamiser les retours vers les fournisseurs de données ;
- Favoriser les démarches de gestion et de conservation du patrimoine naturel ;
- Aider à une meilleure connaissance des compétences humaines régionales ;
- Améliorer la qualité des données afin d'apporter une aide à la décision pertinente pour gérer les espaces et les espèces ;
- Suivre une ligne directrice commune avec les autres acteurs du réseau, favorisant des actions à long terme (nécessaires à la gestion et à la protection des espèces et des espaces).

## **Article 6 – Fonctionnement**

---

Les orientations du programme de travail du RPAPN sont proposées par un comité de suivi puis validées par le comité de pilotage, financeur du programme.

Ce comité de suivi est constitué à l'origine par les partenaires volontaires les plus actifs dans la démarche de construction du réseau. Il est animé par l'Observatoire Régional de l'Environnement.

La participation d'un organisme public, privé ou d'une personne physique ayant une action significative dans le domaine du patrimoine naturel peut être proposée par un membre du comité de suivi. Cette proposition de participation sera validée en réunion par le comité de suivi si la majorité des membres du comité de suivi présents ou représentés l'approuve.

L'organisme, le cas échéant désigne en interne la personne à même de le représenter au sein du comité de suivi du RPAPN.

Le comité de suivi peut inviter de manière exceptionnelle une personne qualifiée, un membre du réseau ou les financeurs.

Le comité se rassemble annuellement pour présenter un bilan des actions du RPAPN devant les financeurs.

## **Article 7 – Les conditions d'adhésion**

---

Tout organisme public ou privé, ou personne physique active dans le domaine du patrimoine naturel en Poitou-Charentes, peut être membre du RPAPN.

L'adhésion au RPAPN est soumise :

- à l'acceptation par le partenaire des droits et devoirs énoncés par la charte,
- à l'engagement du partenaire d'en respecter les principes et les valeurs,
- à l'approbation par le comité de pilotage.

Je soussigné .....

- représentant légal de .....

- personnellement

(Rayer la mention inutile)

**M'engage par cette adhésion**

- à respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte du Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel,
- à participer activement à la réalisation de ses objectifs.

Pour l'organisme :

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090159

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**FRICHE BOINOT - 1 RUE DE LA CHAMOISERIE :  
DÉCONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS -  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

En fin d'année 2007, un incendie a ravagé une partie des bâtiments de l'ancienne usine BOINOT appartenant à la Ville de Niort.

Lors de sa séance du 13 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à déposer les demandes de permis de démolir pour la réalisation du nouvel aménagement de ce site.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré par un maître d'œuvre extérieur (TRIADE) suivant les prescriptions sur le choix des bâtiments à déconstruire.

Le coût global des travaux est estimé à 250 836,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC.

Les crédits seront inscrits au BP 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir, sur la base de l'estimation du montant des travaux.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090160

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ACQUISITION D'UN LOCAL À LA SCI SAINT-BERTHEVIN**  
**RUE BLAISE PASCAL POUR AGRANDISSEMENT DES**  
**LOCAUX TECHNIQUES DES ESPACES-VERTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier situé entre les rues Henri Sellier et Blaise Pascal, occupé par les équipes techniques des espaces-verts. Cet ensemble, qui s'avère trop exigu, pourrait être agrandi grâce à l'acquisition d'une partie d'un autre bâtiment qui le jouxte, assurant ainsi aux équipes des espaces-verts un fonctionnement satisfaisant.

Après négociations avec le représentant du propriétaire, la SCI Saint-Berthevin, ce dernier accepte de céder à la Ville une partie de son bâtiment correspondant aux lots à créer cadastrés section EI n° 96 et 98 de 273 m<sup>2</sup> et 191 m<sup>2</sup>, soit ensemble 464 m<sup>2</sup>, au prix de 104 000 €, conformément à l'avis du domaine.

D'autre part, une servitude de passage au profit de la Ville de Niort est instituée sur la parcelle de la SCI Saint-Berthevin EI n° 97 moyennant une indemnité de 6000 €, pour permettre l'accès à la rue Blaise Pascal depuis la parcelle EI 64 appartenant à la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – fonction 8241 – comptes 2138 et 2115 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

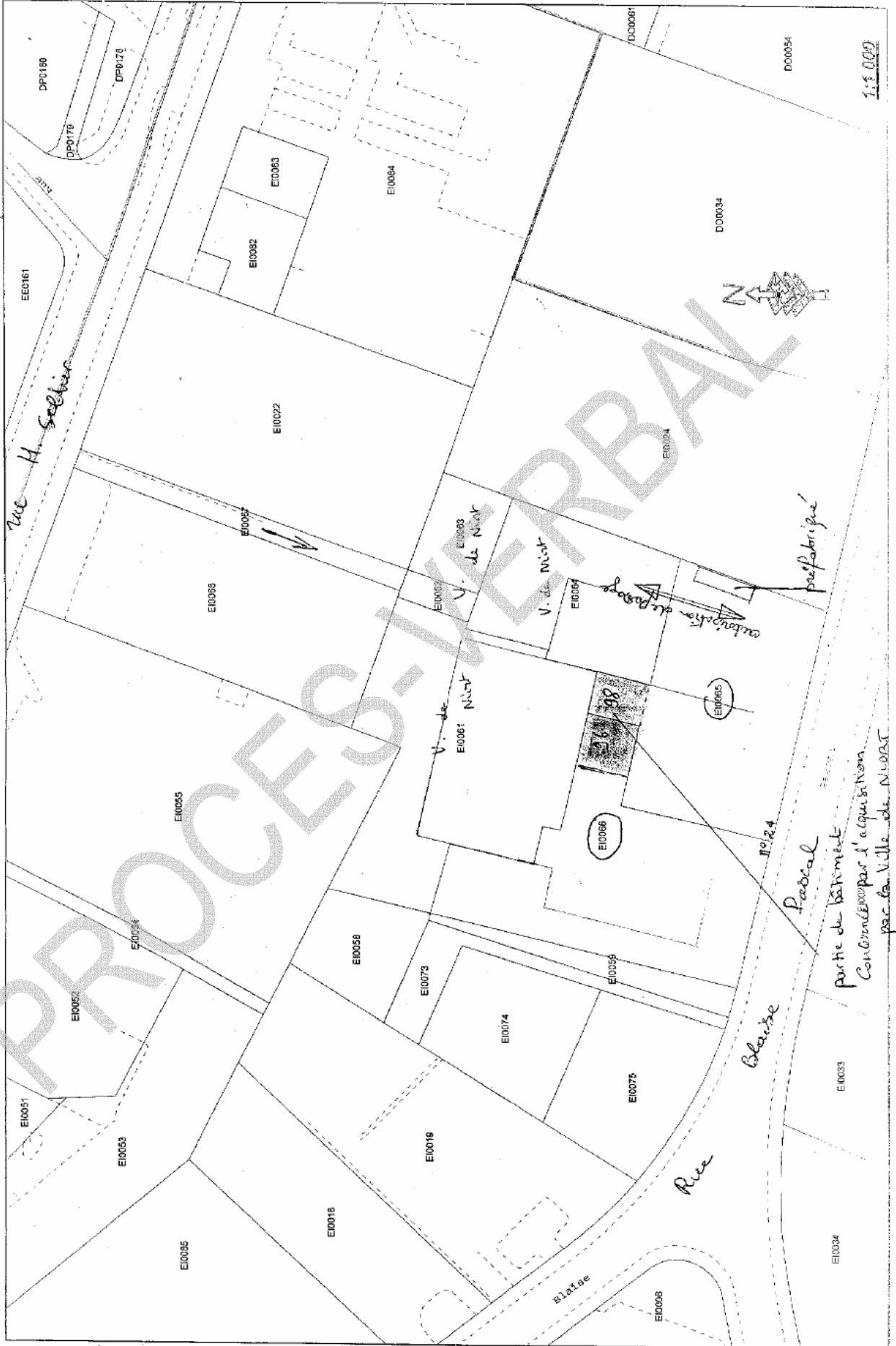
- approuver l'acquisition à la SCI Saint-Berthevin des lots à créer cadastrés EI n° 96 et EI n° 98 au prix de 104 000 €, ainsi que l'acquisition d'une servitude de passage sur la parcelle EI n° 97 appartenant à cette même SCI, au profit de la Ville, depuis la parcelle EI n° 64 pour rejoindre la rue Blaise Pascal, moyennant une indemnité de 6000 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.08.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2008/191 V 1129

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Mairie de NIORT
2. **Date de la consultation** : 03 novembre 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'un atelier artisanal en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : SCI SAINT BERTHEVIN
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Atelier d'environ 500 m<sup>2</sup> dans un bâtiment sis 24 rue Blaise Pascal et cadastré section EI n° 65 pour 35a 79ca et n° 66 pour 39a 60ca.

6. **Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zone UE au PLU.

Atelier enclavé dans un bâtiment, en état correct d'entretien.

Pas d'ouverture sur l'extérieur, pas de terrain.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'atelier est comprise entre 92 000 € et 105 000 €.

**10. Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 novembre 2008

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON



PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090161

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT DES  
DEUX-SÈVRES DES 6 COLLÈGES APPARTENANT À LA  
VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire des six collèges suivants, actuellement mis à disposition du Département des Deux-Sèvres, conformément au transfert de compétences en matière d'enseignement issu des lois de décentralisation.

| Libellé                       | Adresse                      | Section | numéros  |
|-------------------------------|------------------------------|---------|----------|
| Collège Fontanes              | 56 rue du 14 juillet         | BV      | 198p     |
| Collège Jean Zay              | 11, rue Jean Zay             | DN      | 207p     |
| Collège Philippe de Commines  | 12, rue Massujat             | HD      | 206      |
| Collège François Rabelais     | 107 route de Coulonges       | KP      | 53       |
| Collège Pierre et Marie Curie | 175, rue du Maréchal Leclerc | CI      | 40       |
| Collège Gérard Philipe        | 51, rue Chiron Courunet      | HN      | 498, 493 |

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité de transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune au profit du département. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. Ce transfert est automatique pour les collèges appartenant à l'Etat.

Je vous propose ainsi de répondre favorablement à la demande de transfert présentée par le Conseil Général des Deux-Sèvres des six collèges situés sur le territoire de notre commune et désignés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le transfert de propriété des 6 collèges cités ci-dessus de la Ville de Niort au Département des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir ;
- préciser que les frais de réalisation de l'acte authentique ainsi que les frais de géomètre seront à la charge du département.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Quelle est l'utilité dans la mesure où, à ce jour, le Conseil Général avait déjà tous les avantages du propriétaire ?

**Madame le Maire**

C'est plus clair sur le plan juridique.

**Frank MICHEL**

Il y a, par exemple, des discussions sur le transfert des parkings devant certains collèges, comme celui de Pierre et Marie Curie, qui sert de gare de bus. Donc, est-ce que c'est bien de l'espace du collège ou de l'espace public ? On régularise la chose, et c'est bien l'espace du Conseil Général.

**Gérard ZABATTA**

C'est vrai que nous avons des réunions régulières entre les services du Département et les services de la Ville de Niort, concernant ce dossier. Nous étions ce matin au collège Gérard Philipe, et on se voit après demain avec Amaury BREUILLE pour traiter notamment de la problématique du collège Curie. Je confirme ce que disait Frank MICHEL, c'est uniquement pour des raisons juridiques que ces transferts se font. Le Conseil Général récupère les avantages et les inconvénients, et comme vous le disiez Madame le Maire, les inconvénients du propriétaire.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090162

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PRUS - RUE DE SOUCHÉ - ÉCHANGE DE TERRAIN VILLE  
DE NIORT/LICOINE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'Opération de Renouvellement Urbain, un certain nombre de secteurs ont été ciblés pour la construction de logements sociaux dans le cadre de la mixité sociale voulue par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dont les parcelles de terrain sises 53 et 57 rue de Souché, appartenant à la Ville de Niort.

Ces deux parcelles, tout en longueur, sont séparées par la propriété de Monsieur Jacques LICOINE.

Cette configuration empêche la Ville de Niort d'exploiter ces deux terrains. Un accord est intervenu avec Monsieur LICOINE, sur un échange qui permettra à la Ville de disposer d'une superficie de 41 a 94 ca et de pouvoir ainsi réaliser un programme de construction de logements sociaux.

Selon les modalités de cet accord, la Ville de Niort céderait à Monsieur LICOINE la parcelle CS n° 534 de 7 a 84 ca en bordure de la rue de Souché, dont la valeur vénale a été évaluée à 7 400 € (conforme à l'avis du Domaine).

Pour sa part, Monsieur LICOINE céderait à la Ville de Niort la parcelle CS n° 537 de 10 a 16 ca située en fond de propriété, pour une valeur vénale estimée à 7 400 € (conforme à l'avis du Domaine).

Les valeurs vénales des terrains étant équivalentes, cet échange s'effectuera sans soulte.

La propriété de Monsieur LICOINE étant entièrement close par un mur de clôture en pierres de taille, sur une hauteur de 3 m environ, la Ville de Niort versera une indemnité de 7 500 €, conforme à l'avis du Domaine, pour la reconstruction de la clôture.

Les honoraires du géomètre et du notaire seront partagés pour un montant égal, par les coéchangistes.

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité et des honoraires sont ouverts au budget principal et imputés au chapitre 21-8241-2111.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'accord passé avec Monsieur LICOINE .

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés à part égale entre la Ville de Niort et Monsieur LICOINE.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

PROCES-VERBAL



Niort

Section 55

partie cédée à la ville par M. Licoine

partie cédée à M. Licoine par la ville

— périmètre futur ensemble immobilier de la ville



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
76021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 187

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

REÇU LE

17 FEV. 2009

Direction Urbanisme  
& Foncier Patrimoine

1 - Propriétaire : Ville de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 12 février 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 57 rue de Souché

- références cadastrales : section CS n° 534 (ex n° 107) pour 7a 84ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terrain sur laquelle se trouvent un bâtiment en ruine de 67 m<sup>2</sup> au sol et un préau-garage en tôles de 16 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, toute en longueur, a un accès direct à la rue.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UMs au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Echange avec un propriétaire riverain.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain n'est pas supérieure à 10 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 février 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.38  
TELECOPIE : 05.49.24.83.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

REÇU LE

17 FEV. 2009

Direction Urbanisme  
& Foncier Publicitaire

N° 2009/191 V 188

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT

2. **Date de la consultation** : 12 février 2009

3. **Opération soumise au contrôle** :

Estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition, dans le cadre d'un échange.

4. **Propriétaires présumés** : M LICOINE Jacques et Mlle QUINTREAU Nathalie -

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle de jardin, enclavée, sise 55 rue de Souché et cadastrée section CS n° 537 (ex 108) pour 10a 16ca

6. **Urbanisme** : En zone UMs au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain n'est pas supérieure à 10 000 €.

A ajouter, en sus, une indemnité pour perte du mur d'un montant de 7 500 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 13 février 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090163

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**RUE CHARDAVOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN (CS N° 328) POUR INCORPORATION AU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL  
(RÉGULARISATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le lotissement Chardavoine créé il y a de nombreuses années, prévoyait que ses voies de desserte seraient cédées à la Ville afin d'être incorporées à la voirie communale.

Or, les parcelles CS n° 327 et 328, constituant une partie de la voirie et permettant de desservir 4 parcelles, ont été oubliées. Elles sont en parfait état d'entretien et leurs propriétaires sont d'accord pour régulariser la situation.

Ainsi, Monsieur et Madame AILLERY, propriétaires de la parcelle CS n° 328 de 139 m<sup>2</sup>, acceptent de la céder à la Ville à l'euro symbolique.

Tous les frais et droits attachés à cette acquisition seront supportés par la Ville de Niort et imputés au chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2112 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CS n° 328, appartenant à Monsieur et Madame AILLERY, en vue de son incorporation à la voirie communale ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ou à déléguer ce pouvoir de signature à un clerc de l'étude de Maître Jean-Michel BONNEAU, Notaire à Saint-Étienne du Bois (Vendée) qui sera chargé de recevoir l'acte.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**





**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090164

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**RUE CHARDAVOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN (CS N° 327) POUR INCORPORATION AU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL  
(RÉGULARISATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le lotissement Chardavoine créé il y a de nombreuses années, prévoyait que ses voies de desserte seraient cédées à la Ville afin d'être incorporées à la voirie communale.

Or, les parcelles CS n° 327 et 328, constituant une partie de la voirie et permettant de desservir 4 parcelles, ont été oubliées. Elles sont en parfait état d'entretien et leurs propriétaires sont d'accord pour régulariser la situation.

Ainsi, Monsieur Pierre DESCAULT et Madame CHOLET Jeanne, propriétaires de la parcelle CS n° 327 de 170 m<sup>2</sup>, acceptent de la céder à la Ville à l'euro symbolique.

Tous les frais et droits attachés à cette acquisition seront supportés par la Ville de Niort et imputés au chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2112 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

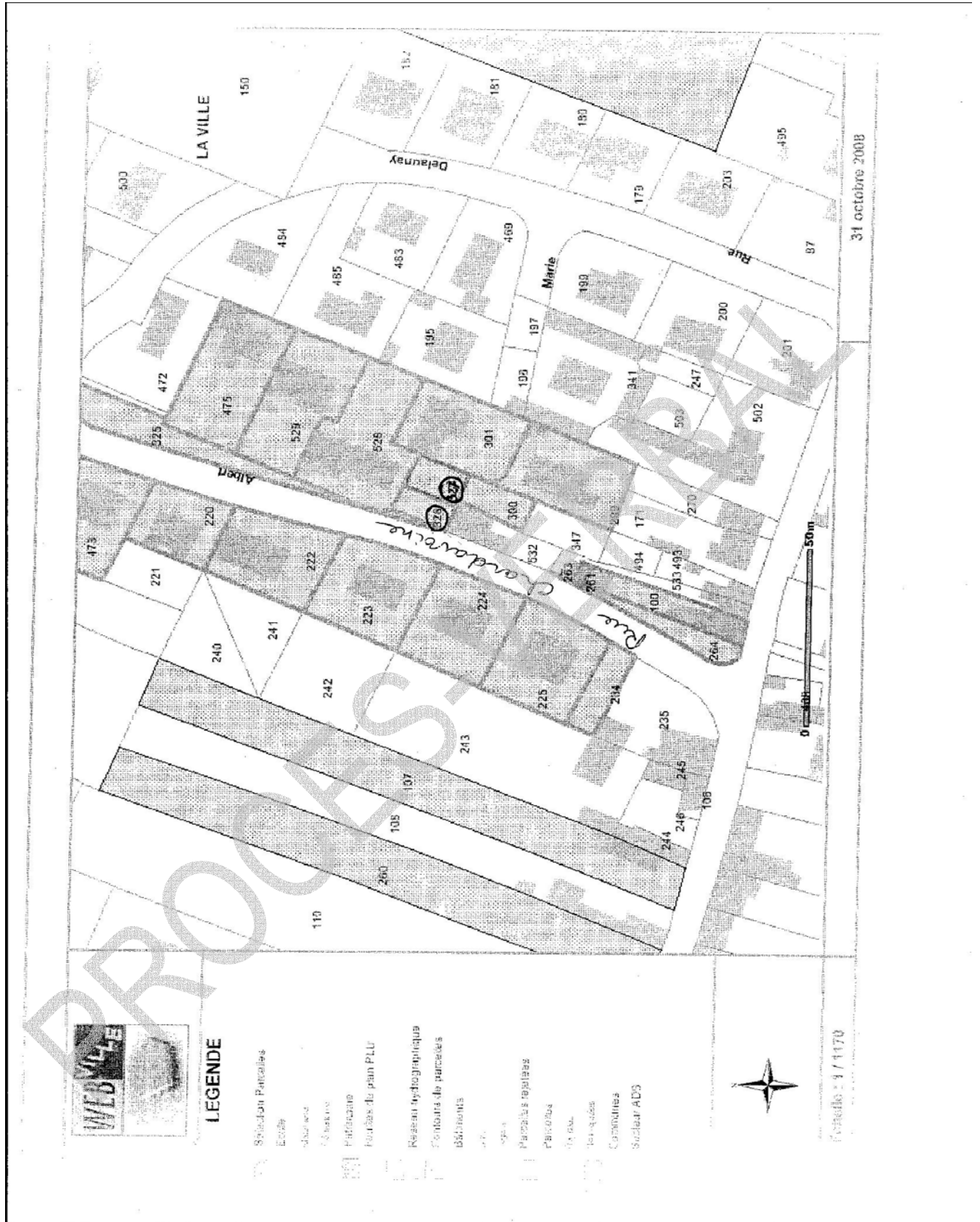
- approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CS n° 327, appartenant à Monsieur DESCAULT et Madame CHOLET, en vue de son incorporation à la voirie communale ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu par Maître MURRIS-ANDRAULT, notaire à NIORT ;

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



31 octobre 2008

0 10 50 m

Échelle : 1/1170

LEGENDE

- Sélections Parcelles
- Eau
- caban bois
- L'habitat
- Parcelles
- Parcelles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Fontaines de parcelles
- Bâtements
- L'habitat
- Parcelles reprises
- Parcelles
- L'habitat
- Terrasses
- Communes
- Solaire ADS



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090165

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ACQUISITION AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT DES  
PARCELLES DE TERRAIN POUR CRÉATION D'UN  
CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET DE PLACES DE  
STATIONNEMENT DE VÉHICULES (RUE DE RÉAUMUR ET  
RUE JACQUES NANTEUIL).**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre Hospitalier de Niort a dans son patrimoine un terrain se situant entre les rues de Réaumur et Alain. Ce terrain permet le stationnement des véhicules des employés de l'Hôpital, et ce dernier va procéder à son réaménagement. Afin de permettre d'une part le passage des piétons du quartier depuis la rue Alain vers la rue de Réaumur et inversement, et de réaliser un parking sécurisé, le Centre Hospitalier accepte de laisser une bande de 3 m de large sur toute la longueur de sa parcelle. Cette bande correspondant à la parcelle cadastrée section HC n° 402 de 545 m<sup>2</sup> peut être cédée à la Ville de Niort au prix de 7 800 € correspondant à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, rue Jacques Nanteuil, le Centre Hospitalier a réalisé un nouveau parc de stationnement à la place de l'ancien dispensaire antituberculeux ; il accepte de céder à la ville les espaces libérés le long de la rue Jacques Nanteuil qui ont permis la création de 13 places de stationnement. Ces espaces libérés correspondent aux parcelles cadastrées section DL n° 1390, 1391 et 1393 pour des superficies respectives de 108 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup>, elles peuvent être cédées à la Ville au prix de 3 600 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions des parcelles cadastrées section HC n° 402 et section DL n° 1390 – 1391 et 1393 pour le prix de 7 800 € et de 3 600 €, conformément aux avis de France Domaine ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort et imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.08.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.83.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 1232 - 2  
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON  
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 08 décembre 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de la valeur vénale d'une bande de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumé** : Centre Hospitalier général - 40 avenue Charles de Gaulle à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :  
**Commune de NIORT**  
Bande de 3 mètres de large pour environ 500 m<sup>2</sup>, à usage actuel de parking, à prendre dans une parcelle sise en bordure de la rue de Réaumur, cadastrée section HC n° 73 pour 75a 60ca.
6. **Urbanisme** : En zone UM au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la bande de terrain, sur la base de 14 € à 17 € le m<sup>2</sup>, est comprise entre 7 000 € et 8 500 €.
9. **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.  
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 06 février 2009  
P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.08.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2008/191 V 1232 - 1

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 08 décembre 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de la valeur vénale de partie de parcelles en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumé** : Centre Hospitalier général - 40 avenue Charles de Gaulle à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Partie d'environ 200 m<sup>2</sup>, à usage actuel de trottoirs et de parking, à prendre dans des parcelles sises à l'angle de la rue Jacques Nanteuil et de la rue Paul Bert, cadastrées section DL n° 158 pour 3a 58ca et n° 1309 pour 13a 62ca.

6. **Urbanisme** : En zones UM et US au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrains, sur la base de 16,50 € à 20 € le m<sup>2</sup>, est comprise entre 3 300 € et 4 000 €.

3600 €

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

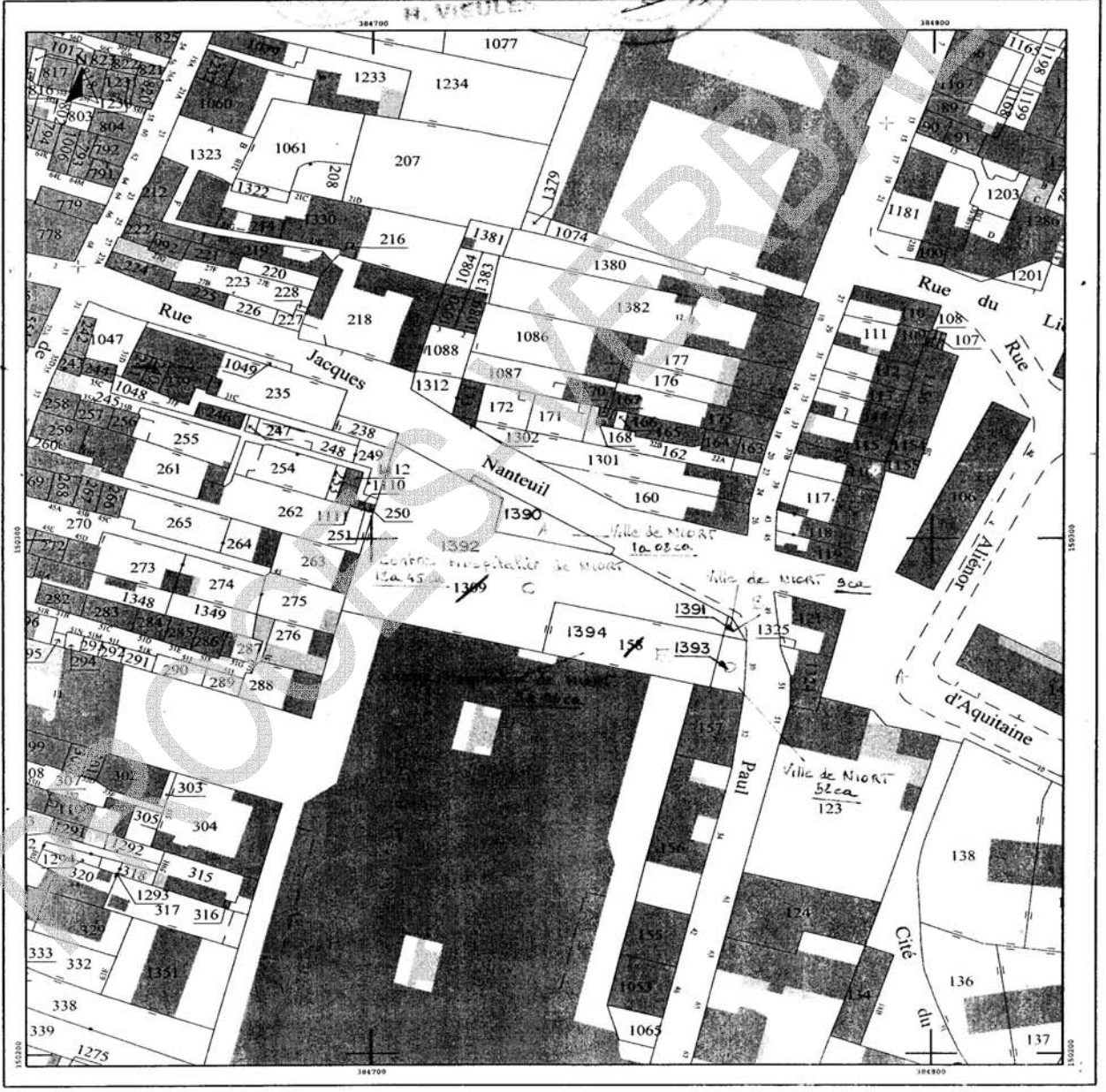
A NIORT, le 06 février 2009

P. La Gérante Intérimaire,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>   |   |   |
| Commune :<br><b>NIORT</b>  | <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>  | Section : DL<br>Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980<br>Echelle d'origine : 1/1000<br>Echelle d'édition : 1/1000<br>Date de l'édition : 14/11/2008<br>Support numérique : ..... |
| Número d'ordre du document d'arpentage : <b>2890 A</b><br>Número d'ordre du registre de constatation des droits : <b>697</b><br>Cachet du service d'origine :<br>Centre des Impôts foncier de :<br><b>CDIF NIORT</b><br>171 Avenue de PARIS<br>B.P. 558<br><br>79022 NIORT CEDEX<br>Téléphone : 05 49 09 98 65<br>Fax : 05 49 09 90 72<br>cdf.niort@dgi.finances.gouv.fr | <b>CERTIFICATION</b><br>(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)<br>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :<br><b>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</b><br>B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;<br>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre à .....<br>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.<br>A <b>Mark</b> le <b>21/02/09</b> | Document d'arpentage dressé par M. <b>DUPUIS Joel</b> à <b>NIORT GE</b><br>Date : <b>19/02/09</b><br>Signature : <b>R</b>   |

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par .....)  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre de l'architecte inscrit au cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent de : propriétaires (propriétaires, usufruitiers, ayants droit, etc.)



**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090166

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS**  
**DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations immobilières récemment réalisées sur Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination de voies, réuni le 5 mars dernier, a fait les propositions suivantes :

**1 – SECTEUR DU CLOU BOUCHET**

Dans le cadre de l'ORU, le projet d'aménagement prévoit la création d'une voie de desserte des nouvelles habitations qui sera reliée à la rue Laurent Bonnevey.

- Cette voie s'appellerait : **rue Jacob STEINER – 1796 – 1863 – mathématicien suisse**

**2 – SECTEUR NORD (RUE DE LA NORMANDIE)**

Une opération immobilière prévoit de créer 4 lots desservis par une voie nouvelle depuis la rue Charlie Chaplin.

- Cette voie se nommerait : **impasse Claude BERRI – 1934 – 2009 – réalisateur, producteur, acteur de cinéma**

**3 – SECTEUR D'ACTIVITES DE SOUCHE**

A partir de la rue J-B Colbert, une voie nouvelle dessert plusieurs parcelles.

- Cette voie se nommerait : **impasse LOUVOIS – 1639 - 1691 – homme politique français**

**4 – SECTEUR DE SOUCHE**

L'extension d'un lotissement de l'impasse de la Vallée du Lambon comporte une voie desservant les nouvelles parcelles.

- Cette voie porterait le nom de : **impasse Henri BARDIN – 1903 – 1986 – résistant, membre du réseau « Delbo-Phénix »**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

5 – SECTEUR DE SAINTE-PEZENNE

Une opération de lotissement est desservie par la voirie existante à prolonger.

Ainsi, la rue Suzanne Noël serait prolongée jusqu'à la rue Paul Léautaud.

6 – SECTEUR DE SOUCHE/ZAC TERRE DE SPORTS

L'aménagement de la ZAC TERRE DES SPORTS comporte plusieurs voies nouvelles.

- a) la voie principale, reliant le rond-point d'entrée de ville à celui près de la rocade, se nommerait :
  - **rue DARWIN Charles – 1809 – 1882 – naturaliste britannique**
- b) une voie secondaire, reliant la voie principale à la rue de l'Aérodrome via un rond-point Avenue de Limoges, s'appellerait :
  - **rue LAMARCK Jean-Baptiste – 1744 – 1829 – naturaliste français**
- c) – une autre voie secondaire, reliant la voie principale au chemin du Fief Binard se nommerait :
  - **rue AUDUBON John James – 1785 – 1851 – naturaliste et peintre américain**

7 – SECTEUR DE SAINTE-PEZENNE

a) Un projet Habitat Sud Deux-Sèvres complète une opération récente rue Louis Merle. Une voie va relier la rue Louis Merle à la rue Ch.A.Chabosseau.

- Cette voie s'intitulerait : **rue Samson FRANÇOIS 1924 - 1970 – pianiste français**

b) Ce même projet nécessite de prolonger la rue Ch. A. Chabosseau jusqu'à la rue de Telouze.

8 – SECTEUR NORD

La desserte d'une opération de 10 maisons individuelles s'effectue par une rue reliant la rue du Moulin à Vent à la rue des Venelles.

- Cette voie nouvelle porterait le nom de : **rue EOLE**

**RETOUR SOMMAIRE**

9 – SECTEUR DE PISSARDANT

- a) l'extension d'une opération d'aménagement entre les rues Pissardant et Chantelauze créé une voie nouvelle entre les rues Mozart et Beethoven.
  - Cette voie se nommerait : **Antonio SALIERI – 1750 – 1825 – compositeur italien**
- b) Une autre extension dans le même secteur s'effectue à l'extrémité de la rue Beethoven. Il conviendrait de prolonger la rue Beethoven jusqu'à la rue nouvellement dénommée précédemment.
- c) – Il en va de même pour l'opération réalisée en extrémité de la rue Mozart qu'il conviendrait de prolonger, jusqu'à la rue dénommée précédemment.

10 – SECTEUR DE SAINT-LIGUAIRE

La tranche 3 du lotissement « La Taillée de Saint-Liguairé » impose le prolongement de la rue Simone de Beauvoir.

11 – SECTEUR DE SAINT-LIGUAIRE/AVENUE DE SEVREAU

Afin de mettre en œuvre une numérotation cohérente, il conviendrait de dénommer différemment la partie de rue appelée actuellement Avenue de Sevreau, comprise entre le carrefour Avenue de l'Espérance, rue de Pied de Fond et le rond-point de la Levée de Sevreau /rue des trois ponts. Cette portion serait le prolongement de l'Avenue de la Venise Verte.

Les nouvelles adresses deviendraient :

- **M. THONNARD Guy**                            **242 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT**
- **Etablissements THONNARD**            **240 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT**
- **M. VERREZ Bernard**                     **211 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT**
- **M. RADOVICA Iglj**                         **251 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT**

12 – SECTEUR DE SAINTE-PEZENNE

On a à faire à plusieurs opérations qui sont :

- a) Telouze-Malbati (opération Habitat Sud Deux-Sèvres) ou Telouze haut :
  - la rue nouvelle s'appellerait : **rue Olof PALME – 1927 – 1986 – homme politique suédois, négociateur international**
- b) Telouze-bas (opération Habitat Sud Deux-Sèvres)
  - 1) voie principale, depuis la rue de Telouze :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **rue Amilcar CABRAL – 1924 – 1973 – homme politique guinéen, principal artisan de l’indépendance de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert**
- 2) voie desservant plusieurs bâtiments depuis la précédente, vers le Nord
  - **rue El Mehdi BEN BARKA – 1920 – 1965 – homme politique marocain, tiers-mondiste, socialiste, panafricaniste et nationaliste**
- 3) voie desservant plusieurs constructions, depuis la voie principale, vers le sud :
  - **rue Patrice LUMUMBA – 1925 - 1961 – homme politique congolais**
- 4) – voie desservant les dernières habitations, depuis la voie précédente (3) vers l’Est :
  - **rue Thomas SANKARA – 1949 – 1987 – homme politique panafricaniste et tiers-mondiste burkinabé**

13 – SECTEUR DE SOUCHE

Les habitants de la rue intitulée «résidence de la Closerie» ont sollicité le changement de dénomination de leur voie, car il ne s’agit pas d’une résidence mais bien d’une impasse bordée de maisons individuelles.

Cette impasse se nommerait : **Impasse de la closerie**

La numérotation des maisons ne change pas.

14 – SECTEUR DU PONTREAU

La rue Guy Guilloteau comporte dans sa partie sud, côté rue Brémaudière, un appendice formant voie sans issue, permettant la desserte d’une nouvelle construction.

Cet appendice pourrait être dénommé : **impasse Guy GUILLOTEAU**

15 – RUE PIERRE CURIE

La dénomination actuelle de cette rue occulte la remarquable recherche scientifique qu’a menée Marie Curie, recherche qui lui a valu deux prix Nobel. Celui de physique (partagé avec son mari et Henri Becquerel) en 1903, et celui de chimie en 1911.

Il convient de réparer cet oubli et de dénommer la rue : **Rue Pierre et Marie Curie**

16 – SECTEUR DU PRE LEROY

L’aire de camping cars dont l’accès s’effectue par la rue de Bessac et par le parking du même nom porterait le nom de :

- **Aire de Camping-cars du Moulin Neuf**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

17 – SECTEUR AERODROME – MENDES FRANCE

La création de logements pour le personnel du futur Centre d'Incendie et de Secours, rue de l'Aérodrome, comporte une voie de desserte des immeubles, qui pourra être prolongée par la suite dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Cette rue s'appellerait : **rue Gabrielle du Châtelet – 1706 - 1749 – première femme de sciences française**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations sus-mentionnées.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Jacqueline LEFEBVRE**

J'ai lu avec beaucoup d'attention le budget primitif, et j'ai pu voir qu'il y avait une rue du Dojo en chantier, alors je pense qu'il faudrait peut-être l'inscrire à la prochaine réunion pour la rebaptiser. Il faudrait peut-être la débaptiser et la rebaptiser, je ne sais pas : « rue des promesses non tenues, ou d'un rêve... » donc je voulais vous dire que ça m'a amusé de voir que la rue du Dojo fait partie d'un grand chantier.

### **Madame le Maire**

Moi aussi, ça m'a beaucoup amusé Madame LEFEBVRE, mais ne vous inquiétez pas, on va rétablir la situation. C'était dans les premiers plans présentés, de conventions entre l'ANRU, la Ville et la Communauté d'agglomération, bref tous les partenaires. Cette rue apparaissait portant ce nom-là. C'est compliqué.

### **Jérôme BALOGE**

Je trouve très bien de donner des noms à toutes ces voies qui n'en ont pas. Même si certains concernent des assassinés ou autres, si je pense que Monsieur LAMARCK aurait du précéder Monsieur DARWIN, mais on ne va pas refaire la commission qui s'est tenue. Dont acte. La seule chose est que je ne voudrais pas que dans le zèle de la commission on s'empare de la totalité des voies de Niort pour les rebaptiser alors qu'elles ont été marquées par une histoire, qui est ce qu'elle est et à mon avis qu'elle doit demeurer. Mais c'est juste un souhait, deuxième souhait si on pouvait honorer quelques niortais ne serait-ce que par un effort de recherche historique, je pense qu'il y a beaucoup de résistants, de poilus, d'inventeurs, de sportifs... Des efforts pourraient être faits pour honorer les niortais qui ne l'ont pas été, merci.

### **Frank MICHEL**

D'abord, ce sont des rues qui n'avaient pas de nom car elles n'existaient pas avant, donc on n'a pas débaptisé pour rebaptiser.

Cette commission n'émet qu'un avis. J'ai plusieurs fois invité l'ensemble des élus, mais aussi des personnes qualifiées, dont vous pourriez me passer les coordonnées, qui seraient intéressées pour venir dans cette commission y faire des propositions. Si vous ne pouvez pas vous rendre à la commission, vous me contactez pour me faire remonter des propositions qu'on examinera avec la plus parfaite sympathie. Je fais remonter un souhait de Madame le Maire qui a quand même noté le peu de noms féminins de cette commission à juste titre, et que si vous pouvez avoir des noms de niortaises aussi, j'en serais fort aise.

### **Madame le Maire**

Juste pour vous rappeler, parce que la presse s'en est fait l'écho, que dans quelque temps nous aurons un bâtiment qui portera le nom d'un illustre niortais que malheureusement peu de gens connaissent, c'est Pierre MOINEAU. Ce sera à la médiathèque et il y aura à cette occasion une petite fête qui est en train de se préparer. Tout cela pour vous dire que nous pensons, bien évidemment, aux niortaises et aux niortais, nous ne les oublions pas et chaque fois que nous le pourrons, nous les honorerons. Merci.

**SEANCE DU 30 MARS 2009**

n° D20090167

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX  
DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide de 500 € aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008, pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

A ce jour, ont été déposés (cf Annexe 1) :

- 2 dossiers concernant des installations réalisées pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable ;
- 4 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux six bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller municipal spécial délégué

**Bernard JOURDAIN**

***ANNEXE 1 – « CHAUFFE-EAU SOLAIRES –  
ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS »  
- CM DU 30 MARS 2009***

---

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

| <b>Noms</b> | <b>Adresses</b> | <b>Montant de l'aide</b> | <b>Date réception dossier</b> |
|-------------|-----------------|--------------------------|-------------------------------|
|             |                 | 500 €                    | 20/02/2008                    |
|             |                 | 500 €                    | 20/02/2008                    |
|             |                 | 200 €                    | 03/09/2008                    |
|             |                 | 500 €                    | 03/07/2008                    |
|             |                 | 200 €                    | 03/07/2008                    |
|             |                 | 200 €                    | 07/08/2008                    |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je vous remercie tous, il est temps d'aller manger. Bon appétit aux uns et aux autres. Merci de la soirée intéressante que nous avons passée et à la prochaine fois.

PROCES-VERBAL